

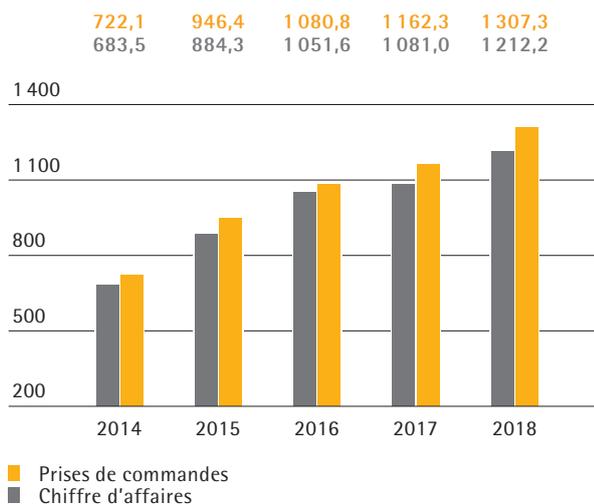


**sartorius stedim**  
biotech

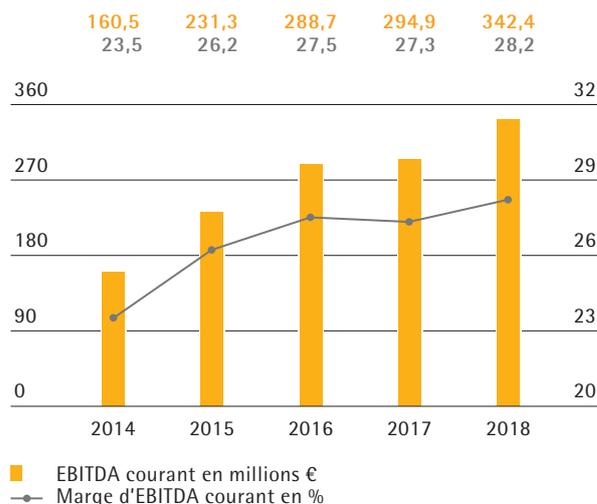
Sartorius Stedim Biotech  
Document de référence 2018  
incluant le rapport financier annuel

2018

### Prises de commandes et chiffre d'affaires en millions €



### EBITDA courant et marge<sup>1)</sup>



## Chiffres clés

Montant en millions € conformément à la réglementation IFRS, sauf indications particulières	2018	2017	2016	2015	2014
<b>Prises de commandes, chiffres d'affaires, résultat</b>					
Prises de commandes	1 307,3	1 162,3	1 080,8	946,4	722,1
Chiffre d'affaires	1 212,2	1 081,0	1 051,6	884,3	683,5
EBITDA courant <sup>1,2)</sup>	342,4	294,9	288,7	231,3	160,5
EBITDA courant <sup>1,2)</sup> en % de chiffre d'affaires	28,2	27,3	27,5	26,2	23,5
Résultat net après participations ne donnant pas le contrôle	208,1	161,1	153,7	118,0	72,4
Résultat net courant <sup>1)</sup> après participations ne donnant pas le contrôle <sup>2)</sup>	219,3	180,4	176,6	139,3	87,2
Frais de recherche et développement	60,6	53,2	47,5	41,5	34,1 <sup>3)</sup>
<b>Données financières par action<sup>4)</sup></b>					
Résultat net par action (en €)	2,26	1,75	1,67	1,28	0,79
Résultat net par action (en €) <sup>1,5)</sup>	2,38	1,96	1,92	1,51	0,95
Dividende par action (en €)	0,57 <sup>6)</sup>	0,46	0,42	0,33	0,22
<b>Bilan</b>					
Total du bilan	1 571,5	1 403,9	1 195,8	1 066,1	907,3
Capitaux propres	1 044,9	879,5	763,6	647,2	539,1
Pourcentage de capitaux propres (en %)	66,5	62,6	63,9	60,7	59,4
<b>Situation financière</b>					
Investissements	177,0	136,7	80,2	54,5	44,2
Investissements en % du chiffre d'affaires	14,6	12,6	7,6	6,2	6,5
Dépréciation et amortissement	60,9	50,6	44,7	39,4	35,6
Flux net de trésorerie générés par l'activité opérationnelle	227,3	174,7	156,7	142,8	111,3
Endettement financier net <sup>7)</sup>	125,7	127,1	67,6	86,4	87,4
Ratio endettement net   EBITDA courant <sup>1,2)</sup>	0,4	0,4	0,2	0,4	0,5
<b>Nombre total de collaborateurs au 31 décembre</b>	<b>5 637</b>	5 092	4 725	4 202	3 697

<sup>1)</sup> Courant (corrige des éléments non récurrents)

<sup>2)</sup> Pour plus d'informations sur les indicateurs EBITDA, le résultat net courant et la présentation retraitée, merci de vous référer au chapitre sur l'évolution des activités du groupe et le glossaire.

<sup>3)</sup> Retraité ; pour plus d'informations se référer aux états financiers consolidés et notes annexes.

<sup>4)</sup> Les exercices 2014 à 2015, ajusté suite à la division d'action ; valeurs arrondies

<sup>5)</sup> Résultat net corrigé des éléments non récurrents, hors Amortissement au sens d'IFRS 3 et ajustements pour juste valeur des instruments de couvertures et des effets d'impôts pour chacun de ces éléments.

<sup>6)</sup> Montant proposé par le Conseil d'administration et soumis à l'approbation de l'Assemblée générale annuelle des actionnaires

<sup>7)</sup> L'endettement net exclut le passif lié au solde des acquisitions ; 2018 : 8,7 millions d'euros, 2017 : 46,5 millions d'euros,

2016 : 49,6 millions d'euros, 2015 : 47,5 millions d'euros, 2014 : 42,8 millions d'euros.

Pour plus d'informations sur la définition des agrégats financiers, se référer au glossaire.



**sartorius stedim**  
biotech

## Mission et vision

### **Mission**

Nous donnons aux ingénieurs les moyens de simplifier et d'accélérer les progrès en matière de bioprocédés, ce qui permet la fabrication de nouveaux produits pharmaceutiques plus efficaces et garantit des médicaments encore abordables.

### **Vision**

Nous sommes des pionniers, orchestrant une plateforme dynamique qui aimante les principaux experts de notre secteur. Nous rassemblons les esprits créatifs autour d'un objectif commun : des bonds technologiques qui ouvriront la voie à une meilleure santé pour un maximum de personnes.





## Document de Référence 2018



Le présent Document de Référence a été déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 18 février 2019 conformément à l'article 212 - 13 de son règlement général. Il pourra être utilisé à l'appui d'une opération financière s'il est complété par une note d'opération visée par l'AMF. Ce document a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.

Ce Document de Référence incorpore par référence les Documents de Référence précédents D.18 - 0041 déposé le 20 février 2018 et D. 17 - 0102 déposé le 22 février 2017.

Les informations suivantes sont incluses par référence dans le présent Document de Référence :

- Les comptes consolidés de Sartorius Stedim Biotech de l'exercice 2017 établis selon les normes IFRS telles qu'adoptées dans l'Union européenne ainsi que le rapport des commissaires aux comptes y afférent, et le rapport de gestion du groupe 2017, figurant respectivement aux pages 114 à 161 et 18 à 78 du Document de Référence déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 20 février 2018 sous le numéro D.18 - 0041.
- Les comptes consolidés de Sartorius Stedim Biotech de l'exercice 2016 établis selon les normes IFRS telles qu'adoptées dans l'Union européenne ainsi que le rapport des commissaires aux comptes y afférent, et le rapport de gestion du groupe 2016, figurant respectivement aux pages 113 à 160 et 18 à 63 du Document de Référence déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 22 février 2017 sous le numéro D.17 - 0102.

Les parties non incluses de ces documents sont soit sans objet pour l'investisseur, soit couvertes dans un autre endroit du Document de Référence.

Des exemplaires du présent Document de Référence sont disponibles :

- auprès de Sartorius Stedim Biotech S.A.  
Z.I. Les Paluds - Avenue de Jouques  
CS 91051 - 13781 Aubagne Cedex
- sur le site internet du groupe :  
[www.sartorius-stedim.com](http://www.sartorius-stedim.com)
- et sur le site de l'Autorité des Marchés Financiers :  
[www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)

## 01 Lettre aux actionnaires

- 8 Message du président
- 10 Conseil d'administration
- 12 Action Sartorius Stedim Biotech

## 02 Rapport de gestion

- 18 Structure et gestion du groupe
- 19 Modèle d'entreprise, stratégie et objectifs
- 22 Conditions sectorielles
- 24 Évolution des activités du groupe
- 29 Patrimoine et situation financière
- 34 Rapport sur le développement durable
- 35 Rapport sur les opportunités et les risques
- 47 Perspectives de développement de l'activité
- 50 Rapport de gestion de la société mère Sartorius Stedim Biotech S.A. au 31 décembre 2018

Le présent Document de Référence contient des déclarations relatives à la performance future de Sartorius Stedim Biotech S.A. Ces déclarations s'appuient sur des hypothèses et des estimations. Bien que ces prévisions nous paraissent réalistes, nous ne pouvons pas garantir qu'elles se réaliseront effectivement car nos hypothèses comportent des risques et des incertitudes susceptibles d'aboutir à des résultats réels qui différeront sensiblement des résultats attendus. Nous ne prévoyons pas d'actualiser nos prévisions.

Des différences d'arrondis peuvent apparaître dans le Document de Référence.

# Sommaire

## 03 Rapport sur le gouvernement d'entreprise

58	Le Conseil d'administration et ses Comités
71	Conventions et engagements réglementés
72	Code de gouvernement AFEP MEDEF
76	Assemblée générales des actionnaires
78	Délégations consenties au Conseil d'administration
79	Rémunérations des membres du Conseil d'administration
86	Honoraires des commissaires aux comptes

## 04 États financiers consolidés et notes annexes

90	État du résultat net et des autres éléments du résultat global
91	État de la situation financière
92	Tableau de flux de trésorerie
93	État de variation des capitaux propres
94	Notes annexes aux états financiers
102	Notes annexes au compte de résultat
107	Notes annexes à l'état de la situation financière
132	Autres informations
134	Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

## 05 Comptes annuels Sartorius Stedim Biotech S.A. et notes annexes

140	Comptes annuels
150	Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels

## 06 Informations complémentaires

154	Autres informations légales
161	Autres informations sur la situation patrimoniale, comptable et financière
164	Rapport spécial sur les conventions et engagements réglementés
166	Résolutions soumises à l'Assemblée générale annuelle mixte du 26 mars 2019
173	Rapport sur les Résolutions Soumises à l'Assemblée Générale Mixte
178	Information sur le Document de Référence et le rapport financier annuel
179	Tableau de réconciliation
182	Glossaire
184	Une présence locale dans le monde entier
187	Calendrier financier



Lettre aux actionnaires

01

# Message du président

Chers actionnaires,

La publication de notre rapport annuel constitue toujours une excellente opportunité de nous arrêter un moment pour nous pencher sur l'exercice écoulé, sans se limiter aux aspects financiers. Dans la lettre que je vous ai adressée l'année dernière, j'expliquais les raisons du ralentissement temporaire de notre croissance en 2017, alors que nos résultats en fin d'année montraient déjà des signes de reprise. Dans ce contexte, nous avons renoué en 2018 avec une croissance tendanciellement forte, au-delà même, dans une certaine mesure, de nos projections initiales, ce qui nous a amené à revoir nos objectifs de manière significative à la mi-année. Nous avons également à l'esprit la réalisation de nos objectifs à moyen terme pour 2020 et étendu notre horizon temporel jusqu'à 2025 ; nous reviendrons plus tard sur ce sujet.

Concentrons-nous tout d'abord sur ce que nous avons accompli en 2018 : je suis fier d'annoncer que nous avons fini l'année avec un chiffre d'affaires à taux de change constant en progression de 13,7 % et des prises de commandes en hausse de 12,5 %. Notre résultat d'exploitation a bondi de 16,1 %, à 342,4 millions d'euros, principalement grâce à des économies d'échelle ; la marge correspondante s'est établie à 28,2 %, soit 0,9 point de pourcentage de plus qu'en 2017. Le résultat net par action courant a atteint 2,38 euros (+21,5 %). Cette dynamique repose sur une assise large, aussi bien dans les produits à usage unique que les équipements. L'acquisition de la société spécialisée dans les logiciels Umetrics, contribuant pour presque 0,5 point de pourcentage de croissance, est venue s'ajouter à la croissance principalement organique de notre chiffre d'affaires.

Avec des ventes en hausse de 16,9 % à 508,2 millions d'euros, la région Amérique affiche la plus forte progression, après des performances modérées au cours des douze mois précédents (déclaré : +14,6 %). L'Asie, et en particulier la Chine, a réalisé d'excellentes performances, suite à une année 2017 déjà très dynamique : le chiffre d'affaires pour l'Asie | Pacifique a de nouveau enregistré une croissance à deux chiffres (+14,7 %), à 281,3 millions d'euros (déclaré : +11,8 %). Ce résultat souligne le potentiel de croissance exceptionnel de la région, où de nombreux patients ont désormais accès à des médicaments modernes, à la pointe de la technologie. Les ventes pour la zone EMEA se montent à 508,2 millions d'euros (+10,7 % ; déclaré : +10,3 %), une très belle performance compte tenu de la

plus grande maturité des marchés et de nos parts de marché déjà élevées.

Au vu de ces résultats favorables, le Conseil d'administration proposera à l'Assemblée générale annuelle des actionnaires une hausse de 23,9 % du dividende, à 0,57 euro par action. Après une relative stabilité en 2017, le cours de l'action de l'entreprise a montré une certaine volatilité en 2018 et clôturé l'année avec un gain de 44,9 %, surpassant nettement des indices pertinents comme le CAC 40, le SBF 120 ou le NASDAQ Biotechnology.

Au-delà de nos solides performances financières, l'exercice 2018 a également été marqué par des réalisations opérationnelles d'importance, comme la poursuite du développement de notre portefeuille. Nous avons constaté avec satisfaction le développement des activités d'Umetrics sous notre égide, à la fois en matière de développement propre et de progrès dans l'intégration de ses technologies d'analyse des données dans nos équipements. Nos clients consacrent tous leurs efforts à mieux contrôler, automatiser et prévoir leurs bioprocédés, et les outils d'Umetrics les aident à se rapprocher sensiblement de ces objectifs.

Durant les derniers mois de 2018, nous avons modifié les modalités de notre partenariat relatif aux milieux de culture cellulaire avec le spécialiste en sciences de la vie Lonza, et avons ainsi mutuellement renoncé à nos dispositions d'exclusivité réciproques. Si cette évolution aura un certain impact sur le chiffre d'affaires 2019, elle nous donnera aussi une marge de manœuvre stratégique à moyen et long termes pour créer une franchise intégrée dans le domaine des milieux de culture cellulaire.

Nous avons considérablement progressé dans l'avancement de notre programme d'investissement pluriannuel, qui vise à presque doubler la capacité de production des poches et filtres à usage unique dans notre usine de Porto Rico, renforcer la capacité de moulage des membranes sur notre site de Göttingen en Allemagne, préparer l'extension du site d'Aubagne en France pour la production de poches aseptiques et développer des lignes cellulaires près d'Ulm en Allemagne. Ces projets d'expansion majeurs touchent désormais à leur fin, et nous prévoyons une baisse des investissements dans les années à venir. Le ratio d'investissement devrait décroître dès 2019.



Enfin, nous avons poursuivi le développement de notre organisation cette année, accueilli 545 nouveaux collaborateurs, avancé dans notre agenda numérique et œuvré au renforcement de la marque Sartorius dans l'univers des bioprocédés et des outils relatifs aux sciences de la vie.

En ce début 2019, nous aspirons à une augmentation de notre chiffre d'affaires de 7 % à 11 %. Nous tablons sur une progression de notre chiffre d'affaires d'environ 3 points de pourcentage, hors impact des évolutions du contrat avec Lonza. En matière de rentabilité, nous anticipons une augmentation de notre marge opérationnelle à hauteur d'un peu plus d'un point de pourcentage par rapport à l'année précédente (28,2 %). Ces deux chiffres sont indiqués à taux de change constant. La hausse prévue de l'EBITDA courant devrait être attribuable à une croissance opérationnelle d'environ 0,5 point de pourcentage, tandis que le reste devrait résulter des modifications des normes comptables IFRS. Le ratio d'investissement devrait s'établir autour de 11 % contre 14,6 % l'année dernière.

Les estimations pour 2019 sont conformes à notre plan à moyen terme d'ici 2020, que nous continuons à suivre et qui prévoit un chiffre d'affaires de 1,5 à 1,6 milliard d'euros et une marge opérationnelle de 29 % à 30 %. À l'approche de 2020, nous avons étendu notre horizon temporel et défini nos objectifs pour 2025. Nous visons encore un quasi-doublement de notre chiffre d'affaires sur ces cinq années, pour atteindre 2,8 milliards d'euros, et une nouvelle hausse de notre marge opérationnelle à près de 30 %. Nous présumons qu'environ un tiers de notre croissance proviendra d'acquisitions.

Nous conservons des objectifs ambitieux car nous sommes bien positionnés pour l'avenir, sur un marché en croissance durable et aux fondations solides. Selon nous, la demande en produits biopharmaceutiques se trouve sur une pente ascendante, en raison de l'accroissement et du vieillissement de la population, d'un meilleur accès aux médicaments dans les pays émergents, du marché prometteur des biosimilaires et de l'apparition de traitements entièrement nouveaux, comme les thérapies personnalisées à base de cellules. D'un point de vue régional, le marché asiatique, et notamment la Chine, jouera un rôle de plus en plus déterminant.

Dans le même temps, les technologies de bioprocédés rentables seront d'autant plus indispensables dans un contexte de maturité, de différenciation croissante et de concurrence toujours plus vive sur le marché biopharmaceutique. Nos clients sont à la recherche de partenaires en mesure de les aider à développer et produire des médicaments innovants, avec plus de rapidité et d'efficacité. Dans ce contexte, nous estimons que l'adoption des systèmes à usage unique se poursuivra pour couvrir un nombre croissant d'étapes dans la chaîne de valeur de nos clients, et que ces systèmes passeront progressivement du stade de fabrication pré-commerciale à une échelle commerciale.

En sa qualité de fournisseur principal de ce marché, Sartorius Stedim Biotech continuera de créer des produits et services innovants, et enrichira continuellement son portefeuille via des acquisitions, des alliances et son propre service recherche et développement. Nous poursuivrons en outre nos investissements dans nos processus et systèmes afin que la collaboration avec notre entreprise demeure aussi simple et pratique que possible.

Rien de tout ceci n'aurait été possible sans nos collaborateurs, désormais au nombre de 5 637 dans le monde entier. Ils ont accompli, cette année encore, un travail remarquable avec une orientation client sans faille et un dynamisme exceptionnel. C'est à eux que nous devons notre réussite, les belles performances enregistrées par Sartorius Stedim Biotech en 2018 et notre place unique dans l'univers des bioprocédés.

Enfin, je tiens également à saluer la confiance inébranlable de nos clients, partenaires et actionnaires : nous comptons sur votre soutien pour poursuivre ensemble sur la voie du succès !

Sincères salutations,

Joachim Kreuzburg  
Président du Conseil d'administration et  
président-directeur général

# Conseil d'administration



## Conseil d'administration

Composé de sept membres, le Conseil d'administration de Sartorius Stedim Biotech est l'entité de supervision et de gestion centrale de l'entreprise. Les administrateurs sont nommés pour un mandat de trois ans.



Joachim Kreuzburg  
Président-directeur Général | CEO



Susan Dexter



Anne-Marie Graffin



Lothar Kappich



Liliane de Lassus



Bernard Lemaître



Henri Riey

# Actions Sartorius Stedim Biotech

## Caractéristiques de l'action<sup>1)</sup>

ISIN	FR0013154002
Gestionnaire du compte de liquidité	Gilbert Dupont
Place de cotation	Euronext Paris
Segment de marché	Local Securities - Compartiment A (Large Caps)
Indices	SBF 120 ; CAC All-Tradable ; CAC All SHARES ; CAC MID & SMALL 190 ; CAC HEALTHCARE ; STOXX Europe 600 ; MSCI France
Nombre d'actions	92 180 190
dont Sartorius AG	74,3 %
dont flottant	25,7 %
Droits de vote	161 024 614
dont Sartorius AG	85,0 %
dont flottant	15,0 %

<sup>1)</sup> Au 31 décembre 2018

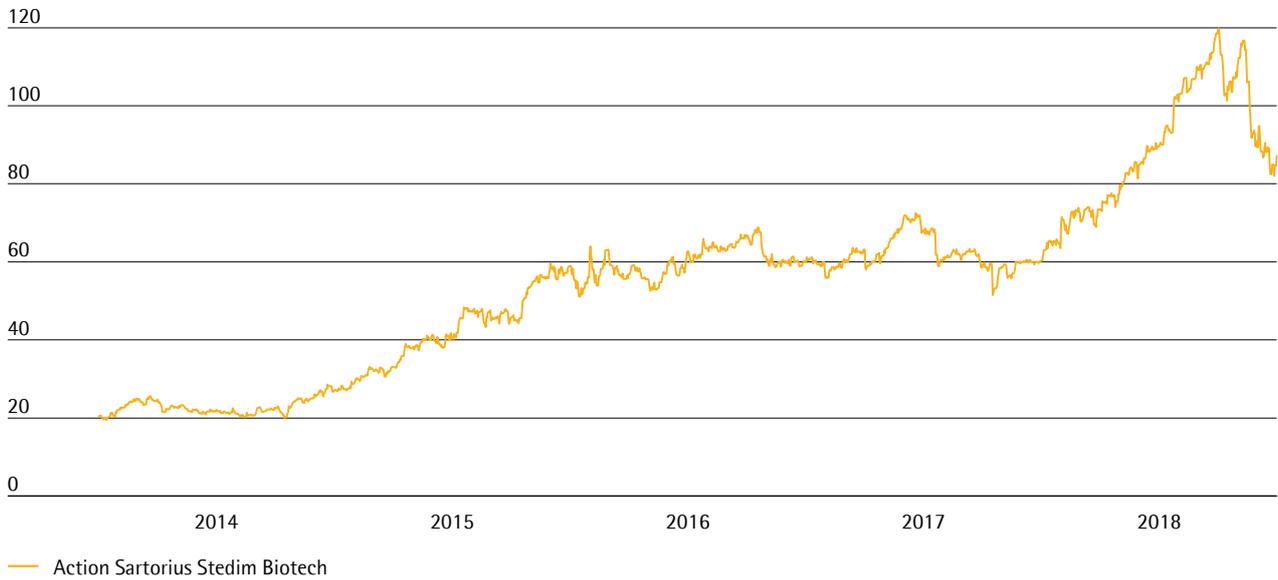
## Volatilité persistante et élevée sur les marchés boursiers

Alors que l'exercice 2017 avait été marqué par des gains et par une croissance relativement soutenue sur les bourses internationales, l'exercice considéré se caractérise au contraire par d'importantes fluctuations et des cours en baisse. Les tourments politiques, les conflits commerciaux internationaux et le renversement des taux d'intérêt aux États-Unis ont entraîné une volatilité élevée, qui n'a pas épargné le principal indice boursier français. Le CAC 40 a atteint un sommet sans précédent de plus de 5 600 points en mai 2018 puis a considérablement diminué, clôturant l'année boursière 2018 en baisse de 11,0 % à 4 730 points. Le SBF 120, qui intègre les actions Sartorius Stedim Biotech, a reculé de 11,7 %. L'indice de référence pour le secteur des biotechnologies, NASDAQ Biotechnology, a subi une baisse de 9,3 %.

## Les actions Sartorius s'envolent

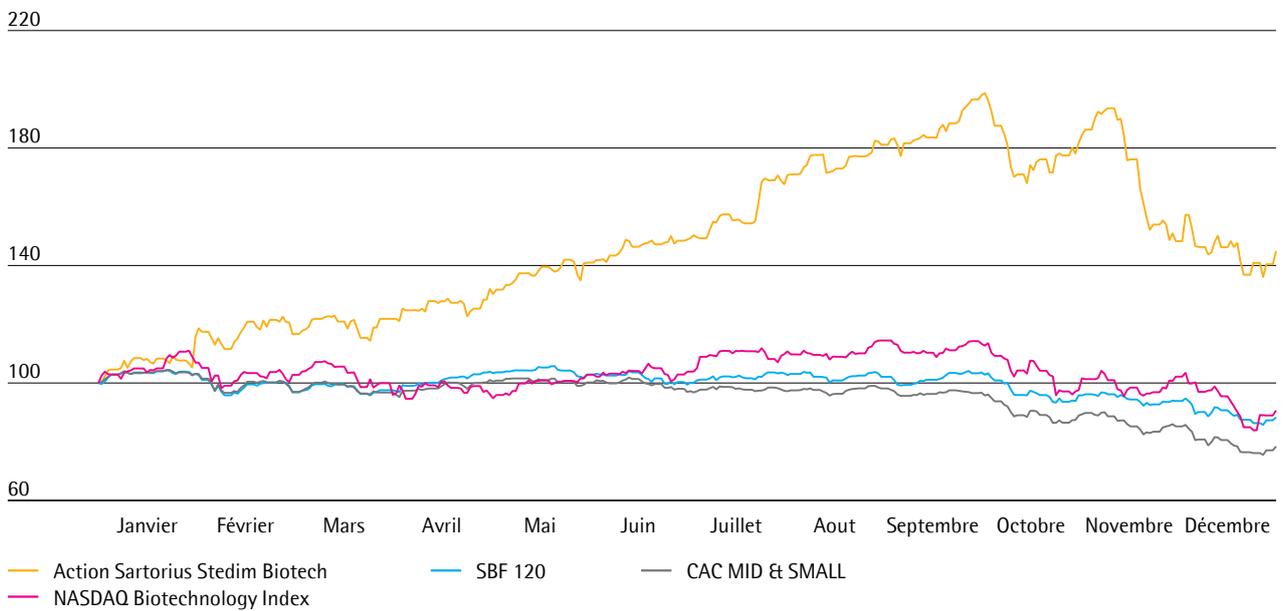
Le cours de l'action Sartorius Stedim Biotech a connu une évolution positive malgré la volatilité des marchés, notamment grâce à l'annonce des objectifs financiers à moyen terme d'ici 2025 et aux résultats 2018 meilleurs que prévu à mi-parcours. L'action a d'abord enregistré des gains significatifs au premier semestre pour atteindre un record historique le 2 octobre 2018 : 119,80 euros. Au cours du mois suivant, l'action a reperdu de la valeur mais a néanmoins fini l'exercice boursier 2018 sur un cours de clôture de 87,35 euros, en hausse de 44,9 % par rapport à l'année précédente.

**L'action Sartorius Stedim Biotech en €<sup>1)</sup>**  
 du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au 31 décembre 2018



1) 1<sup>er</sup> janvier 2014 au 9 mai 2017 ajusté suite à la division de l'action

**L'action Sartorius Stedim Biotech comparée aux SBF 120, CAC MID & SMALL et NASDAQ Biotechnology Index (indexé)**  
 du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2018



## Relations avec les investisseurs

L'équipe relations investisseurs de Sartorius Stedim Biotech a pour objectif de rendre transparente l'évolution actuelle et future de la société à l'égard de ses actionnaires. Pour y parvenir, Sartorius Stedim Biotech entretient une communication ouverte et continue avec les actionnaires, les investisseurs potentiels et les analystes financiers.

En parallèle de la publication de rapports trimestriels, semestriels et annuels, nous informons également les marchés financiers et le public intéressé par la tenue de téléconférences trimestrielles, la publication régulière de communiqués de presse pour présenter les avancées de nos activités et d'autres événements clés au cours de l'exercice. La direction du groupe et notre équipe relations investisseurs ont en outre convié des interlocuteurs des marchés financiers à des conférences et à des visites de nos usines sur les sites d'Aubagne en France et de Göttingen en Allemagne. La direction et les spécialistes des relations investisseurs ont également pris part à des conférences et roadshows organisés dans différentes grandes places financières. En février 2018, nous avons organisé une journée événementielle des marchés financiers axée sur nos objectifs financiers à moyen terme, d'ici 2025.

Toutes les informations et publications concernant notre société et son actionnariat sont disponibles sur notre site internet [www.sartorius-stedim.com](http://www.sartorius-stedim.com).

## Analystes

Les recommandations des analystes financiers sont un appui important pour la prise de décisions des investisseurs privés comme institutionnels. Actuellement, sept institutions préparent régulièrement des rapports et des mises à jour sur les actions de Sartorius Stedim Biotech.

## Recommandations des analystes

Date	Société	Recommandation	Prix en €
30 janvier 2019	AlphaValue	Vendre	88,40
30 janvier 2019	Société Générale	Conserver	105,00
30 janvier 2019	Janney	Conserver	121,00
29 janvier 2019	Oddo BHF	Conserver	90,00
24 janvier 2019	New Street Research	Acheter	100,00
23 octobre 2018	Gilbert Dupont	Vendre	107,00
08 août 2018	UBS	Acheter	115,00

## Chiffres clés de l'action Sartorius Stedim Biotech<sup>1)</sup>

		2018	2017	2016	2015	2014
Cours de l'action <sup>2)</sup> en €	Date de clôture	87,35	60,29	59,97	58,90	26,88
	Haut	119,80	72,49	68,84	59,67	28,61
	Bas	60,35	51,50	51,17	26,89	19,50
Dividendes <sup>3)</sup> en €		0,57	0,46	0,42	0,33	0,22
Total des dividendes versés <sup>3)</sup> en millions €		52,5	42,4	38,7	30,7	20,0
Ratio dividendes   résultat <sup>3,4)</sup> en %		24,0	23,5	21,9	22,1	22,9
Rendement par action <sup>5)</sup> en %		0,7	0,8	0,7	0,6	0,8
Capitalisation boursière en millions €		8 051,9	5 557,5	5 528,0	5 430,8	2 477,4
Volume d'activité moyen quotidien de l'action en nombre de transactions		80 140	52 753	46 752	44 115	42 084
Volume d'échange de l'action en millions €		1 874,9	818,2	714,2	485,2	243,8
CAC MID & SMALL (dernier cours de l'année)		11 337	14 456	11 848	11 054	9 354
SBF 120 (dernier cours de l'année)		3 756	4 251	3 836	3 664	3 360

<sup>1)</sup> Pour 2014 à 2015, cours de l'action, dividendes et volume d'activité moyen quotidien de l'action en nombre de transactions ajusté suite à la division de l'action ; valeurs arrondies

<sup>2)</sup> Dernier cours du jour

<sup>3)</sup> Pour 2018, montant proposé par le Conseil d'administration et soumis à l'approbation de l'Assemblée générale annuelle des actionnaires

<sup>4)</sup> Basé sur le résultat net courant

<sup>5)</sup> Dividendes par rapport au dernier cours de l'exercice

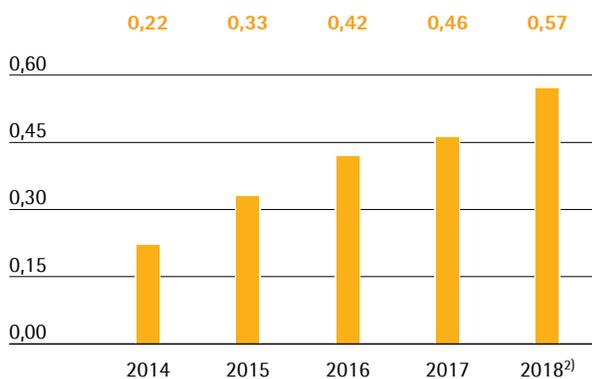
## Dividendes

Sartorius Stedim Biotech s'efforce de faire participer les actionnaires à la réussite de l'entreprise et a régulièrement augmenté le dividende ces dernières années. Ainsi, le groupe Sartorius Stedim Biotech poursuit l'objectif de distribuer une part relativement stable du résultat net courant à ses actionnaires.

## Résultat net courant

Le Conseil d'administration soumettra une proposition à l'Assemblée générale annuelle des actionnaires du 26 mars 2019 visant à verser un dividende sur la base du résultat net courant de 219,3 millions d'euros au titre de l'exercice 2018, soit un montant de 0,57 euro par action, contre 0,46 euro l'exercice précédent. Si la proposition est approuvée, le dividende augmenterait pour la neuvième année consécutive et le montant total distribué bondirait de 23,9 %, passant de 42,4 millions d'euros l'année dernière à 52,5 millions d'euros. Le ratio dividendes / résultat net courant s'établirait à 24,0 %, par comparaison aux 23,5 % de l'exercice précédent. Le rendement de l'action par rapport au cours de clôture du 31 décembre 2018 (87,35 euros) s'élèverait ainsi à 0,7 %, contre 0,8 % l'année précédente.

### Dividendes<sup>1)</sup> en €



<sup>1)</sup> 2014 à 2015 ajusté suite à la division de l'action ; valeurs arrondies

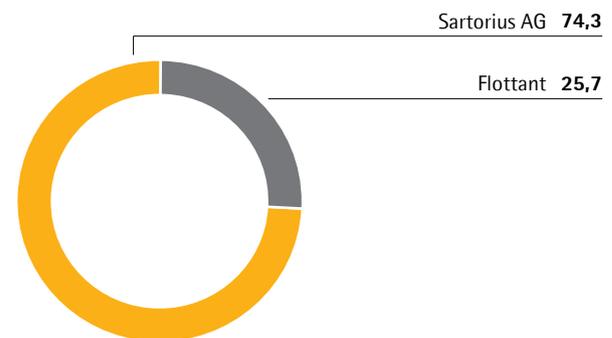
<sup>2)</sup> Montant proposé par le Conseil d'administration et soumis à l'approbation de l'Assemblée générale annuelle des actionnaires

## Structure de l'actionariat

En conséquence de la division de l'action et de l'augmentation de la valeur nominale des actions de la société, le capital social émis de Stedim Biotech S.A. s'élève à 18,4 millions d'euros au 31 décembre 2018 et se divise en 92 180 190 actions, chacune d'une valeur nominale de 0,20 euro. Certaines actions étant dotées d'un droit de vote double, le total des droits de vote s'établit à 161 024 614 à la date de clôture de l'exercice.

Au 31 décembre 2018, Sartorius AG détient 74,3 % du capital social et 85,0 % des droits de vote existants. Le flottant représente 25,7 % des actions, soit 15,0 % des droits de vote existants.

### Structure de l'actionariat % du capital-actions





Rapport de gestion

02

# Structure et gestion du groupe

## Structure juridique du groupe

Sartorius Stedim Biotech est un groupe implanté mondialement, qui compte plus de 5 600 collaborateurs et des filiales dans plus de vingt pays. La société mère du groupe Sartorius Stedim Biotech est Sartorius Stedim Biotech S.A., dont le siège social est à Aubagne, en France.

Sartorius Stedim Biotech S.A. est cotée sur Euronext, à la Bourse de Paris. Environ 74 % du capital social et près de 85 % des droits de vote de Sartorius Stedim Biotech S.A. sont détenus par Sartorius AG.

Sartorius AG est l'un des principaux fournisseurs mondiaux d'équipements et de technologies de laboratoire et de bioprocédés. Son siège social se trouve à Göttingen, en Allemagne. Le groupe est coté à la Bourse d'Allemagne et répartit ses activités en deux divisions : la division bioprocédés en tant que sous-groupe de sa société mère, Sartorius Stedim Biotech S.A., et la division laboratoire.

Les comptes consolidés du groupe Sartorius Stedim Biotech incluent les comptes annuels de Sartorius Stedim Biotech S.A. et de toutes les filiales dans lesquelles Sartorius Stedim Biotech S.A. a un pourcentage de contrôle au sens de la norme IFRS 10.

## Organisation et gestion du groupe

Le groupe Sartorius Stedim Biotech est principalement organisé par fonction, à l'échelle mondiale. Sa gestion s'articule donc autour des fonctions clés de l'entreprise, sur tous les sites et toutes les régions.

Cette organisation fonctionnelle mondiale constitue une plateforme efficace qui permet la mise en œuvre d'une stratégie centralisée ainsi qu'une collaboration et une exécution rapides et efficaces dans le groupe. Elle donne ainsi à l'entreprise les moyens de mettre en place sa stratégie de fournisseur de solutions intégrées et facilite son positionnement vis-à-vis de clients qui partagent la même dimension internationale.

Le Conseil d'administration de Sartorius Stedim Biotech S.A. est composé de sept membres : un administrateur exécutif et six membres non exécutifs. Quatre de ces membres non exécutifs siègent aux comités des rémunérations et d'audit.

La mise en œuvre des différentes stratégies et des projets du groupe au niveau local relève de la responsabilité des filiales nationales. Les organes dirigeants

des sociétés locales gèrent leur organisation en fonction des dispositions statutaires en vigueur, de leurs statuts et des règles de procédure, dans le respect des principes de gouvernance d'entreprise applicables au groupe Sartorius Stedim Biotech à l'échelle mondiale. Vous trouverez plus d'informations sur le Conseil d'administration dans la partie « Gouvernance d'entreprise ».

## Contrôle financier et indicateurs clés de performance

Le groupe Sartorius Stedim Biotech est géré par un certain nombre d'indicateurs clés de performance, décisifs notamment pour établir la part de rémunération variable des membres du Comité exécutif et des dirigeants.

Le principal paramètre de gestion utilisé par Sartorius Stedim Biotech pour évaluer le développement de la taille du groupe est la croissance à taux de change constant de son chiffre d'affaires.

L'indicateur clé de la rentabilité est l'EBITDA corrigé des éléments non récurrents, en d'autres termes l'EBITDA courant, et la marge correspondante. Pour la définition de ce terme et plus d'informations sur sa présentation, voir le glossaire à la page 182.

Concernant la capacité d'endettement du groupe Sartorius Stedim Biotech, un des indicateurs clés est le ratio endettement net / EBITDA courant pour les douze derniers mois.

De plus, le ratio d'investissement, à savoir les dépenses d'investissement rapportées au chiffre d'affaires, constitue un paramètre de contrôle essentiel.

Les indicateurs financiers et non financiers suivants font également l'objet d'une information régulière :

- Prises de commandes
- Résultat net courant | résultat net par action
- Résultat net | résultat net par action
- Ratio de capitaux propres
- Besoin en fonds de roulement
- Flux net de trésorerie généré par l'activité opérationnelle
- Effectifs

Les objectifs annuels du groupe publiés en début d'exercice se rapportent en général à l'évolution du chiffre d'affaires et à la marge d'EBITDA courant. Le ratio d'investissement anticipé ainsi qu'une estimation du ratio endettement net / EBITDA courant sont également communiqués par le groupe.

# Modèle d'entreprise, stratégie et objectifs

## Marché et positionnement stratégique

En tant que partenaire de premier plan du secteur biopharmaceutique, nous aidons nos clients à développer leurs processus de production et à fabriquer des médicaments de manière plus efficace. Notre objectif est de faire avancer la science et d'améliorer l'accès aux soins pour le plus grand nombre.

Nous sommes un acteur majeur de ce marché attractif, caractérisé par une forte dynamique de croissance et des tendances à long terme. Les principaux moteurs de croissance sont l'accroissement de la population mondiale et des maladies liées au vieillissement dans les pays industrialisés. Par ailleurs, la hausse des revenus dans les pays émergents ouvre un accès plus étendu aux soins et entraîne une plus forte demande en médicaments. Les progrès de la médecine favorisent également le développement et l'autorisation de nouveaux produits biopharmaceutiques ainsi que de biosimilaires émergents, très semblables aux produits biologiques déjà homologués et qui représentent une part du marché biopharmaceutique encore modeste, mais en pleine croissance. Ces facteurs entraînent la hausse constante des volumes de médicaments biotechnologiques et de la demande de technologies de production appropriées. Ce marché dépend très peu des cycles économiques.

Cette industrie biopharmaceutique encore relativement jeune affiche une maturité croissante, mais aussi une concurrence toujours plus intense. Au-delà des succès scientifiques, nos clients attacheront plus d'importance à l'efficacité de leurs processus de recherche, de développement et de fabrication, face à la pression croissante des coûts sur les systèmes de santé. Nous les aidons à relever ce défi en développant encore notre portefeuille de produits. L'un des facteurs clés du succès de Sartorius Stedim Biotech consiste à tirer parti de la technologie pour nous différencier de nos concurrents. Notre pouvoir d'innovation repose sur trois piliers : notre développement en propre de produits spécialisés, l'intégration d'innovations par le biais d'acquisitions et des alliances avec des partenaires compétents dans des domaines complémentaires.

Notre large compréhension des applications, résultant de la concentration de nos activités, constitue un autre avantage compétitif de Sartorius Stedim Biotech. Nous connaissons en profondeur les chaînes de valeur ajoutée de nos clients, particulièrement en matière d'interactivité des systèmes. Nous sommes ainsi un partenaire stratégique pour tous les clients misant sur l'innovation dans les technologies de bioprocédés.

**Produits et services**

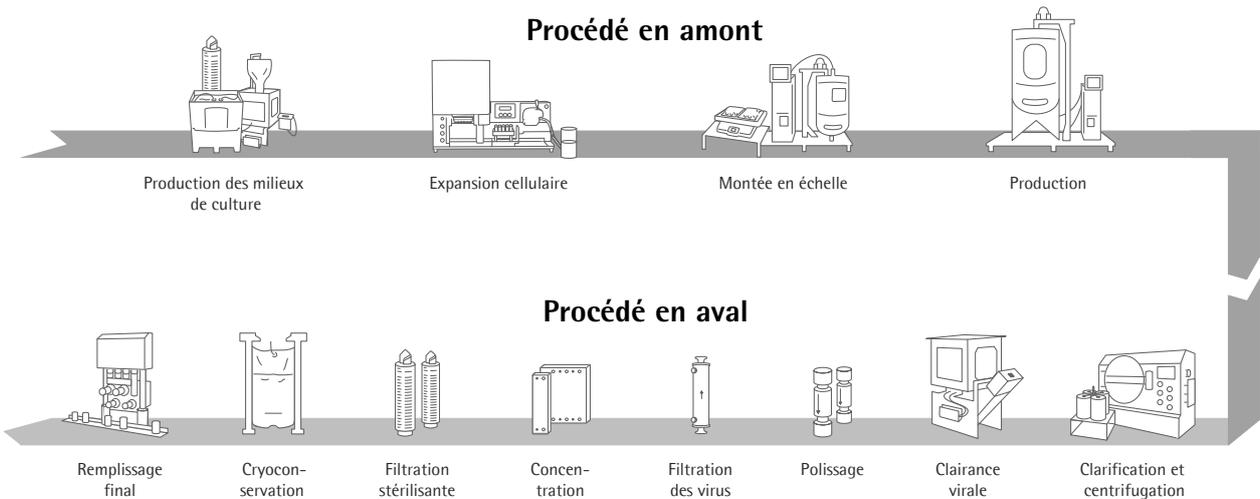
Nous proposons à nos clients un large portefeuille de produits centrés sur les étapes majeures de production de substances biopharmaceutiques et le développement de procédés en amont. Nos technologies couvrent notamment les milieux de culture cellulaire, les lignées cellulaires, les bioréacteurs, une large gamme de produits destinés à la séparation, la purification et la concentration de produits intermédiaires et finis, ainsi que des solutions pour leur stockage et leur transport. Sartorius Stedim Biotech propose également des logiciels d'analyse de données pour la modélisation et l'optimisation des processus de développement et de production biopharmaceutiques. L'entreprise fait partie des leaders sur son cœur de métier, avec des parts de marché élevées à deux chiffres.

L'étendue de notre portefeuille de produits nous distingue de nos concurrents. Nous approvisionnons nos clients avec des produits que nous fabriquons entièrement, à partir d'une source unique, et nous les assistons dans la planification préalable des projets, l'intégration des processus et la validation.

Leader en matière d'innovation, Sartorius Stedim Biotech a été l'un des premiers fournisseurs de produits biopharmaceutiques à se spécialiser dans les technologies à usage unique, qui représentent environ les trois quarts du chiffre d'affaires du groupe. L'industrie pharmaceutique montre un intérêt croissant pour les

produits à usage unique, pour des raisons de coûts, de flexibilité et de sécurité par rapport aux technologies réutilisables. Les produits à usage unique ont presque intégralement supplanté les composants classiques en acier inoxydable, en particulier dans les processus de production pré-commerciaux. Selon les observateurs du secteur, la migration de la production commerciale vers les produits à usage unique devrait se poursuivre en termes de pénétration de marché. Nous générons ainsi une part importante de nos ventes avec des clients réguliers. Les processus de production de nos clients devant être validés par les autorités de santé responsables, les composants technologiques initialement utilisés ne peuvent être remplacés qu'à un coût considérable, une fois approuvés. Les fabricants sont donc étroitement liés aux fournisseurs durant le cycle de vie des médicaments. Par ailleurs, l'étendue et la stabilité de notre base de clientèle, auprès de laquelle notre force de vente spécialisée commercialise directement nos produits, contribue à ce profil de risque favorable.

Le positionnement stratégique solide de Sartorius Stedim Biotech et la forte croissance du secteur constituent des bases solides supplémentaires pour une croissance rentable à l'avenir. En parallèle de la réalisation de notre potentiel de croissance interne, nous prévoyons également de poursuivre le développement du portefeuille par le biais d'acquisitions et d'alliances complémentaires.



## Les stratégies 2020 et 2025 de Sartorius Stedim Biotech

En 2011, Sartorius Stedim Biotech a présenté sa stratégie et ses objectifs pour une croissance rentable jusqu'en 2020, avec un chiffre d'affaires cible de 1,5 à 1,6 milliard d'euros et une marge d'EBITDA courant de 29 % à 30 %. Lors d'une journée événementielle des marchés financiers en février 2018, la direction a présenté une vision à plus long terme, avec une stratégie et des objectifs jusqu'en 2025.

Sartorius Stedim Biotech conserve les mêmes objectifs pour 2020 mais prévoit d'atteindre un chiffre d'affaires d'environ 2,8 milliards d'euros entre 2020 et 2025, compte tenu de la forte dynamique du marché et du solide positionnement stratégique de l'entreprise. La marge d'EBITDA courant devrait progresser jusqu'à atteindre environ 30 %.

Pour établir ces prévisions, la direction a considéré que toute acquisition future au niveau du groupe diluerait initialement la marge et que les taux de change principaux resteraient à peu près stables.

Ces objectifs sont mis en œuvre par le biais d'un certain nombre d'initiatives de croissance axées sur les points suivants :

### Développement du portefeuille de produits

Sartorius Stedim Biotech propose un large portefeuille de produits en constante expansion, en cohérence avec la chaîne de valeur ajoutée du secteur biopharmaceutique. Outre nos propres activités de recherche et développement et nos partenariats stratégiques, notre approche intègre également d'éventuelles acquisitions venant compléter ou étendre nos points forts. Nous voyons des opportunités dans la mise en réseau numérique de produits, par exemple dans l'intégration de solutions logicielles pour le contrôle de la production de bioprocédés, entre autres. De plus, nous envisageons d'étendre nos activités à des applications connexes, comme la médecine régénératrice. Nous concentrerons nos efforts sur des produits qui offrent des réponses aux défis de nos clients et accroissent l'attractivité de notre offre sur le marché.

### Initiatives de croissance régionales

Notre stratégie de croissance régionale met l'accent sur deux régions : l'Amérique du Nord et l'Asie.

L'Amérique du Nord est le plus grand marché des équipements de bioprocédés au niveau mondial. Historiquement, nous y avons pourtant occupé une part de marché inférieure à celles détenues en Europe et en Asie, ce marché étant le berceau de nos principaux concurrents. L'entreprise s'efforce donc de conquérir de nouvelles parts de marché, principalement par le renforcement de ses forces commerciales et de service.

La Chine constitue un autre grand axe stratégique. Ce marché offre un potentiel de croissance important en raison de l'augmentation des dépenses de santé privées et publiques et du développement rapide des usines biopharmaceutiques régionales. Pour bénéficier de cet environnement de marché dynamique, Sartorius Stedim Biotech a déjà réalisé des investissements massifs dans ses infrastructures de vente et projette d'y étendre ses capacités de production à moyen terme.

### Optimisation des processus de travail

Afin d'assurer notre croissance future, nous devons disposer de capacités de production suffisantes et d'une chaîne d'approvisionnement performante. Pour cela, Sartorius Stedim Biotech a considérablement étendu ses capacités en matière de membranes, de filtres et de poches à usage unique sur différents sites du groupe ces dernières années. L'entreprise a également lancé un nouvel ERP basé sur les processus opérationnels harmonisés au niveau groupe, dont le déploiement devrait se terminer en 2019.

Suite à ces extensions d'infrastructures majeures, nous nous concentrons toujours plus sur l'optimisation de nos processus. Nous poursuivons ainsi la numérisation et l'automatisation des processus dans toute l'entreprise dans le but d'améliorer les performances de notre chaîne d'approvisionnement et nos interfaces de contact avec la clientèle. Qui plus est, ces efforts englobent l'extension de nos activités dans les secteurs du commerce en ligne, du marketing numérique et de l'analyse.

## Conditions sectorielles

Sartorius Stedim Biotech est au service de ses clients, qui sont principalement issus de l'industrie biopharmaceutique. L'activité du groupe est ainsi particulièrement exposée à l'évolution de cette industrie.

### Forte croissance du marché biopharmaceutique

Selon les estimations de plusieurs observateurs, le marché pharmaceutique mondial a une nouvelle fois enregistré une évolution positive en 2018, marquée par une croissance d'environ 4 % à 5 %. Depuis de nombreuses années, le segment des médicaments et des vaccins fabriqués à partir de procédés biotechnologiques se démarque au sein du marché pharmaceutique. En 2018, le marché biopharmaceutique était estimé à un volume de 217 milliards d'euros, soit une augmentation de 8 % à 9 % par rapport à l'exercice précédent. Les médicaments biopharmaceutiques gagnent régulièrement en importance et en reconnaissance, ce qui se traduit par leur part croissante dans le chiffre d'affaires du marché pharmaceutique mondial et dans les activités de développement de l'industrie pharmaceutique. Les composés biopharmaceutiques représentent par exemple plus de 40 % du pipeline R&D.

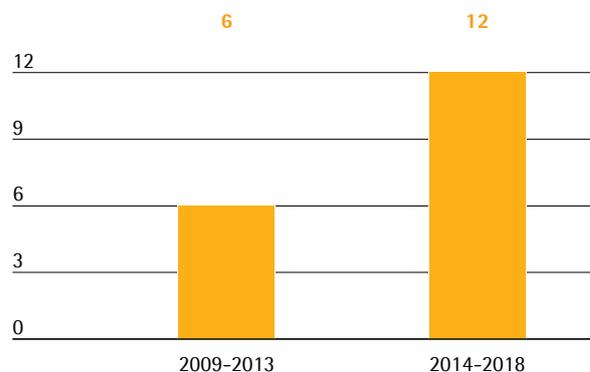
On estime que le marché a généré en 2018 un chiffre d'affaires de près de 13 milliards d'euros grâce à ses produits et technologies nécessaires à la fabrication de médicaments biopharmaceutiques. Par rapport à leur croissance modérée en 2017, les fournisseurs ont connu une augmentation sensible de leur chiffre d'affaires au cours de l'exercice considéré. Les pays émergents, en particulier la Chine et l'Inde, ont à nouveau enregistré une forte hausse de la demande. De nombreux sites de production de produits biopharmaceutiques destinés au commerce y ont ouvert ces dernières années pour satisfaire la demande nationale. Les investissements ont aussi été considérables aux États-Unis et en Europe, qui rassemblent les plus grandes capacités de culture de cellules et de fermentation.

La croissance du marché dépend bien plus des tendances à moyen et long termes que des fluctuations économiques à court terme. La demande de médicaments en hausse partout dans le monde est le principal facteur de croissance. De plus, l'autorisation et la mise sur le marché de nouveaux produits biopharmaceutiques alimentent la croissance. Au cours de l'exercice, la Food and Drug Administration (FDA) a approuvé 17 produits biopharmaceutiques, ce qui constitue un nouveau record. De plus en plus de principes actifs pharmaceutiques fabriqués à partir de méthodes de production biotechnologique sont autorisés pour le

traitement de maladies rares, jusqu'à présent incurables. Les thérapies cellulaires et géniques ont connu de récents progrès. Les États-Unis et l'Europe ont autorisé la mise sur le marché de trois thérapies. L'augmentation des capacités de production de substances biopharmaceutiques dans le monde s'explique principalement par le nombre croissant de produits biopharmaceutiques autorisés et par la diversité grandissante des types de thérapies et des catégories de principes actifs pharmaceutiques, associés à une demande de médicaments en hausse.

Les biosimilaires, produits biologiques génériques similaires aux médicaments de référence originaux, occupent une place de plus en plus importante au sein du marché biotechnologique. Malgré un volume de ventes relativement bas, estimé à 6 milliards d'euros en 2018, on attend un taux de croissance annuel moyen d'environ 30 % sur ce marché d'ici 2022. L'autorisation et la mise sur le marché de nouveaux biosimilaires ont permis de nouveaux progrès au cours de l'exercice considéré. Le marché des biosimilaires a toutes les chances de poursuivre sa croissance au cours des prochaines années du fait de l'expiration des brevets pour un certain nombre de produits biopharmaceutiques à forte marge. Par ailleurs, les défis et freins réglementaires, juridiques par rapport aux brevets et marketing, qui ont empêché une pénétration plus rapide des biosimilaires jusqu'à présent, devraient progressivement se réduire.

Nombre moyen de nouvelles approbations des médicaments biotechnologiques aux États-Unis par année



### Les systèmes à usage unique gagnent encore en importance dans la fabrication de produits biopharmaceutiques

Les méthodes de production biotechnologique sont bien plus complexes et coûteuses que les méthodes traditionnelles de production de médicaments. Aussi, les fabricants et sous-traitants mettent tout en œuvre pour développer des technologies de fabrication plus efficaces. Les produits à usage unique jouent un rôle prépondérant dans ce contexte car ils nécessitent beaucoup moins de dépenses d'investissement, réduisent les coûts associés aux processus de nettoyage et de validation, et diminuent les temps d'arrêt entre deux cycles de production. Ils offrent aussi davantage de flexibilité dans la production et favorisent une mise sur le marché plus rapide.

Compte tenu de ces avantages, les technologies à usage unique font déjà partie intégrante d'un grand nombre de processus de fabrication des médicaments. Les systèmes à usage unique sont principalement utilisés dans les activités de développement pré-commerciales et les phases de production, ainsi que dans la fabrication par petits lots. On peut s'attendre à ce que les technologies à usage unique deviennent de plus en plus populaires pour la production de grandes quantités commerciales. Ces technologies sont particulièrement indiquées pour la production de médicaments biotechnologiques dont le développement clinique intervient dans des systèmes à usage unique. Sartorius propose le plus riche portefeuille de technologies à usage unique de tout le secteur, avec des produits ajustables pour chaque étape de la fabrication. L'entreprise s'investit aussi beaucoup dans la conversion de l'industrie biopharmaceutique à ces technologies pour produire des médicaments.

### Croissance modérée du marché mondial des produits de laboratoire

La société d'études de marché Frost & Sullivan a estimé que le marché mondial des produits de laboratoire a crû d'environ 3,6 % pour s'établir à 39 milliards d'euros au cours de l'exercice. Après un premier trimestre atone, les augmentations de budget des établissements universitaires et de recherche publique courant 2018 ont débouché sur une demande en hausse. Les opérations d'investissement dans le secteur privé sont restées stables en raison de la conjoncture économique.

Tandis que l'Europe a affiché une hausse de 3,1 %, les États-Unis, premier marché mondial des produits de laboratoire, ont enregistré une croissance de 3,3 %. Les pays asiatiques affichent une nouvelle fois une croissance marquée, notamment la Chine et l'Inde, où le marché des produits de laboratoire a connu une pro-

gression supérieure à la moyenne, de 7,5 % pour la Chine et 8,5 % pour l'Inde.

### Concurrence

Les principaux facteurs qui permettent aux entreprises de se démarquer de la concurrence sur le marché des biotechnologies sont la force d'innovation, ainsi que la qualité et la performance de leurs produits. Le secteur de la biotechnologie cherche constamment à découvrir de nouveaux champs d'application et attend de ses fournisseurs un degré équivalent de réactivité et de créativité pour la mise au point de nouveaux équipements destinés à la fabrication de produits biotechnologiques. Les nouveaux fournisseurs, en particulier, cherchent à exploiter les opportunités propres à ce secteur pour s'insérer sur le marché avec des produits de niche soigneusement ciblés. Les fournisseurs déjà implantés, quant à eux, misent sur le développement continu de leur portefeuille de produits.

Nous réalisons environ 90 % de notre chiffre d'affaires sur des processus validés. Le remplacement de nos produits par des produits concurrents sur ce type de processus, une fois la phase de production lancée, est très onéreux, ce qui nous confère une part significative d'activité de suivi et d'activité récurrente. La grande force du groupe Sartorius Stedim Biotech est l'exploitation de ses processus de solutions intégrées : nous proposons le plus large portefeuille de produits de notre secteur, de la recherche et développement de médicaments en laboratoire à la fabrication commerciale du produit fini. Notre positionnement stratégique sur les produits à usage unique est un atout concurrentiel supplémentaire. Le groupe Sartorius Stedim Biotech est l'un des leaders du marché mondial dans les domaines de la filtration, la fermentation, la culture cellulaire, la gestion des fluides et la chromatographie sur membrane.

La plupart de nos concurrents sont des multinationales basées aux États-Unis. Certaines entités de Merck KGaA, Danaher Corp., General Electric Company et Thermo Fisher Scientific Inc. comptent parmi nos principaux concurrents dans le domaine des processus ; Thermo Fisher et Merck KGaA dans le domaine du laboratoire ; et de plus petites entreprises le sont également sur des segments de marché précis.

Sources : IQVIA Institute : 2018 and Beyond : Outlook and Turning Points, mars 2018 ; Evaluate Pharma : World Preview 2018, Outlook to 2024, juin 2018 ; BioPlan : 15th Annual Report and Survey of Biopharmaceutical Manufacturing Capacity and Production, avril 2018 ; Frost & Sullivan : 2018 Mid-year Report : Forecast and Analysis of the Global Market for Laboratory Products, mai 2018 ; BCC Research : Biosimilars : Global Markets, mars 2018 ; Daedal Research : Global Biologics Market : Size, Trends & Forecasts, février 2018 ; www.fda.gov

## Évolution des activités du groupe

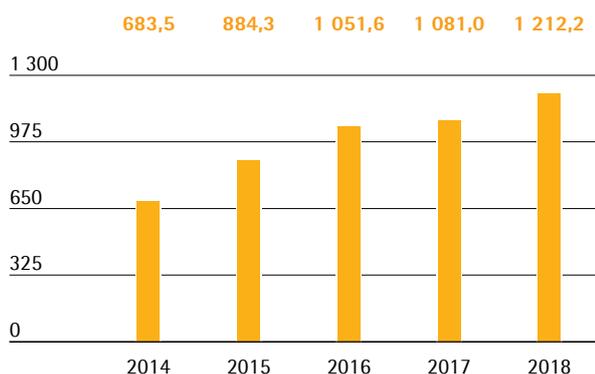
### Chiffre d'affaires et prises de commandes

Durant l'exercice 2018, Sartorius Stedim Biotech a poursuivi sa croissance avec une progression à deux chiffres de son chiffre d'affaires et de ses prises de commandes. Cette dynamique est à mettre au crédit d'un portefeuille de produits très compétitif et d'une forte demande sur l'ensemble des catégories de produits et des zones géographiques. Après avoir enregistré des performances relativement modérées l'année précédente, le groupe a connu une reprise significative au cours de l'exercice considéré. Le chiffre d'affaires à taux de change constant a progressé de 13,7 % à 1 212,2 millions d'euros (déclaré : + 12,1 %). Sartorius Stedim Biotech a ainsi atteint la fourchette haute de ses prévisions, revues à la hausse mi-2018 (de 11 % à 14 %). L'acquisition de la société spécialisée dans les logiciels Umetrics, responsable de presque 0,5 point de pourcentage de croissance, est venue s'ajouter à une croissance principalement organique.

Les prises de commandes ont progressé plus vite que les ventes, avec une hausse de 14,2 % à taux de change constant, à 1 307,3 millions d'euros. Le gain correspondant s'élève à 12,5 % en données publiées.

#### Chiffre d'affaires 2014 à 2018

en millions €



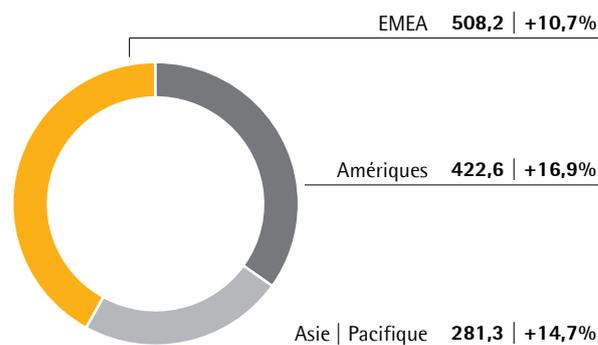
### Chiffre d'affaires et prises de commandes

en millions €	2018	2017	en %	
			déclaré	à taux de change constant
Chiffre d'affaires	1 212,2	1 081,0	12,1	13,7
Prises de commandes	1 307,3	1 162,3	12,5	14,2

Toutes les régions ont contribué à cette forte croissance. La zone EMEA, qui a généré le chiffre d'affaires le plus élevé – près de 42 % du chiffre d'affaires de la société – a enregistré un gain de 10,7 %, à 508,2 millions d'euros, après une année 2017 moins favorable. En Amérique, les ventes ont fortement progressé (+ 16,9 %) pour atteindre 422,6 millions, suite à une baisse l'année précédente. La région représente désormais 35 % du chiffre d'affaires. Avec 23 % du chiffre d'affaires du groupe, la région Asie | Pacifique a également connu une belle progression après une année 2017 déjà solide, pour atteindre 281,3 millions d'euros (+ 14,7 %).

#### Chiffre d'affaires et variation<sup>1)</sup> par zone géographique<sup>2)</sup>

en millions € sauf indications particulières



<sup>1)</sup> À taux de change constant

<sup>2)</sup> Selon la localisation des clients

## Évolution des charges et produits

Au cours de l'exercice considéré, le coût des ventes s'est établi à 582,6 millions d'euros. Si l'on compare l'évolution de 12,1 % du chiffre d'affaires avec celle du coût des ventes, on constate une augmentation non proportionnelle de 10,7 %, compte tenu des effets du mix des produits et des économies d'échelle. Le ratio du coût des ventes s'est établi à 48,1 % contre 48,7 % au cours de l'exercice précédent.

Les coûts de vente et de distribution ont augmenté de 10,2 %, à 215,2 millions d'euros. Le ratio de ces coûts par rapport au chiffre d'affaires a donc baissé, passant à 17,8 % contre 18,1 % pour l'exercice précédent.

Les coûts de recherche et développement ont progressé sur un an, avec une hausse de 13,9 %, à 60,6 millions d'euros. Le ratio des dépenses de R&D rapporté au chiffre d'affaires s'est établi à 5,0 %, soit une légère augmentation par rapport au niveau de l'exercice précédent, à 4,9 %.

Concernant le poste « Frais généraux », Sartorius Stedim Biotech a publié une hausse de 8,6 %, à 67,0 millions d'euros. Les frais généraux représentent ainsi 5,5 % du chiffre d'affaires pour l'exercice, contre 5,7 % en 2017.

Pour l'exercice 2018, le solde des autres produits et charges s'est significativement redressé, à 13,5 millions d'euros, contre -23,0 millions d'euros au titre de l'exercice précédent. Cette évolution s'explique en grande partie par la progression considérable des éléments non récurrents. Le solde de -22,6 millions d'euros en 2017 était dû à différents projets d'entreprise, des dépenses de l'entreprise en rapport avec les dernières acquisitions et les conséquences de l'ouragan Maria. Au cours de l'exercice, les modifications du contrat avec l'entreprise spécialisée dans les sciences de la vie Lonza concernant les droits exclusifs de distribution et de commercialisation pour les milieux de culture cellulaire spécifiques et les tampons se sont traduites par un résultat de 35,2 millions d'euros, d'où des éléments non récurrents s'élevant à 12,7 millions d'euros.

Au cours de l'exercice considéré, l'EBIT du groupe a fortement progressé de 35,4 %, à 300,2 millions d'euros, notamment en raison de la hausse du chiffre d'affaires et de l'évolution positive des autres produits et charges mentionnée précédemment. En conséquence, et en dépit d'une légère hausse des dépréciations, la marge d'EBIT du groupe s'est établie à 24,8 %, contre 20,5 % lors de l'exercice précédent.

Le résultat financier s'est élevé en 2018 à -15,7 millions d'euros (2017 : -1,1 million d'euros). Cette évolution est principalement imputable aux effets de valorisation liés aux passifs en devises et aux instruments de couverture.

Les charges fiscales de l'exercice ont atteint 74,6 millions d'euros, en hausse par rapport à 2017 (56,8 millions d'euros). Le taux d'imposition de la société s'est établi à 26,2 % contre 25,8 % au cours de l'exercice précédent.

Durant l'exercice considéré, le résultat net attribuable aux actionnaires de Sartorius Stedim Biotech S.A. s'est élevé à 208,1 millions d'euros contre 161,1 millions d'euros pour l'exercice précédent.

### Compte de résultats

en millions €	2018	2017	en %
Chiffre d'affaires	1 212,2	1 081,0	12,1
Coût des ventes	- 582,6	- 526,2	- 10,7
Marge brute	629,6	554,8	13,5
Frais commerciaux et de distribution	- 215,2	- 195,2	- 10,2
Frais de recherche et développement	- 60,6	- 53,2	- 13,9
Frais généraux	- 67,0	- 61,7	- 8,6
Autres produits et charges opérationnels	13,5	- 23,0	158,7
Résultat opérationnel (EBIT)	300,2	221,7	35,4
Produits financiers	5,3	9,5	- 43,7
Charges financières	- 21,0	- 10,6	- 98,6
Résultat financier	- 15,7	- 1,1	NM
Résultat avant impôts	284,5	220,6	29,0
Impôts sur les bénéfices	- 74,6	- 56,8	- 31,2
Résultat net	210,0	163,8	28,2
Attribuable à :			
Part SSB S.A.	208,1	161,1	29,2
Participations ne donnant pas le contrôle	1,9	2,7	- 28,7

## Résultat

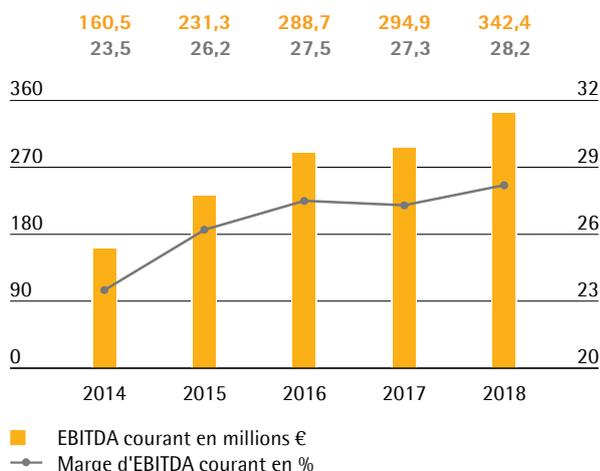
Le groupe Sartorius Stedim Biotech utilise l'EBITDA, résultat avant intérêts, impôts, dépréciations et amortissements, comme indicateur clé de sa rentabilité. Afin de fournir une image exhaustive et transparente de la rentabilité récurrente du groupe, à même de soutenir également la comparaison sur le plan international, nous présentons un résultat corrigé des éléments non récurrents (EBITDA courant). Pour plus d'informations sur les définitions, se reporter au glossaire, à la page 182. Le rapprochement entre les indicateurs courants et l'indicateur clé EBITDA (voir glossaire) est précisé ci-dessous :

### Rapprochement entre présentation retraitée et indicateur clé EBITDA

en millions €	2018	2017
EBIT (résultat opérationnel)	300,2	221,7
Éléments non récurrents	- 12,7	22,6
Dépréciations et amortissements	54,9	50,6
EBITDA courant	342,4	294,9

Au cours de l'exercice 2018, Sartorius Stedim Biotech a enregistré une progression significative de son résultat. L'EBITDA courant a ainsi augmenté de 16,1 %, à 342,4 millions d'euros. La marge d'EBITDA courant du groupe a progressé de 28,2 % (2017 : 27,3 %), grâce à des économies d'échelle, au-delà de nos prévisions revues à la hausse à mi-année.

### EBITDA courant et marge<sup>1)</sup>



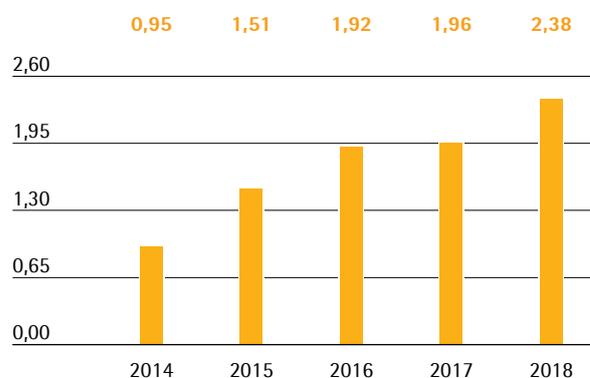
<sup>1)</sup> Corrigé des éléments non récurrents

Le résultat net courant après participations ne donnant pas le contrôle du groupe a fortement augmenté,

passant de 180,4 millions d'euros l'année dernière à 219,3 millions d'euros pour l'exercice 2018. Ce chiffre constitue la base de calcul du résultat à attribuer et est calculé après retraitement des éléments non récurrents et élimination des amortissements sans effet sur la trésorerie de 16,8 millions d'euros (2017 : 16,6 millions d'euros). Il est basé sur le résultat financier normalisé (cf. glossaire) et sur les effets d'impôts correspondants pour chacun de ces éléments. Le résultat net courant par action a enregistré une hausse de 21,5 %, passant de 1,96 euro un an auparavant à 2,38 euros.

### Résultat net courant par action<sup>1)2)</sup>

en €



<sup>1)</sup> Corrigé des éléments non récurrents

<sup>2)</sup> Exercices 2014 à 2015, ajusté suite à la division de l'action ; valeurs arrondies

en millions €	2018	2017
<b>EBIT (résultat opérationnel)</b>	<b>300,2</b>	<b>221,7</b>
Éléments non récurrents	- 12,7	22,6
Amortissement   IFRS 3	16,8	16,6
<b>Résultat financier normalisé<sup>1)</sup></b>	<b>- 5,3</b>	<b>- 6,6</b>
Impôt sur les bénéfices normalisé (2018 : 26 %, 2017 : 28 %) <sup>2)</sup>	- 77,7	- 71,2
<b>Résultat net courant</b>	<b>221,2</b>	<b>183,1</b>
Participations ne donnant pas le contrôle	- 1,9	- 2,7
<b>Résultat net courant après participations ne donnant pas le contrôle</b>	<b>219,3</b>	<b>180,4</b>
Résultat net courant par action (en €)	2,38	1,96

<sup>1)</sup> Résultat financier hors ajustements pour variation des justes valeurs des instruments de couverture et effets de change liés aux emprunts en devises

<sup>2)</sup> Impôt courant sur les bénéfices basé sur le résultat courant avant taxes et amortissements sans effet sur la trésorerie

Voir le glossaire pour la définition des agrégats mentionnés ci-dessus.

## Recherche et développement

Les activités de développement de produits couvrent à la fois le développement en interne de produits nouveaux et améliorés pour nos propres technologies de base et l'intégration de nouveaux produits par le biais de collaborations et d'acquisitions.

Les activités de développement de Sartorius Stedim Biotech se concentrent sur les domaines technologiques suivants : les membranes, qui sont la base de tous types de produits filtrants ; différentes technologies comme les conteneurs à usage unique et les capteurs ; et les technologies de contrôle des procédés tels que la fermentation. Les développements concernent également d'autres domaines : matériaux et composants comme les plastiques, élastomères et polymères intelligents, l'analyse étendue des données et le développement de lignées cellulaires.

Au cours de l'exercice considéré, un accent a été mis sur le développement de la prochaine génération d'applications de tests d'intégrité et sur un système de filtration de virus pouvant être intégré comme solution à usage unique, même dans les dispositifs en acier inoxydable.

Nous avons aussi consacré nos efforts en 2018 à l'intégration dans nos systèmes des logiciels de la société Umetrics, rachetée par Sartorius Stedim Biotech en 2017. Une utilisation des programmes dans les processus en aval devrait également être possible en 2019.

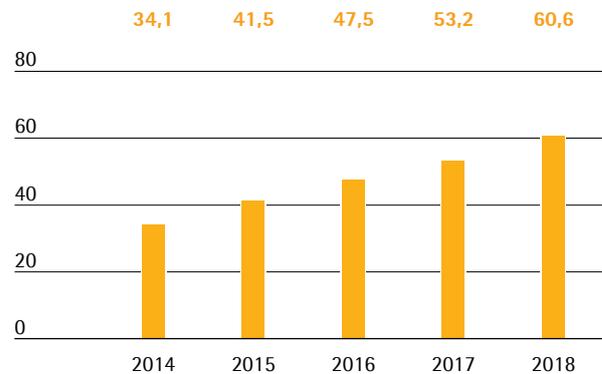
En complément, nous investissons dans le développement d'applications pour la médecine régénératrice et projetons de lancer une solution analytique pour les lentivirus, qui incluent les virus d'immunodéficience humaine. Nous prévoyons en outre la mise sur le marché d'une centrifugeuse innovante à usage unique et d'un système de chromatographie sur membrane.

Notre plus grand site de développement de produits se trouve à Göttingen. Les autres sites se situent à Aubagne (France), Guxhagen (Allemagne), Bangalore (Inde), Bohemia (État de New York, États-Unis), Royston (Royaume-Uni) et Umeå (Suède).

Le groupe Sartorius Stedim Biotech a intensifié ses activités de recherche et développement au cours de l'exercice considéré, et les dépenses de ce secteur ont augmenté de 13,9 % pour atteindre 60,6 millions d'euros (2017 : 53,2 millions d'euros). Le ratio dépenses de R&D / chiffre d'affaires a légèrement augmenté à 5,0 % contre 4,9 % pour l'exercice précédent.

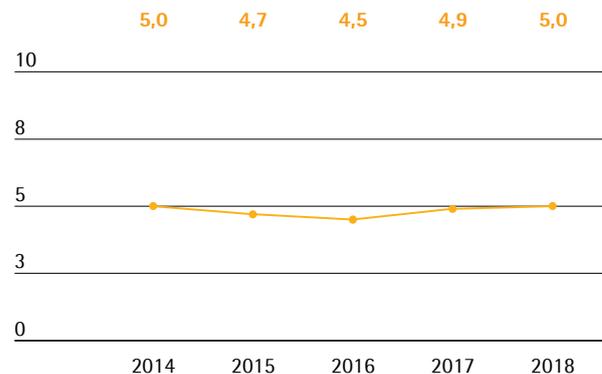
### Frais de recherche et développement

en millions €



### Frais de recherche et développement

en % du chiffre d'affaires



Selon les normes IFRS, certains coûts de développement doivent être capitalisés au bilan, puis amortis sur les années suivantes. Au cours de l'exercice considéré, ces investissements de développement se sont élevés à 22,8 millions d'euros, contre 20,8 millions d'euros pour l'exercice précédent. Ce montant représente 27,4 % des coûts totaux de R&D du groupe (2017 : 28,1 %). La baisse régulière relative aux coûts de développement capitalisés s'est établie à 4,3 millions d'euros au cours de l'exercice considéré (2017 : 4,7 millions d'euros). Ces coûts sont repris dans le coût des ventes.

Pour préserver notre savoir-faire, nous poursuivons une politique de protection ciblée de nos droits sur la propriété, aussi bien intellectuelle qu'industrielle. Nous contrôlons systématiquement le respect de ces droits et vérifions la nécessité de leur maintien du point de vue du rapport coûts / bénéfices.

Le nombre de demandes de protection des droits de propriété intellectuelle a été de 125 en 2018, contre 135 en 2017. Suite aux demandes déposées les années précédentes, 154 brevets et marques nous ont été accordés (2017 : 197). À la date de clôture de l'exercice, nous avons dans notre portefeuille un total de 2 245 brevets et marques (2017 : 2 073).

	2018	2017
Nombre de brevets et de marques déposés	125	135
Nombre de brevets et de marques enregistrés	154	197

### Dépenses d'investissement

Le groupe Sartorius Stedim Biotech a enregistré une hausse considérable de ses dépenses d'investissement, passant de 136,7 millions d'euros en 2017 à 177,0 millions d'euros au cours de l'exercice considéré. Le ratio dépenses d'investissement / chiffre d'affaires se monte à 14,6 % (2017 : 12,6 %), conformément aux prévisions.

La société s'est appuyée sur la solidité de sa croissance organique pour réaliser des investissements soutenus dans ses capacités de production au cours de l'exercice considéré. Nous avons notamment développé d'importantes capacités supplémentaires pour la fabrication de filtres et de poches sur notre site de Yauco (Porto Rico). Nous investissons également dans des capacités additionnelles au siège de la société à Aubagne (France).

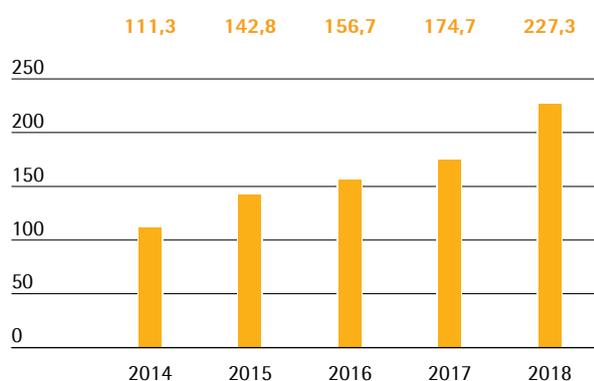
## Patrimoine et situation financière

### Flux de trésorerie

Le flux net de trésorerie généré par l'activité opérationnelle de Sartorius Stedim Biotech a encore progressé au cours de l'exercice considéré pour atteindre 227,3 millions d'euros (2017 : 174,7 millions d'euros). Cette progression de 30,1 % est imputable en grande partie à l'amélioration de l'EBITDA courant.

#### Trésorerie nette de l'activité opérationnelle

en millions €



Les flux nets de trésorerie générés liés aux opérations d'investissement ont enregistré une hausse de 39,2 %, à 176,5 millions d'euros. Cette augmentation reflète principalement les investissements liés à l'expansion de notre usine de Yauco pour les filtres et les poches à usage unique, ainsi que les capacités de moulage de membranes supplémentaires sur le site de Göttingen. Le groupe Sartorius Stedim Biotech a ainsi intégralement financé ses investissements opérationnels à partir de flux de trésorerie opérationnelle. Le ratio dépenses d'investissement / chiffre d'affaires s'élève à 14,6 % en 2018 (2017 : 12,6 %).

Le flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement et aux acquisitions | cessions est resté stable à -176,5 millions d'euros, la société n'ayant réalisé aucune acquisition au cours de l'exercice. Le chiffre du précédent exercice (-194,9 millions d'euros) tenait compte des dépenses liées à l'acquisition d'Umetrics à hauteur de 68,1 millions d'euros.

Le flux net de trésorerie lié aux opérations de financement, qui englobe le versement de dividendes pour 43,2 millions d'euros au titre de l'exercice 2017, se monte à -59,6 millions d'euros. Ce chiffre est à rapprocher d'une entrée de trésorerie de 16,6 millions d'euros pour l'année précédente, essentiellement imputable à l'acquisition mentionnée ci-dessus.

### Cash Flow Statement Synthèse

en millions €	2018	2017
Flux net de trésorerie généré par l'activité opérationnelle	227,3	174,7
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement et aux acquisitions	-176,5	-194,9
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement	-59,6	16,6
Trésorerie et équivalents de trésorerie	24,0	32,6
Endettement brut	149,6	159,7
Endettement net	125,7	127,1

### État consolidé de la situation financière

Le total du bilan du groupe Sartorius Stedim Biotech a enregistré une hausse de 167,6 millions d'euros entre le 31 décembre 2017 et la date de clôture au 31 décembre 2018. Il s'établit désormais à €1 571,5 millions d'euros.

Cette hausse s'explique en grande partie par la progression de la valeur comptable des immobilisations corporelles et des stocks et créances clients liés à la croissance.

Le groupe a enregistré une hausse des actifs non courants, qui sont passés de 913,1 millions d'euros en 2017 à 1 018,9 millions d'euros en 2018, principalement sous l'effet des investissements dans nos capacités de production.

Les actifs courants se sont élevés à 552,5 millions d'euros, contre 490,8 millions d'euros enregistrés l'année précédente. Cette hausse a essentiellement été soutenue par l'augmentation du besoin en fonds de roulement mentionnée précédemment.

**Chiffres clés du besoin en fonds de roulement**  
 en nombre de jours

		2018	2017
<b>Rotation des stocks</b>			
Stocks	x 360	75	62
Chiffre d'affaires			
<b>Rotation des créances clients</b>			
Créances clients	x 360	65	70
Chiffre d'affaires			
<b>Rotation des dettes fournisseurs</b>			
Dettes fournisseurs	x 360	46	39
Chiffre d'affaires			
<b>Rotation du fonds de roulement</b>			
Besoin en fonds de roulement net <sup>1)</sup>	x 360	94	93
Chiffre d'affaires			

<sup>1)</sup> Somme des stocks et des créances clients moins les dettes fournisseurs

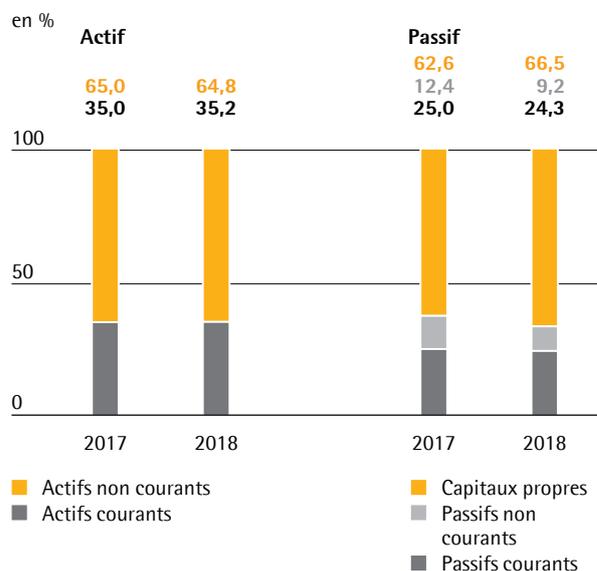
Soutenus par les solides résultats enregistrés, les capitaux propres de Sartorius Stedim Biotech sont passés de 879,5 millions d'euros en 2017 à 1 044,9 millions d'euros en 2018. Le ratio de capitaux propres atteint 66,5 % (contre 62,6 % au 31 décembre 2017) et reste donc à un niveau très satisfaisant.

Les passifs courants et non courants sont restés globalement stables, à 526,6 millions d'euros, contre 524,5 millions d'euros pour l'exercice précédent.

Globalement, l'endettement brut a chuté pour s'établir à 149,6 millions d'euros au 31 décembre 2018, contre 159,7 millions d'euros au 31 décembre 2017. L'endettement net à la date de clôture se situe à 125,7 millions d'euros, contre 127,1 millions d'euros l'année précédente. Ce chiffre exclut le passif lié au prix d'acquisition restant à régler au titre des acquisitions, s'élevant à 8,7 millions d'euros en 2018.

**Calcul de l'endettement financier net**

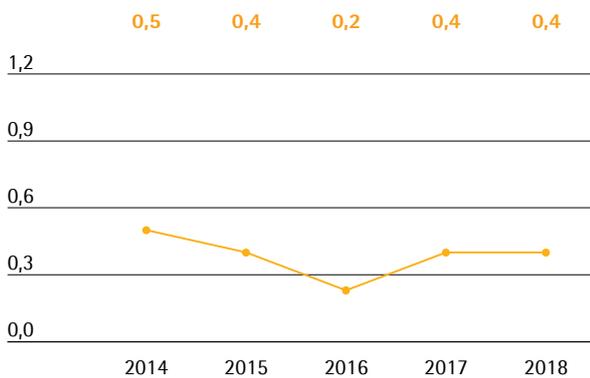
en millions €	2018	2017
<b>non courants</b>		
Emprunts et autres dettes financières	43,1	46,3
Dettes de location-financement	15,0	15,8
<b>courants</b>		
Emprunts et autres dettes financières	89,8	95,9
Dettes de location-financement	1,7	1,7
Endettement brut	149,6	159,7
Trésorerie et équivalents de trésorerie	24,0	32,6
Endettement net	125,7	127,1

**Structure du bilan**


## Endettement net / EBITDA courant

Concernant le potentiel de financement de la dette du groupe Sartorius Stedim Biotech, le ratio endettement net / EBITDA courant est l'un des principaux indicateurs de gestion. Conformément à nos prévisions, le ratio est resté stable par rapport au niveau de 0,4 enregistré pour l'exercice précédent.

### Ratio endettement net<sup>1)</sup> | EBITDA courant



<sup>1)</sup> L'endettement net exclut le passif lié au solde des acquisitions ;  
 2018 : 8,7 millions d'euros, 2017 : 46,5 millions d'euros,  
 2016 : 49,6 millions d'euros, 2015 : 47,5 millions d'euros,  
 2014 : 42,8 millions d'euros.

## Financement | Trésorerie

Notre stratégie de financement vise à assurer en permanence notre solvabilité, à limiter les risques associés aux instruments financiers et à optimiser notre coût du capital. Sartorius Stedim Biotech couvre ses besoins de financement par une combinaison de flux de trésorerie opérationnelle et d'endettement à court, moyen et long termes.

En décembre 2014, Sartorius AG a conclu une facilité de crédit syndiqué renouvelable de 400 millions d'euros avec une échéance rallongée courant jusqu'à décembre 2021. Depuis, Sartorius Stedim Biotech utilise une ligne de crédit d'un volume atteignant 310 millions d'euros, mise à disposition par Sartorius AG.

Par ailleurs, le groupe a conclu avec Kreditanstalt für Wiederaufbau (KfW) une convention de crédit à long terme pour un volume actuel de 6,3 millions d'euros concernant des investissements dans les capacités de production et diverses lignes de crédit bilatérales pour un montant total d'environ 23 millions d'euros.

Le financement mentionné ci-dessus du groupe Sartorius Stedim Biotech repose sur des instruments à taux fixe ou variable.

Au 31 décembre 2018, le montant additionné du capital disponible et des lignes de crédit garanties s'élevait à 340 millions d'euros. Sartorius Stedim Biotech a prélevé 117,5 millions d'euros sur ce montant, laissant ainsi 221,5 millions d'euros de crédits disponibles à la fin 2018. Toutes les sociétés du groupe sont ainsi assurées de disposer des fonds nécessaires pour financer leur fonctionnement opérationnel et leurs nouvelles dépenses d'investissement.

Nous avons recours à des opérations de couverture pour contrebalancer les fluctuations des taux de change auxquelles le groupe est exposé en raison de ses activités à l'échelle mondiale. Fin 2018, le montant des contrats de change s'élevait à 145 millions d'euros en données publiées, pour une valeur de marché de 1,5 million d'euros.

## Produits et ventes

Sartorius Stedim Biotech commercialise des produits et services pour la fabrication biopharmaceutique et le développement de procédés en amont, tout le long de la chaîne de valeur ajoutée. Le portefeuille englobe des lignées cellulaires, des milieux de culture cellulaire, des bioréacteurs, une vaste gamme de produits destinés à la séparation, la purification et la concentration, ainsi que des systèmes de stockage et de transport des produits biologiques intermédiaires et finis.

### Priorité à l'automatisation dans de nouveaux produits

Acteur majeur dans le secteur de la fermentation, Sartorius Stedim Biotech a lancé au cours de l'exercice considéré un système de bioréacteurs entièrement automatisé sur la base de technologies à usage unique. Il peut être utilisé pour décrire le développement de bioprocédés, même à très petite échelle. Avec le système ambr 250, nos clients peuvent exécuter jusqu'à 24 procédés de fermentation simultanément durant le développement et l'optimisation des processus.

En 2018, nous avons lancé une plateforme d'automatisation pour contrôler les procédés des bioréacteurs à usage unique et de divers systèmes de filtration, mise au point avec Siemens. Avec cette offre, nous étendons notre expertise comme partenaire en matière de solutions automatisées pour nos clients.

Au cours de l'exercice, Sartorius Stedim Biotech et Repligen, une entreprise américaine spécialisée dans les bioprocédés, ont signé un accord en vue d'aider les clients à mettre en œuvre plus rapidement des solutions à usage unique pour des bioprocédés en continu. L'idée centrale de cette collaboration est d'intensifier la production de substances biopharmaceutiques et la productivité des systèmes via les bioprocédés en continu afin de réduire les coûts de fabrication.

### Modification de la relation avec Lonza dans le domaine des milieux de culture cellulaire

Depuis la fin 2012, Sartorius Stedim Biotech travaille sur les milieux de culture cellulaire avec Lonza, entreprise spécialisée dans les sciences de la vie. Le contrat signé à l'époque entre les deux sociétés accordait à Sartorius Stedim Biotech les droits exclusifs sur les ventes et le marketing pour les milieux de culture cellulaire spécifiques et les tampons développés et fabriqués par Lonza et utilisés dans les processus de fabrication biopharmaceutique. Durant l'exercice considéré, Sartorius Stedim Biotech et Lonza ont modifié

ce contrat d'un commun accord. À compter de 2019, Sartorius Stedim Biotech conservera les milieux et tampons actuels et à venir dans son portefeuille de produits pour le développement et la fabrication à base de cellules, mais l'exclusivité mutuelle ne s'appliquera désormais plus. Le nouvel accord offre aux deux partenaires une plus grande marge de manœuvre en matière d'avancées et de positionnement stratégique.

### Développement des activités de vente

Sartorius Stedim Biotech commercialise son portefeuille de produits en direct grâce à ses représentants commerciaux sur le terrain. Les activités de vente aux grands comptes sont coordonnées et soutenues par une organisation internationale dédiée. Au cours de l'exercice, nous avons élargi l'organisation dédiée aux grands comptes et ajouté d'autres clients aux programmes correspondants.

Nous avons conclu dans le même temps divers accords dans le cadre de notre stratégie visant à positionner notre portefeuille de produits en tant que plateforme. Le groupe Abzena plc, spécialisé dans les sciences de la vie, a choisi Sartorius Stedim Biotech comme partenaire privilégié pour équiper ses systèmes intégrés de fabrication et de développement en sous-traitance (CDMO) à Bristol (Pennsylvanie) et San Diego (Californie). ABL Europe, filiale de la société de fabrication et de recherche en laboratoire en sous-traitance ABL Inc., a sélectionné Sartorius Stedim Biotech comme premier fournisseur de systèmes à usage unique.

### **Gestion de la production et de la chaîne logistique**

Sartorius Stedim Biotech dispose d'un réseau de production très développé dans le monde entier. Les plus grands sites de production sont implantés en Allemagne, en France et à Porto Rico. Sartorius Stedim Biotech fabrique également ses produits au Royaume-Uni, en Suisse, en Tunisie, en Inde, aux États-Unis et, depuis 2018, en Chine.

#### **Expansion des capacités de production**

Une nouvelle unité de production de filtres a ouvert ses portes à Göttingen durant l'exercice considéré. Sartorius Stedim Biotech a également étendu ses capacités de production sur son site de Yauco à Porto Rico, où sont fabriquées des membranes de filtre et des poches stériles principalement à destination du marché américain. L'entreprise a également ouvert un entrepôt en Floride (États-Unis) pour les produits fabriqués à Yauco, en vue d'optimiser l'approvisionnement sur le territoire des États-Unis contigus.

Le nouveau centre logistique de 12 000 mètres carrés inauguré à Aubagne en 2018 répond aux besoins de l'entreprise dans les prochaines années. Une salle blanche complémentaire permet également d'accroître la production sur le site d'Aubagne.

Un nouveau centre de développement et de production pour les lignées cellulaires a été inauguré en 2018 à Ulm (Allemagne). Avec 6 000 mètres carrés, le nouveau centre disposera d'une surface utile doublée par rapport aux installations actuelles de Laupheim, dans les environs d'Ulm. L'entreprise projette un déménagement de Laupheim à Ulm pour la fin 2019.

Par ailleurs, Sartorius Stedim Biotech a démarré la production de poches stériles à usage unique à Beijing (Chine) et prévoit d'y fabriquer d'autres produits.

## Rapport sur le développement durable

Les informations sur le développement durable de Sartorius Stedim Biotech ne sont pas exposées.

Conformément aux modalités de l'article L.225 - 102 - 1 IV du code de commerce, Sartorius Stedim Biotech est dispensée d'une telle présentation, celle-ci étant incluse dans la déclaration non financière établie et publiée par la société qui la contrôle, Sartorius AG, en application de la législation allemande dont elle relève.

# Rapport sur les opportunités et les risques

## Principes

Toute activité économique engendre des opportunités et des risques qui doivent être gérés. La compétence avec laquelle ceci est fait permet de déterminer l'évolution future de la valeur actionnariale d'une entreprise.

Pour autant, la gestion des risques n'entend pas éliminer tous les risques : notre approche est plutôt de prendre volontairement certains risques pour l'activité de l'entreprise afin de développer des opportunités. Toutefois, l'essentiel dans cet objectif est de maintenir les risques à des limites acceptables et de les contrôler avec la plus grande vigilance. Grâce à des directives appropriées, nous veillons à ce que les évaluations des risques soient prises en considération dès le début dans les processus décisionnels.

Sartorius Stedim Biotech a décidé de faire de l'identification et de la gestion des risques et des opportunités une composante transversale de la gestion du groupe. Dans ce contexte, la gestion des risques de Sartorius Stedim Biotech est intégrée à l'organisation du groupe Sartorius. Notre organisation de la gestion des risques reflète une organisation matricielle fonctionnelle globale au sein de laquelle les personnes en charge d'un domaine fonctionnel sont chacune responsables de leur propre gestion des opportunités et des risques. Le département Finance et Contrôle de gestion est responsable de l'organisation des méthodes de reporting correspondantes, y compris l'évolution du système de gestion des risques du groupe.

## Gestion des opportunités

Notre gestion des opportunités se concentre sur l'analyse des marchés cible et environnements sectoriels ainsi que sur l'évaluation des tendances, qui donnent des indicateurs majeurs des opportunités à suivre pour les activités du groupe. L'identification du potentiel de développement dans ce contexte est l'une des fonctions clés des responsables concernés et intervient tout d'abord au plan local plutôt qu'en fonction centralisée. Les fonctions en lien direct avec le marché, telles que le marketing et la gestion produits de chaque division, jouent un rôle de premier plan à cet égard. Le département central Développement des activités apporte un soutien à ces fonctions par une action de suivi du marché, d'analyse des données et de mise en œuvre de projets stratégiques.

Dans le cadre d'analyses stratégiques, les membres du Comité exécutif du groupe rencontrent régulièrement

les directeurs opérationnels pour échanger sur les opportunités à court, moyen et long termes des différents pôles d'activité. Les étapes suivantes – hiérarchisation et évaluation des opportunités du point de vue de la gestion des activités, définition des mesures stratégiques et allocation des ressources – interviennent selon un processus décisionnel standardisé appliqué à tout le groupe. Si les opportunités sont par nature à court terme, elles sont prises en considération dans l'élaboration du budget annuel. Les opportunités à moyen et à plus long termes font l'objet d'un suivi systématique dans le cadre de la planification stratégique.

En tant que fournisseur de l'industrie pharmaceutique, Sartorius Stedim Biotech évolue dans un secteur tourné vers l'avenir et à forte croissance. Les opportunités majeures générées par les différentes tendances de marché et technologiques sont décrites en détail aux sections « Conditions sectorielles » et « Perspectives de développement », respectivement aux pages 22 et suivantes, ainsi qu'aux pages 47 et suivantes.

Selon nos évaluations, le groupe est l'un des leaders mondiaux pour de nombreux sous-segments et catégories de produits. La qualité supérieure de ses produits, la reconnaissance forte de la marque et les relations solidement établies avec sa clientèle offrent à Sartorius Stedim Biotech de solides opportunités pour continuer à développer son leadership sur le marché. Les stratégies correspondantes ainsi que les opportunités et initiatives en matière de croissance qui reposent sur ces dernières sont évoquées à la section relative à la stratégie du groupe, à partir de la page 19.

Une gestion rigoureuse des processus et des coûts donne l'opportunité d'accroître davantage notre rentabilité. Les principaux buts à atteindre visés dans ce domaine sont l'amélioration continue de la chaîne logistique et un effort constant d'optimisation de la production, dont nous faisons la présentation à la page 32.

## Gestion des risques

### Organisation

La responsabilité globale du maintien d'un système de gestion des risques efficace, assurant une gestion exhaustive et homogène de tous les risques significatifs, relève du Comité d'audit. Le département Finance et Contrôle de gestion est responsable de la coordination et du développement de ce système ainsi que de

l'établissement de rapports consolidés sur les risques. Les domaines fonctionnels particuliers sont quant à eux chargés de la détermination, de l'analyse et du reporting des risques individuels, et notamment de l'évaluation de leur impact potentiel, sans oublier l'adoption de contre-mesures appropriées.

Le Comité d'audit supervise l'efficacité du système de gestion des risques. De plus, dans le cadre de leur mission d'audit légal des comptes annuels et des comptes consolidés, les commissaires aux comptes examinent la capacité du système d'alerte en place à identifier sans délai les risques susceptibles de compromettre l'avenir de l'entreprise. Enfin, le département Audit interne passe régulièrement en revue le processus et le système de gestion des risques.

### Assurances

Nous avons souscrit des polices d'assurance pour nous couvrir contre un grand nombre de risques à chaque fois que cela était possible et économiquement pertinent. Ces contrats d'assurance concernent la responsabilité civile sur nos produits, les dommages aux biens, la perte d'exploitation, le transport, les dommages matériels et financiers, etc., et couvrent les frais de justice. La nature et l'étendue de notre couverture sont régulièrement contrôlées et mises à jour si nécessaire par un service indépendant dédié qui travaille avec un courtier externe.

Nous tenons tout particulièrement compte de la cote de crédit des assureurs que nous sélectionnons, en tant que partenaires potentiels, et recherchons une diversification optimale afin d'atténuer les risques associés.

### Système de gestion des risques et reporting

Sartorius a mis en place au niveau mondial un manuel de gestion des risques (Risk Management Handbook), qui regroupe les définitions du cadre de gestion des risques, l'organisation structurelle, les processus, le reporting sur les risques, la surveillance et les contrôles quant à l'efficacité du système de gestion des risques. Ce manuel s'inspire des normes du COSO (Committee of Sponsoring Organizations of the Treadway Commission), comité internationalement reconnu dans ce domaine. Plusieurs autres sources de référence contiennent des informations sur la gestion des risques, notamment les statuts et règles de procédures des sociétés du groupe et autres directives internes.

Le processus de reporting prescrit dans le cadre des catégories de risques décrites plus loin établit les règles relatives au contrôle continu et aux informa-

tions concernant les situations de risques. Si des risques spécifiques sont détectables, ils sont documentés quant à leur évaluation, leur probabilité de survenance et les mesures à prendre pour les éliminer ou atténuer leur impact.

Le groupe dispose d'une procédure de reporting d'urgence afin d'assurer la remontée immédiate au Comité d'audit de tous les détails nécessaires en cas d'identification d'un risque substantiel nouveau ou émergent pour l'activité, la situation financière ou les résultats du groupe.

Afin d'assurer un classement pertinent des risques, nous avons défini quatre grandes catégories : les risques externes, les risques opérationnels, les risques financiers et les risques de conformité. Chaque catégorie principale est divisée en plusieurs sous-catégories qui sont décrites dans les sections suivantes.

Probabilité de survenance	
Faible	< 10 %
Possible	10 % - 50 %
Probable	50 % - 90 %
Quasi certaine	> 90 %

Impact	
en millions €	Impact sur les résultats
Négligeable	< 10
Modéré	10 - 50
Significatif	50 - 100
Critique	> 100

### Explication des principaux risques et opportunités

#### Risques externes

##### Risques d'ordre général

En principe, notre capacité à anticiper et atténuer les effets directs et indirects des risques de la vie en général est limitée. Cependant, nous adoptons des mesures proactives, à chaque fois que cela est possible, afin de garantir une réponse appropriée et dans des délais très courts à tout dommage induit par de tels risques, ou sommes assurés contre ces derniers, parmi lesquels les catastrophes naturelles et les dommages qu'elles peuvent causer aux infrastructures primordiales et essentielles sur le plan commercial.

Nos grands sites en Allemagne et en France ne sont pas exposés à un risque élevé de catastrophes naturelles, ce qui n'est pas le cas de notre usine de Porto Rico, par exemple, située dans une région pouvant être frappée par des ouragans violents. Nous contrôlons ce risque en appliquant des normes de sécurité élevées aux bâtiments et en le prenant explicitement en compte dans notre stratégie d'entreposage et de production en réseau.

Certains événements politiques, comme le référendum sur la sortie du Royaume-Uni de l'Union européenne (« Brexit ») ou les changements politiques aux États-Unis, peuvent avoir un impact sur l'activité du groupe. Ces évolutions peuvent se traduire par des modifications de la fiscalité ou des droits de douane ou encore avoir un impact sur le taux de change de l'euro par rapport à la livre sterling ou au dollar américain (pour plus d'informations sur les taux de change, voir la section ci-dessous sur les risques de change).

Au Royaume-Uni, nous exploitons plusieurs entités de fabrication et de vente, avec un volume d'affaires important. Toute nouvelle réglementation ayant un impact négatif sur les échanges commerciaux entre le Royaume-Uni et d'autres pays pourrait par conséquent entraîner une baisse des résultats du groupe. Le contexte général est donc suivi de près afin de pouvoir prendre des mesures de réduction de ces risques, le cas échéant. La réforme fiscale mise en œuvre aux États-Unis en 2017 a jusqu'à présent permis de réduire le niveau d'imposition au niveau du groupe, mais d'autres mesures pourraient avoir un effet inverse.

### Risques liés au cycle économique

Sartorius Stedim Biotech, compte tenu de ses différents métiers, est protégé dans une certaine mesure des nombreux effets des cycles économiques observés à une échelle plus large. Si l'évolution de la situation économique s'avère plus favorable que prévu, elle peut, à son tour, générer une croissance plus forte.

### Risques et opportunités liés à l'exploitation

Notre chaîne logistique couvre toutes les étapes des achats aux ventes, en passant par la production et la distribution. Les dysfonctionnements dans ce processus peuvent avoir des conséquences significatives, notamment en matière de retards de livraison. Le système de gestion globale de la chaîne logistique couvrant tous les processus de production pour éviter ces dysfonctionnements permet de minimiser les risques par l'analyse et le contrôle de toutes les opérations concernées. La solide organisation internationale

du groupe ouvre également un grand nombre d'opportunités. Les différents risques et opportunités pour notre chaîne logistique sont exposés en détail ci-après.

### Risques et opportunités liés à l'approvisionnement

Nous nous approvisionnons auprès de fournisseurs pour une part substantielle de nos matières premières, pièces et composants, consommables et services. Nous sommes donc soumis à des risques liés à des problèmes de livraison imprévus et/ou aux augmentations de prix.

Au cours des dernières années, nous avons mis en œuvre de puissants outils au sein de notre unité Gestion des matériaux dans le but de gérer les risques et les matériaux critiques. Ces moyens nous ont permis de répondre aux besoins de nos clients en matière de fiabilité des livraisons et de transparence. Cela peut constituer un avantage concurrentiel. À cet égard, les principales mesures consistent à maintenir un stock de sécurité et à sélectionner d'autres fournisseurs, conformément à notre politique de second fournisseur. De plus, nous procédons à des contrôles réguliers de nos fournisseurs et mettons en place des systèmes d'alertes préventifs.

Les risques liés aux prix des matières premières jouent un rôle secondaire dans notre activité. D'une part, la proportion des matières premières dans nos coûts de production est relativement faible. D'autre part, nous achetons une grande variété de matières premières, de sorte que les hausses de prix de certains matériaux n'ont pas d'impact significatif.

Les sources d'opportunités concernant les achats pourraient intervenir là où notre croissance nous permet d'accroître les volumes de nos commandes, et donc de renforcer nos positions auprès de nos fournisseurs, en bénéficiant par exemple de réductions tarifaires ou d'un traitement préférentiel pour « client privilégié ». En outre, nous tenons à jour une liste de fournisseurs privilégiés afin de nouer des relations commerciales à long terme avec des fournisseurs clés, dans notre intérêt mutuel.

De plus, la mondialisation accrue de l'ensemble de nos fournisseurs ouvre la perspective de meilleures conditions d'achat, et l'élargissement de nos activités d'achat sur les marchés internationaux nous conduit à identifier des fournisseurs capables d'une expertise de pointe sur certains produits ou techniques, à même de renforcer à terme notre propre compétitivité.

### Risques et opportunités liés à la production

Notre compétence technologique de base nous permet de fabriquer nous-mêmes une grande partie de notre gamme de produits et implique une forte intégration verticale. Pour d'autres produits, tels que les fermenteurs et bioréacteurs réutilisables, nous travaillons avec des fournisseurs et transférons de ce fait une partie des risques de production à des tiers. Pour les produits que nous fabriquons nous-mêmes, nous assumons en outre les risques de sous-capacité ou sur-capacité, d'arrêts de la production, de taux de rebut excessifs et de niveaux élevés de fonds de roulement immobilisé ainsi que de dépendance à l'égard de sites de production individuels.

Nous maîtrisons et réduisons ces risques par une planification minutieuse des capacités de production, l'utilisation de machines à applications variées, des postes de travail semi-automatiques associés à des horaires de travail flexibles, et également la surveillance en continu des procédés de production. Qui plus est, notre implantation internationale nous permet de faire face à d'éventuels goulets d'étranglement par le transfert de la production d'un site à un autre. Elle nous permet aussi de réduire au minimum notre dépendance à l'égard d'usines de production locales individuelles. Par ailleurs, nous avons souscrit des polices d'assurance perte d'exploitation pour compenser les pertes éventuelles dues aux arrêts de production.

Nous considérons comme une opportunité le fait que nos investissements dans les infrastructures et ressources de production, entre autres, soient capables de répondre avec une grande flexibilité aux exigences de nos clients ainsi qu'aux normes réglementaires eu égard aux concepts de continuité d'activité. En outre, cette approche garantit que chacun de nos sites de production puisse se concentrer sur des techniques de fabrication spécifiques, gagnant de ce fait en efficacité. L'implantation internationale de nos usines nous permet également de tirer parti des économies de coûts proposées par chacun des sites. Par ailleurs, l'amélioration continue de la production, notamment avec la simplification des processus et l'automatisation croissante, contribue à des gains en efficacité encore plus élevés.

### Risques et opportunités liés à la vente et à la distribution

Nous utilisons différents circuits de vente et de distribution pour nos produits à travers le monde. Des risques peuvent survenir en cas de changements imprévus dans la structure des commandes, d'une pression croissante sur les prix ou du non-respect de délais

convenus contractuellement avec des clients. Nous nous appuyons sur des analyses de marché ciblées pour identifier l'émergence de tendances dans la demande sur les différents segments le plus tôt possible afin d'avoir le temps de réagir en conséquence. Nos innovations techniques et notre positionnement sur le marché des produits destinés aux processus de production validés dans l'industrie biopharmaceutique nous permettent de réduire le risque d'augmentation des prix. Nous avons réduit notre exposition au risque logistique ces dernières années par la constitution et l'exploitation de stocks centralisés pour optimiser la logistique de distribution.

Dans la vente et la distribution, les opportunités consistent à élargir notre gamme de produits afin de proposer des produits nouveaux à nos clients actuels. Nos relations commerciales, la plupart établies sur le long terme, et notre implantation dans le monde entier sont également des sources d'opportunités.

Les principaux clients du groupe Sartorius Stedim Biotech sont des entreprises issues des industries pharmaceutique, chimique et alimentaire. Ce sont pour la plupart des organisations relativement importantes, implantées dans le secteur depuis longtemps et financièrement solides. En conséquence, le groupe a enregistré des pertes sur créances faibles voire nulles au cours des dernières années, et le niveau de son risque de crédit général reste très bas. La structure de notre clientèle est très diversifiée dans la plupart de nos domaines d'activité et permet au groupe dans son ensemble de dépendre relativement peu des grands comptes.

### Risques et opportunités concurrentiels

Le groupe Sartorius Stedim Biotech occupe une position dominante sur la plupart de ses marchés. Certains de nos concurrents sont plus importants que nous. La plupart d'entre eux partagent notre envergure internationale. Servant un nombre élevé de clients présents dans des secteurs extrêmement réglementés (industries pharmaceutique et alimentaire notamment) et compte tenu des barrières technologiques élevées à l'entrée, nous estimons que la probabilité de voir émerger de nouveaux concurrents à court terme est faible.

L'utilisation de bon nombre de nos produits dans des bioprocédés validés réduit le risque de perdre des parts de marché importantes sur une courte période. Au contraire, il nous est plus difficile d'évincer la concurrence présente sur nos marchés.

Les variations de l'environnement concurrentiel, notamment la poursuite de la consolidation des marchés, peuvent être source d'opportunités. Nous n'avons cessé

de procéder à des acquisitions ces dernières années afin de renforcer notre position de marché et d'accéder à de nouvelles synergies.

### Risques et opportunités liés à la qualité

Nos clients utilisent les produits Sartorius Stedim Biotech pour un grand nombre de procédés de production critiques, tels que la fabrication de médicaments, de produits alimentaires et de produits chimiques, ainsi que pour les laboratoires de recherche et de développement. Le risque principal sur ces segments est le non-respect des critères de qualité définis, qui pourrait entraîner des préjudices pour nos clients ou pour leur clientèle. Nous pourrions avoir à compenser ces préjudices sous forme de demandes de dédommagement.

Nous avons des contrôles qualité rigoureux et avons recours à des procédés et systèmes de production avancés. La production en salle blanche, par exemple, assure la garantie des critères de qualité les plus élevés de nos produits et répond aux exigences réglementaires les plus strictes. Nos procédés et systèmes de fabrication sont soumis à un contrôle permanent dans le cadre du processus d'amélioration continue, et sont optimisés en tenant compte de l'évolution des exigences en vigueur. Les validations obtenues après divers audits effectués chaque année par nos clients, ainsi que la mise en place de systèmes conformes à la norme ISO 9001 et, le cas échéant, ISO 13485, attestent du haut niveau de qualité des produits et procédés Sartorius. Indépendamment de ces autorisations, nous souscrivons un contrat d'assurance responsabilité civile spécifique à tout dommage causé par nos produits. Sartorius Stedim Biotech a mis en place un système de traçabilité avec possibilité de rappeler un lot complet de production très rapidement si nécessaire et de minimiser ainsi les effets préjudiciables en cas de produits défectueux.

Nous avons mis en place un système de gestion des réclamations afin de répondre aux demandes des clients et d'assurer une documentation complète.

Dans les secteurs sur lesquels nous travaillons, les critères de qualité sont de plus en plus stricts, notamment en raison des exigences croissantes des autorités réglementaires en matière de protection des patients et de sécurité des produits. La multiplication des exigences et leurs évolutions peuvent engendrer un risque de non-respect ou rendre leur mise en place difficile, mais nous y voyons avant tout une opportunité qui ouvre de nouvelles perspectives de marché. En effet, des exigences de qualité élevées constituent une barrière à l'entrée importante pour de nouveaux concurrents potentiels et stimulent l'innovation technique

dans laquelle nous sommes activement engagés. Nous cherchons aussi à apporter notre contribution à la définition de nouvelles exigences au sein de comités professionnels, d'associations professionnelles et de comités de normalisation. Nous sommes capables d'identifier très tôt ces nouvelles exigences et de nous préparer en conséquence.

### Risques et opportunités liés à la recherche et au développement

Nous investissons de manière substantielle en recherche et développement. Les risques potentiels sont le développement de produits ne correspondant pas aux attentes du marché et ne satisfaisant pas aux exigences des applications, sans oublier le non-respect des délais de développement. Ces risques sont fortement réduits par la mise en place d'une gestion de projet avancée, d'un contrôle R&D intensif et de l'intégration précoce de nos clients aux processus de développement. Nous veillons à ce que les développements de produits soient examinés très tôt en termes d'adéquation aux besoins des clients afin de procéder à des adaptations si nécessaire. Les brevets et une veille technologique et concurrentielle permanente protègent notre position technologique et commerciale.

Cependant, le domaine de la recherche et du développement offre également de nombreuses opportunités. Tout d'abord, la collaboration étroite avec des partenaires classés parmi les leaders mondiaux du marché dans leurs domaines respectifs nous offre l'opportunité de développer conjointement des produits à un niveau d'innovation supérieur. En outre, sur des segments tels que la technologie des membranes et du plastique, ou encore les capteurs et la conception de bioprocédés, l'expertise de nos spécialistes en interne nous positionne à l'avant-scène de la recherche et du développement à l'échelle mondiale. Nous sommes ainsi à même de transformer cette maîtrise technique en potentiel de vente et de renforcer encore notre position sur le marché. Le regroupement de différentes activités innovantes dans un département Recherche du groupe distinct nous permet d'identifier les développements prometteurs et les tendances émergentes au sein des universités, des start-up et des sites de production de nos clients, puis d'en tirer parti.

### Risques et opportunités liés aux acquisitions

Par nature, les acquisitions fournissent de nombreuses opportunités, telles qu'une croissance des ventes, le développement de notre portefeuille de produits et de nouveaux marchés. En revanche, l'acquisition et la

vente de sociétés ou de participations au sein de sociétés implique un certain nombre de risques typiques : hypothèses d'évaluation erronées ou encore application insuffisante des synergies anticipées. Pour éviter tout risque de ce genre, nous prenons diverses mesures, comme la réalisation d'une évaluation approfondie standard des domaines importants et l'analyse complète du marché concerné. Par ailleurs, nous sollicitons le cas échéant des consultants et des experts externes pour les procédures d'acquisition et de vente. Nous accordons une attention particulière à la rédaction des contrats de transaction pour qu'ils écartent de manière adéquate ces risques, notamment avec des clauses sur des caractéristiques spécifiques ou des garanties contractuelles, ou encore des provisions de garantie, ainsi que des contrats liés aux mécanismes d'ajustement des clauses de prix d'achat et de responsabilité. Immédiatement après une procédure d'acquisition, une phase d'intégration est mise en place pour détecter tout risque potentiel aussi tôt que possible et l'écarter ou le minimiser en prenant les dispositions appropriées.

#### **Risques et opportunités liés au départ des collaborateurs**

En tant que groupe innovant sur le plan technologique, Sartorius Stedim Biotech emploie un pourcentage important de salariés hautement qualifiés. Pour faire face aux risques de pénurie de spécialistes recherchés, notamment à des postes clés, et aux départs induits par l'évolution démographique, nous proposons un système de rémunération basé sur la performance, des options de développement professionnel ciblées, d'autres prestations sociales avantageuses, une formation continue et des apprentissages dédiés aux plus jeunes membres de notre organisation, ainsi que des perspectives d'évolution intéressantes.

Le succès de ces choix se mesure ces dernières années au faible taux de rotation du personnel et aux nombreuses années d'ancienneté accumulées en moyenne par nos collaborateurs. Certains contrats de travail incluent une clause de non-concurrence interdisant le départ vers un concurrent direct.

Les opportunités de Sartorius Stedim Biotech découlent avant tout de sa capacité à approfondir les qualifications de son équipe via ses propres modules de formation, fidélisant ainsi ses collaborateurs sur le long terme. Le groupe est donc particulièrement bien placé pour couvrir ses besoins en personnel qualifié.

#### **Risques et opportunités liés aux systèmes d'information et de communication**

Les activités du groupe Sartorius s'appuient sur des applications et systèmes informatiques. Les pannes ou autres défaillances des systèmes informatiques concernés ou les (cyber)attaques peuvent considérablement entraver le bon fonctionnement des processus opérationnels de l'entreprise et conduire à des manipulations, pertes ou fuites incontrôlées de connaissances ou de données.

Nous minimisons ce risque par des investissements permanents dans la mise en place et l'exploitation de systèmes et d'applications informatiques sécurisés et la poursuite du développement et de la mise en œuvre de nos concepts et mesures de sécurité basés sur la norme internationale ISO 27001 (Système de gestion de sécurité de l'information). En complément, nous prenons en compte les résultats d'audits réguliers et d'évaluations de vulnérabilité réalisés par des sociétés externes spécialisées dans la sécurité informatique.

La protection de nos données contre les usages abusifs est assurée par des politiques d'autorisation et d'authentification spécifiques, basées sur l'attribution de droits limités au strict nécessaire pour l'exécution de tâches déterminées. L'application de ces politiques est par ailleurs régulièrement passée en revue.

Nous protégeons nos systèmes contre les pannes et les pertes de données par des sauvegardes régulières, des tests de reprise après sinistre et l'utilisation d'infrastructures informatiques redondantes en fonction des risques. Nous nous protégeons des logiciels malveillants à l'aide de solutions d'authentification multifacteur.

Nous sommes convaincus que la menace de cyberattaques s'accroît dans le monde entier, tant en nombre qu'en intensité. C'est pourquoi nous développons et renforçons chaque jour nos activités, notamment en automatisant davantage la gestion des autorisations et en réduisant le risque d'utilisation abusive des données. Nous informons nos collaborateurs de manière ciblée sur les menaces et les risques possibles ; nous les impliquons en leur offrant des options simples mais efficaces pour une protection décentralisée contre les menaces et le signalement des e-mails suspects pour vérification au service informatique.

En étendant nos moyens de réponse rapide et pertinente aux cyberattaques aux autres incidents relatifs à la sécurité informatique, nous complétons notre base organisationnelle pour limiter au maximum les risques encourus par le système et les applications du groupe Sartorius Stedim Biotech.

### Risques et opportunités sur le plan financier

De par sa présence internationale, l'activité du groupe Sartorius Stedim Biotech est nécessairement soumise à des risques financiers. Les plus notables concernent les risques liés aux taux de change, aux taux d'intérêt et à la liquidité, détaillés ci-après et en annexe aux comptes consolidés. À l'inverse, les risques financiers, tout particulièrement les risques de change et de taux d'intérêt, sont contrebalancés par des opportunités d'une ampleur globalement similaire.

#### Risques liés au taux de change

Le groupe Sartorius Stedim Biotech est exposé aux fluctuations des devises étrangères en raison de ses activités dans le monde entier. Près de deux tiers de notre chiffre d'affaires consolidé étant généré en devises étrangères, dont deux tiers en dollars américains ou dans une devise dépendante du dollar, les effets de change ont une forte incidence, positive ou négative, sur nos activités, notamment lors de la conversion de change des postes du bilan et du compte de résultat. Outre le dollar américain, le won sud-coréen, le renminbi chinois, le franc suisse et la livre sterling sont des devises clés pour le groupe.

Notre réseau de production mondial nous permet de compenser la part considérable des ventes réalisées en devises par des achats eux aussi libellés en devises. Par exemple, nous fabriquons localement une grande partie des produits destinés au marché nord-américain, ce qui nous permet d'être tout aussi compétitifs que nos concurrents américains en ce qui concerne le risque de change général. Nous suivons en permanence notre exposition nette, à savoir le solde du chiffre d'affaires en devises étrangères après règlement des coûts.

Afin d'évaluer et de piloter le risque résiduel en fonction de l'exposition nette prévue pour les 12 mois suivants tout en tenant compte des opérations de couverture déjà effectuées, nous calculons en continu notre exposition au risque avec un modèle de flux de trésorerie incorporant les risques. Sur la base de ces calculs, nous déterminons s'il y a lieu d'utiliser des instruments financiers dérivés supplémentaires, en particulier des opérations au comptant, à terme et des swaps, afin de compenser la perte maximale estimée. La couverture de ce risque est prise en charge par l'une de nos équipes et contrôlée par une autre.

#### Risques et opportunités liés aux taux d'intérêt

Nous avons conclu des contrats à taux fixe sur environ deux tiers de nos crédits en cours pour éliminer le

risque lié au paiement de taux d'intérêt variables. Les autres instruments financiers en cours à la clôture de l'exercice sont indexés sur les taux d'intérêt variables du marché. Nous suivons en permanence l'évolution des taux ainsi que notre exposition en la matière et procédons, le cas échéant, à des opérations de couverture, dans la mesure où elles nous semblent nécessaires et économiquement justifiées pour certains prêts. Au 31 décembre 2018, aucun dérivé de taux d'intérêt ne figurait dans notre portefeuille d'instruments financiers.

#### Risques et opportunités de liquidité

La liquidité du groupe Sartorius Stedim Biotech est gérée de manière centralisée afin de minimiser les risques de liquidité et d'optimiser l'allocation dans l'organisation. Aussi, différents types d'instruments financiers à court et long termes sont utilisés dans cette perspective. S'agissant des échéances de nos prêts, nous avons adopté une approche d'aversion au risque.

Parallèlement à une ligne de crédit de 300 millions d'euros accordée par Sartorius AG, accessible et remboursable à court terme, nous disposons également de lignes de crédit bilatérales de besoin en fonds de roulement pour certaines sociétés du groupe. Par ailleurs, nous utilisons des conventions de trésorerie entre certaines sociétés du groupe comme outil de gestion principal de la liquidité interne au groupe.

### Risques de conformité

#### Risques réglementaires

Fournisseur de l'industrie biopharmaceutique intervenant dans le système de la santé, le groupe Sartorius Stedim Biotech est directement affecté par l'environnement de ce secteur d'activité. Une éventuelle politique restrictive de la part des autorités de contrôle (FDA, EMA) sur les accords concernant les nouveaux médicaments constitue le principal risque dans ce domaine. Une telle évolution réduirait le nombre de nouveaux produits pharmaceutiques à mettre sur le marché et, par conséquent, les perspectives de croissance du groupe Sartorius Stedim Biotech sur le moyen terme.

#### Risques environnementaux

Le système de management environnemental mis en place par Sartorius Stedim Biotech est applicable et

intégré à toutes les divisions. Il porte sur une série complète de réglementations environnementales destinées à réduire les risques dans ce domaine. Ce système de gestion est certifié conforme à la norme ISO 14001 sur les principaux sites de production du groupe. Les unités organisationnelles de l'entité concernée veillent sur site au respect des lois et réglementations en matière de protection environnementale et à l'identification de nouvelles options techniques pour limiter les risques environnementaux de façon permanente.

L'importance croissante des considérations en matière de développement durable dans nombre d'industries constitue une opportunité. C'est la raison pour laquelle cet aspect est fondamental dans notre processus de sélection des fournisseurs s'agissant de l'évaluation du caractère approprié d'une société particulière en tant que partenaire commercial.

### **Risques de litiges**

Les risques de litiges à l'encontre de Sartorius Stedim Biotech peuvent émaner de différends ou de procédures administratives en cours ou à venir. L'ensemble des litiges judiciaires ou extrajudiciaires sont pris en charge par les propres avocats et experts juridiques du groupe, qui font appel à des avocats extérieurs si nécessaire.

Il n'existe à ce jour aucun litige ou procédure judiciaire en cours ou envisagé(e) sans couverture en dépenses dans l'état de la situation financière, ou qui pourrait avoir un impact négatif important sur le groupe.

### **Évaluation de la situation générale des risques encourus et évolution future**

Dans la mesure du possible, nous avons adopté des contre-mesures et/ou pris des dispositions financières au cours de l'exercice considéré afin de couvrir tous les risques identifiés dans le groupe Sartorius Stedim Biotech, ainsi que ceux assortis d'une probabilité définie de survenance, susceptibles d'avoir une incidence négative sur l'activité, la situation financière ou les résultats du groupe.

Pour les besoins du présent rapport, nous avons analysé la probabilité de survenance des risques comme indiqué ci-dessous et, dans les colonnes adjacentes, nous avons estimé leur impact à l'échelle du groupe.

Catégorie de risque	Probabilité de survenance	Impact
<b>Risques externes</b>		
Risques d'ordre général	Possible	Significatif
Risques liés au cycle économique	Possible	Modéré
<b>Risques opérationnels</b>		
Risques liés à l'approvisionnement	Faible	Significatif
Risques liés à la production	Faible	Significatif
Risques liés à la vente et à la distribution	Possible	Significatif
Risques concurrentiels	Faible	Modéré
Risques liés à la qualité	Faible	Significatif
Risques liés à la recherche et au développement	Faible	Significatif
Risques liés aux acquisitions	Possible	Significatif
Risques liés au départ des collaborateurs	Faible	Modéré
Risques liés aux systèmes d'information et de communication	Possible	Significatif
<b>Risques financiers</b>		
Risques de change	Probable	Modéré
Risques de taux d'intérêt	Probable	Négligeable
Risques de liquidité	Faible	Modéré
<b>Risques de conformité</b>		
Risques réglementaires	Possible	Significatif
Risques environnementaux	Faible	Modéré
Risques de litiges	Possible	Modéré

Au terme d'une analyse circonstanciée de la situation générale des risques encourus, nous n'avons pas identifié à ce jour de risques susceptibles de menacer la pérennité du groupe.

De même, nous ne prévoyons pas non plus, à ce jour, de risques susceptibles de compromettre l'avenir de l'entreprise.

#### Faits marquants après la date de clôture

Aucun fait marquant, de quelque nature que ce soit, n'est survenu depuis la date de clôture.

## Procédures de contrôle interne des risques

### Introduction

Les objectifs que le président assigne au système de contrôle interne du groupe Sartorius Stedim Biotech sont les suivants :

- Prévenir les risques de nature à mettre en danger la qualité du patrimoine du groupe Sartorius Stedim Biotech, voire son existence ;
- Veiller à ce que les actions entreprises par la direction, les opérations réalisées et le comportement des collaborateurs s'inscrivent dans le cadre de référence défini par la direction, les lois et règlements applicables, les valeurs fondamentales, les normes et règles internes de l'entreprise, ainsi que la déontologie propre aux métiers de la santé ;
- Garantir que les informations comptables et financières, et les données de gestion communiquées à la direction de l'entreprise, reflètent fidèlement les activités du groupe Sartorius Stedim Biotech ;
- Prévenir les risques résultant de l'activité, d'erreurs ou de fraudes, notamment en matière de comptabilité et de finance.

### Périmètre du contrôle interne

Le système de contrôle interne décrit porte sur la société mère et ses filiales.

### Composantes du contrôle interne

#### Environnement de contrôle

Le fonctionnement de toute entreprise repose sur ses collaborateurs (leurs qualités individuelles, notamment l'intégrité, les valeurs éthiques et les compétences) et sur l'environnement dans lequel ils évoluent. Ils sont le moteur et le fondement de l'entreprise.

## Procédure d'évaluation des risques – Cartographie des risques

L'entreprise doit connaître les risques auxquels elle est exposée et savoir y faire face. Elle doit définir des objectifs en tenant compte des services de vente, production, marketing, finance etc., afin de s'assurer un fonctionnement harmonieux. Elle doit également établir des procédures pour identifier, analyser et gérer les risques correspondants.

### Activités de contrôle

Il s'agit des activités mises en place à chaque niveau du groupe afin de garantir l'efficacité du contrôle interne : vérification de la précision, de l'exhaustivité, de l'approbation, de la validation et la consignation des opérations et de la répartition des attributions entre différentes personnes afin de limiter les risques d'erreurs ou de fraudes.

### Information et communication

Il est essentiel de disposer d'informations précises, fiables et exhaustives, d'une part pour permettre l'atteinte du niveau d'activité escompté, et d'autre part pour porter ces informations à la connaissance des personnes concernées dans le respect des lois et des réglementations en vigueur.

### Pilotage, contrôle et encadrement

Tout système de contrôle interne repose sur la certitude que toutes les responsabilités et autorités ont été définies et comprises, à tous les niveaux de l'entreprise. La séparation des tâches doit toujours être réalisée de telle sorte qu'une personne soit chargée de vérifier et de valider le travail d'une autre. Dans la mesure où la taille de l'entité le permet, l'initiation, l'approbation, la consignation et le traitement des opérations doivent toujours être confiés à des personnes différentes.

Il incombe à la direction de chaque entité d'assurer en permanence la mise en œuvre des vérifications et des procédures de contrôle interne.

## Acteurs du contrôle interne

### Direction générale

Le président-directeur général est responsable à tous niveaux de la gestion du système de contrôle interne. Il est également en charge du développement, du fonctionnement et du pilotage des systèmes de contrôle interne, et doit être le garant de la mise en place de ces différentes étapes.

### Comité d'audit

Le Comité d'audit est responsable de l'examen et de l'évaluation, si nécessaire, des procédures de contrôle interne, notamment celles concernant les informations financières, contribuant ainsi à la préparation des comptes annuels consolidés du groupe. Pour plus d'informations sur le Comité d'audit, voir page 69.

### Gestion des risques

Le groupe Sartorius Stedim Biotech est, par nature, inévitablement exposé à différents risques opérationnels à travers le monde. Pour y répondre de manière efficace, un système de gestion des risques a été mis en place en interne pour identifier, évaluer et piloter ces risques. Au sein de ce système, un comité ad hoc composé de représentants issus de différents domaines d'activité se penche régulièrement sur les sujets liés à la gestion des risques. Ce comité fournit ainsi à la direction générale une vue d'ensemble des risques auxquels l'entreprise est exposée. Cette organisation permet à la direction, le cas échéant, de prendre les mesures qui s'imposent.

### Département Audit interne

Le département Audit interne a pour mission de contrôler l'efficacité et l'adéquation de la gestion des risques et du système de contrôle interne au sein des entreprises du groupe Sartorius Stedim Biotech, ainsi que la conformité de toutes les activités et procédures avec l'ensemble des règles et normes internes et externes. Ce département assure un audit et un conseil indépendants, se focalisant principalement sur la conformité avec les dispositions légales applicables et les possibilités d'amélioration des processus au sein de l'entreprise. Pour garantir l'indépendance des auditeurs internes, le Comité d'audit reçoit, au moins une fois par an, un rapport du département Audit interne reprenant l'étendue des travaux réalisés (conformément au plan d'audit interne défini par ce même comité) et les conclusions liées à leur intervention dans les filiales du groupe.

### Département Finance et Contrôle de gestion

Le département Finance et Contrôle de gestion surveille et contrôle les activités et les projets dans le but d'optimiser la rentabilité du groupe (résultats et trésorerie) en mettant des informations fiables à la disposition de l'ensemble des parties prenantes, en interne comme en externe.

Ce service définit les règles et méthodes comptables du groupe, les principaux processus financiers (business plan à cinq ans, budget, etc.), ainsi que les outils de reporting, pour exercer un contrôle sur les activités au quotidien.

### Procédures de préparation des états financiers du groupe et des autres informations financières

Les comptes des filiales sont préparés conformément aux règles et méthodes comptables du groupe. Les données sont ensuite ajustées si nécessaire, pour établir les comptes sociaux afférents, conformément aux dispositions légales et fiscales applicables localement. Un logiciel de consolidation intégré est utilisé à la fois pour la production des états financiers consolidés et du rapport de gestion du groupe.

Depuis 2013, le groupe a mis en place une procédure de pré-clôture au 30 novembre afin d'anticiper et d'améliorer la clôture annuelle.

### Règles comptables

Les comptes consolidés sont préparés conformément aux normes comptables internationales IFRS telles qu'adoptées par l'Union européenne à ce jour. Les états financiers sont conformes aux règles et méthodes comptables décrites dans l'annexe aux comptes consolidés.

### Rôle du département Finance et Contrôle de gestion

Le département Finance et Contrôle de gestion contrôle la qualité des reportings remontés par les filiales. Il porte une attention particulière aux éléments suivants : la validation des données sociales et des retraitements de consolidation enregistrés au niveau local, l'élimination des opérations réciproques, le traitement comptable des opérations non récurrentes pour la période considérée et la validation des principaux mouvements entre les bilans d'ouverture et de clôture pour préparer le tableau des flux de trésorerie.

Le département Finance vérifie également le résultat des procédures telles que les écarts de conversions monétaires ou l'élimination des opérations intragroupe, etc.

Parmi les principaux points de contrôle figurent la préparation et la validation du tableau de variation des capitaux propres et du tableau des flux de trésorerie.

#### Informations financières et reporting

Les règles et procédures du groupe liées au reporting financier et à la comptabilité sont définies dans le manuel de comptabilité et de reporting. L'application et le respect de ces principes, règles et procédures sont placés sous la responsabilité directe des directeurs financiers de chaque filiale. Ils doivent s'assurer que les informations intégrées dans le système d'information répondent parfaitement aux exigences en la matière.

La direction générale vérifie régulièrement l'efficacité du contrôle interne sur le reporting financier. Elle vérifie notamment que les opérations ont été consignées correctement et conformément aux normes comptables internationales IFRS mises en œuvre par le groupe, comme défini dans le manuel de comptabilité et de reporting, pour s'assurer de la pertinence des opérations et des actifs comptabilisés dans les délais impartis.

#### Le contrôle interne en 2018

Cette année, les objectifs assignés par le groupe au système de contrôle interne étaient les suivants :

#### Code de conduite et Code anticorruption

Les collaborateurs peuvent consulter le Code de conduite et le Code anticorruption du groupe. Les formations initiales sont désormais achevées et un suivi des acquis sera régulièrement opéré.

Ces codes font l'objet d'examen et de révisions en fonction des évolutions de la législation correspondante. Par ailleurs, l'ensemble des collaborateurs de la société et du groupe ont connaissance de ces codes et s'engagent à en assurer le respect au quotidien.

#### Opérations sur les titres de la société

La société se conforme à la recommandation de l'Autorité des marchés financiers (AMF) du 3 novembre 2010 et au code AFEP-MEDEF, tel qu'amendé en juin 2018. Ainsi, les opérations d'achat ou de vente de titres ou d'instruments financiers de la société sont interdites pendant les périodes comprises

entre la date à laquelle les dirigeants, personnes légalement assimilées aux dirigeants ou toute autre personne ayant accès, de manière régulière ou occasionnelle, à des informations privilégiées, ont connaissance d'une information précise sur la marche des affaires ou les perspectives qui, si elles étaient rendues publiques, seraient susceptibles d'avoir une influence sensible sur le cours, et la date à laquelle cette information est publiée.

En outre, elles sont également interdites pendant une période de :

- quinze jours calendaires précédant le jour de la publication des comptes annuels et semestriels de la société,
- quinze jours calendaires précédant le jour de la publication de l'information trimestrielle, jour de publication inclus.

Au début de chaque année civile, la société élabore et diffuse un calendrier présentant les périodes pendant lesquelles les opérations sur les titres de la société sont interdites et précisant que les périodes indiquées ne préjugent pas de l'existence d'autres périodes fermées résultant de la connaissance d'une information précise concernant directement ou indirectement la société qui, si elle était rendue publique, serait susceptible d'avoir une influence sensible sur le cours de bourse de l'action de la société.

Conformément aux recommandations du code AFEP-MEDEF et à la recommandation AMF n° 2010-07 du 3 novembre 2010, les opérations de couverture de toute nature sur les titres de la société, en lien avec des stock-options, sont interdites.

#### Perspectives à moyen terme

Le groupe va continuer à travailler sur la problématique du contrôle interne en renforçant son approche en matière de cartographie et de gestion des risques. Cette démarche s'appuiera sur les éléments figurant dans le cadre de référence de contrôle interne de l'AMF. De plus, les processus définissant les standards minimaux obligatoires de contrôle interne appliqués par toutes les sociétés du groupe ont été suivis, réunis dans le manuel des contrôles internes du groupe, et seront développés davantage au cours de l'année 2019.

## Perspectives de développement de l'activité

### Forte croissance continue de l'industrie biopharmaceutique

La croissance de l'industrie pharmaceutique obéit à de fortes tendances à long terme. Elle n'est quasiment pas soumise aux cycles économiques. Les observateurs de marché estiment que la croissance du marché pharmaceutique mondial atteindra entre 3 % et 6 % par an jusqu'en 2022. Selon les prévisions des experts, le segment biopharmaceutique du marché pharmaceutique bénéficie d'une croissance très soutenue depuis plusieurs années et devrait continuer à croître plus rapidement que le marché dans son ensemble. On prévoit une croissance annuelle moyenne d'environ 8 % ou 9 % jusqu'en 2022, soit une augmentation du volume de marché de 217 milliards d'euros aujourd'hui à 300 milliards d'euros. La part des ventes de médicaments et vaccins fabriqués à partir de procédés biotechnologiques dans le chiffre d'affaires total généré par le marché pharmaceutique mondial devrait continuer d'augmenter.

Dans les années à venir, la Chine sera probablement le marché le plus dynamique. Bien que le marché biopharmaceutique y soit encore naissant, ce pays recèle un potentiel de croissance énorme grâce à une politique économique favorable, un nombre croissant d'entreprises de biotechnologies nationales et une demande de produits biopharmaceutiques avancés en hausse. Les experts prévoient en outre une croissance soutenue aux États-Unis et en Europe, principalement alimentée par le besoin croissant de médicaments dans des sociétés vieillissantes et par le nombre croissant de patients souffrant d'une maladie chronique ou de multimorbidité. De plus, le nombre de médicaments autorisés sur le marché augmente. Par exemple, les produits biopharmaceutiques sont de plus en plus utilisés dans des domaines thérapeutiques qui restent encore à explorer et dans le traitement de maladies rares, jusqu'à présent incurables. Les thérapies innovantes de médecine régénératrice et les nouvelles

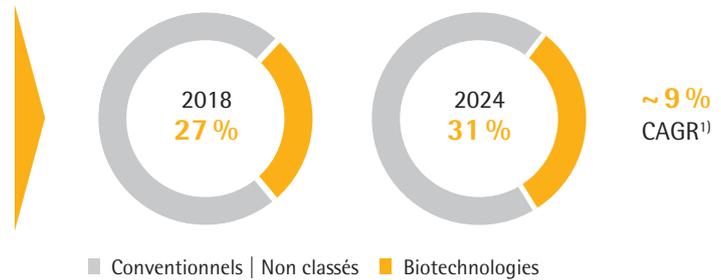
catégories de substances, comme les immunoconjugués (Antibody-Drug Conjugates, ADC), entraînent une augmentation du nombre et de la variété des produits biopharmaceutiques autorisés et nécessitent des investissements dans les technologies de production innovantes.

Ce segment relativement jeune des produits biopharmaceutiques alimente la croissance du secteur par son immense potentiel d'innovation, comme le montre le portefeuille très fourni de projets de recherche et développement. Estimés supérieurs à 10 000, les médicaments du pipeline R&D reposent à plus de 40 % sur des processus de fabrication biologiques. Cela inclut plus de 950 biosimilaires et 550 biobetters, des versions génériques d'agents biologiques qui présentent une meilleure efficacité ou moins d'effets secondaires que les composés d'origine.

Les biosimilaires contribuent de plus en plus à la croissance du marché biotechnologique. Dans les pays émergents et en développement, les gouvernements encouragent la création de capacités de production locales afin de satisfaire la demande croissante de médicaments, ce qui favorise finalement l'émergence de nouvelles entreprises de biotechnologie. Dans les pays industrialisés, le marché des biosimilaires est aussi promis à une formidable expansion dans les années à venir, grâce à l'expiration des brevets de certains produits biopharmaceutiques vendus en grande quantité et au nombre croissant de biosimilaires autorisés. Par ailleurs, les freins réglementaires, juridiques par rapport aux brevets et marketing qui ont entravé la progression par le passé devraient s'atténuer graduellement. Dans ce contexte, on estime actuellement que le marché pourrait connaître une croissance annuelle moyenne de 30 % et atteindre un volume d'environ 18 milliards d'euros d'ici 2022.

### Biopharma : un marché en croissance

- Croissance et vieillissement de la population
- Amélioration de l'accès aux soins de santé
- Pipeline R&D fourni
- Émergence du marché des biosimilaires



<sup>1)</sup>Evaluate Pharma® : World Preview 2018, Outlook to 2024 ; juin 2018 ; CAGR de 2018 à 2024

L'industrie biopharmaceutique doit répondre à une demande galopante de médicaments et produire un nombre croissant de médicaments autorisés en plus de nouvelles formes de thérapies. C'est pourquoi les observateurs estiment que les capacités de culture de cellules et de fermentation mondiales vont continuer à progresser à un rythme similaire dans les années à venir. Pourtant, l'industrie est confrontée à une pression des coûts toujours plus intense, ce qui renforce l'importance des innovations pour améliorer la flexibilité et l'efficacité économique en recherche et en production biopharmaceutiques. À l'avenir, le marché biopharmaceutique va muter d'un petit nombre de médicaments produits en très gros volumes, qui constituent la majeure partie de la production totale, vers une gamme de produits en expansion destinés à des groupes de patients plus restreints. De plus, le progrès technologique entraîne des avancées continues de la productivité des processus de fabrication biopharmaceutique. Ainsi, d'après le cabinet d'études et de conseil BioPlan, les fabricants feront probablement de plus en plus appel aux technologies à usage unique pour la production commerciale de nombreux médicaments nouveaux. Pour des lots relativement petits, en particulier, les technologies à usage unique offrent déjà une meilleure efficacité économique de la production que les unités traditionnelles en acier inoxydable. Pour relever ces défis, des entreprises pharmaceutiques toujours plus nombreuses misent sur la numérisation et l'automatisation, et sur des solutions logicielles novatrices pour contrôler et optimiser leurs processus.

### Le marché du travail se maintient tandis que les risques macroéconomiques s'accroissent

Selon Frost & Sullivan, la demande mondiale de produits de laboratoire continuera probablement d'augmenter, en croissance de 3,8 % en 2019. Les augmentations de budget des établissements universitaires et de recherche publique devraient alimenter la croissance. Un important ralentissement de la croissance économique mondiale pourrait présenter des risques, car la demande de produits de laboratoire est sensible aux effets macroéconomiques. Le marché des États-Unis devrait générer une croissance de 3,5 %, en partie sous l'effet du dynamisme soutenu de l'industrie biopharmaceutique et du climat favorable aux entreprises. En Europe, les experts anticipent une croissance de 3,3 % bien que les incertitudes macroéconomiques et politiques comportent des risques, en particulier dans cette zone géographique. Comme auparavant, les observateurs de marché prévoient les taux de croissance les plus élevés dans les pays asiatiques, comme la Chine et l'Inde, où le marché du travail devrait enregistrer une progression de l'ordre de 7,2 % à 8,7 % en 2019.

Sources : IQVIA Institute : 2018 and Beyond : Outlook and Turning Points, mars 2018 ; Evaluate Pharma : World Preview 2018, Outlook to 2024, juin 2018 ; BioPlan : 15th Annual Report and Survey of Biopharmaceutical Manufacturing Capacity and Production, avril 2018 ; Frost & Sullivan : 2018 Mid-year Report : Forecast and Analysis of the Global Market for Laboratory Products, mai 2018 ; BCC Research : Biosimilars : Global Markets, mars 2018

## Perspectives de développement

Notre orientation 2019 reflète les tendances économiques et environnementales du secteur ainsi que les opportunités et risques soulignés dans le présent rapport annuel. Toutes les prévisions sont indiquées à taux de change constant, hors effet d'acquisitions potentielles.

Sartorius Stedim Biotech table sur une croissance rentable continue en 2019. Le chiffre d'affaires consolidé devrait augmenter de 7 % à 11 %, évolution résultant du contrat de vente modifié avec le groupe Lonza pour les milieux de culture cellulaire. Sans ces changements, la croissance du chiffre d'affaires accuserait probablement une hausse d'environ 3 points de pourcentage.

En matière de rentabilité, la direction anticipe une augmentation de la marge d'EBITDA courant de l'entreprise à hauteur d'un peu plus d'un point de pourcentage par rapport à l'année dernière (28,2 %). Environ 0,5 point de pourcentage de cette hausse devrait être attribuable à une croissance opérationnelle, tandis que le reste devrait résulter des modifications des normes comptables IFRS.<sup>1)</sup>

Le ratio dépenses d'investissement / chiffre d'affaires est estimé à près de 11 %, soit une baisse par rapport à l'exercice précédent (14,6 %). Parmi les projets d'investissement clés, citons notamment l'expansion du site de Porto Rico pour les produits à usage unique ainsi que le renforcement des capacités de production en Allemagne.

Quant à la situation financière, la direction prévoit un ratio endettement net / EBITDA courant légèrement inférieur au niveau de 0,4 enregistré pour l'exercice 2017.

En dépit des mesures préventives déjà adoptées, une sortie sans accord du Royaume-Uni de l'Union européenne pourrait avoir un certain impact sur notre chaîne d'approvisionnement. Cependant, il est impossible de se prononcer avec certitude sur ce pronostic à l'heure actuelle.

<sup>1)</sup> La norme comptable IFRS 16, dont l'application est obligatoire à compter de 2019, régit la comptabilisation des contrats de location. À l'avenir, cela impliquera entre autres l'inscription au bilan des paiements de loyers à plus long terme en tant qu'amortissements, et donc un EBITDA légèrement supérieur. Cela n'aura pas d'impact majeur sur le résultat net consolidé ni sur le résultat par action.

# Rapport de gestion de la société mère Sartorius Stedim Biotech S.A. au 31 décembre 2018

## Comptes sociaux

Sartorius Stedim Biotech S.A. est la société mère du groupe. La société Sartorius Stedim Biotech S.A. est une holding mixte. La société assure la gestion des titres du groupe et du parc immobilier des entités françaises.

En 2018, le chiffre d'affaires de Sartorius Stedim Biotech S.A. s'élève à 1 999 millions d'euros contre 2 198 millions d'euros en 2017 ; le résultat d'exploitation ressort à -2 371 millions d'euros contre -3 197 millions d'euros en 2017. Le résultat financier est de 48 576 millions d'euros contre 47 108 millions d'euros en 2017.

Enfin, le résultat net 2018 est de 49 521 millions d'euros contre 49 463 millions d'euros en 2017.

## Affectation du résultat

L'Assemblée générale proposera d'affecter comme suit le bénéfice de l'exercice s'élevant à 49 521 306 euros. à savoir :

- Auquel s'ajoute le report à nouveau antérieur de 34 345 883 euros
- Ce qui constitue un bénéfice distribuable de 83 867 189 euros
- Seront distribués à titre de dividendes 52 540 761 euros
- Soit un solde 31 326 428 euros.

Ce solde de 31 326 428 euros est en totalité versé au compte « Report à nouveau ».

## Dividendes des trois derniers exercices (information à jour au 1er janvier 2018)

Le tableau ci-dessous reprend, depuis 2015, le montant du dividende par action mis en distribution, ainsi que le régime fiscal qui lui est applicable :

Exercice clos le	Dividendes <sup>1)</sup>	Montant éligible à l'abattement de 40 %	Montant non éligible à l'abattement de 40 %	Dividende par action <sup>1)</sup>
2017	42.402.887	42.402.887	0	0,46 €
2016	38.713.209	38.713.209	0	0,42 €
2015	30.734.476	30.734.476	0	2,00 €

<sup>1)</sup> Déduction préalable de la contribution sociale sur le dividende versé à la personne physique

## Proposition de dividende au titre de l'exercice 2018

Le conseil d'administration a décidé de proposer à l'assemblée générale du 26 mars 2019 de fixer le dividende net à 0,57 euros par action au titre de l'exercice 2018 contre 0,46 euros au titre de 2017.

Les dividendes sont distribués aux actionnaires proportionnellement à la quotité du capital détenue par chacun d'eux.

Le dividende sera mis en paiement à compter du 2 avril 2019.

## Politique de distribution des dividendes

L'entreprise suit une politique de distribution de dividendes liée, d'une part aux profits du groupe sur l'année concernée, et d'autre part à l'évolution prévisible du groupe et de sa rentabilité.

L'Assemblée générale du 3 avril 2018 a voté un dividende net de 0,46 euro par action. La mise en paiement du dividende a été réalisée le 11 avril 2018.

Les dividendes et acomptes sur dividendes mis en paiement et non réclamés, se prescrivent par période de cinq ans au profit de l'Etat, à compter de leur date de mise en paiement (article 2277 du Code civil).

### Éléments susceptibles d'avoir un impact en cas d'offre publique

Conformément à l'article L. 225-100-3 du code de commerce, un élément est susceptible d'avoir un impact en cas d'offre publique : le premier actionnaire de Sartorius Stedim Biotech S.A. détient un pourcentage significatif du capital et des droits de vote.

### Capital de Sartorius Stedim Biotech S.A.

#### Capital social au 31 décembre 2018

Le montant du capital social au 31 décembre 2018 s'élève à dix-huit millions quatre cent trente six mille huit euros (€ 18 436 038) divisé en quatre vingt douze mille cent quatre vingt mille cent quatre vingt dix actions (92 180 190) d'un montant unitaire de vingt centimes d'euros (0,20€) toutes intégralement souscrites et libérées (titre I, article 6 des statuts) ayant toutes droit au dividende de l'exercice 2018, hormis les titres détenus par la société.

Date	Nature de l'opération	Nominal des actions	Augmentation du capital	Prime d'émission ou d'apport	Nombre d'actions créées	Nombre d'actions après opération	Montant du capital après l'opération
1 <sup>er</sup> semestre 2012	Levée d'options de souscription d'actions	0,61	5 098,0	173 446,0	8 358,0	17 034 306	10 390 926,6
2 <sup>ème</sup> semestre 2012	Levée d'options de souscription d'actions	0,61	4 270,0	202 300,0	7 000,0	17 041 306	10 395 196,6
Année 2013	Levée d'options de souscription d'actions	0,61	610,0	8 620,0	1 000,0	17 042 306	10 395 806,6
Année 2014	Levée d'options de souscription d'actions	0,61	9 541,6	134 834,0	15 642,0	17 057 948	10 405 348,2
Année 2014	Réduction de capital : annulation des titres auto-détenus	0,61	- 1 036 213,1		- 1 698 710,0	15 359 238	9 369 135,1
Année 2014	Augmentation du capital : modification de la valeur nominale	1,00	5 990 102,8			15 359 238	15 359 238,0
Année 2015	Levée d'options de souscription d'actions	1,00	8 000,0	174 880,0	8 000,0	15 367 238	15 367 238,0
Année 2016	Réduction de capital : annulation des titres auto-détenus	1,00	- 1 642 095,0		- 1 642 095,0	13 725 143	13 725 143,0
Année 2016	Augmentation de capital : actions nouvelles créées	1,00	1 638 222,0		1 638 222,0	15 363 365	15 363 365,0
Année 2016	Augmentation du capital : modification de la valeur nominale	0,20	3 072 673,0		3 072 673,0	92 180 190	18 436 038,0
Année 2017						92 180 190	18 436 038,0
Année 2018						92 180 190	18 436 038,0

### Situation de l'actionnariat Sartorius Stedim Biotech S.A. au 31 décembre 2018

Evolution de la répartition de l'actionnariat de Sartorius Stedim Biotech S.A.,

Actionnaires	Actions	Droits de vote
Plus de 50 %	Sartorius AG	Sartorius AG
Plus de 10 % mais moins de 50 %	Néant	Néant
Plus de 5 % mais moins de 10 %	Néant	Néant

Sur les trois dernières années, le capital social de Sartorius Stedim Biotech S.A. se répartissait comme suit :

Actionnaires	31 décembre 2016			31 décembre 2017			31 décembre 2018		
	Nombre d'actions	% du capital	% droits de vote	Nombre d'actions	% du capital	% droits de vote	Nombre d'actions	% du capital	% droits de vote
Sartorius AG	68 450 400	74,3 %	84,5 %	68 450 400	74,3 %	84,5 %	68 450 400	74,3 %	84,5 %
Droits de vote simples									
Droits de vote doubles	68 450 400	74,3 %	84,5 %	68 450 400	74,3 %	84,5 %	68 450 400	74,3 %	84,5 %
Droits de vote simples									
Droits de vote doubles	0	0,0 %	0,0 %						
<b>Total du groupe Sartorius</b>	<b>68 450 400</b>	<b>74,3 %</b>	<b>84,5 %</b>	<b>68 450 400</b>	<b>74,3 %</b>	<b>84,5 %</b>	<b>68 450 400</b>	<b>74,3 %</b>	<b>84,5 %</b>
Titres auto-détenus									
Salariés et actionnaires divers									
Public	23 729 790	25,7 %	15,5 %	23 729 790	25,7 %	15,5 %	23 729 790	25,7 %	15,5 %
Droits de vote simples	22 439 112	24,3 %	13,9 %	22 439 112	24,3 %	13,9 %	22 439 112	24,3 %	13,9 %
Droits de vote doubles	1 290 678	1,4 %	1,6 %	1 290 678	1,4 %	1,6 %	1 290 678	1,4 %	1,6 %
<b>Total du capital social</b>	<b>92 180 190</b>	<b>100,0 %</b>	<b>100,0 %</b>	<b>92 180 190</b>	<b>100,0 %</b>	<b>100,0 %</b>	<b>92 180 190</b>	<b>100,0 %</b>	<b>100,0 %</b>

(a) Appartenant à Sartorius AG depuis l'acquisition inversée entre Sartorius et Stedim

#### Franchissement de seuil

Aucun franchissement de seuil n'a été constaté au cours de l'exercice social écoulé.

	Actions	% Capital	Droits de vote	% Droits de vote
Sartorius AG	68 450 400	74,30	68 450 400	84,56
<b>Total Sartorius AG</b>	<b>68 450 400</b>	<b>74,30</b>	<b>68 450 400</b>	<b>84,56</b>

#### Contrôle de l'entreprise au 31 décembre 2018

La société Sartorius AG détient directement ou indirectement 74.3 % du capital et 84.5 % des droits de vote nets.

#### Actionnariat du personnel

Néant

#### Actions propres détenues par Sartorius Stedim Biotech S.A.

Néant.

#### Capital non libéré

Néant.

#### Capital autorisé non émis

Néant.

#### Titres non représentatifs du capital

Néant.

Délégations consenties par l'Assemblée générale au Conseil d'administration en cours de validité

**DÉLÉGATIONS CONSENTIES EN MATIERE D'AUGMENTATION DE CAPITAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES ACTIONNAIRES**

Délégations de compétence

Objet - Durée	Plafond	Utilisation en 2018
Emission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires	2 000 000 € (correspondant au plafond global du montant nominal maximum de l'augmentation de capital) 500 000 000 € (correspondant au plafond global du montant nominal maximum des titres de créance)	Néant
Validité : 26 mois à compter du 03/04/2018		
Emission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social et/ou l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires - dans le cadre d'offres au public	S'impute sur le plafond global de 2 000 000 € (augmentation de capital) et sur le plafond global de 500 000 000 € (titres de créance)	Néant
Validité : 26 mois à compter du 03/04/2018		
Emission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social et/ou l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires - dans le cadre de placements privés visés à l'article L. 411 - 2 II du Code monétaire et financier	S'impute sur le plafond global de 2 000 000 € (augmentation de capital) et sur le plafond global de 500 000 000 € (titres de créance)	Néant
Validité : 26 mois à compter du 03/04/2018		
Augmentation du nombre d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social à émettre en cas d'augmentation de capital, avec ou sans droit préférentiel de souscription des actionnaires	15 % de l'émission initiale. S'impute sur le plafond global de 2 000 000 € (augmentation de capital)	Néant
Validité : 26 mois à compter du 03/04/2018		
Emission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social en rémunération d'apports en nature portant sur des actions et/ou des valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires	10 % du capital social. S'impute sur le plafond global de 2 000 000 € (augmentation de capital) et sur le plafond global de 500 000 000 € (titres de créance)	Néant
Validité : 26 mois à compter du 03/04/2018		
Augmentation du capital social par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, de fusion ou d'apport ou de toute autre somme dont la capitalisation serait admise	2 000 000 € (correspondant au plafond du montant nominal maximum de l'augmentation de capital) ; il s'agit d'un plafond autonome	Néant
Validité : 26 mois à compter du 03/04/2018		
Emission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et réservée aux adhérents de plans d'épargne.	2 000 000 € (correspondant au plafond du montant nominal maximum de l'augmentation de capital) ; il s'agit d'un plafond autonome	Néant
Validité : 26 mois à compter du 03/04/2018		

**Autres titres donnant accès au capital**

Néant

**Stock-options**

Néant

**Dilution du capital**

Néant

**Options de souscription d'actions consenties à chaque mandataire social et options levées par ces derniers au cours de l'exercice 2018**

Néant.

**Options de souscription d'actions consenties aux dix premiers salariés non-mandataires sociaux attributaires et options levées par ces derniers au cours de l'exercice 2018**

Néant.

**Levées d'options durant l'exercice**

Toutes les options ayant été exercées, au cours de l'année 2015, les plans de stock-options sont arrivés à leur terme.

En €	2017	2016	2015	2014	2013
Dividende de l'exercice par action	0,46	0,42	2,00	1,30	1,20
Nombre d'actions	92 180 190	92 180 190	15 367 238	15 359 238	15 343 596
<b>Dividende corrigé par action<sup>1)</sup></b>	<b>0,46</b>	<b>0,42</b>	<b>2,00</b>	<b>1,30</b>	<b>1,20</b>

<sup>1)</sup> Ramené au nombre d'actions au 31 décembre 2016

**Mandataires sociaux**

Les informations relatives aux mandataires sociaux de Sartorius Stedim Biotech S.A., ainsi que la liste des

mandats qu'ils exercent ou qu'ils ont exercés au cours des cinq dernières années, sont portées dans le rapport sur la gouvernance d'entreprise.

**Plan de souscription d'actions**

Les plans de stock-options sont détaillés dans le tableau ci-dessous. La délégation octroyée au Conseil d'administration pour la mise en place d'un nouveau plan de stock-options est arrivée à expiration. Le Conseil d'administration n'a plus de délégation pour la mise en place d'un nouveau plan.

**Bons de souscription d'actions**

Il n'existe pas de bons de souscription d'actions sur Sartorius Stedim Biotech S.A.

**Nantissement des actions**

Les actions de Sartorius Stedim Biotech S.A. ne font l'objet d'aucun nantissement.

**Nantissement d'actifs**

Néant.

**Jetons de présence versés aux administrateurs**

Les jetons de présence versés sont calculés annuellement. Le mode de calcul des jetons de présence reste inchangé. Ils sont calculés comme suit.

Les administrateurs reçoivent des jetons de présence dont le montant et la répartition sont fixés par le Conseil d'administration suivant les critères suivants,

dans les limites fixées par l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires :

- Chaque membre du Conseil d'administration recevra une rémunération fixe de 25 000 euros par an, qui devra être payée après l'approbation des comptes annuels par l'Assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires. Le président du Conseil d'administration reçoit le double de ce montant. De plus, les membres du Conseil d'administration percevront des jetons de présence pour 1 200 euros à chaque réunion du Conseil d'administration à laquelle ils participeront et se verront rembourser leurs dépenses, en plus de leur rémunération annuelle.
- Pour sa participation à un quelconque Comité, chaque administrateur recevra une somme forfaitaire de 4 000 euros par année en complément de la somme de 1 200 euros au titre de sa présence à chaque réunion. Lorsqu'un administrateur exerce la fonction de président d'un Comité, il percevra une rémunération forfaitaire différente, à savoir 8 000 euros pour chaque année complète de présidence, en

complément des montants relatifs à sa présence à chaque réunion. La rémunération pour les travaux effectués dans le cadre d'un Comité sera due dans les mêmes conditions que celles prévues au paragraphe précédent ci-dessus.

- Toute TVA est remboursée par la société, tant que les membres du Conseil d'administration sont en droit de facturer séparément la société pour ladite TVA, et que cette faculté est exercée.
- Les paragraphes ci-dessus ne trouvent pas à s'appliquer aux membres du Conseil d'administration qui disposent également d'une fonction de direction au sein de la société. Les membres exécutifs du Conseil d'administration ne percevront donc aucune rémunération au titre de leur fonction d'administrateur.

Le montant total des jetons de présence alloué au titre de l'exercice 2018 aux administrateurs est de 268 800 euros.

		Salaires de base   fixes en milliers €	Prime annuelle en milliers €	Prime sur objectifs à long terme en milliers €	Autres en milliers €	Stock-options en milliers €	Indemnités de départ en milliers €	Jetons de présence en milliers €
<b>Total 2017</b>	<b>3 056,0</b>	<b>832,0</b>	<b>363,0</b>	<b>1 846,0</b>	<b>15,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>
<b>Total 2018</b>	<b>2 522,0</b>	<b>863,0</b>	<b>455,0</b>	<b>1 189,0</b>	<b>15,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>
Joachim Kreuzburg <sup>1)</sup> 2017	3 056,0	832,0	363,0	1 846,0	15,0	0,0	0,0	0,0
Joachim Kreuzburg <sup>1)</sup> 2018	2 522,0	863,0	455,0	1 189,0	15,0	0,0	0,0	0,0

<sup>1)</sup> Pour de plus amples informations, merci de vous référer au chapitre Gouvernance d'entreprise (pages 57 à 87).

## Commissaires aux comptes

Les commissaires aux comptes de Sartorius Stedim Biotech S.A. sont :

- KPMG S.A., représenté par John Evans.  
Suppléant : Salustro Reydel.
- Deloitte & Associés, représenté par Vincent Gros.

**Délais de paiement fournisseurs & clients**

	Article D. 441 - 1 <sup>er</sup> : factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					Article D. 441 - 2 <sup>ème</sup> : factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus

**(A) Tranches de retard de paiement**

Nombre de factures concernées	31					31	4					4
Montant total TTC des factures concernées	795 703					795 703	- 78 818	0				- 78 818
Pourcentage du montant total des achats TTC de l'exercice	15 %					15 %						
Pourcentage du chiffre d'affaires TTC de l'exercice							3 %					3 %

**(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisée**

Nombre de factures exclues	0					0						
Montant total des factures TTC exclues	0					0						

**(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441 - 6 ou article L. 441 - 3 du code de commerce)**

Délais de paiement utilisés pour le calcul de retard de paiement		Délais contractuels :	30 jours			Délais contractuels :	30 jours					
		Délais légaux :				Délais légaux :						

**Résultat des cinq derniers exercices de la société mère Sartorius Stedim Biotech S.A.**

en milliers €	2014	2015	2016	2017	2018
<b>Capital en fin d'exercice</b>					
Capital social	15 359	15 359	18 436	18 436	18 436
Nombre d'actions existantes	15 359 238	15 359 238	92 180 190	92 180 190	92 180 190
<b>Opérations et résultats de l'exercice</b>					
Chiffre d'affaires hors taxes	1 465	1 593	1 843	2 198	1 999
Résultat avant impôt, participation des salariés et dotations-reprises sur amortissements et provisions	25 967	29 343	59 635	55 840	54 135
Impôts sur les bénéfices	468	- 653	4 543	5 552	3 316
Participation des salariés due au titre de l'exercice	0	0	0	0	0
Résultat net	24 845	29 312	54 324	49 463	49 521
Dividendes versés ou proposition de distribution	18 412	19 967	30 734	38 713	42 403
<b>Résultats par action</b>					
Résultat après impôt et participation des salariés mais avant dotations aux amortissements et provisions	1,66	1,95	0,60	0,55	0,55
Résultat après impôt, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	1,62	1,91	0,59	0,54	0,54
Dividende attribué à chaque action	1,20	1,30	0,33	0,42	0,46
<b>Personnel</b>					
Nombre de salariés	0	0	0	0	0
Montant de la masse salariale	0	0	0	0	0
Montant des sommes versées au titre des charges sociales	0	0	0	0	0

Rapport sur le gouvernement  
d'entreprise

03

## Le Conseil d'administration et ses Comités

### Conseil d'administration

	Nom	Mandat	Age	Indépendance <sup>1</sup>	Première nomination	Echéance du mandat en cours <sup>2</sup>	Membre du Comité d'Audit	Membre du Comités des Rémunérations et Nominations
	Joachim KREUZBURG	Président Directeur Général	53		2007	2019		
	Susan DEXTER	Administrateur	63	•	2015	2021		
	Anne-Marie GRAFFIN	Administrateur	57	•	2015	2021		
	Lothar KAPPICH	Administrateur	61		2017	2019	•	•
	Liliane de LASSUS	Administrateur	75	*)	2006	2019	•	•
	Bernard LEMAITRE	Administrateur	80		1978	2019	•	•
	Henri RIEY	Administrateur	57	•	2007	2019	•	•

<sup>1</sup>) Conformément à la recommandation N°8 du code AFEP-MEDEF

<sup>2</sup>) Les administrateurs sont nommés jusqu'à la date de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

<sup>\*)</sup> Conformément au critère exposé à la recommandation N° 8.5.6 du code AFEP-MEDEF, Madame Liliane de Lassus a perdu sa qualité d'administrateur indépendant en date du 19 mai 2018, date de la douzième année depuis sa première nomination en tant qu'administrateur de la Société.

La société est administrée par un Conseil d'administration composé de sept membres, dont trois membres indépendants. Les administrateurs sont nommés pour un mandat de trois ans.

L'organisation des travaux du Conseil comme sa composition sont appropriés à la composition de l'actionnariat, à la dimension et à la nature de l'activité de Sartorius Stedim Biotech S.A. comme aux circonstances particulières qu'elle peut traverser.

#### Composition au 31 décembre 2018

Pour des raisons historiques liées à l'actionnariat de la société, la composition du Conseil d'administration et de ses Comités reflétait la recherche par notre actionnaire de référence d'un équilibre pérenne entre les administrateurs représentant ces actionnaires, les administrateurs indépendants et les dirigeants.

Notre actionnaire de référence assume une responsabilité propre à l'égard des autres actionnaires, directe et distincte de celle du Conseil d'administration. Il veille avec une particulière attention à prévenir les éventuels conflits d'intérêts, à la transparence de l'information fournie au marché et à tenir équitablement compte de tous les intérêts.

Le Conseil d'administration s'interroge chaque année sur l'équilibre souhaitable de sa composition et de celle des Comités qu'il constitue en son sein, notamment dans la représentation des femmes et des hommes, les nationalités et la diversité des compétences, en prenant des dispositions propres à garantir aux actionnaires et au marché que ses missions sont accomplies avec l'indépendance et l'objectivité nécessaires. Il rend public dans le document de référence les objectifs, les modalités et les résultats de sa politique en ces matières.

#### M. Joachim Kreuzburg

Président-directeur général

Né le 22 avril 1965

Nationalité : allemande

Première nomination le 29 juin 2007

Mandat renouvelé le 05 avril 2016

Date d'expiration du mandat : Assemblée générale appelée à statuer en 2019 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018

Nombre d'actions de Sartorius Stedim Biotech détenues : 6

Autres fonctions et mandats d'administrateur actuels, dans le groupe :

Président du Directoire de Sartorius AG,  
Président du Conseil de surveillance de Sartorius Stedim Biotech GmbH,  
Gérant de Sartorius Lab Holding GmbH,  
Gérant de Sartorius Corporate Administration GmbH,  
Gérant de Sartorius Weighing Technology GmbH,  
Gérant de SWT Treuhand GmbH,  
Gérant de SI Weende-Verwaltungs-GmbH,  
Gérant de SI Grone 1-Verwaltungs-GmbH,  
Gérant de SIV Grone 2 GmbH,  
Gérant de Sartorius Ventures GmbH, Président du Conseil d'administration de Sartorius Stedim North America Inc.,  
Membre du Conseil d'administration de IntelliCyt Corporation,  
Membre du Conseil d'administration de Essen Instruments, Inc.,  
Président du Conseil d'administration de Sartorius Stedim Filters Inc.,  
Membre du Conseil d'administration de Sartorius Stedim Japan K.K.,  
Membre du Conseil d'administration de Sartorius Stedim Lab Ltd.,  
Membre du Conseil d'administration de Sartorius Stedim BioOutsource Ltd.,  
Membre du Conseil d'administration de Denver Instrument (Beijing) Co. Ltd.,  
Président du Conseil d'administration de Sartorius North America Inc.,  
Président et Président du Comité exécutif de Sartorius Stedim FMT S.A.S.

Mandats d'administrateurs achevés, exercés au cours des cinq dernières années, dans le groupe :

Vice-président du Conseil de surveillance de Sartorius Stedim Biotech GmbH,  
Président de VL Finance S.A.S.,  
Membre du Conseil d'administration de kSep Holdings, Inc.,  
Membre du Conseil d'administration de ViroCyt, Inc.,  
Membre du Conseil d'administration de Sartorius Hong Kong Ltd.,  
Membre du Conseil d'administration de Sartorius Scientific Instruments (Beijing) Co. Ltd.,  
Membre du Conseil d'administration de Sartorius Japan K.K.,  
Membre du Conseil d'administration de Sartorius Biohit Liquid Handling Oy.

Autres fonctions et mandats d'administrateur actuels, en dehors du groupe :

Membre du Conseil de surveillance de Carl Zeiss AG, Allemagne,  
Vice-président du Conseil de surveillance de Ottobock SE & Co. KGaA, Allemagne,  
Membre du Conseil d'Administration de Ottobock Management SE, Allemagne,  
Membre du Comité consultatif régional de Commerzbank AG, Allemagne,  
Membre du Comité consultatif économique de Norddeutsche Landesbank, Allemagne.

Mandats d'administrateur achevés, exercés au cours des cinq dernières années, en dehors du groupe :

Membre du Comité consultatif du groupe Hameln Group GmbH, Allemagne,  
Président du Comité consultatif de Otto Bock Holding GmbH & Co. KG, Allemagne.

Formation et parcours professionnel :

Ingénieur en génie mécanique, Dr. rer. pol., Titulaire d'un doctorat en économie et d'un diplôme universitaire en génie mécanique.

1992-1995 Assistant scientifique à l'institut de recherche sur l'énergie solaire de Basse-Saxe (Hamelin)  
1995-1999 Assistant scientifique au département de sciences économiques de l'université de Hanovre  
Depuis le 01/05/1999 Sartorius AG, Goettingen, Allemagne  
Dernier poste avant d'entrer au Directoire : vice-président finance et relations investisseurs

Depuis le 11/11/2002 Membre du Directoire de Sartorius AG, Goettingen, Allemagne

Du 01/05/2003 au 10/11/2005 Porte-parole du Directoire de Sartorius AG, Goettingen, Allemagne

Depuis le 11/11/2005 Président-directeur général et président du Directoire de Sartorius AG, Goettingen, Allemagne.  
A ce jour responsable de la stratégie du groupe, Operations, des ressources humaines, des affaires juridiques & compliance, et de la communication groupe.

### Mme Liliane de Lassus

Membre non exécutif  
Née le 29 décembre 1943  
Nationalité : française

Première nomination le 19 mai 2006 <sup>(1)</sup>  
Mandat renouvelé le 05 avril 2016  
Date d'expiration du mandat : Assemblée générale  
appelée à statuer en 2019 sur les comptes de  
l'exercice clos le 31 décembre 2018

<sup>1)</sup> Le mandat de Mme Liliane de Lassus est à ce jour continu.  
Mme Liliane de Lassus a été nommée membre du Conseil  
d'administration de Stedim S.A. le 19 mai 2006, société dont la  
dénomination sociale a été modifiée en Sartorius Stedim  
Biotech S.A. le 29 juin 2007 suite au rachat par Sartorius AG.

Nombre d'actions de Sartorius Stedim Biotech  
détenues : 6

Autres mandats d'administrateur et postes actuels, en  
dehors du groupe :

Aucun

Formation et parcours professionnel :

Ph. D en chimie organique (1972), MBA (1966),  
Master en sanskrit (1969).

1969–1977	Chargée de recherches au CNRS (Centre National de la Recherche Scientifique), puis à l'université de Californie de Berkeley (Etats-Unis)
1977–1981	PSA – Automobiles Citroën, chef de département Plan   Programmes
1981–1985	Renault Automation (robotique) : Directeur de la planification straté- gique
1985–1989	Présidente et directeur général d'une start-up high-tech, spécialisée en in- telligence artificielle (Cognitech)
1989–2005	Consultante en gestion des ressources humaines pour les postes de direction, notamment dans des environnements multiculturels
2005–2007	Directeur général de Stedim Biosystems
2007 – 2008	Directeur général délégué de Sartorius Stedim Biotech
2008 – 2018	Gérant de L2 L Conseil SARL : conseil dans le management des hommes

### M. Bernard Lemaître

Membre non exécutif  
Né le 16 décembre 1938  
Nationalité : française

Première nomination le 27 septembre 1978 <sup>(2)</sup>  
Mandat renouvelé le 05 avril 2016  
Date d'expiration du mandat : Assemblée générale  
appelée à statuer en 2019 sur les comptes de  
l'exercice clos le 31 décembre 2018

<sup>2)</sup> Le mandat de M. Bernard Lemaître est à ce jour continu.  
M. Bernard Lemaître a été nommé membre du Conseil  
d'administration de Stedim S.A. le 27 septembre 1978, société  
dont la dénomination sociale a été modifiée en Sartorius  
Stedim Biotech S.A. le 29 juin 2007 suite au rachat par  
Sartorius AG.

Nombre d'actions de Sartorius Stedim Biotech déte-  
nues : 6

Autres mandats d'administrateur et postes actuels, en  
dehors du groupe :

Président de Financière de la  
Seigneurie S.A.S. (La Ciotat),  
Membre du Conseil d'administration de  
Senova Systems Inc. (USA),  
Membre du Conseil d'administration de  
Sycovest Asset Management (Paris),  
Membre du Conseil de surveillance de  
Azulis Capital SA (Paris),  
Membre du Conseil de surveillance de  
Solon Ventures Ltd. (Londres),  
Membre du Conseil de surveillance de  
Qualium Investments SAS (Paris).

Formation et parcours professionnel :

1979–2007 Fondateur, Président-directeur général  
de Stedim S.A.

**M. Lothar Kappich**

Membre non exécutif  
Né le 15 février 1957  
Nationalité : allemande

Première nomination le 14 septembre 2017  
Date d'expiration du mandat : Lors de Assemblée générale appelée à statuer en 2019 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018

Nombre d'actions de Sartorius Stedim Biotech détenues : 1

Autres mandats d'administrateur et postes actuels, dans le groupe :

Président du Conseil de surveillance de Sartorius AG.

Mandats d'administrateur achevés, exercés au cours des cinq dernières années, dans le groupe :

Membre du Conseil de surveillance de Sartorius AG.

Autres mandats d'administrateur et postes actuels, en dehors du groupe :  
Aucun

Mandats d'administrateur achevés, exercés au cours des cinq dernières années, en dehors du groupe :  
Gérant de ECE Projektmanagement GmbH & Co. KG, Allemagne.

Formation et parcours professionnel :

Doctorat (Dr. rer. pol.) en économie (sujet de la thèse doctorale : Theory of International Business Activity)

1988 - 1990 Contrôleur de gestion à la Central, Schering AG, Berlin

1990 - 2017 ECE Projektmanagement G.m.b.H. & Co. KG à Hamburg, dernier poste : gérant de ECE's HR & Corporate Services ainsi que gérant de diverses filiales du groupe ECE.

2007 - 2017 Membre du Conseil de Surveillance de Sartorius AG, Göttingen

Depuis 2017 Président du Conseil de Surveillance de Sartorius AG, Göttingen

**M. Henri Riey**

Membre non exécutif  
Administrateur indépendant  
Né le 5 novembre 1961  
Nationalité : monégasque

Première nomination le 29 juin 2007  
Mandat renouvelé le 05 avril 2016  
Date d'expiration du mandat : Assemblée générale appelée à statuer en 2019 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018

Nombre d'actions de Sartorius Stedim Biotech détenues : 31

Autres mandats d'administrateur et postes actuels, en dehors du groupe :

Président de Aidea,  
Président du groupe HR SAS,  
Directeur, secrétaire et trésorier de la Fondation Princess Grace, Monaco.

Formation et parcours professionnel :

Diplômé de l'institut supérieur de gestion (France)

1985-1988 Gestionnaire de fonds à Paribas  
1988-1996 Gestionnaire de fonds, responsable de l'équipe de gestion des fonds européens de valeurs mobilières à la Barclays, France

1996-1999 Directeur de recherche, Barclays Asset Management Europe

1999-2004 Vice-président Barclays Asset Management, en charge de toutes les activités de gestion de fonds

2004 - 2013 Directeur financier de Hendyplan SA

### Mme Anne-Marie Graffin

Membre non exécutif  
Administrateur indépendant  
Née le 3 mai 1961  
Nationalité : française

Première nomination le 7 avril 2015  
Mandat renouvelé le 03 avril 2018  
Date d'expiration du mandat : Assemblée générale appelée à statuer en 2021 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020

Nombre d'actions de Sartorius Stedim Biotech détenues : 6

Autres mandats d'administrateur et postes actuels, en dehors du groupe :

Membre du Conseil de surveillance Valneva S.E.,  
Membre du Conseil de surveillance Nanobiotix S.A.,  
Gérant SMAG Consulting SARL.

Mandats d'administrateur achevés, exercés au cours des cinq dernières années, en dehors du groupe :

Membre du Conseil d'administration de Themis Bioscience GmbH.

Formation et parcours professionnel :

Diplômée de l'ESSEC (Ecole Supérieure des Sciences Economiques et Commerciales)

1984 - 1987	International Distillers and Vintners, chef de produits France
1988 - 1990	Laboratoires URGO, responsable marketing
1991 - 1995	RoC S.A (Johnson & Johnson), chef de groupe marketing international
1998 - 2000	Sanofi Pasteur MSD, chef de produits France vaccins adultes
2001 - 2005	Sanofi Pasteur MSD, chef de gamme puis directeur marketing Europe vaccins adultes
2006 - 2008	Sanofi Pasteur MSD, directeur exécutif business management
2009 - 2010	Sanofi Pasteur MSD, vice-président business management
Depuis 2011	Gérant SMAG Consulting SARL, conseil biotech et medtech stratégie et management

### Mme Susan Dexter

Membre non exécutif  
Administrateur indépendant  
Née le 11 octobre 1955  
Nationalité : américaine

Première nomination le 7 avril 2015  
Mandat renouvelé le 03 avril 2018  
Date d'expiration du mandat : Assemblée générale appelée à statuer en 2021 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020

Nombre d'actions de Sartorius Stedim Biotech détenues : 6

Autres mandats d'administrateur et postes actuels en dehors du groupe :

Aucun

Mandats d'administrateur achevés, exercés au cours des cinq dernières années, en dehors du groupe :

Kalon Biotherapeutics, College Station, Texas, USA,  
Chief Medical Officer,  
BioSense Technologies, Woburn, Massachusetts, USA,  
Technologie de diagnostic clinique basé sur l'impédance cellulaire.

Formation et parcours professionnel :

	American University, Washington, D.C., USA, Licence en immunologie et marketing
	Harvard University, Cambridge, Massachusetts, USA, Harvard University, Technique de négociations pour juristes
	Formation professionnelle de Harvard University en finance pour directeurs non financiers au titre de la société Dow Chemical
1975 - 1980	Université de Massachusetts Medical School, Recherche, culture de cellules de mammifères, études de toxicologie animale, recherche fondamentale
1980 - 1986	Recherche collaborative, ventes de produits de biotechnologie sur les marchés émergents pour des bioprocédés et des matières premières en bioproduction
1986 - 1998	Celltech Biologics, Lonza Biologics, Développement d'entreprise, Biotraitement et fabrication de biothérapies s'appuyant sur la biotechnologie

1998 - 2004	Collaborative BioAlliance, Dow Chemical Company (Dow Biotechnology Contract Manufacturing Services), vice-président, Développement de l'activité des services de fermentation microbienne, technologie et mise en place des technologies de biotraitement à usage unique
2004 - 2008	Xcellerex, Inc (devenu GE Healthcare), Chief Business Officer, Chief Medical Officer des services de technologie des biotraitements avec intégration de la biotechnologie à usage unique, vente des technologies de biotraitement à usage unique
Depuis 2008	Latham Biopharm Group, directeur général, due diligence, vice-présidente business development Conseils en stratégie, mise en place de la technologie des produits à usage unique et jetable, projet de gestion et développement marketing d'activités à objectifs ambitieux Conseiller et porte-parole de BioProcess International, Outsourced Pharma

## Domiciliations

Pour les besoins de leurs mandats sociaux, les membres du Conseil d'administration et de la direction générale sont domiciliés au siège social de l'entreprise.

## Administrateurs indépendants

La société étant contrôlée par un actionnaire majoritaire, la part des administrateurs indépendants doit être d'au moins un tiers. Au 31 décembre 2018, le Conseil d'administration de Sartorius Stedim Biotech S.A. est composé de 43% de membres indépendants au regard des critères d'indépendance définis par le code AFEP-MEDEF.

Conformément aux principes de gouvernance d'entreprise, les membres indépendants ne doivent être ni actionnaires, ni même clients, fournisseurs ou banquiers majeurs du groupe ; ils ne doivent avoir aucune relation susceptible d'influencer leur jugement.

Conformément au règlement du Conseil d'administration et en application du Code AFEP-MEDEF, un débat sur l'indépendance des administrateurs en exercice a lieu chaque année à la lumière des critères suivants :

- Ne pas être salarié ou mandataire social de la société, salarié ou administrateur de sa société mère ou d'une société qu'elle consolide et ne pas l'avoir été au cours des cinq années précédentes (critère 1).
- Ne pas être mandataire social d'une société dans laquelle la société détient directement ou indirectement un mandat d'administrateur ou dans laquelle un salarié désigné en tant que tel ou un mandataire social de la société (actuel ou l'ayant été depuis moins de cinq ans) détient un mandat d'administrateur (critère 2).
- Ne pas être client, fournisseur, banquier d'affaires, banquier de financement significatif de la société ou de son groupe, ou pour lequel la société ou son groupe représente une part significative de l'activité (critère 3).
- Ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social (critère 4).
- Ne pas avoir été commissaire aux comptes de l'entreprise au cours des cinq années précédentes (critère 5).
- Ne pas être administrateur de l'entreprise depuis plus de douze ans (critère 6).

En sus des critères ci-dessus indiqués, le Conseil d'administration analyse d'autres facteurs tels que la capacité de compréhension des enjeux et des risques, qui est également évaluée avant de statuer sur la qualification d'indépendance d'un administrateur.

- Dans le cadre de l'évaluation du Conseil d'administration, le Conseil d'administration a passé en revue la liste des critères ci-dessus et constate qu'à ce jour il comporte trois administrateurs indépendants : Mme Susan Dexter, Mme Anne-Marie Graffin, et M. Henri Riey.

	Absence de contrat de travail ou de mandat social	Absence de mandats croisés	Absence de relation d'affaires significative	Absence de lien familial	Ne pas avoir été commissaire aux comtes	Première nomination	Ne pas être administrateur depuis plus de 12 ans	Qualification retenue
Joachim Kreuzburg	Non	Non	Oui	Oui	Oui	2007	Oui	Non indépendant
Liliane de Lassus	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	2006	Non <sup>2)</sup>	Indépendant
Bernard Lemaître	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	1978	Non	Non indépendant
Henri Riey	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	2007	Oui	Indépendant
Susan Dexter	Oui	Oui	Oui <sup>1)</sup>	Oui	Oui	2015	Oui	Indépendant
Anne-Marie Graffin	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	2015	Oui	Indépendant
Lothar Kappich	Oui	Non	Oui	Oui	Oui	2017	Oui	Non indépendant

<sup>1)</sup> Une attention particulière a été portée sur la situation de Mme Susan Dexter qui a une position chez Latham Biopharm Inc., société avec laquelle Sartorius Stedim Biotech GmbH a conclu un accord portant sur des prestations de consultants. Le Conseil considère que l'existence d'un lien d'affaires entre ces deux sociétés n'est pas significatif au vu de son volume. De plus, la possibilité pour Sartorius de faire appel à d'autres prestataires de services ayant des qualifications similaires exclue le risque d'une situation de dépendance.

<sup>2)</sup> La première nomination de Mme Liliane de Lassus étant intervenue en date du 19 mai 2006, le critère n°6 défini par la recommandation N° 8.5.6 du code AFEP-MEDEF (ne pas être administrateur de l'entreprise depuis plus de douze années) n'est par conséquent plus rempli depuis le 19 mai 2018. Madame Liliane de Lassus a donc corrélativement perdu la qualité d'administrateur indépendant de la société depuis cette date.

### Représentation équilibrée des femmes et des hommes

Le Conseil d'administration s'interroge chaque année sur l'équilibre souhaitable de sa composition et de celle de ses Comités en recherchant, notamment, une représentation équilibrée des hommes et des femmes, une grande diversité des compétences et des pays d'origine, illustrant au mieux l'activité de la société à la fois haute en technicité et mondiale.

Plus particulièrement en ce qui concerne le pourcentage de 40 % de femmes à atteindre dans le cadre des dispositions de l'Article L 225 - 18 - 1 du Code de commerce, le Conseil d'administration a mis en oeuvre tous les efforts de recherche avant tout des administratrices compétentes, indépendantes, et impliquées ayant un niveau d'expertise certain dans le domaine des biotechnologies ou connexes. Au 31 Décembre 2018, le Conseil d'administration de Sartorius Stedim Biotech S.A. est composé de 43 % de femmes.

### Evaluation du Conseil d'administration

Le règlement intérieur du Conseil d'administration prévoit qu'une fois par an, le Conseil consacre un point de son ordre du jour à un débat sur son fonctionne-

ment et veille à ce qu'une évaluation formalisée soit réalisée. A cet effet, les membres du Conseil ont répondu, en décembre 2018, à un questionnaire sur les thèmes suivants :

- la composition du Conseil ;
- le mode et la structure de gouvernance ;
- l'efficacité du Conseil d'administration ;
- les méthodes de travail du Conseil ;
- les domaines de compétences des membres du Conseil ;
- les axes d'amélioration.

Tout comme pour l'exercice précédant il ressort de ce questionnaire des résultats satisfaisants quant au fonctionnement du Conseil, à la participation effective de chaque administrateur, à la fluidité de l'information, à la qualité des travaux de ses comités. Ces réponses illustrent une qualité du travail d'équipe des membres du Conseil et une convergence des points de vues.

### Règlement intérieur du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration est doté d'un règlement intérieur qui définit et contient les règles de fonctionnement de cet organe relatif à ses attributions, l'assiduité de ses membres, les opérations nécessitant une approbation et une validation préalable avec un certain nombre de seuils de déclenchements. Il comporte en annexe la charte de l'administrateur qui définit les droits et obligations de ce dernier notamment en ce qui concerne les règles de déontologie et de prévention des conflits d'intérêt.

### Échelonnement des mandats

Conformément au code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées AFEP-MEDEF, l'échelonnement des mandats doit être organisé de façon à éviter un renouvellement en bloc et à favoriser un renouvellement harmonieux des administrateurs. La règle afférente à l'échelonnement est respectée, ainsi au 31 décembre 2018, le Conseil d'administration a été renouvelé à hauteur de deux membres ; en 2019, l'Assemblée Générale annuelle se penchera sur le renouvellement de cinq mandats.

### Cumul des mandats

Conformément au code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées AFEP-MEDEF, un membre exécutif ne doit pas exercer plus de deux autres mandats d'administrateurs dans des sociétés cotées extérieures à son groupe, y compris étrangères. Il doit en outre recueillir l'avis du Conseil avant d'accepter un nouveau mandat social dans une société cotée.

En outre, un administrateur ne doit pas exercer plus de quatre autres mandats dans des sociétés cotées extérieures au groupe, y compris étrangères. Cette recommandation s'applique lors de la nomination ou du prochain renouvellement du mandat de l'administrateur.

### Autres informations

Au cours de l'exercice 2018, le Conseil d'administration s'est réuni six fois.

Conformément aux statuts de la société Sartorius Stedim Biotech S.A., chaque administrateur détient personnellement a minima une action de la société.

Tous les administrateurs respectent les limites suivantes en matière de nombre de mandats au sein de sociétés cotées :

- Pour les administrateurs exécutifs : limité à deux mandats pour les autres sociétés cotées extérieures au groupe,
- Pour les autres administrateurs : limité à quatre mandats pour les autres sociétés cotées extérieures au groupe.

À la connaissance de l'entreprise, au cours des cinq dernières années :

- Aucune condamnation pour fraude et |ou aucune incrimination et |ou sanction publique officielle n'a été prononcée à l'encontre d'un administrateur par des autorités statutaires ou réglementaires.
- Aucun administrateur n'a été associé en tant que gérant à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation.
- Aucun administrateur n'a été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de gestion ou de surveillance d'un émetteur ou de participer à la gestion ou à la conduite des affaires d'un émetteur.

À la connaissance de l'entreprise, il n'existe aucun lien familial entre les membres du Conseil d'administration.

En outre, à la connaissance de l'entreprise, il n'existe aucun conflit d'intérêts entre les attributions des membres du Conseil d'administration et leurs intérêts privés et |ou leurs autres attributions. Les administrateurs sont tenus de porter immédiatement à la connaissance du Conseil d'administration tout conflit d'intérêts, même potentiel, qu'ils découvrirait, ainsi que de s'abstenir de participer aux discussions concernées et au vote de la résolution correspondante.

À la connaissance de l'entreprise, aucun arrangement ni accord n'a été conclu avec les actionnaires, clients, fournisseurs, etc., en vue de la nomination d'un administrateur.

À la connaissance de l'entreprise, aucun administrateur n'est lié au groupe Sartorius Stedim Biotech par un contrat de service qui lui conférerait des avantages.

Les mesures mises en place pour s'assurer que le contrôle ne se fait pas de manière abusive sont les suivantes :

- Trois membres du Conseil d'administration sur sept sont indépendants.
- Un membre indépendant du Conseil sur trois est membre et président du Comité d'audit.
- Un membre indépendant du Conseil sur trois est membre du Comité des Rémunérations et Nominations.

#### Conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration

#### Règles internes et règlement intérieur

Les procédures régissant l'organisation et le fonctionnement du Conseil d'administration sont définies par le règlement intérieur du Conseil qui a été mis en ligne sur le site internet de Sartorius Stedim Biotech S.A. à la date d'établissement du présent rapport.

Le règlement intérieur actuellement en vigueur a été adopté le 5 avril 2016 et sera modifié par le Conseil d'administration en 2019 afin de le mettre en conformité avec les nouvelles mises à jour du code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées AFEP-MEDEF.

Le Conseil d'administration se saisit de toute question intéressant la bonne marche de l'entreprise et règle par sa délibération les affaires qui la concernent.

#### Ses missions

Les principales missions du Conseil d'administration sont les suivantes :

- Le Conseil d'administration détermine les orientations stratégiques de l'entreprise, les examine dans leur ensemble au moins une fois par an, sur proposition du directeur général, et veille à leur mise en œuvre. Il désigne également les mandataires sociaux chargés de gérer l'entreprise dans le cadre de cette stratégie et revoit les délégations de pouvoir.
- Le Conseil d'administration contrôle la gestion du groupe et veille à la qualité de l'information fournie aux actionnaires ainsi qu'au marché, à travers les comptes ou à l'occasion d'opérations importantes, notamment sur les titres de l'entreprise.
- Le Conseil d'administration approuve préalablement les projets d'investissements stratégiques et toute opération, notamment d'acquisitions ou de cessions, susceptible d'affecter significativement le résultat de l'entreprise, la structure de son bilan ou son profil de risque.
- Le Conseil d'administration se saisit préalablement à la réalisation de toute opération significative se situant hors de la stratégie annoncée de l'entreprise.
- Le Conseil d'administration délibère préalablement sur les modifications des structures de direction de l'entreprise et est informé des principales modifications de son organisation.
- Le Conseil d'administration examine les comptes sociaux et consolidés, et approuve le rapport de gestion ainsi que les chapitres du rapport annuel traitant de gouvernance d'entreprise et présentant la politique suivie en matière de rémunération et d'options de souscription ou d'achat d'actions.
- Même s'il ne s'agit pas d'une modification de l'objet social, le Conseil d'administration doit saisir l'Assemblée générale si l'opération concerne une part prépondérante des actifs ou des activités du groupe.
- Le Conseil d'administration convoque les Assemblées générales et propose les modifications statutaires.

Les missions mentionnées ci-dessus sont un résumé du règlement intérieur du Conseil d'administration en vigueur à la date d'établissement du présent rapport.

### **Rapport d'activités du Conseil d'administration pour l'exercice 2018**

Le Conseil d'administration s'est réuni six fois au cours de l'exercice. Le taux de participation moyen a atteint 97,62 %.

Le Conseil a examiné et approuvé les comptes sociaux et consolidés de 2017.

Lors de ses réunions, le Conseil d'administration a notamment abordé et débattu les points suivants :

- Orientations stratégiques et grands projets du groupe.
- Comptes annuels, semestriels et données trimestrielles.
- Budgets présentés par la direction.
- Informations relatives à la structure financière et à la situation de la trésorerie.
- Engagements hors bilan significatifs.
- Indicateurs de risque dans le groupe.
- Nouvelle organisation interne.
- Évolution boursière.
- Auto-évaluation du Conseil d'administration.
- Éléments de rémunération due ou attribuée.
- Renouvellement des mandats de deux membres du Conseil d'administration.
- Points sur les récentes acquisitions

### **Informations à fournir aux administrateurs**

Avant chaque réunion du Conseil, les administrateurs reçoivent suffisamment à l'avance un rapport sur les sujets à l'ordre du jour nécessitant un examen préliminaire.

Les chiffres provisoires des comptes annuels ou des comptes sur des périodes intermédiaires sont généralement envoyés à tous les administrateurs au moins une semaine avant la réunion du Comité d'audit. Ce Comité se tient toujours la veille ou le jour même du Conseil d'administration.

En plus des réunions du Conseil d'administration, le président informe régulièrement les administrateurs de tout événement ou changement susceptible d'avoir une conséquence sur les activités du groupe ou sur une information précédemment communiquée au Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration reçoit une copie de chaque communiqué de presse émis par l'entreprise, et les administrateurs peuvent, à tout moment, demander des informations complémentaires au président du Conseil d'administration, à qui il revient d'évaluer la pertinence de la requête.

Le Comité d'audit et le Comité des Rémunérations et Nominations ont pour mission d'étudier et de préparer les principales délibérations du Conseil afin d'accroître son efficacité.

En aucun cas ces Comités ne dessaisissent le Conseil d'administration qui a seul le pouvoir légal de décision et ne conduisent à un démembrement de son collège qui est et demeure responsable de l'accomplissement de ses missions. Les Comités ne se substituent pas au Conseil d'administration mais en sont une émanation qui facilite le travail de ce dernier.

Les Comités du Conseil peuvent prendre contact, dans l'exercice de leurs attributions, avec les principaux dirigeants de la société après en avoir informé le président du Conseil d'administration et à charge d'en rendre compte au Conseil.

Les Comités du Conseil peuvent solliciter des études techniques externes sur des sujets relevant de leur compétence, aux frais de la société, après en avoir informé le président du Conseil d'administration ou le Conseil d'administration lui-même et à charge d'en rendre compte au Conseil.

En cas de recours par les Comités aux services de conseils externes (par exemple, un conseil en rémunération en vue d'obtenir notamment des informations sur les systèmes et niveaux de rémunérations en vigueur dans les principaux marchés), les Comités doivent veiller à l'objectivité du conseil concerné.

Chaque réunion du Conseil est précédée, selon les sujets à l'ordre du jour, d'au moins une réunion de l'un des deux comités. Les Comités rendent des comptes au Conseil d'administration concernant leur travail et leurs observations et soumettent leurs avis, propositions et recommandations.

Les procédures mises en œuvre par les Comités sont également définies par leur règlement respectif.

Les membres des Comités du Conseil sont désignés par le Conseil d'administration. La nomination ou la reconduction du président du Comité d'audit proposée par le Comité des rémunérations fait l'objet d'un examen particulier de la part du Conseil d'administration.

## Comité d'audit

Le Comité d'audit assiste le Conseil d'administration dans les domaines concernant la politique comptable, le reporting, le contrôle interne et externe, la communication financière ainsi que la gestion des risques qu'encourt la société.

### Missions du Comité d'audit

**En matière de politique comptable et de contrôle interne, le Comité d'audit a pour missions de :**

- procéder, dès que possible, mais dans tous les cas avant l'examen des comptes sociaux annuels et le cas échéant, des comptes consolidés, par le Conseil d'administration, à la revue de tous les états financiers, semestriels et annuels, sociaux et, le cas échéant, consolidés, y compris leurs annexes et, le cas échéant, le rapport de gestion présenté par le Conseil d'administration à l'Assemblée générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé et présenter au Conseil d'administration ses observations. Lors de l'examen des comptes, le Comité se penche sur les opérations importantes à l'occasion desquelles aurait pu se produire un conflit d'intérêts.
- s'assurer de la pertinence du choix des méthodes et des procédures comptables décidées par la société et de vérifier leur juste application ;
- contrôler le traitement comptable de toute opération significative réalisée par la société ;
- s'assurer que les procédures internes de collecte et de contrôle des données permettent de garantir la qualité et la fiabilité des comptes sociaux annuels et, le cas échéant, des comptes consolidés de la société ;
- examiner le périmètre des sociétés consolidées et, le cas échéant, les raisons pour lesquelles des sociétés n'y seraient pas incluses.

**En matière de contrôle externe, le Comité d'audit a pour mission de :**

- soumettre au Conseil d'administration des recommandations concernant les commissaires aux comptes en vue de leur nomination ou de leur renouvellement par l'assemblée générale des actionnaires, analyser et émettre un avis sur la définition, l'étendue et le calendrier de leur mission et leurs honoraires. A cette fin, le Comité pilote la procédure de sélection des commissaires aux comptes et soumet au Conseil d'administration une recommandation sur les commissaires aux comptes proposés à la désignation par l'assemblée générale. Le Comité propose au Conseil la procédure de sélection et notamment s'il y a lieu de recourir à un appel d'offres. Il supervise l'appel d'offres et valide le cahier des charges et le choix des cabinets consultés, en veillant à la sélection du « mieux-disant » et non du « moins-disant » ;
- s'assurer de l'indépendance des commissaires aux comptes.

**En matière d'analyse et de prévention des risques, le Comité d'audit a pour mission de :**

- analyser tout litige, y compris fiscal, de nature à avoir un impact significatif sur les comptes sociaux et, le cas échéant, les comptes consolidés de la société ou sur sa situation financière ;
- examiner l'exposition aux risques financiers significatifs de la société. Le Comité examine les risques et les engagements hors-bilan significatifs, apprécie l'importance des dysfonctionnements ou faiblesses qui lui sont communiqués et informe le Conseil, le cas échéant,
- revoir les conclusions des rapports d'audit interne ;
- vérifier l'application satisfaisante des contrôles internes et des procédures de compte rendu d'informations.

En matière de communication financière, le Comité d'audit a pour mission de procéder à la revue des projets de communication financière de la société sur les comptes sociaux semestriels et annuels ainsi que sur le chiffre d'affaires trimestriel.

Compte tenu de ses attributions, le Comité d'audit entend les commissaires aux comptes, mais également les directeurs financiers, comptables et le trésorier. Ces auditions doivent pouvoir se tenir, lorsque le Comité le souhaite, hors la présence de la direction générale de l'entreprise.

### Composition du Comité d'audit

Le Comité d'audit est composé d'au moins trois membres choisis par le Conseil d'administration en raison de leur compétence en matière comptable et financière, dont un membre indépendant.

Les critères d'indépendance tels que retenus par le règlement intérieur du Comité d'audit s'inspirent de ceux proposés par les recommandations du code AFEP-MEDEF et du Code de déontologie en les adaptant toutefois à la taille, à l'organisation et aux moyens de la société.

### Règlement intérieur du Comité d'Audit

Le Comité d'audit est doté d'un règlement intérieur visant à encadrer ses missions et son fonctionnement et plus particulièrement à la mise en œuvre et à l'application des critères d'indépendance de ses membres. Il contient également, les modalités de rémunération de ses membres.

Le Comité d'audit compte au 31 décembre 2018 quatre membres :

M. Henri Riey,  
Président du Comité d'audit depuis le  
5 décembre 2007

- M. Lothar Kappich,
- Mme Liliane de Lassus,
- M. Bernard Lemaître.

Le président du Comité d'audit est indépendant. Le Conseil se réunira à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer en 2019 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018 en vue de modifier la composition du Comité d'audit, de sorte à ce que sa nouvelle composition devienne conforme aux dispositions de la recommandation N°15.1 du Code AFEP-MEDEF pour l'exercice 2019.

Le président du Conseil d'administration, également directeur général du groupe, possède le statut d'invité permanent au Comité d'audit mais ne dispose d'aucun droit de vote.

Au cours de l'exercice 2018, le Comité d'audit s'est réuni cinq fois.

### Comité des Rémunérations et Nominations

#### Mission du Comité des Rémunérations et Nominations

Le Comité des Rémunérations et Nominations a vocation à assister le Conseil d'administration de la société dans la détermination de la politique de rémunération des mandataires sociaux, s'agissant en particulier des mécanismes d'intéressement (attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions et attribution gratuite d'actions) que la Société pourrait être amenée à mettre en place.

Le Comité des Rémunérations et Nominations peut consulter au cours de l'exercice tous les membres exécutifs de la société après avoir informé le président du Conseil d'administration et doit en reporter au Conseil.

Le Comité des Rémunérations et Nominations a également pour but d'assister le Conseil d'administration pour la nomination de nouveaux membres du Conseil. Il est informé par le Conseil d'administration en cas de démission d'un de ses membres.

#### Composition du Comité et fonctionnement

Le Comité des Rémunérations et Nominations compte au 31 décembre 2018 quatre membres :

M. Lothar Kappich, nommé membre du Comité des Rémunérations et Nominations lors du Conseil d'administration du 10 octobre 2017 et nommé président par les membres du Comité lors de la séance tenue le 15 février 2018.

- Mme Liliane de Lassus,
- M. Henri Riey,
- M. Bernard Lemaître.

Un des quatre membres du Comité des Rémunérations et Nominations est indépendant. Le Conseil se réunira à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer en 2019 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018 en vue de modifier la composition du Comité, de sorte à ce que sa nouvelle composition devienne conforme aux dispositions des recommandations N° 16.1 et 17.1 du Code AFEP-MEDEF pour l'exercice 2019.

Au cours de l'exercice 2018, le Comité des Rémunérations et Nominations s'est réuni une fois.

# Conventions et engagements réglementés

## 1. Convention règlementée

### Convention poursuivie

La société poursuit la convention règlementée portant sur des prestations de service entre la société et Sartorius AG, effective rétroactivement au 1er janvier 2015 et adoptée lors de l'Assemblée générale des actionnaires du 4 avril 2017, concernant la refacturation des services fournis par Mr. Joachim Kreuzburg

Conformément à l'article L. 225-40-1 du Code de commerce, la société proposera au Conseil d'Administration en date du 7 février 2019 puis aux actionnaires du groupe Sartorius Stedim Biotech S.A le 26 mars 2019 prochain l'approbation de la poursuite de la convention visée à l'article L. 225 - 38 du Code de commerce régulièrement autorisée par le Conseil d'administration.

Cette convention contient les modalités suivantes :

1. Nature : convention de prestations de services d'assistance opérationnelles et administratifs
2. Objet : formalisation des refacturations desdits services entre la société et sa société mère.
3. Montants :

Pour M. Joachim Kreuzburg :

Année 2017: 759 996 €

Année 2018: 674.216 €

La poursuite de cette convention a été rejetée lors de l'Assemblée générale des actionnaires du 3 avril 2018.

### Nouvelle convention au 31 décembre 2018:

Néant.

## 2. Engagements réglementés concernant M. Joachim Kreuzburg

Certains engagements ont été identifiés comme des engagements réglementés. Ces derniers ont été souscrits par Sartorius AG conformément à la politique globale des rémunérations au sein du Groupe et sont refacturés à la société à hauteur de 20 % de leur mon-

tant, à l'exception de l'indemnité de départ prématuré qui demeure à la charge de Sartorius AG.

Ces engagements ont été rejetés lors de l'Assemblée générale des actionnaires le 4 avril 2017 et celle du 3 avril 2018 mais préalablement approuvés lors du Conseil d'administration tenu le 16 février 2017. Ils seront soumis à l'approbation de l'Assemblée générale des Actionnaires appelée à statuer en 2019 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Ces engagements souscrits par notre société mère allemande sont conformes au droit allemand.

### Indemnité de départ prématuré

Conformément, à la législation Allemande. Le contrat de M. Joachim Kreuzburg prévoit une indemnité de rupture de contrat. Cette clause est applicable en cas de départ effectif d'un membre Exécutif du Conseil de Surveillance de Sartorius AG.

En cas de départ prématuré de M. Joachim Kreuzburg de ses fonctions de membre exécutif du Conseil de Surveillance de Sartorius AG, le montant de l'indemnité de départ due sera plafonné à un montant correspondant à deux années de rémunération (soit rémunération fixe en sus de la rémunération variable).

### Clause de non-concurrence

Durant les deux années suivant la cessation totale de ses fonctions dans le groupe, M. Joachim Kreuzburg sera soumis au respect d'une clause de non-concurrence assortie d'une indemnité égale à la moitié de sa dernière rémunération annuelle (soit rémunération fixe en sus de la rémunération variable).

### Engagements de retraites

M. Joachim Kreuzburg bénéficie d'un régime supplémentaire de retraite répondant aux exigences du droit allemand.

Les principes et les modalités des indemnités précitées sont détaillées de manière exhaustive dans la section du rapport sur les rémunérations de ce document de référence.

## Code de gouvernement AFEP MEDEF

### Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées AFEP MEDEF

Depuis l'exercice 2008, le Conseil d'administration de Sartorius Stedim Biotech S.A. a décidé de suivre le code AFEP-MEDEF, révisé en juin 2018, comme code de gouvernance de référence (voir le site internet [www.medef.fr](http://www.medef.fr)).

Le code de gouvernance d'entreprise AFEP-MEDEF (le « Code ») définit un ensemble de règles pour une gouvernance d'entreprise équilibrée et responsable. Il suit la règle du "appliquer ou expliquer", qui est mise en œuvre dans la plupart des pays de l'Union Européenne. Lorsque les sociétés cotées écartent l'une des recommandations du Code, elles fournissent une explication dans leur rapport sur la gouvernance.

Conformément aux dispositions de l'article 27.1 du Code, les sociétés cotées qui s'y réfèrent sont tenues de faire état de manière précise, dans leur Document de Référence, de l'application des recommandations. En cas de non-application d'une de ces dispositions, les sociétés sont tenues de fournir une explication compréhensible, pertinente et circonstanciée conformément à la règle « appliquer ou expliquer ». Il est recommandé par l'AMF (recommandation n°2014 - 08 du 22 septembre 2014) que les sociétés indiquent dans un tableau spécifique toutes les recommandations qu'elles n'appliquent pas et les explications y afférentes.

**TABLEAU SPÉCIFIQUE DE LA SOCIÉTÉ SUR LES RECOMMANDATIONS DU CODE AFEP-MEDEF DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISES DES SOCIÉTÉS COTÉES**

ARTICLE	DISPOSITIONS DU CODE ÉCARTÉES	EXPLICATIONS
3.2	<p>Option entre unicité et dissociation des fonctions</p> <p>Il est indispensable que les actionnaires et les tiers soient parfaitement informés de l'option retenue entre la dissociation des fonctions de président et de directeur général et l'unicité de ces fonctions.</p>	<p>Le Conseil d'administration a opté pour la réunion des fonctions de président du Conseil d'administration et de directeur général afin de simplifier le fonctionnement de la gestion opérationnelle de la société. Cette décision a été prise dans le meilleur intérêt de la société et avec le souci constant que le mode de gouvernement choisi permette d'optimiser les performances économiques et financières du groupe Sartorius Stedim Biotech. Cette organisation s'est révélée être un facteur de gouvernance efficiente compte-tenu de l'organisation du groupe Sartorius Stedim Biotech : M. Joachim Kreuzburg est président-directeur général de Sartorius AG société mère du groupe. Il est d'une part lié à l'actionnaire de contrôle et d'autre part très impliqué dans la conduite des affaires du groupe dont il a une connaissance et une expérience particulièrement approfondies. Le secteur d'activité de Sartorius Stedim Biotech requiert des prises de décisions rapides dans un environnement international concurrentiel.</p> <p>Par ailleurs, le conseil procède de manière annuelle à l'évaluation du fonctionnement de cet organe afin d'identifier les suites et plus particulièrement les pistes d'amélioration qui pourraient être envisagées.</p> <p>Il en ressort aujourd'hui que l'option de l'unicité est la plus adaptée à notre société.</p>
10.3	<p>Réunion des administrateurs non exécutifs</p> <p>Il est recommandé que les administrateurs non exécutifs se réunissent périodiquement hors la présence des administrateurs exécutifs ou internes. Le règlement intérieur du conseil d'administration devrait prévoir une réunion par an de cette nature, au cours de laquelle serait réalisée l'évaluation des performances du président, du directeur général, du ou des directeurs généraux délégués et qui serait l'occasion périodique de réfléchir à l'avenir du management.</p>	<p>Les réunions du Conseil d'administration sont organisées en présence des dirigeants mandataires sociaux afin de maintenir le même degré d'information entre les membres du conseil et renforcer le caractère collégial ouvert et transparent de cet organe.</p> <p>Conformément au Code AFEP-MEDEF prévoyant que les administrateurs non exécutifs se réunissent annuellement hors la présence des administrateurs exécutifs ou internes, le règlement intérieur du Conseil d'administration a prévu la possibilité pour les administrateurs non exécutifs d'organiser ce type de réunion. Ces derniers n'ont pas émis le souhait de mettre en œuvre cette possibilité au cours de l'exercice passé.</p>
15.1	<p>Administrateurs indépendants au sein du Comité d'audit</p> <p>La part des administrateurs indépendants dans le Comité d'audit (hors les administrateurs représentant les actionnaires salariés ainsi que les administrateurs représentant les salariés, qui ne sont pas comptabilisés), doit être au moins de deux tiers et le comité ne doit comprendre aucun dirigeant mandataire social.</p>	<p>Au 31 décembre 2018; le Comité d'audit comporte 25 % d'administrateurs indépendants (soit 1 sur 4), conséquence directe de la perte de la qualité d'indépendant de l'un de ses membres en cours d'exercice. Le Comité d'audit est par ailleurs présidé par l'administrateur indépendant : Monsieur Henri Riey. Le Conseil se réunira à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer en 2019 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018 en vue de modifier la composition du Comité d'audit, de sorte à ce que sa nouvelle composition devienne conforme aux dispositions du Code pour l'exercice 2019, en plus d'assurer le bon fonctionnement et l'efficacité des travaux dudit comité, qui requiert un niveau d'expertise en matière fiscale ou comptable..</p>
15.3	<p>Délais d'examen des comptes entre le Comité d'audit et le Conseil</p> <p>Les délais d'examen des comptes doivent être suffisants .</p>	<p>Pour des raisons pratiques, notamment liées à la présence au sein du Comité d'une majorité de membres non-résidents, les réunions du Comité d'audit se tiennent en général le même jour que celles du Conseil d'administration. Prenant en compte cette contrainte, et afin que le Comité d'audit soit en mesure d'exercer pleinement ses missions, le règlement intérieur du Conseil prévoit que tous documents et informations utiles doivent lui être communiqués par le président-directeur général dans un délai suffisant. Les dossiers sont ainsi transmis aux membres du Comité d'audit suffisamment en amont des réunions et au moins trois jours avant chaque réunion du Comité ou du Conseil, leur permettant ainsi de disposer d'un délai d'examen des comptes suffisant avant ces réunions.</p> <p>A cet effet, chaque membre du comité consacre à la préparation des comités auxquels il siège, le temps nécessaire à l'examen des dossiers qui lui ont été adressés.</p> <p>De plus, conformément au règlement intérieur du comité chaque membre doit s'informer et réclamer au Président dans les délais appropriés les informations indispensables.</p>

ARTICLE	DISPOSITIONS DU CODE ÉCARTÉES	EXPLICATIONS
16/17	Le comité en charge des Rémunérations et Nominations	Le Conseil a décidé la mise en place d'un comité des Rémunérations et Nominations.
16.1/17.1	Administrateurs indépendants au sein du Comité des nominations et des rémunérations  Il doit être composé majoritairement d'administrateurs indépendants. Il est recommandé que le Comité soit présidé par un administrateur indépendant.	Le Comité en charge des Rémunérations et Nominations comporte 25 % d'administrateurs indépendants (soit 1 sur 4), conséquence directe de la perte de la qualité d'indépendant de l'un de ses membres en cours d'exercice Le Conseil se réunira à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer en 2019 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018 en vue de modifier la composition du Comité des Rémunérations et Nominations de sorte à ce que sa nouvelle composition devienne conforme aux dispositions du Code pour l'exercice 2019. Il est précisé en outre que le Président-Directeur général n'est pas membre de ce Comité. La présidence du Comité a été confiée à M. Lothar Kappich en raison de sa connaissance approfondie du fonctionnement du Groupe et de son expérience en matière de rémunérations telle qu'exercée dans le cadre de ses fonctions au sein de Sartorius AG. En effet, le président du Comité des Rémunérations et Nominations du groupe Sartorius Stedim Biotech, certes non indépendant, est également le président du Comité des rémunérations et du Conseil de surveillance du groupe Sartorius AG. Enfin, pour des raisons historiques liées à l'actionnaire fondateur de la société, la composition des comités spécialisés reflétait la recherche par notre actionnaire de référence d'un équilibre pérenne entre les administrateurs représentant ces actionnaires et les administrateurs indépendants.
19	Déontologie des administrateurs  L'administrateur doit être actionnaire à titre personnel et posséder un nombre relativement significatif d'actions au regard des jetons de présence perçus . A défaut de détenir ces actions lors de son entrée en fonction, il doit utiliser ses jetons de présence à leur acquisition..	Le Conseil d'administration a bien inscrit cette obligation dans son règlement intérieur notamment dans sa charte de l'administrateur telle qu'annexée à son règlement intérieur.  Toutefois, hors les dispositions légales de l'article L 225 - 25 du code de commerce déjà appliquées par la société, le Conseil d'administration a laissé jusqu'à présent la liberté à chaque administrateur d'investir de manière significative ou non au sein de la société.
21.1	Cessation du contrat de travail en cas de mandat social  Il est recommandé, lorsqu'un salarié devient dirigeant mandataire social de l'entreprise, de mettre fin au contrat de travail qui le lie à la société ou à une société du groupe, soit par rupture conventionnelle, soit par démission.	Cette recommandation n'est pas appliquée car aucun des membres du Conseil d'administration n'a de contrat de travail avec la société. Au regard de la réglementation allemande, il n'est pas nécessaire de changer un tel contrat de travail lorsqu'une personne devient directeur général de la société pour laquelle il travaille. Par ailleurs, il faut considérer que le groupe Sartorius Stedim Biotech est contrôlé par un actionnaire majoritaire allemand dont le groupe principal est un groupe allemand. Par conséquent, les règles et réglementations généralement appliquées dans le groupe sont allemandes et sont observées au sein de l'ensemble du groupe. Cet aspect relatif au contrat de travail est étayé par les informations qui sont contenues dans le rapport sur la rémunération des dirigeants contenues dans ce document de référence.

ARTICLE	DISPOSITIONS DU CODE ÉCARTÉES	EXPLICATIONS
24.	La rémunération des dirigeants mandataires sociaux	
24.3.2	Rémunération variable annuelle des dirigeants mandataires sociaux exécutifs les règles de fixation de cette rémunération doivent être cohérentes avec l'évaluation faite annuellement des performances des dirigeants mandataires sociaux exécutifs et avec la stratégie de l'entreprise. Elles dépendent de la performance du dirigeant et du progrès réalisé par l'entreprise.	M. Joachim Kreuzburg étant représentant du groupe Sartorius AG, sa politique de rémunération est débattue et décidée au niveau de la société mère Sartorius AG. Les éléments sur les actions de performance sont détaillés dans la partie Rapport sur le gouvernement d'entreprise et le contrôle interne du présent Document de Référence. Il est par ailleurs rappelé que cette rémunération variable est attribuée exclusivement par Sartorius AG et qu'à ce titre les conditions de performances sont établies sous l'empire de la législation allemande notamment au travers des codes de gouvernance qui y sont appliqués.
24.5.1	Indemnités de départ Il n'est pas acceptable que des dirigeants dont l'entreprise est en situation d'échec ou qui sont eux-mêmes en situation d'échec la quittent avec des indemnités.	Les indemnités de départ pour M. Joachim Kreuzburg, sont définies dans le cadre de la politique de rémunération de la société mère Sartorius AG et sont également plafonnées. Un état descriptif et détaillé de ces indemnités est établi de manière plus exhaustive dans le rapport sur les rémunérations du présent Document de Référence.

# Assemblée générale des actionnaires

## Convocation

Les Assemblées générales ordinaires sont celles qui sont appelées à prendre toutes décisions qui ne modifient pas les statuts. Les Assemblées générales extraordinaires sont celles appelées à décider ou autoriser des modifications directes ou indirectes des statuts. Les Assemblées spéciales réunissent les titulaires d'actions d'une catégorie déterminée pour statuer sur une modification des droits des actions de cette catégorie. Les délibérations des Assemblées générales obligent tous les actionnaires même absents, dissidents ou incapables (Statuts, titre 3, article 13). Les Assemblées générales sont convoquées par le Conseil d'administration ou à défaut, par le commissaire aux comptes ou par toute personne habilitée à cet effet. Les Assemblées générales sont réunies au siège social ou en tout autre lieu indiqué dans la convocation (Statuts, titre 3, extrait de l'article 14). Les formes et les délais de la convocation sont réglés par la loi.

## Ordre du jour

Les avis et lettres de convocation doivent mentionner les indications prévues par la loi, notamment l'ordre du jour, l'adresse électronique de la société à laquelle peuvent être envoyées les questions écrites des actionnaires et, le cas échéant, la mention de l'obligation de recueillir l'avis ou l'approbation préalable de la masse des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital.

L'Assemblée ne peut délibérer que sur les questions inscrites à l'ordre du jour. Elle peut, toutefois, en toute circonstance, révoquer un ou plusieurs administrateurs.

Un ou plusieurs actionnaires représentant la quote-part du capital prévue par la loi, peuvent, dans les conditions et délais légaux, requérir l'inscription à l'ordre du jour de projets de résolutions.

Conformément aux dispositions des articles R. 225 - 71 à R. 225 - 74 du Code de commerce, les demandes d'inscription de projets de résolutions, par les actionnaires, à l'ordre du jour et les questions écrites sont adressées au siège social par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à compter de la publication de l'avis de réunion et jusqu'à vingt-cinq jours avant l'Assemblée générale, ou dans un délai de vingt jours à compter de la publication de l'avis de réunion, lorsque que celui-ci est publié plus de quarante-cinq jours avant l'Assemblée générale (date de la réception de la demande par la société qui est prise en compte).

La demande d'inscription d'un point à l'ordre du jour doit être motivée. La demande d'inscription de projets de résolution est accompagnée du texte des projets de résolution, qui peuvent être assortis d'un bref exposé des motifs. Ces demandes doivent faire l'objet de la justification de la possession ou de la représentation de la fraction du capital exigée, conformément aux dispositions réglementaires (Statuts, titre 3, article 14, extrait point 2).

Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article L. 2323 - 67 alinéa 2 du Code du travail, les demandes d'inscription de projets de résolutions, par le comité d'entreprise, à l'ordre du jour sont envoyées dans les dix jours de la publication de l'avis de réunion. (Statuts, titre 3, article 14, point 2).

Lorsque l'Assemblée n'a pu valablement délibérer à défaut de réunir le quorum requis la deuxième Assemblée et, le cas échéant, la deuxième Assemblée prorogée sont convoquées dix jours au moins à l'avance dans les mêmes formes que la première Assemblée (Statuts, titre 3 - article 14, extrait du point 1).

## Admission aux Assemblées – Pouvoirs

Tout actionnaire a le droit de participer aux Assemblées générales et de participer aux délibérations, personnellement ou par mandataire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, sur simple justification de son identité et de la propriété de ses actions. Il est justifié du droit de participer aux Assemblées générales par l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris ; soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité. L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité, est constaté(e) par une attestation de participation délivrée par ce dernier, qui doit être annexée au formulaire de vote à distance, à la procuration ou à la demande de carte d'admission, établis au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit. Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'Assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Tout actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire, par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité. Il peut en outre se faire représenter par toute autre personne physique ou morale de son choix dans les conditions prévues par les articles L. 225 - 106 à L. 225 - 106 - 3 du Code de commerce. A cet effet, le mandataire doit justifier d'un mandat écrit.

Les représentants légaux d'actionnaires juridiquement incapables et les personnes physiques représentant des personnes morales actionnaires prennent part aux Assemblées, qu'ils soient ou non personnellement actionnaires (Statuts, titre 3, article 14, point 3).

Tout actionnaire peut voter par correspondance au moyen d'un formulaire établi et adressé à la société selon les conditions fixées par la loi et les règlements ; ce formulaire doit parvenir à la société trois jours avant la date de l'assemblée pour être pris en compte.

En cas de vote à distance au moyen d'un formulaire de vote électronique ou d'un vote par procuration donné par signature électronique, celui-ci s'exerce dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur (Statuts, titre 3, article 14, point 4).

L'intégralité des documents juridiques relatifs à l'information légale des actionnaires est mise à leur disposition au siège social de la société.

## Délégations consenties au Conseil d'administration

### Délégations consenties en matière d'augmentation de capital au Conseil d'administration par l'Assemblée générale des Actionnaires

#### Délégations de compétence

Objet - Durée	Plafond	Utilisation en 2018
Emission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires	2 000 000 € (correspondant au plafond global du montant nominal maximum de l'augmentation de capital) 500 000 000 € (correspondant au plafond global du montant nominal maximum des titres de créance)	Néant
Validité : 26 mois à compter du 03/04/2018		
Emission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social et/ou l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires - dans le cadre d'offres au public	S'impute sur le plafond global de 2 000 000 € (augmentation de capital) et sur le plafond global de 500 000 000 € (titres de créance)	Néant
Validité : 26 mois à compter du 03/04/2018		
Emission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social et/ou l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires - dans le cadre de placements privés visés à l'article L. 411 - 2 II du Code monétaire et financier	S'impute sur le plafond global de 2 000 000 € (augmentation de capital) et sur le plafond global de 500 000 000 € (titres de créance)	Néant
Validité : 26 mois à compter du 03/04/2018		
Augmentation du nombre d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social à émettre en cas d'augmentation de capital, avec ou sans droit préférentiel de souscription des actionnaires	15 % de l'émission initiale. S'impute sur le plafond global de 2 000 000 € (augmentation de capital)	Néant
Validité : 26 mois à compter du 03/04/2018		
Emission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social en rémunération d'apports en nature portant sur des actions et/ou des valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires	S'impute sur le plafond global de 2 000 000 € (augmentation de capital) et sur le plafond global de 500 000 000 € (titres de créance)	Néant
Validité : 26 mois à compter du 03/04/2018		
Augmentation du capital social par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, de fusion ou d'apport ou de toute autre somme dont la capitalisation serait admise	2 000 000 € (correspondant au plafond du montant nominal maximum de l'augmentation de capital) ; il s'agit d'un plafond autonome	Néant
Validité : 26 mois à compter du 03/04/2018		
Emission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et réservée aux adhérents de plans d'épargne.	2 000 000 € (correspondant au plafond du montant nominal maximum de l'augmentation de capital) ; il s'agit d'un plafond autonome	Néant
Validité : 26 mois à compter du 03/04/2018		

# Rémunérations des membres du Conseil d'administration

## Rémunérations des membres du Conseil d'administration

### Informations sur la rémunération des membres exécutifs du Conseil d'administration

Le Président-Directeur général M. Joachim Kreuzburg est également président du Directoire de Sartorius AG, société actionnaire majoritaire. Il reçoit une rémunération fixe et une rémunération variable directement de Sartorius AG. Une part de la rémunération fixe reflète le rôle assuré en tant qu'administrateur et est ainsi refacturée à Sartorius Stedim Biotech S.A. Le calcul des jetons de présence est défini dans le règlement intérieur du Conseil d'administration. Une part additionnelle est refacturée de manière proportionnelle au groupe Sartorius Stedim Biotech correspondant aux frais de Direction (pour plus d'informations, voir la section « Parties liées » des états financiers consolidés. Cette clé de répartition est appliquée à tous les composants de sa rémunération.

### Rémunération du dirigeant mandataire social du Conseil d'administration également président du Directoire de l'actionnaire principal Sartorius AG (M. Joachim Kreuzburg)

#### Part fixe de la rémunération

Le montant total de la rémunération du président du Directoire de Sartorius AG, ainsi que le montant total de la rémunération des autres membres de ce Directoire, comprend les responsabilités du membre exécutif concerné, sa performance personnelle, le développement de l'activité de l'entreprise et sa progression. De plus, nous nous appliquons à comparer ces salaires avec ceux d'autres dirigeants d'entreprises de taille équivalente. La rémunération comprend à la fois une partie fixe et une partie variable et celle-ci est revue annuellement pour s'assurer qu'elle demeure appropriée et cohérente. La rémunération variable est basée sur des critères qui lorsqu'ils sont atteints sont payés annuellement et pluriannuellement afin de maintenir une prime sur une période à long-terme. En revanche, la rémunération fixe est versée au cours de la même année que celle de son attribution. Pour 100% d'atteinte des objectifs, la part variable de la rémunération représente environ la moitié de la rémunération totale à l'exclusion des cotisations retraite et des avantages en nature. Les objectifs arrêtés pour la part variable de la rémunération de performance sont fixés sur la base des chiffres clés du groupe Sartorius AG au sein duquel le groupe Sartorius Stedim Biotech est consoli-

dé. Plus précisément, Sartorius Stedim Biotech représente environ 70 % de l'activité et des actifs du groupe Sartorius AG. Par conséquent, le développement de Sartorius Stedim Biotech a une influence importante sur les résultats financiers du groupe Sartorius AG et ainsi la rémunération variable basée sur des critères de performance du membre du Directoire de Sartorius AG.

#### Part variable de la rémunération

La proportion de la rémunération variable versée sur une base annuelle est basée pour moitié sur des critères de performance qui sont fixées sur la base de l'atteinte d'un niveau de chiffre d'affaires et de prises de commandes, d'EBITDA courant et du ratio dettes nettes sur l'EBITDA courant, l'autre moitié versée quant à elle, sur une base pluriannuelle est déterminée sur la base de deux critères dont (i) le résultat net consolidé (ii) et le plan de phantom stock.

Les composants destinés à être versés annuellement et les éléments à payer sur la base pluriannuelle après évaluation de l'atteinte de chacun des critères, constituent chacun 50 % de l'objectif fixé pour la part de rémunération variable. Etant entendu qu'un plafond est appliqué pour chacun des critères de performance fixé.

Ainsi, pour des objectifs atteints potentiellement à 100 %, les clés de répartition des objectifs sous-jacents se décomposent et sont mesurés comme suit :

- 15 % lié à l'atteinte d'un niveau de chiffre d'affaires et de prises de commandes ;
- 20 % d'EBITDA ;
- 15 % de ratio dettes nettes sur l'EBITDA ;

La proportion de la rémunération établie sur la base pluriannuelle déterminée sur la base du (i) le résultat net consolidé (ii) et du plan de « Phantom stock plan représente chacun 25 %.

#### a) Rémunération variable annuelle

La proportion de la rémunération variable payée annuellement dépend du degré d'atteinte de l'objectif fixé pour chaque membre exécutif tel que fixé par le conseil de surveillance de la société mère Sartorius AG. Ainsi, pour chaque personne une évaluation est effectuée par critère, dont le paiement est établi séparément.

#### Chiffre d'affaires et de prises de commandes

Dans le cas où le degré d'atteinte de cet objectif est inférieur à 90 %, aucune rémunération n'est versée.

En cas d'atteinte dudit objectif à 90 %, 50 % du montant affecté à cet objectif est versé. Au-delà de la réalisation de cet objectif, le paiement augmente de manière linéaire jusqu'à un objectif réalisé de 104 % pour un maximum versé de 120 %. Ce plafond de 120 % est également le plafond applicable à cet objectif.

#### EBITDA

Dans le cas où le degré d'atteinte de cet objectif est inférieur à 70 %, aucune rémunération n'est versée.

En cas d'atteinte dudit objectif à 70 %, 70 % du montant affecté à cet objectif est versé. Au-delà de la réalisation de cet objectif, le paiement augmente de manière linéaire jusqu'à un objectif réalisé de 120 % pour un maximum versé de 120 %. Ce plafond de 120 % est également le plafond applicable à cet objectif.

#### Ratio dettes nettes sur l'EBITDA

Aucune rémunération n'est versée si le ratio dette nette sur EBITDA atteint un pourcentage d'objectif fixé inférieur à celui défini par le conseil de surveillance de la société mère Sartorius AG. Si ledit pourcentage est atteint, 50 % du montant affecté à cet objectif est versé. Au-delà de la réalisation de cet objectif de 120 %, le paiement augmente de manière linéaire jusqu'à un objectif réalisé de 120 % pour un maximum versé de 120 %.

#### b) Rémunération variable basée sur des critères pluriannuels

D'une part, les éléments de rémunération basés sur les par un plan pluriannuel, dépendent du degré d'atteinte de certains objectifs. Lesdits objectifs sont fixés par le Conseil de surveillance de Sartorius AG sur la base de l'indicateur relatif au résultat net. D'autre part, ces éléments de rémunération basés sur les par un plan pluriannuel sont également déterminés en fonction des sommes d'argent payées aux membres exécutifs au début de chaque année.

#### Résultat net consolidé

Pour cet objectif, la base d'évaluation est le résultat net consolidé après intérêts minoritaires hors Amortissement (test de perte de valeur sur les actifs incorporels qui proviennent des regroupements d'entreprise conformément à la norme IFRS 3, par exemple ; valeur des fonds de commerce ou brevets). Le niveau d'atteinte compare la moyenne des résultats des trois années écoulées au budget annuel de ces trois mêmes années. Un acompte de 50 % est versé au cours de l'exercice. Si le montant des acomptes excède la rémunération due sur l'exercice considéré, la différence sera imputée sur les composantes de la rémunération (fixe ou variable) au cours de l'année suivante. Un plafond est également prévu pour cet objectif. Aucun acompte ne sera réalisé l'année précédant la démission d'un membre du Directoire. En cas d'atteinte de cet objectif, le paiement augmente de manière linéaire jusqu'à un objectif réalisé de 120 % pour un maximum versé de 120 %. Ce plafond de 120 % est également le plafond applicable à cet objectif.

#### Phantom Stock Plan

A travers le sujet du « phantom stock », les membres exécutifs sont considérés comme possédant un certain nombre d'actions de Sartorius AG, sans être pour autant autorisés à recevoir un dividende. Le développement de la valeur de ce « phantom stock plan » est lié au développement de l'action Sartorius, les hausses comme les baisses de l'action étant nécessairement prises en compte. Dans un second temps, ces actions sont évaluées sur la base du cours de bourse à date et font l'objet d'un paiement, dans la mesure où les conditions initiales sont respectées. Le « phantom stock » ne peut pas être coté et ne donne aucun droit à souscription d'actions.

Selon le « phantom stock plan » de Sartorius AG, chaque membre exécutif reçoit, au début de chaque année, un crédit de « phantom stock » valorisé à un certain montant. La valeur de cette action ne peut être payée que par tranche. Le paiement peut être demandé, au plus tôt, après une période de quatre ans, et au plus tard après huit ans.

Un membre exécutif peut recevoir le paiement de ces crédits de « phantom stock » uniquement si le prix de l'action, au moment du règlement, s'est apprécié de 7,5 % par an par rapport à la date de mise en place des crédits de « phantom stock » ou si le cours de l'action a réalisé une meilleure performance que le TecDAX®. Le « phantom stock plan » exclut des changements de paramètres utilisés pour la valorisation d'action comparable. Le montant payé est plafonné à 2,5 fois le prix de l'action au moment de l'attribution, basé à chaque fois sur la tranche annuelle concernée.

L'attribution de « phantom stock » et le règlement corrélatif des sommes dues dépendaient du cours moyen des deux classes d'actions préférentielles à la clôture du marché du Frankfurt Stock Exchange et de la moyenne du cours moyens des titres des actions de préférentielles. Sur cette base, le calcul est effectué sur les 20 derniers cours de bourse de l'année précédente ou sur les 20 derniers cours de bourse précédant la demande de règlement. Ce mode de calcul permet de lisser les fluctuations court terme du cours de l'action.

Le « phantom stock » ne peut pas être payé au cours des quatre semaines qui précèdent la publication des résultats trimestriels, semestriels ou annuels, ainsi que dans les 20 jours de bourse qui suivent ces mêmes publications. Ces périodes « noires » sont observées pour prévenir un potentiel risque de délit d'initiés.

### Plans de retraite

Au regard de la politique des rémunérations de la société, les membres du Directoire de Sartorius AG reçoivent un engagement variable par le biais d'un régime à prestations définies, celui-ci débutant au premier renouvellement de leur mandat. En complément d'une pension de retraite standard, ces engagements laissent la possibilité aux membres du Directoire d'allouer une partie de leur rémunération variable ; la société abonde alors également de son côté. Les membres du Directoire peuvent choisir de recevoir ces prestations définies sous la forme d'un versement mensuel ou un seul paiement afin de couvrir la pension de retraite vieillesse et invalidité, et en cas de décès d'une rente au conjoint survivant et aux enfants.

En complément de ces engagements, M. Joachim Kreuzburg bénéficie d'un ancien plan de retraite entreprise basé sur le salaire d'un fonctionnaire appartenant à un ministère allemand fédéral de classe B selon l'accord de rémunération des services fédéraux civiques (« Bundesbesoldungsgesetz »). Ces prestations sont accordées sous forme d'une pension de retraite vieillesse et invalidité et en cas de décès d'une rente au conjoint survivant et aux enfants.

65 ans est l'âge normal auquel un membre exécutif puisse prétendre à bénéficier de ces prestations.

### Autres éléments de rémunération

La politique de rémunération offre la possibilité au Conseil de Surveillance de Sartorius AG d'octroyer une prime exceptionnelle à l'un des membres du Directoire pour récompenser une performance exceptionnelle.

### Indemnité de départ

Les contrats de service prévoient un plafonnement de l'indemnité de départ au montant maximum de deux années de salaire dans le cas où un contrat viendrait à prendre fin prématurément. Il est à noter que cette indemnité est à la charge de Sartorius AG qui en supporterait le paiement. Toutefois, une quote-part de ladite indemnité est refacturée par Sartorius AG à la société Sartorius Stedim Biotech S.A, à la date de son exigibilité.

### Clause de non-concurrence

Tous les membres du Directoire de Sartorius AG ont dans leur contrat une clause de non-concurrence, en accord avec la réglementation allemande. Cette obligation a une durée de deux ans à compter de la date où le membre exécutif quitte la société. Pendant cette période, et dans la mesure où la clause de non-concurrence n'est pas annulée, le membre du Directoire peut réclamer le versement de la moitié de son salaire annuel. Il est à noter que cette indemnité est à la charge de Sartorius AG qui en supporterait le paiement. Toutefois, une quote-part de ladite indemnité est refacturée par Sartorius AG à la société Sartorius Stedim Biotech S.A, à la date de son exigibilité.

### Avantages sociaux

Chaque membre du Directoire de Sartorius AG peut, outre les rémunérations mentionnées précédemment, avoir une voiture de fonction, se faire rembourser les frais engagés pour ses voyages professionnels, être couvert par le contrat accident et le contrat responsabilité civile dirigeants. Le contrat responsabilité civile dirigeants prévoit l'application d'une franchise ou d'un montant supérieur défini par la loi.

### Paiement en actions

La politique de rémunération des membres du Directoire de Sartorius AG ne prévoit pas l'attribution d'actions Sartorius AG au titre de la rémunération de ses membres. Une exception à cette règle a été décidée en décembre 2014 pour M. Joachim Kreuzburg dans le cadre du troisième renouvellement de son mandat de président du Directoire et de Président-Directeur général.

De ce fait il détient actuellement 100 000 actions pour chaque catégorie d'action. Ces actions attribuées sont soumises à une période de détention qui prendra fin le 10 novembre 2019. Dans l'hypothèse où M. Joachim Kreuzburg quittait la société après le 11 novembre 2017, et avant le 11 novembre 2019, à son initiative, son droit de disposer desdites actions attribuées deviendrait caduc pour la moitié des actions visées.

Le montant généré pour l'attribution de ces actions depuis le 16 décembre 2014 est comptabilisé comme des charges de prestations sociales tout au long de la période d'acquisition des droits et a été inscrit comme tel dans les résultats de la société. Pour l'année fiscale 2018, un montant de 202 millions d'euros a été inscrit au résultat de la société Sartorius Stedim Biotech.

### Engagements de Retraite

en milliers d'euros	Pension attendue p.a.	Valeur actuelle de l'obligation		Coût du service (IFRS)	
		31.12.2018	31.12.2017	2018	2017
Joachim Kreuzburg	243	3 385	2 989	257	258
	<b>243</b>	<b>3 385</b>	<b>2 989</b>	<b>257</b>	<b>258</b>

### Informations sur la rémunération des membres exécutifs du Conseil d'administration

La rémunération des membres non exécutifs du Conseil d'administration sont définis dans le règlement intérieur du Conseil d'administration de Sartorius Stedim Biotech S.A. et sont composés d'une rémunération fixe, de jetons de présence aux réunions et du remboursement des frais. Les membres qui sont également membre d'un comité du Conseil d'administration reçoivent des rémunérations fixes plus élevées.

### Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social

M. Joachim Kreuzburg  
(Président-directeur général)

en milliers €	Année 2018	Année 2017
Rémunération perçue	2 522	3 056
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	0	0
Variation de la juste valeur au titre des "phantom stocks" attribués sur les années précédentes	0	0
<b>Total</b>	<b>2 522</b>	<b>3 056</b>

Le montant refacturé par Sartorius AG au groupe Sartorius Stedim Biotech pour M. Joachim Kreuzburg représente un montant global de 1 348 millions d'euros. Par ailleurs le montant refacturé par Sartorius AG à Sartorius Stedim Biotech S.A. est soumis au vote de l'Assemblée générale conformément au code AFEP-MEDEF et s'élève à 674 millions d'euros.

## Tableau récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social

M. Joachim Kreuzburg<sup>1)</sup>  
(Président-directeur général)

en milliers €	Année 2018		Année 2017	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Rémunération fixe	863	863	832	832
Rémunération variable				
Payée annuellement	455	363	363	418
Prime sur objectifs à long terme	1 189	588	1 846	602
Rémunération exceptionnelle				
Jetons de présence				
Avantages en nature <sup>2)</sup>	15	15	15	15
<b>Total</b>	<b>2 522</b>	<b>1 829</b>	<b>3 056</b>	<b>1 867</b>

<sup>1)</sup> Joachim Kreuzburg perçoit son salaire de Sartorius AG au titre de ses responsabilités dans l'ensemble du groupe Sartorius. Sa rémunération est fixée annuellement par le Directoire de Sartorius AG.

<sup>2)</sup> Véhicule de fonction

## Tableau sur les jetons de présence et les autres rémunérations perçus par les mandataires sociaux non dirigeants

en milliers €	Année 2018	Année 2017
<b>Liliane de Lassus</b>		
Jetons de présence	47,4	52,2
Autres rémunérations		
<b>Bernard Lemaître</b>		
Jetons de présence	47,4	52,2
Autres rémunérations		
<b>Arnold Picot</b>		
Jetons de présence	0,0	41,8
Autres rémunérations		
<b>Henri Riey</b>		
Jetons de présence	50,2	55,0
Autres rémunérations		
<b>Susan Dexter</b>		
Jetons de présence	36,2	37,4
Autres rémunérations		
<b>Anne-Marie Graffin</b>		
Jetons de présence	36,2	36,2
Autres rémunérations		
<b>Lothar Kappich</b>		
Jetons de présence	51,4	38,2
Autres rémunérations		
<b>Total</b>	<b>268,8</b>	<b>313,0</b>

## Actions de performance attribuées à chaque mandataire social

### Actions de performance accordées aux mandataires sociaux

Actions de performance attribuées à chaque mandataire social <sup>1)</sup>	Date du plan	Nombre d'actions attribuées durant l'exercice	Conditions d'acquisitions
Joachim Kreuzburg		Non applicable	
Liliane de Lassus		Non applicable	
Bernard Lemaître		Non applicable	
Lothar Kappich		Non applicable	
Henri Riey		Non applicable	
Susan Dexter		Non applicable	
Anne-Marie Graffin		Non applicable	
<b>Total</b>			

Les actions de performance représentent des bonus qui sont alloués en application des dispositions de l'Article L. 223 - 197 et suivants du Code de commerce et des recommandations du code AFEP-MEDEF.

### Actions de performance devenues disponibles pour chaque mandataire social

Il n'y a pas de programmes d'actions de performance en place pour les membres du Conseil d'administration de Sartorius Stedim Biotech S.A.

Les informations communiquées dans le tableau ci-dessous font référence au plan de « phantom stock » de Sartorius AG comme décrit en page 101. Ce plan est rattaché à Mr. Joachim Kreuzburg, membre du Directoire de Sartorius AG.

Actions de performance devenues disponibles au cours de la période pour chaque mandataire social de l'émetteur ou d'une compagnie du groupe	Date du plan	Nombre d'actions octroyées durant l'exercice	Valorisation des actions selon la méthode retenue dans les comptes consolidés	Date d'acquisition	Date de disponibilité	Conditions liées à la performance
Joachim Kreuzburg		2 685	239	Jan. 1, 2018	Jan. 1, 2022	
Liliane de Lassus						
Bernard Lemaître						
Lothar Kappich						
Henri Riey						
Susan Dexter						
Anne-Marie Graffin						
<b>Total</b>		<b>2 685</b>	<b>239</b>			

	2018 en milliers €	2017 en milliers €
<b>Total</b>	<b>743</b>	<b>1 404</b>
Phantom stocks	239	163
Actions de performance Sartorius AG	504	1 241
<b>Joachim Kreuzburg</b>	<b>743</b>	<b>1 404</b>
Phantom stocks	239	163
Actions de performance Sartorius AG	504	1 241

	Nombre d'unités de « phantom stock »	Prix de souscription en €	Juste valeur au 1er janvier de l'année d'attribution en milliers €	Juste valeur à la clôture du 31 Déc. 2017 en milliers €	Juste valeur à la clôture au 31 décembre 2018 en milliers €	Montants versés en milliers €	Variation de la juste valeur en 2017	Exercable
<b>Joachim Kreuzburg</b>								
Unités de « phantom stock » pour 2014	8 032	21,01	169	422	0	422	0	
Unités de « phantom stock » pour 2015	7 360	24,70	182	454	454	0	0	non
Unités de "Phantom stock" pour 2016	3 484	57,41	200	225	359	0	134	non
Unités de "Phantom stock" pour 2017	2 950	70,51	208	163	281	0	118	non
<b>Unités de « phantom stock » au titre des années précédentes</b>	<b>21 826</b>		<b>759</b>	<b>1 264</b>	<b>1 094</b>	<b>422</b>	<b>252</b>	
Tranche of phantom stock units for 2018	2 685	80,32	216	0	239	0	23	non
<b>Total</b>	<b>24 511</b>		<b>975</b>	<b>1 264</b>	<b>1 333</b>	<b>422</b>	<b>275</b>	

Options de souscription ou d'achat d'actions attribuées durant l'exercice à chaque dirigeant mandataire social par l'émetteur et par toute société du groupe

Non applicable

Options de souscription ou d'achat d'actions levées durant l'exercice par chaque dirigeant mandataire social

Non applicable

**Historique des attributions de stock-options de souscriptions**

Non applicable

**Options de souscription consenties aux dix premiers salariés non mandataires sociaux attributaires et options levées par ces derniers**

Non applicable

**Informations complémentaires sur les membres exécutifs**

Directeur général	Contrat de travail		Plan de retraite complémentaire		Indemnités ou compensations dues relatives à la fin du contrat de travail ou de la fonction occupée		Indemnisation pour clause de non-concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
Joachim Kreuzburg Président-directeur général et président du CA	[1]		[3]			2 400		600

[1] M. Joachim Kreuzburg a un contrat de service (sans prestations sociales) avec Sartorius AG pour ses fonctions en tant que président du Directoire de l'actionnaire principal, Sartorius AG comme usuellement pratiqué en Allemagne. Ce contrat prévoit le versement d'une indemnité de départ limitée à un plafond ne pouvant excéder un montant correspondant à deux années de la rémunération annuelle (soit la rémunération fixe et variable annuelle). De plus, il prévoit le paiement d'une indemnité de non-concurrence post contractuelle applicable pour une durée de deux années, correspondant à 50 % de la rémunération annuelle lorsqu'elle est actionnée par la société.

[3] Un plan de retraite commun a été mis en place au niveau de Sartorius AG au bénéfice de M. Joachim Kreuzburg. Son droit à prestations au titre du plan de retraite de la société dépend de son mandat.

# Honoraires des commissaires aux comptes

## Commissaires aux comptes titulaires

### KPMG S.A.

480, avenue du Prado – CS 90021 – 13272 Marseille  
Cedex 08 – France

Représenté par M. John Evans.

Premier mandat : nommé par l'Assemblée générale  
ordinaire du 7 avril 2015.

Date d'expiration du mandat : Assemblée générale  
2021 clôturant les comptes de 2020

Membre de la Compagnie régionale de Versailles.

### DELOITTE et Associés

10, place de La Joliette – Les Docks – Atrium 10.4 –  
BP 64529 – 13567 Marseille Cedex 02 – France

Représenté par M. Vincent Gros.

Premier mandat : nommé par l'Assemblée générale  
ordinaire du 19 mai 2006.

Date d'expiration du mandat : Assemblée générale  
2024 clôturant les comptes de 2023.

Membre de la Compagnie régionale de Versailles.

## Honoraires versés aux Commissaires aux comptes

en milliers €	KPMG		2017		Deloitte		2017	
	2018				2018			
<b>Audit</b>								
Commissariat aux comptes, certification, comptes individuels et consolidés								
Emetteur	61	7,4 %	76	9,3 %	54	37,2 %	58	35,2 %
Filiales intégrées globalement	754	92,0 %	753	91,9 %	91	62,8 %	97	58,8 %
Prestations liées directement à la mission								
Emetteur								
Filiales intégrées globalement								
<b>Sous-total</b>	<b>815</b>	<b>99,5 %</b>	<b>829</b>	<b>101,1 %</b>	<b>145</b>	<b>100,0 %</b>	<b>155</b>	<b>93,9 %</b>
<b>Autres services</b>								
Fiscal, Légal	5	0,5 %	47	5,8 %	0	0,0 %	0	0,0 %
Autres prestations	0	0,0 %	0	0,0 %	0	0,0 %	10	6,1 %
<b>Sous-total</b>	<b>5</b>	<b>0,5 %</b>	<b>47</b>	<b>5,8 %</b>	<b>0</b>	<b>0,0 %</b>	<b>10</b>	<b>6,1 %</b>
<b>Total</b>	<b>820</b>	<b>100,0 %</b>	<b>876</b>	<b>107 %</b>	<b>145</b>	<b>100,0 %</b>	<b>165</b>	<b>100 %</b>

## Commissaires aux comptes suppléants

### SALUSTRO REYDEL

3, cours du Triangle - Immeuble Le Palatin –  
92939 Paris-La Défense Cedex – France

Représenté par M. Jean-Claude Reydel

Premier mandat : nommé par l'Assemblée générale  
ordinaire du 7 avril 2015.

Date d'expiration du mandat : Assemblée générale  
2021 clôturant les comptes de 2020.

Membre de la Compagnie régionale de Versailles.

Ernst & Young		Autres		Total					
2018	2017	2018		2017		2018		2017	
						115	10,2 %	134	10,4 %
		60	37,8 %	88	35,7 %	905	80,6 %	938	72,7 %
	<b>0</b>	<b>60</b>	<b>37,8 %</b>	<b>88</b>	<b>35,5 %</b>	<b>1 020</b>	<b>90,8 %</b>	<b>1072</b>	<b>83,1 %</b>
	1	51	32,4 %	140	56,5 %	56	5,0 %	188	14,6 %
	0	47	29,7 %	20	8,0 %	47	4,2 %	30	2,3 %
	1	98	62,2 %	160	64,5 %	103	9,2 %	218	16,9 %
	1	158	100,0 %	248	100 %	1 123	100,0 %	1 291	100 %



États financiers consolidés  
et notes annexes

04

## État du résultat net et des autres éléments du résultat global

	Notes en annexe	2018 12 mois en milliers €	2017 12 mois en milliers €
Chiffre d'affaires	[9]	1 212 152	1 081 033
Coût des ventes		- 582 589	- 526 208
<b>Marge brute</b>		<b>629 563</b>	<b>554 825</b>
Frais commerciaux et de distribution		- 215 208	- 195 241
Frais de recherche et développement		- 60 616	- 53 210
Frais généraux		- 67 004	- 61 685
Autres produits et charges opérationnels	[11]	13 500	- 22 987
<b>EBIT (Résultat opérationnel)</b>		<b>300 234</b>	<b>221 702</b>
Produits financiers	[12]	5 349	9 500
Charges financières	[12]	- 21 035	- 10 589
<b>Résultat financier</b>		<b>- 15 685</b>	<b>- 1 089</b>
<b>Résultat avant impôt</b>		<b>284 549</b>	<b>220 613</b>
Charge d'impôt	[13]	- 74 590	- 56 849
<b>Résultat net de l'exercice</b>		<b>209 959</b>	<b>163 763</b>
Attribuable à :			
Propriétaire de la société Sartorius Stedim Biotech		208 052	161 088
Participations ne donnant pas le contrôle	[22]	1 907	2 676
Résultat net par action (€)	[15]	2,26	1,75
Résultat net dilué par action (€)	[15]	2,26	1,75

### Autres éléments du résultat global

	Notes en annexe	2018 12 mois en milliers €	2017 12 mois en milliers €
Résultat net de l'exercice		209 959	163 763
Couvertures de flux de trésorerie	[36]	- 11 547	26 299
dont partie efficace de la variation de juste valeur		- 20 016	26 901
dont reclassées en résultat		8 469	- 602
Charge d'impôt sur couvertures de flux de trésorerie	[19]	3 463	- 7 889
Écarts de conversion		6 433	- 27 034
<b>Éléments susceptibles d'être reclassés ultérieurement en résultat net</b>		<b>- 1 651</b>	<b>- 8 624</b>
Réévaluation du passif net au titre des régimes à prestations définies	[23]	469	- 667
Charge d'impôt sur réévaluation du passif net	[19]	- 160	481
<b>Éléments qui ne seront pas reclassés ultérieurement en résultat net</b>		<b>309</b>	<b>- 186</b>
<b>Autres éléments du résultat global, net d'impôt</b>		<b>- 1 342</b>	<b>- 8 810</b>
<b>Résultat global net d'impôt</b>		<b>208 617</b>	<b>154 953</b>
Attribuable à :			
Propriétaire de la société Sartorius Stedim Biotech		206 673	152 335
Participations ne donnant pas le contrôle		1 943	2 619

# État de la situation financière

	Notes en annexe	31 déc. 2018 en milliers €	31 déc. 2017 en milliers €
<b>Actifs non courants</b>			
Goodwill	[16]	384 695	386 045
Autres immobilisations incorporelles	[16]	177 492	172 906
Immobilisations corporelles	[17]	435 980	331 295
Immobilisations financières		5 644	11 808
Autres actifs		632	18
Actifs d'impôts différés	[19]	14 490	10 989
		<b>1 018 932</b>	<b>913 060</b>
<b>Actifs courants</b>			
Stocks	[20]	252 002	185 604
Créances clients	[28]	220 231	211 616
Autres actifs financiers	[29]	22 036	20 049
Actifs d'impôts exigibles		12 950	24 465
Autres actifs		21 334	16 561
Trésorerie et équivalents de trésorerie	[27]	23 975	32 552
		<b>552 529</b>	<b>490 845</b>
<b>Total actif</b>		<b>1 571 461</b>	<b>1 403 905</b>
<b>Capitaux propres</b>			
<b>Capitaux propres attribuables aux actionnaires du groupe Sartorius Stedim Biotech</b>			
Capital social	[21]	18 436	18 436
Réserves		231 526	231 526
Bénéfices non distribués et autres réserves		786 436	622 066
<b>Participations ne donnant pas le contrôle</b>	[22]	<b>8 476</b>	<b>7 426</b>
		<b>1 044 874</b>	<b>879 454</b>
<b>Passifs non courants</b>			
Obligations au titre des prestations de retraite	[23]	35 595	35 446
Autres provisions	[24]	2 877	3 103
Emprunts financiers	[30]	43 125	46 250
Passifs financiers de location-financement		14 976	15 829
Autres passifs financiers	[31]	8 889	30 392
Passifs d'impôts différés	[19]	39 150	42 987
		<b>144 612</b>	<b>174 007</b>
<b>Passifs courants</b>			
Provisions	[24]	12 283	9 558
Dettes fournisseurs	[32]	154 568	117 959
Emprunts financiers	[30]	89 817	95 933
Passifs financiers de location-financement		1 717	1 658
Autres passifs financiers	[33]	14 312	34 964
Avantages au personnel		39 335	31 895
Passifs d'impôts exigibles		33 070	31 791
Autres passifs		36 873	26 686
		<b>381 975</b>	<b>350 444</b>
<b>Total capitaux propres et passif</b>		<b>1 571 461</b>	<b>1 403 905</b>

## Tableau de flux de trésorerie

	Notes en annexe	2018 12 mois en milliers €	2017 12 mois en milliers €
Résultat avant impôt		284 549	220 613
Résultat financier	[12]	15 685	1 089
<b>EBIT (Résultat opérationnel)</b>		<b>300 234</b>	<b>221 702</b>
Amortissement   dépréciation des immobilisations	[16][17]	60 914	50 678
Augmentation   diminution des provisions	[23][24]	2 361	655
Impôts décaissés	[13]	- 65 537	- 49 248
Autres éléments non financiers		- 32 909	3 489
<b>Flux brut de trésorerie généré par l'activité opérationnelle</b>		<b>265 062</b>	<b>227 276</b>
Augmentation   diminution des créances	[28][29]	- 21 604	- 46 316
Augmentation   diminution des stocks et en-cours	[20]	- 64 962	- 21 091
Augmentation   diminution des dettes	[31][32][33]	48 793	14 819
<b>Flux net de trésorerie généré par l'activité opérationnelle</b>		<b>227 289</b>	<b>174 689</b>
Acquisitions d'immobilisations incorporelles et corporelles	[16][17]	- 176 540	- 126 826
<b>Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement hors acquisitions &amp; cessions de filiales</b>		<b>- 176 540</b>	<b>- 126 826</b>
Paiement relatif à des acquisitions de filiales consolidées et autres regroupements d'activités ; trésorerie nette acquise	[8]	0	- 68 100
<b>Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement</b>		<b>- 176 540</b>	<b>- 194 926</b>
Intérêts reçus	[12]	2 569	290
Intérêts payés et autres charges financières	[12]	- 8 995	- 1 914
Dividendes payés :			
- aux actionnaires de Sartorius Stedim Biotech S.A.		- 42 403	- 38 713
- aux participations ne donnant pas le contrôle		- 783	- 704
<b>Flux brut de trésorerie généré lié aux opérations de financement</b>		<b>- 49 612</b>	<b>- 41 041</b>
Souscriptions d'emprunts	[6][30]	12 829	60 994
Remboursements d'emprunts	[6][30]	- 22 811	- 3 333
<b>Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement</b>		<b>- 59 594</b>	<b>16 620</b>
Variation nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie		- 8 845	- 3 617
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture de l'exercice		32 552	34 756
Incidences des variations du cours des devises de l'exercice		268	1 414
<b>Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture</b>		<b>23 975</b>	<b>32 552</b>

Les notes annexes des états financiers consolidés du groupe font partie intégrante de ces états.

## État de variation des capitaux propres

en milliers €	Capital social	Réserves	Réserves sur opérations de couverture	Réserves pour retraites	Réserves non distribuées	Réserves de conversion	Capitaux propres part du groupe	Participations ne donnant pas le contrôle	Total capitaux propres
<b>Solde au 1<sup>er</sup> janvier 2017</b>	<b>18 083</b>	<b>231 526</b>	<b>- 6 961</b>	<b>- 10 983</b>	<b>490 275</b>	<b>36 064</b>	<b>758 004</b>	<b>5 551</b>	<b>763 555</b>
Résultat net de l'exercice	0	0	0	0	161 088	0	161 088	2 676	163 763
Couvertures de flux de trésorerie	0	0	26 299	0	0	0	26 299	0	26 299
Réévaluation du passif net au titre des régimes à prestations définies	0	0	0	- 667	0	0	- 667	0	- 667
Écarts de conversion	0	0	0	0	0	- 26 977	- 26 977	- 57	- 27 034
Impôts différés	0	0	- 7 889	481	0	0	- 7 408	0	- 7 408
<b>Autres éléments du résultat global</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>18 410</b>	<b>- 186</b>	<b>0</b>	<b>- 26 977</b>	<b>- 8 753</b>	<b>- 57</b>	<b>- 8 810</b>
<b>Résultat global net d'impôt</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>18 410</b>	<b>- 186</b>	<b>161 088</b>	<b>- 26 977</b>	<b>152 335</b>	<b>2 619</b>	<b>154 953</b>
Dividendes	0	0	0	0	- 38 713	0	- 38 713	- 704	- 39 417
Autres opérations avec les participations ne donnant pas le contrôle	0	0	0	0	40	0	40	- 40	0
Autres variations	353	0	0	0	9	0	362	0	362
<b>Solde au 31 décembre 2017</b>	<b>18 436</b>	<b>231 526</b>	<b>11 449</b>	<b>- 11 169</b>	<b>612 699</b>	<b>9 087</b>	<b>872 027</b>	<b>7 426</b>	<b>879 453</b>
Ajustement lié à l'adoption d'IFRS 9					321		321		321
<b>Solde au 1<sup>er</sup> janvier 2018</b>	<b>18 436</b>	<b>231 526</b>	<b>11 449</b>	<b>- 11 169</b>	<b>613 020</b>	<b>9 087</b>	<b>872 349</b>	<b>7 426</b>	<b>879 775</b>
Résultat net de l'exercice	0	0	0	0	208 052	0	208 052	1 907	209 959
Couvertures de flux de trésorerie	0	0	- 11 547	0	0	0	- 11 547	0	- 11 547
Réévaluation du passif net au titre des régimes à prestations définies	0	0	0	469	0	0	469	0	469
Écarts de conversion	0	0	0	0	0	6 396	6 396	37	6 433
Impôts différés	0	0	3 463	- 160	0	0	3 303	0	3 303
<b>Autres éléments du résultat global</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>- 8 084</b>	<b>309</b>	<b>0</b>	<b>6 396</b>	<b>- 1 379</b>	<b>37</b>	<b>- 1 342</b>
<b>Résultat global net d'impôt</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>- 8 084</b>	<b>309</b>	<b>208 052</b>	<b>6 396</b>	<b>206 673</b>	<b>1 943</b>	<b>208 617</b>
Dividendes	0	0	0	0	- 42 403	0	- 42 403	- 783	- 43 186
Autres variations		0	0	0	- 221	0	- 221	- 110	- 331
<b>Solde au 31 décembre 2018</b>	<b>18 436</b>	<b>231 526</b>	<b>3 365</b>	<b>- 10 860</b>	<b>778 448</b>	<b>15 483</b>	<b>1 036 398</b>	<b>8 476</b>	<b>1 044 874</b>

# Notes annexes aux états financiers

## 1. Informations générales

Sartorius Stedim Biotech est l'un des principaux fournisseurs internationaux d'équipements et de services de pointe permettant au secteur biopharmaceutique de développer et de fabriquer des médicaments en toute sécurité et efficacement. En tant que fournisseur de solutions globales, Sartorius Stedim Biotech propose un portefeuille couvrant presque toutes les étapes de la fabrication biopharmaceutique. La société se concentre sur les technologies à usage unique et les services à valeur ajoutée afin de répondre aux exigences technologiques en constante évolution de l'industrie qu'il sert. Avec ses propres sites de fabrication et de R&D en Europe, en Amérique du Nord et en Asie, ainsi qu'un réseau international de sociétés

Sartorius Stedim Biotech S.A. est cotée sur Euronext Paris (code ISIN : FR 0000053266) et a son siège social à Aubagne en France.

La société mère de Sartorius Stedim Biotech SA est la société Sartorius AG, dont le siège est à Göttingen, en Allemagne, et cotée sur plusieurs places boursières allemandes (codes ISIN : 0007165607 pour les actions ordinaires et 0007165631 pour les actions préférentielles).

En application du règlement européen 1606/2002 du 19 juillet 2002 sur l'application des normes internationales, les états financiers consolidés du groupe Sartorius Stedim Biotech pour l'exercice clos le 31 décembre 2018 sont préparés en conformité avec les normes et interprétations IFRS telles qu'adoptées par l'Union européenne et disponibles sur le site :

[https://ec.europa.eu/commission/index\\_fr](https://ec.europa.eu/commission/index_fr)

Les états financiers consolidés sont établis en euros. Sauf indication contraire, tous les montants sont présentés en milliers d'euros (en abrégé « en milliers € »). Dans certains cas, la somme des chiffres exprimés dans ce rapport ne correspond pas précisément aux totaux et pourcentages indiqués en raison des différences d'arrondis.

Ces états financiers consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'administration du 7 février 2019. Ils seront soumis à l'approbation de l'Assemblée générale du 26 mars 2019.

## 2. Impact des nouvelles normes

Les principales nouvelles règles comptables suivantes ont été appliquées pour la première fois aux présents états financiers consolidés du Groupe :

– IFRS 9, Instruments financiers,

Cette norme modifie la comptabilisation des instruments financiers. Pour plus d'informations sur ces modifications et l'application initiale d'IFRS 9, voir la note 26,

– IFRS 15, Produits des activités ordinaires tirés de contrats avec les clients,

– Clarifications d'IFRS 15, Produits des activités ordinaires tirés de contrats avec les clients :

Cette norme détermine quand comptabiliser les produits et à quel montant. Pour plus d'informations sur les modifications associées et l'application initiale d'IFRS 15, voir la note 9.

Les nouvelles règles comptables suivantes, applicables pour la première fois aux présents états financiers, n'ont pas eu d'incidence importante sur la présentation de la situation financière et des performances financières de la société :

– Améliorations annuelles des IFRS – Cycle 2014-2016, Amendements IFRS 1 et IAS 28 :

Les modifications concernent la première application des IFRS (IFRS 1) ainsi que la possibilité pour les sociétés de capital-risque et les organisations similaires d'évaluer les participations dans des entreprises associées ou des coentreprises à la juste valeur par résultat (IAS 28).

– Amendements à IFRS 2, Classement et évaluation des transactions dont le paiement est fondé sur des actions :

– Les modifications incluent des précisions concernant la comptabilisation des transactions dont le paiement est fondé sur des actions.

– Amendements à IAS 40, Transferts d'immeubles de placement :

Les modifications visent à clarifier les indications concernant les transferts vers ou en provenance d'immeubles de placement.

- IFRIC 22, Opérations en devises et contrepartie anticipée :

L'interprétation répond à une question en relation avec IAS 21. Elle précise quel taux de change doit être utilisé pour les transactions en monnaie étrangère qui impliquent des acomptes reçus ou effectués.

Les normes, interprétations et amendements suivants ne sont pas encore appliqués aux états financiers consolidés de l'exercice dans la mesure où ils n'ont pas encore été adoptés par l'Union européenne ou parce que leur application n'est pas obligatoire en 2018:

Normes   Interprétations	Titre	Applicable aux exercices ouverts au <sup>1)</sup>	Adoption par la Commission européenne
IFRS 14	Comptes de report réglementaires	1 <sup>er</sup> janvier 2016	Non
IFRS 16	Contrat de location	1 <sup>er</sup> janvier 2019	Oui
IFRIC 23	Positions fiscales incertaines	1 <sup>er</sup> janvier 2019	Oui
Amendements à IFRS 9	Clause de remboursement anticipé	1 <sup>er</sup> janvier 2019	Oui
Amendements à IFRS 28	Intérêts à long terme dans les entreprises associées et coentreprises	1 <sup>er</sup> janvier 2019	Non
Amendements à IFRS 3, IFRS 11, IAS 12 et IAS 23	Améliorations des IFRS (Cycle 2015 - 2017) - (Publication en décembre 2017)	1 <sup>er</sup> janvier 2019	Non
Amendements à IAS 19	Modification, réduction ou liquidation d'un régime	1 <sup>er</sup> janvier 2019	Non
Amendements à IAS 1 et IAS 8	Définition de l'importance relative	1 <sup>er</sup> janvier 2020	Non
Diverses normes / Cadre conceptuel	Modifications des références au cadre conceptuel dans les normes	1 <sup>er</sup> janvier 2020	Non
Amendements à IFRS 3	Définition de l'activité	1 <sup>er</sup> janvier 2020	Non
IFRS 17	Contrats d'assurances	1 <sup>er</sup> janvier 2021	Non
Amendements à IFRS 10 et IAS 28	Vente ou apport d'actifs entre un investisseur et une entité associée ou une co-entreprise	n.a.	Non

<sup>1)</sup> Les normes doivent être appliquées une fois qu'elles ont été approuvées par la Commission européenne. Les dates mentionnées ci-dessus sont les dates requises par la norme elle-même (dates d'entrée en vigueur de l'IASB).

### IFRS 16, Contrats de location

Le groupe n'a pas encore appliqué la norme IFRS 16 - Contrats de location. L'application de la norme est obligatoire pour les périodes commençant en 2019. La norme IFRS 16 introduit un modèle de comptabilisation comptable standardisé selon lequel les contrats de location doivent généralement être comptabilisés dans le bilan du preneur.

Un preneur reconnaît un droit d'utilisation représentant son droit d'utiliser un actif de location, ainsi qu'un passif résultant du contrat de location, ce qui représente son obligation d'effectuer des paiements de location. Il existe des exemptions pour les contrats de location à court terme et les contrats de location d'actifs de faible valeur. La comptabilisation du bailleur est comparable à celle de la norme actuelle, c'est-à-dire que les bailleurs continuent de classer les contrats de location en contrats de location-financement ou en contrats de location-exploitation.

Le groupe a analysé les effets de cette nouvelle norme sur les états financiers consolidés au cours de l'année 2018. Le groupe n'a pas appliqué la norme par anticipation. Le groupe n'envisage pas d'appliquer la norme

de manière rétrospective conformément à IAS 8 mais envisage de comptabiliser l'effet de l'application initiale de l'IFRS 16 dans les résultats non distribués à la date d'application initiale. Le groupe utilisera les exceptions relatives aux contrats de location à court terme et aux contrats de location d'actifs de faible valeur et comptabilisera les paiements de location correspondants en tant que charges, généralement sur une base linéaire sur la durée du contrat de location.

La norme IFRS 16 entraînera une augmentation des immobilisations et des passifs financiers. Sur la base de son niveau actuel de connaissance, le groupe n'anticipe pas d'impact global significatif sur ses chiffres clés les plus importants, tels que le ratio de fonds propres ou l'EBITDA courant.

Par exemple, sur la base d'une étude sur les contrats de location pertinents conclus au cours de la période considérée (voir également la note 18), le total des actifs augmenterait d'environ 35 millions d'euros au 31 décembre 2018. Cela entraînerait une réduction du ratio de fonds propres d'environ 1,5 %. Sur cette base, la marge d'EBITDA augmenterait entre 0,5 et 1 % pour l'année 2018.

### 3. Principales règles et méthodes comptables

#### Base de préparation

Les états financiers consolidés du groupe sont basés sur le principe du coût historique d'acquisition, de construction ou de production, à l'exception des éléments reflétés à la juste valeur, tels que les instruments financiers dérivés.

#### Processus de consolidation

Les états financiers consolidés du groupe Sartorius Stedim Biotech comprennent les états financiers annuels de toutes les sociétés qui sont contrôlées directement ou indirectement par la société Sartorius Stedim Biotech S.A. Au regard de la norme IFRS 10 - États financiers consolidés -, le groupe Sartorius Stedim Biotech contrôle une entité lorsqu'il est exposé ou qu'il a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité et qu'il a la capacité d'influer sur ces rendements du fait du pouvoir qu'il détient sur celle-ci.

Ces entreprises sont incluses dans les états financiers consolidés dès lors que Sartorius Stedim Biotech S.A. ou une de ses filiales obtiennent un tel contrôle. Elles sont incluses jusqu'à la date à laquelle le contrôle cesse.

Les états financiers des filiales sont inclus sur la base de leurs états financiers annuels en retenant la même période de référence que la société mère, en utilisant des méthodes de reconnaissance et de mesures uniformes au sein du groupe.

Tous les actifs et passifs intra-groupes, les capitaux propres, produits, charges et flux de trésorerie liés aux opérations entre les membres du groupe sont éliminés en consolidation.

#### Regroupements d'entreprises

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition. Les actifs identifiables acquis, les passifs pris en charge sont évalués en général à la juste valeur à la date du regroupement d'entreprises.

Pour les acquisitions significatives, la répartition du prix d'achat est effectuée avec l'aide de spécialistes de valorisation d'entreprise, spécialistes tiers indépendants. Les évaluations sont basées sur les informations disponibles à la date d'acquisition.

Le groupe détermine le goodwill à la date d'acquisition sur la base de :

- La juste valeur de la contrepartie transférée ; et
- Le montant comptabilisé pour toute participation ne donnant pas le contrôle dans l'entreprise acquise ; et
- Si le regroupement d'entreprises est réalisé par étapes, la juste valeur de toute participation précédemment détenue dans l'entreprise acquise ; moins
- Le montant net comptabilisé des actifs identifiables acquis et des passifs repris.

Lorsque la différence est négative, un profit au titre de l'acquisition à des conditions avantageuses est comptabilisé immédiatement en résultat. Les frais directement liés aux regroupements d'entreprises sont comptabilisés en charges lorsqu'ils sont encourus.

#### Conversion des opérations libellées en devises

La monnaie de présentation des états financiers consolidés du groupe Sartorius Stedim Biotech est l'euro (les états financiers sont présentés en milliers d'euros). Dans les états financiers de chaque entreprise, les opérations libellées en devises étrangères ont été converties dans la monnaie fonctionnelle de la filiale au taux de change en vigueur à la date de la transaction. Les actifs monétaires et les dettes libellées en devises étrangères ont été convertis au taux de change à la date du bilan. Les gains et pertes de change ont été reconnus en résultat pour la période.

#### Conversion des états financiers établis en devises étrangères

Les états financiers des filiales établis en devises étrangères ont été convertis conformément à la norme IAS 21 - Effets des variations des cours des monnaies étrangères -, conformément au concept de monnaie fonctionnelle. Les filiales étrangères ont été considérées comme des subdivisions indépendantes du groupe Sartorius Stedim Biotech. Les actifs (y compris le goodwill) et les passifs des entités qui ont une monnaie fonctionnelle différente de la monnaie de présentation sont convertis au taux de change en vigueur à la date du bilan. Les éléments du compte de résultat et les flux de trésorerie de ces entités ont été convertis en utilisant le taux moyen pour l'année, dans la mesure où ce taux représente une valeur approchée des taux de change utilisés à la date de la transaction en l'absence de fluctuations significatives. Les écarts de conversion qui en résultent sont comptabilisés en réserve de conversion dans les autres éléments du résultat global en tant que composante distincte des capitaux propres.

Pour les prêts à long terme dont le règlement n'est ni planifié ni probable dans un avenir prévisible, le groupe applique le principe de « l'investissement net dans une activité à l'étranger ». Les différences de change résultant de ces prêts sont comptabilisées dans les autres éléments du résultat global en conformité avec la norme IAS 21.32 et reclassées en résultat à la date de cession ou de la perte de contrôle.

Les taux de change pour les principales devises de l'euro sont présentés dans le tableau ci-dessous :

Pour 1 €	Taux de change à la date de clôture		Taux de change moyens	
	2018	2017	2018	2017
USD	1,14500	1,19930	1,18129	1,12955
GBP	0,89453	0,88723	0,88465	0,87670
JPY	125,85000	135,01000	130,40242	126,70218
CHF	1,12690	1,17020	1,15517	1,11173
INR	79,72980	76,60550	80,69389	73,52751
KRW	1277,93000	1279,61000	1299,12464	1276,62397
CNY	7,87510	7,80440	7,80666	7,62790

#### 4. Jugements et estimations

Lors de la préparation des états financiers consolidés, la direction a recours à des estimations et hypothèses fondées sur ses meilleures connaissances de la situation actuelle et future à un instant donné. Toutefois, les résultats pourraient être différents des estimations et hypothèses retenues. Ces hypothèses et estimations sont révisées régulièrement et l'impact des changements d'estimation est comptabilisé prospectivement.

Par ailleurs, la direction du groupe exerce son jugement pour définir le traitement comptable de certaines transactions lorsque les normes et interprétations en vigueur ne traitent pas de manière précise les problématiques comptables concernées.

Les principaux sujets faisant l'objet d'hypothèses et estimations sont :

##### Regroupements d'entreprises

La comptabilisation des regroupements d'entreprises nécessite que les actifs acquis et les passifs repris soient comptabilisés à leur juste valeur respective à la date où le groupe obtient le contrôle. L'application de la méthode d'acquisition nécessite des estimations et hypothèses à retenir, en particulier sur les justes valeurs des actifs incorporels, les immobilisations corporelles acquises et les passifs assumés à la date d'acquisition, et sur les durées d'utilité des actifs incorporels et corporels acquis.

Ces estimations sont basées dans une large mesure sur les flux de trésorerie prévus. Si les flux de trésorerie réels diffèrent de ceux utilisés dans le calcul de la juste valeur, cela peut sensiblement affecter les résultats opérationnels futurs du groupe.

##### Dépréciation d'actifs

Les valeurs comptables (montants comptables) des immobilisations corporelles et incorporelles sont soumises à un test de dépréciation s'il existe un indice de perte de valeur et au moins une fois par an pour les actifs à durée de vie indéterminée ou non encore disponibles à l'emploi, conformément à IAS 36 - Dépréciation d'actifs.

Lorsqu'un actif est testé, la valeur recouvrable de l'actif est estimée. La valeur recouvrable d'un actif (ou d'une unité génératrice de trésorerie) est la plus élevée entre sa juste valeur - moins les coûts de vente de l'actif (ou d'une unité génératrice de trésorerie) - et sa valeur d'utilité. Si la valeur recouvrable de l'actif individuel ne peut être estimée, la valeur recouvrable de l'unité génératrice de trésorerie (UGT) de l'actif est estimée.

Si la valeur recouvrable estimée d'un actif (ou d'une unité génératrice de trésorerie) devient inférieure à sa valeur comptable (montant comptable), cette valeur comptable est réduite à la valeur recouvrable (perte de valeur affectée en priorité à l'écart d'acquisition).

Si les causes de la dépréciation des actifs sont éliminées, la valeur comptable de l'actif (ou de l'unité génératrice de trésorerie) est créditée à la valeur recouvrable nouvellement estimée. Toutefois, l'augmentation de la valeur comptable est limitée à la valeur que l'actif (ou l'unité génératrice de trésorerie) aurait eu si aucune perte de valeur de l'actif n'avait été comptabilisée au cours d'exercices antérieurs.

Le calcul de la valeur d'utilité prend en considération les projections de flux de trésorerie actualisés avec des projections pouvant aller jusqu'à cinq ans. Ces projections tiennent compte des expériences passées et représentent la meilleure estimation de la direction quant à l'évolution du chiffre d'affaires et des coûts. Les flux de trésorerie après la période planifiée sont extrapolés en utilisant des taux de croissance individuels. Les hypothèses clés sur lesquelles la direction a fondé sa détermination de la valeur d'utilité comprennent les taux de croissance estimés, le coût moyen pondéré du capital et le taux d'impôt. Ces estimations peuvent avoir une incidence importante sur les valeurs respectives et, au final, sur le montant de toute dépréciation constatée à la clôture.

### Immobilisations incorporelles

La capitalisation des immobilisations incorporelles développées en interne intègre également un niveau significatif de jugement comme par exemple l'évaluation de la faisabilité d'un projet de développement, les perspectives commerciales attendues et la détermination des durées d'utilisation.

### Provisions pour avantages au personnel

Les obligations au titre des provisions pour retraite et des autres avantages postérieurs à l'emploi sont déterminées en fonction d'évaluations actuarielles. Ces évaluations reposent sur des hypothèses clés, notamment les taux d'actualisation, les augmentations salariales prévues et les taux relatifs aux tables de mortalité. Les hypothèses de taux d'actualisation sont déterminées par référence aux rendements des obligations de sociétés de haute qualité sur une durée et sur la base d'une monnaie appropriée à la fin de la période considérée.

En raison des évolutions des marchés financiers et des conditions économiques, les hypothèses sous-jacentes clés peuvent différer des faits réels et conduire à des changements significatifs des provisions pour retraite et des provisions pour autres avantages postérieurs à l'emploi.

Ces différences sont comptabilisées en autres éléments du résultat global, en totalité, au cours de la période où elles se produisent, sans affecter le compte de résultat. Pour une analyse de sensibilité, merci de se référer à la note 23, Provisions pour avantages au personnel.

### Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels

Les provisions sont comptabilisées lorsque des engagements juridiques ou autres existent à la date de clôture. Pour déterminer le montant de ces engagements, certaines estimations et hypothèses doivent être appliquées, y compris la détermination de la probabilité du risque et la sortie probable de ressources. En règle générale, les estimations des provisions comprennent notamment les estimations liées à des contrats déficitaires, à des coûts de garantie, aux obligations liées aux coûts de séparation d'un actif et aux procédures judiciaires.

### Impôts sur les bénéfices

Le groupe opère dans différentes juridictions fiscales et doit donc décider de positions fiscales en vertu des lois fiscales pertinentes et des points de vue des auto-

rités fiscales, qui peuvent être complexes et sujettes à des interprétations différentes des autorités fiscales locales. Des impôts différés actifs doivent être enregistrés pour toutes différences temporelles ou pour tout déficit reportable quand il est probable que le groupe disposera de bénéfices futurs imposables sur lesquels ceux-ci pourront être imputés. Comme les impositions futures sont incertaines et se fondent en partie sur une approche de la direction, les hypothèses sont nécessaires pour estimer les bénéfices imposables futurs, ainsi que la période au cours de laquelle les impôts différés actifs seront utilisés.

Ces estimations sont revues au cours de la période pendant laquelle les éléments sont suffisants pour réviser l'hypothèse. Si la direction estime probable que la totalité ou une partie d'un impôt différé actif ne puisse être imputée, le montant correspondant n'est pas considéré comme un actif.

### Mesure de la juste valeur

Un certain nombre de réglementations comptables et d'informations à fournir par le groupe exige la mesure de la juste valeur des actifs et des passifs financiers et non financiers, y compris les justes valeurs de niveau 3 (données non observables).

Si des informations fournies par des tiers, tels que des cours de courtage ou des services de tarification, servent à mesurer les justes valeurs, la direction évalue les éléments obtenus auprès des tiers pour étayer la conclusion que ces évaluations satisfont aux exigences des normes IFRS, en incluant notamment le niveau de la hiérarchie des justes valeurs dans laquelle ces évaluations doivent être classées.

Lors de la mesure de la juste valeur d'un actif ou d'un passif, le groupe utilise autant que possible les données de marché observables. Si les éléments retenus pour mesurer la juste valeur d'un actif ou d'un passif intègrent les différents niveaux de la hiérarchie de la juste valeur, l'évaluation de la juste valeur est catégorisée dans son intégralité au même niveau de la hiérarchie de la juste valeur que l'entrée de niveau le plus bas et ce pour l'ensemble de la mesure.

## 5. Secteurs opérationnels

Selon la norme IFRS 8 - Secteurs opérationnels, la présentation des secteurs opérationnels doit être basée sur une « approche management », c'est-à-dire que la détermination des secteurs opérationnels s'appuie sur le reporting financier interne de l'entité. Un secteur opérationnel à présenter est donc une composante

d'une entité qui se livre à des activités économiques à partir desquelles elle est susceptible d'acquérir des produits des activités ordinaires et de devoir supporter des charges, dont les résultats opérationnels sont régulièrement examinés par le principal décideur opérationnel de l'entité (à savoir, les membres exécutifs du Conseil d'administration) en vue de prendre des décisions en matière d'affectation de ressources au secteur et d'évaluation des performances et pour laquelle des informations financières isolées sont disponibles. La structure de direction et le système de reporting financier interne au sein de Sartorius Stedim Biotech sont basés sur une approche en tant que « fournisseur de solutions intégrées » pour nos clients. En conséquence, il n'existe qu'un seul secteur opérationnel identifié pour Sartorius Stedim Biotech guidé par une perspective produit et client : « Biopharma ».

L'indicateur clé de performance utilisé pour mesurer la performance du secteur opérationnel du groupe Sartorius Stedim Biotech est « l'EBITDA courant » dans la mesure où le Conseil d'administration analyse cette performance à un niveau consolidé et estime que cet indicateur est pertinent pour la compréhension de la performance financière du groupe.

L'EBITDA correspond au résultat avant intérêts, impôts, dépréciations et amortissements ; « l'EBITDA courant »

correspond à l'EBITDA corrigé des éléments non-récurrents. Les éléments non-récurrents sont les produits et charges qui sont de nature exceptionnelle ou inhabituelle et, par conséquent, faussent l'analyse de la rentabilité d'un segment. Du point de vue du groupe, ces éléments ont également un impact significatif sur la valeur, la situation financière et les résultats du groupe. Par exemple constituent des éléments non-récurrents les frais de restructuration, les coûts liés à des projets relativement importants au niveau du groupe ainsi que des produits ou des charges provenant de la cession, du transfert d'actifs financiers ou d'actifs corporels, à condition que ceux-ci ne soient pas de nature récurrente.

L'EBITDA corrigé des éléments non-récurrents n'est pas une mesure de performance définie dans les normes IFRS. La définition par le groupe de l'EBITDA corrigé des éléments non-récurrents ne peut être comparable aux mesures de performance et aux informations fournies par d'autres entités.

Les actifs sectoriels et les passifs sectoriels ne sont pas analysés de manière régulière par le principal décideur opérationnel de l'entité et ne sont donc pas intégrés dans les reportings des secteurs opérationnels.

en milliers €	Biopharma			Groupe		
	2018	2017	Variation	2018	2017	Variation
Chiffre d'affaires	1 212 152	1 081 033	12 %	1 212 152	1 081 033	12 %
EBITDA courant	342 430	294 912	16 %	342 430	294 912	16 %
En % du chiffre d'affaires	28,2 %	27,3 %		28,2 %	27,3 %	
EBIT (Résultat opérationnel)	300 234	221 702	35 %	300 234	221 702	35 %
En % du chiffre d'affaires	24,8 %	20,5 %		24,8 %	20,5 %	
Acquisitions d'immobilisations incorporelles et corporelles	176 945	136 734	29 %	176 945	136 734	29 %
En % du chiffre d'affaires	14,6 %	12,6 %		14,6 %	12,6 %	

#### Réconciliation du compte de résultat du secteur opérationnel :

en milliers €	2018	2017
EBITDA courant du secteur opérationnel	342 430	294 912
Dépréciations et amortissements	- 54 918	- 50 645
Éléments non-récurrents	12 722	- 22 564
<b>EBIT (Résultat opérationnel)</b>	<b>300 234</b>	<b>221 702</b>
Résultat financier	- 15 685	- 1 089
<b>Résultat avant impôt</b>	<b>284 549</b>	<b>220 613</b>

#### Informations complémentaires par région

En complément de l'information sectorielle prévue par la norme IFRS 8, le tableau ci-dessous présente une information complémentaire par zone géographique.

Les chiffres clés relatifs aux actifs non courants par zone géographique font référence à la localisation de la société et le chiffre d'affaires est présenté selon la localisation des clients.

Les actifs non courants correspondent aux actifs corporels et aux actifs incorporels des sociétés du groupe (incluant le goodwill) qui doivent être alloués à ces différentes régions. Le montant du chiffre d'affaires avec le principal client ne dépasse pas 5 % du chiffre d'affaires consolidé (en 2018 comme en 2017).

en milliers €	Chiffre d'affaires			Actifs non courants
	2018	2017	2018	2017
EMEA	508 241	460 664	816 639	756 242
Dont Allemagne	144 602	130 454	340 599	296 567
Dont France	54 977	56 955	331 371	305 508
Les Amériques	422 625	368 817	159 484	113 722
Dont États-Unis	396 509	339 319	159 484	113 722
Asie   Pacifique	281 286	251 552	22 044	20 281
Dont Chine	83 904	66 978	1 474	1 526
Dont Corée du Sud	72 824	76 585	7 502	7 109
<b>Groupe</b>	<b>1 212 152</b>	<b>1 081 033</b>	<b>998 167</b>	<b>890 245</b>

## 6. Tableau de flux de trésorerie

Le tableau de flux de trésorerie présente l'impact des encaissements et décaissements sur la trésorerie et les équivalents de trésorerie du groupe. Les flux de trésorerie sont classés en flux liés aux activités opérationnelles, aux activités d'investissement et aux activités de financement selon la norme IAS 7 - Tableau de flux de trésorerie.

Dans ce contexte, les équivalents de trésorerie sont des actifs que l'on peut convertir en espèces avec une

échéance à court terme (généralement moins de trois mois). Le montant pris en compte dans le tableau de flux de trésorerie correspond au montant figurant dans l'état de la situation financière.

L'impact résultant de la modification de l'accord conclu avec Lonza en 2018 n'a pas eu d'incidence sur le tableau des flux de trésorerie (voir note 0).

Le tableau suivant résume l'évolution des passifs liés aux activités de financement au cours de la période :

	Solde au 31 décembre 2016 en milliers €	Flux de trésorerie	Effets de change	Autres impacts non financiers	Solde au 31 décembre 2017 en milliers €
Emprunts financiers	84 052	58 347	- 215	0	142 184
Passifs financiers de location-financement	18 270	- 686	- 173	76	17 487
Passifs financiers relatifs aux "Phantom Units" liés à l'acquisition de AllPure	5 833	0	- 706	155	5 282
<b>Total des passifs financiers liés aux opérations de financement</b>	<b>108 155</b>	<b>57 661</b>	<b>1 094</b>	<b>231</b>	<b>164 952</b>

	Solde au 31 décembre 2017 en milliers €	Flux de trésorerie	Effets de change	Autres impacts non financiers	Solde au 31 décembre 2018 en milliers €
Emprunts financiers	142 184	- 9 229	- 12	0	132 943
Passifs financiers de location-financement	17 487	- 754	- 40	0	16 693
Passifs financiers relatifs aux "Phantom Units" liés à l'acquisition de AllPure	5 282	0	250	3 206	8 739
<b>Total des passifs financiers liés aux opérations de financement</b>	<b>164 953</b>	<b>- 9 982</b>	<b>198</b>	<b>3 206</b>	<b>158 375</b>

## 7. Périmètre de consolidation

Les états financiers 2018 des filiales suivantes

- TAP Biosystems (PHC) Ltd., Royaume-Uni,
- TAP Biosystems Ltd., Royaume-Uni,
- Distribio GmbH, Allemagne

n'ont pas été intégrés dans le périmètre des sociétés consolidées, en raison du caractère non significatif de leurs montants.

Le chiffre d'affaires et le total des actifs des sociétés non consolidées sont inférieurs à 1 % des chiffres du groupe.

Les états financiers des sociétés indiquées ci-dessous ont été consolidés dans les états financiers du groupe :

	Quote-part du capital détenu (en %)
<b>EMEA</b>	
Sartorius Stedim Biotech S.A., Aubagne, France	Société mère
Sartorius Stedim Belgium N.V., Bruxelles, Belgique	100
Sartorius Stedim Nordics Oy, Helsinki, Finlande	100
Sartorius Stedim Biotech GmbH, Goettingen, Allemagne	100
Sartorius Stedim Plastics GmbH, Goettingen, Allemagne	100
Sartorius Stedim North America Holding GmbH, Goettingen, Allemagne	100
Sartorius Stedim Systems GmbH, Guxhagen, Allemagne	100
Sartorius Stedim Cellca GmbH, Laupheim, Allemagne	100
Sartorius Stedim UK Ltd., Epsom, Royaume-Uni	100
Sartorius Stedim BioOutsource Ltd., Glasgow, Royaume-Uni	100
Sartorius Stedim Lab Ltd., Stonehouse, Royaume-Uni	100
TAP Biosystems Group Ltd., Royston, Royaume-Uni	100
TAP ESOP Management Ltd., Royston, Royaume-Uni	100
The Automation Partnership Cambridge Ltd., Royston, Royaume-Uni	100
Sartorius Stedim FMT S.A.S., Aubagne, France	100
Sartorius Stedim France S.A.S., Aubagne, France	100
Sartorius Stedim Aseptics S.A., Lourdes, France	100
Sartorius Stedim Ireland Ltd., Dublin, Irlande	100
Sartorius Stedim Italy S.p.A., Florence, Italie	100
Sartorius Stedim Netherlands B.V., Amersfoort, Pays-Bas	100
Sartorius Stedim Austria GmbH, Vienne, Autriche	100
Sartorius Stedim Poland sp. z.o.o., Kostrzyn, Pologne	100
Sartorius Stedim RUS, St. Petersburg, Russie	100
Sartorius Stedim Data Analytics AB, Umeå, Suède	100
Sartorius Stedim Switzerland AG, Tagelswangen, Suisse	100
Sartorius Stedim Spain S.A., Madrid, Espagne	100
Sartorius Stedim Hungaria Kft., Budapest, Hongrie	100
Sartorius Stedim Bioprocess S.A.R.L., M'Hamdia, Tunisie	100
<b>Les Amériques</b>	
Sartorius Stedim Filters Inc., Yauco, Porto Rico	100
Sartorius Stedim North America Inc., Wilmington, États-Unis	100
<b>Asie   Pacifique</b>	
Sartorius Stedim Australia Pty. Ltd., Dandenong South, Victoria, Australie	100
Sartorius Stedim Biotech (Beijing) Co. Ltd., Beijing, Chine	100
Sartorius Stedim (Shanghai) Trading Co. Ltd., Shanghai, Chine	100
Sartorius Stedim India Pvt. Ltd., Bangalore, Inde	100
Sartorius Stedim Japan K.K., Tokyo, Japon	100
Sartorius Korea Biotech Co. Ltd., Séoul, Corée du Sud	69
Sartorius Stedim Malaysia Sdn. Bhd., Kuala Lumpur, Malaisie	100
Sartorius Stedim Singapore Pte. Ltd., Singapour, Singapour	100

Il n'y a pas d'entités associées ou de co-entreprises incluses dans le périmètre de consolidation ; toutes les sociétés sont consolidées par la méthode d'intégration globale. Le taux de participation correspond à la quote-part des droits de vote détenus.

## 8. Regroupement d'entreprises

Aucun regroupement d'entreprise n'a été réalisé sur l'exercice 2018.

## Notes annexes au compte de résultat

### 9. Chiffre d'affaires

#### Application initiale d'IFRS 15 - Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec les clients

La norme IFRS 15 constitue le cadre de référence permettant de déterminer si des produits sont à comptabiliser, pour quel montant et à quel moment ils doivent l'être. Elle remplace les normes IAS -18 Produits des activités ordinaires, IAS 11- Contrats de construction et IFRIC 13- Programmes de fidélisation.

Le Groupe a adopté la norme IFRS 15 en recourant à la méthode de l'impact cumulatif (sans mesures de simplification pratique), avec, pour effet une première application de cette norme à sa date d'entrée en vigueur (c'est-à-dire au 1<sup>er</sup> janvier 2018). Les effets éventuels de l'application initiale d'IFRS 15 sont comptabilisés à titre d'ajustements du solde d'ouverture des bénéfices non répartis à la date d'application initiale. De plus, lors de l'adoption initiale, le groupe appliquait la norme IFRS 15 uniquement aux contrats qui ne sont pas considérés comme des contrats achevés à la date de la première application. De plus, le groupe a retenu les options proposées concernant les modifications de contrats intervenues avant la date d'application initiale

d'IFRS 15 et n'a pas retraité rétrospectivement ces contrats. L'impact de la nouvelle norme sur les états financiers consolidés du groupe étant faible, l'utilisation de cette opportunité ne devrait pas avoir d'impact significatif.

L'application de la nouvelle norme n'a pas d'effet significatif sur la majeure partie des activités du groupe. Cependant, à la date de la première application, la nouvelle norme a eu certains effets sur les contrats de construction dans le secteur des projets. Le chiffre d'affaires d'environ 5 millions d'euros, qui avait été comptabilisé par le passé, n'aurait pas dû être comptabilisé au sens d'IFRS 15, mais plutôt à une autre période. Cela résulte des nouveaux critères introduits par la norme IFRS 15 pour la comptabilisation des produits dans le temps pour les contrats portant sur la construction de biens spécifiques au client. L'impact se traduit par un ajustement du bilan d'environ 2 millions d'euros à la date de première application. Il n'y avait pas d'impacts à comptabiliser en capitaux propres. Les impacts de l'application de la méthode rétrospective modifiée sur l'état de la situation financière d'ouverture au 1<sup>er</sup> janvier 2018 sont présentés dans le tableau suivant.

Effets de l'application d'IFRS 15 sur les soldes d'ouverture du bilan à compter du 1 <sup>er</sup> jan. 2018	Valeurs comptables au 31 Déc. 2017 en millions €	Ajustement lié à l'adoption d'IFRS 15 en millions €	Valeurs comptables au 1 <sup>er</sup> jan. 2018 en millions € <sup>3)</sup>
<b>Stocks</b>	<b>185,6</b>	<b>4,1</b>	<b>189,7</b>
Montants dus par les clients dans le cadre des contrats de construction <sup>1)</sup>	7,0	- 1,9	5,0
Créances clients	204,6		204,6
<b>Créances clients</b>	<b>211,6</b>	<b>- 1,9</b>	<b>209,7</b>
Dettes commerciales   paiements reçus sur commandes <sup>2)</sup>	40,7	2,2	42,9
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	77,2		77,2
<b>Dettes fournisseurs et comptes rattachés</b>	<b>118,0</b>	<b>2,2</b>	<b>120,2</b>

<sup>1)</sup> Actifs contractuels selon la norme IFRS 15.

<sup>2)</sup> Passifs contractuels selon la norme IFRS 15.

<sup>3)</sup> Valeurs comptables sans ajustement pour le nouveau modèle de dépréciation selon IFRS 9.

Si le groupe avait appliqué les normes précédentes, à savoir IAS 18 et IAS 11, au cours de l'exercice, le chiffre d'affaires et le coût des ventes auraient été supérieurs d'environ 0,6 million d'euros, sans impact sur le résultat net. Le total des actifs et des passifs totaux aurait été inférieur d'environ 2 millions d'euros. Comme les effets de l'application initiale de la nouvelle norme, les effets résultent des critères révisés de comptabilisation des produits au fil du temps selon

lesquels les revenus sont maintenant comptabilisés à un moment donné plutôt que dans le temps pour quelques projets.

Le tableau suivant présente l'impact sur l'état de la situation financière au 31 décembre 2018 ainsi que l'impact de l'application continue des normes précédentes aurait eu par rapport à IFRS 15.

Effets de l'application d'IFRS 15 sur les soldes d'ouverture du bilan à compter du 31 déc. 2018	Valeurs comptables 31 déc. 2018 (IFRS 15) en millions €	Ajustement lié à l'adoption d'IFRS 15 en millions €	Valeurs comptables au 31 déc. 2018 (IAS 18, IAS 11) en millions €
<b>Stocks</b>	<b>252,0</b>	<b>- 5,1</b>	<b>246,9</b>
Montants dus par les clients dans le cadre des contrats de construction <sup>1)</sup>	3,9	2,9	6,8
Créances clients	216,3		216,3
<b>Créances clients</b>	<b>220,2</b>	<b>2,9</b>	<b>223,1</b>
Dettes commerciales   paiements reçus sur commandes <sup>2)</sup>	51,0	- 2,2	48,8
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	103,6		103,6
<b>Dettes fournisseurs et comptes rattachés</b>	<b>154,6</b>	<b>- 2,2</b>	<b>152,4</b>

<sup>1)</sup> Actifs contractuels selon la norme IFRS 15.

<sup>2)</sup> Passifs contractuels selon la norme IFRS 15.

## Autres Informations

Les revenus sont ventilés par régions géographiques. La base de répartition régionale des revenus est la localisation des clients (se reporter au paragraphe 5 - Secteurs opérationnels). Pour plus de détails sur les pertes de valeur sur les créances clients et les actifs contractuels comptabilisés au cours de la période considérée, merci de vous référer à la note 39.

Le tableau suivant présente les soldes d'ouverture au 1er janvier 2018 et les soldes au 31 décembre 2018 pour les passifs au titre des contrats du groupe. Les soldes des créances clients et des actifs contractuels sont présentés à la note 28.

	Item dans l'état de la situation financière	Valeur comptable au 1 <sup>er</sup> jan. 2018 en milliers €	Valeur comptable au 31 déc. 2018 en milliers €
Revenus différés	Autres passifs	10 153	16 235
Avances et acomptes sur commandes	Dettes fournisseurs	42 949	51 000
<b>Passifs contractuels (total)</b>		<b>53 101</b>	<b>67 234</b>

Il n'y a pas eu de changements significatifs de la valeur comptable des passifs et des actifs contractuels au cours de la période considérée. Des produits pour un montant de 41 182 milliers d'euros ont été comptabilisés au cours de la période de reporting et ont été inclus dans le solde des passifs contractuels au début de la période de reporting.

Le groupe produit et vend des instruments et consommables pour les clients du segment Biopharm. Le groupe remplit ses obligations de performance en fonction des biens à transférer et des services promis. La grande majorité des produits des activités ordinaires avec les clients est comptabilisée au moment où le client obtient le contrôle des produits. C'est généralement le cas lorsque les risques et avantages importants liés à la propriété des biens sont transférés au client.

Par conséquent, le moment peut varier en fonction de l'accord passé avec le client.

Pour les produits complexes nécessitant une installation sur le site du client, les produits sont constatés lors de l'acceptation formelle du client. Dans une faible mesure, les produits sont comptabilisés au fil du temps dans les activités de projet spécifiques au client. Dans ces cas, les produits sont comptabilisés en fonction de l'avancement du projet, lequel est évalué en fonction du pourcentage des coûts à date de clôture par rapport au total des coûts estimés du contrat. Le montant des coûts réels engagés à ce jour reflète de manière appropriée l'avancement et le transfert du contrôle au client, le Groupe ayant droit à un remboursement du coût à ce jour majoré d'une marge appropriée si le projet est annulé par le client sans motif.

Les produits générés par les services sont généralement constatés lorsque les services sont ou ont été rendus. Lorsque les services sont rendus de manière continue sur une période donnée, le groupe comptabilise le produit correspondant au fil du temps. Dans ce cas, les produits sont généralement constatés prorata temporis par rapport à la durée totale du contrat. Les ventes de produits sont généralement accompagnées de la garantie légale requise. Toute garantie étendue importante est comptabilisée en tant qu'obligation de prestation distincte.

Selon les conditions générales de paiement, les paiements des clients sont dus à court terme, généralement dans les 30 jours. Dans une certaine mesure, le groupe obtient des avances sur commandes, par exemple pour éviter les risques de crédit. Par conséquent, le groupe a régulièrement des passifs contractuels (paiements reçus au titre de commandes). En outre, le groupe comptabilise les passifs liés aux contrats de services (produits différés) lorsque les clients paient à l'avance.

Les contrats comportant des éléments de financement importants n'entraînent aucun impact significatif. Le groupe utilise l'expérience pratique concernant l'existence d'une composante de financement significative. Cela signifie qu'un élément de financement n'est pris en compte que lorsque le délai entre le transfert de biens ou de services et la réception de la contrepartie devrait dépasser un an et que l'effet est significatif. Au 31 décembre 2018, le groupe avait un passif de remboursement de 5 755 millions d'euros résultant d'accords d'intéressement avec des clients.

Le montant global du prix de transaction affecté aux obligations de réalisation non satisfait (ou partiellement insatisfait) à la fin de la période de reporting (carnet de commandes) s'élève à 489,0 millions d'euros. Le groupe s'attend à ce que ces obligations de performance non satisfaites soient en grande partie satisfaites en 2019.

## 10. Les coûts opérationnels

L'état du résultat net a été présenté par fonction, c'est-à-dire que les charges ont été directement affectées aux différentes fonctions de production, de vente et de distribution, de marketing, de recherche et développement et de frais généraux.

Les dépenses liées aux initiatives ou projets multifonctionnels sont imputées aux coûts fonctionnels respectifs selon un principe d'allocation approprié.

La rubrique « coût des ventes » comprend les coûts des produits vendus et les coûts d'acquisition des marchandises vendues. Outre les dépenses directement imputables, telles que les matières premières et les fournitures, les dépenses liées aux avantages du personnel et les dépenses d'énergie, le coût des ventes inclut également les frais généraux, qui peuvent être imputés au secteur de fabrication, ainsi que les amortissements correspondants.

Les coûts de vente et de distribution concernent notamment les coûts de la fonction vente et marketing, de la distribution et des études de marché.

Les coûts de recherche et développement comprennent les coûts de recherche et de développement de produits et de processus, à moins qu'ils ne soient comptabilisés en tant qu'actifs.

Le poste « frais administratifs généraux » comprend principalement les charges liées aux avantages du personnel et le coût des matériels de la zone administrative générale.

Tous les éléments de résultat qui ne peuvent pas être affectés à l'un des domaines fonctionnels mentionnés ci-dessus sont comptabilisés en autres produits et charges. Cela inclut essentiellement les effets de la conversion des transactions en monnaies étrangères, de la vente d'actifs immobilisés, des provisions pour créances clients et des dépenses de restructuration ainsi que d'autres dépenses non récurrentes. Les produits des subventions liées aux produits sont comptabilisés en autres produits lorsqu'il existe une assurance raisonnable que les conditions liées aux subventions soient respectées et que les subventions seront reçues. Ils sont systématiquement comptabilisés en tant que produits sur la période au cours de laquelle les coûts correspondants sont enregistrés.

Les coûts d'exploitation par nature sont réconciliés au résultat opérationnel en note 14.

Les postes matières premières et frais de personnel sont présentés ci-dessous :

### Matières premières et fournitures

Ce poste peut être ventilé comme suit :

	2018 12 mois en milliers €	2017 12 mois en milliers €
Achats consommés	237 889	235 762
Autres coûts liés aux achats	54 079	48 353
<b>Total</b>	<b>291 968</b>	<b>284 114</b>

### Frais de personnel

Ce poste peut être ventilé comme suit :

	2018 12 mois en milliers €	2017 12 mois en milliers €
Salaires	274 115	244 438
Charges sociales	59 877	54 481
Charges de retraite et charges relatives aux indemnités de départ à la retraite	6 861	8 088
<b>Total</b>	<b>340 853</b>	<b>307 007</b>

### 11. Autres produits et charges opérationnels

	2018 12 mois en milliers €	2017 12 mois en milliers €
Gains de change	10 392	7 652
Revenus non récurrents	35 248	0
Produits liés aux reprises de dépréciation clients	475	780
Reprise sur provisions consommées	353	973
Subventions	4 235	8 013
Autres produits	1 921	1 139
<b>Total des autres produits</b>	<b>52 624</b>	<b>18 557</b>
Pertes de change	- 10 403	- 14 762
Coûts de réorganisation	- 22 526	- 22 564
Charges liées aux dotations pour dépréciation clients	- 2 041	- 801
Autres charges	- 4 153	- 3 416
<b>Total des autres charges</b>	<b>- 39 124</b>	<b>- 41 543</b>
<b>Total autres produits et charges opérationnels</b>	<b>13 500</b>	<b>- 22 987</b>

Cette catégorie comprend les produits liés aux subventions, notamment les subventions couvrant des dépenses (essentiellement liées aux projets de recherche et de développement).

Les éléments non-récurrents nets (coût de réorganisation) s'élèvent à 12,7 millions d'euros nets (- 22,6 millions d'euros en 2017). Les produits relatifs à des éléments non-récurrents correspondent principalement à la décomptabilisation du passif lié à l'acquisition de l'activité médias - culture cellulaire suite à la modification de l'accord de coopération avec Lonza. Les dépenses relatives à des éléments non-récurrents correspondent en grande partie à des dépenses ponctuelles liées aux projets stratégiques et aux activités d'acquisitions précédemment mentionnées.

### 12. Résultat financier

	2018 12 mois en milliers €	2017 12 mois en milliers €
Produits financiers	385	274
- dont montants avec les autres sociétés du groupe	126	18
Produits sur instruments financiers dérivés	2 798	801
Autres produits financiers	2 167	8 425
<b>Produits financiers</b>	<b>5 349</b>	<b>9 500</b>
Charges d'intérêts	- 3 344	- 3 834
- dont montants avec les autres sociétés du groupe	- 1 378	- 1 814
Charges sur instruments financiers dérivés	- 5 779	- 1 706
Charges d'intérêts sur retraites	- 649	- 585
Autres charges financières	- 11 263	- 4 465
<b>Charges financières</b>	<b>- 21 035</b>	<b>- 10 589</b>
<b>Total</b>	<b>- 15 685</b>	<b>- 1 089</b>

Les autres produits financiers en 2017 (autres charges financières en 2018) comprennent principalement les gains (pertes en 2018) de change liés à la trésorerie et aux emprunts libellés en devises ainsi que le passif lié à Lonza. Par ailleurs, une augmentation du passif lié aux « phantom units » relatifs à All Pure a été constaté pour un montant approximatif de 3 millions d'euros (voir aussi chapitre 31).

Les intérêts des sociétés affiliées sont liés au prêt consenti par Sartorius AG (voir aussi chapitre 42).

### 13. Charge d'impôt

	2018 12 mois en milliers €	2017 12 mois en milliers €
Impôts courants	- 78 330	- 56 173
Impôts différés	3 740	- 676
<b>Total</b>	<b>- 74 590</b>	<b>- 56 849</b>

La charge d'impôt courant est déterminée en fonction du revenu imposable local correspondant à la période de reporting et des règles fiscales locales. En outre, les impôts sur les bénéfices à court terme incluent des ajustements pour les paiements d'impôts incertains ou les remboursements d'impôts pour des périodes non évaluées. Les variations des actifs et passifs d'impôts différés sont incluses dans les impôts sur les bénéfices, à l'exception des variations comptabilisées dans les autres éléments du résultat global ou dans les capitaux propres.

Les impôts en France sont calculés au taux de 33,33 % sur le bénéfice imposable évalué de l'exercice. En Allemagne, un taux d'environ 30 % a été appliqué au résultat imposable. Le résultat généré hors de France et d'Allemagne est imposé aux taux en vigueur dans les pays concernés.

Compte tenu des taux d'imposition moyens en France et en Allemagne ainsi que de l'effet d'autres législations fiscales, le taux d'imposition prévu pour le groupe Sartorius Stedim Biotech est d'environ 26 % (29 % en 2017). La réduction de 3 % du taux d'imposition attendu est principalement liée à la réduction du taux d'imposition aux États-Unis. Le tableau suivant présente la différence entre la charge d'impôt théorique et la charge d'impôt constatée pour l'exercice concerné.

	2018 12 mois en milliers €	2017 12 mois en milliers €
Taux d'imposition attendu	26 %	29 %
Charge d'impôt estimée	- 73 983	- 63 978
Différence avec le taux d'imposition moyen du groupe	9 771	8 638
Différences permanentes	- 11 172	- 1 551
Produit non imposable et autres exonérations	1 222	1 262
Impôts relatifs aux exercices précédents	604	- 853
Retenue à la source et autres impôts équivalents	- 404	- 596
Autres	- 628	228
<b>Total</b>	<b>- 74 590</b>	<b>- 56 849</b>
Taux d'imposition effectif	- 26,2 %	- 25,8 %

### 14. Ventilation par nature du résultat opérationnel

	2018 12 mois en milliers €	2017 12 mois en milliers €
<b>Chiffre d'affaires</b>	<b>1 212 152</b>	<b>1 081 033</b>
Achats consommés	- 237 889	- 235 762
Autres coûts liés aux achats	- 54 079	- 48 353
Frais de personnel	- 340 853	- 307 007
Amortissement et dépréciation	- 60 914	- 50 678
Autres coûts opérationnels	- 218 183	- 217 531
<b>Sous-total</b>	<b>- 911 918</b>	<b>- 859 331</b>
<b>EBIT (Résultat opérationnel)</b>	<b>300 234</b>	<b>221 702</b>
Résultat financier	- 15 685	- 1 089
Impôt sur le résultat	- 74 590	- 56 849
Participations ne donnant pas le contrôle	- 1 907	- 2 676
<b>Résultat net après participations ne donnant pas le contrôle</b>	<b>208 052</b>	<b>161 088</b>

### 15. Résultat par action

Selon la norme IAS 33 - Résultat par action -, le résultat par action doit être déterminé séparément. Le bénéfice par action (BPA) de base est calculé sur la base du nombre moyen pondéré d'actions ordinaires pendant la période.

	2018	2017
Résultat net après impôts (en milliers €)	209 959	163 763
Résultat net part du groupe après impôts (en milliers €)	208 052	161 088
Résultat par action (€)	2,26	1,75
Résultat net dilué par action (€)	2,26	1,75
Nombre de titres (statutaire)	92 180 190	92 180 190
Titres auto-détenus	- 3 416	0
<b>Nombre moyen pondéré d'actions utilisé pour calcul du résultat par action</b>	<b>92 176 774</b>	<b>92 180 190</b>
<b>Nombre d'actions total utilisé pour calcul du résultat dilué par action</b>	<b>92 176 774</b>	<b>92 180 190</b>

## Notes annexes à l'état de la situation financière

### 16. Goodwill et autres immobilisations incorporelles

#### Goodwill

	Goodwill en milliers €
<b>Valeurs brutes au 1<sup>er</sup> janv. 2017</b>	<b>344 777</b>
Écart de conversion	- 4 791
Regroupement d'entreprises	46 059
<b>Valeurs brutes au 31 déc. 2017</b>	<b>386 045</b>
<b>Pertes liées aux « impairment tests au 1<sup>er</sup> jan. 2017</b>	<b>0</b>
Écart de conversion	0
Pertes liées aux « impairment tests »	0
<b>Pertes liées aux « impairment tests au 31 déc. 2017</b>	<b>0</b>
<b>Valeurs nettes comptables au 31 déc. 2017</b>	<b>386 045</b>
	Goodwill en milliers €
<b>Valeurs brutes au 1<sup>er</sup> janv. 2018</b>	<b>386 045</b>
Écart de conversion	- 1 350
Regroupement d'entreprises	0
<b>Valeurs brutes au 31 déc. 2018</b>	<b>384 695</b>
<b>Pertes liées aux « impairment tests au 1<sup>er</sup> jan. 2018</b>	<b>0</b>
Écart de conversion	0
Pertes liées aux « impairment tests »	0
<b>Pertes liées aux « impairment tests au 31 déc. 2018</b>	<b>0</b>
<b>Valeurs nettes comptables au 31 déc. 2018</b>	<b>384 695</b>

Le poste goodwill (384 695 milliers d'euros) correspond au montant résiduel provenant des regroupements d'entreprises. Conformément à la norme IAS 36, le goodwill acquis dans un regroupement d'entreprises n'est pas amorti, et doit être soumis à un test de dépréciation annuel au moins une fois par an et dès qu'il existe un indice de perte de valeur. La variation enregistrée en 2017 concerne l'acquisition de la société Umetrics.

Dans le cadre du test de dépréciation, le goodwill est affecté à chacune des unités génératrices de trésorerie (U.G.T.) susceptible de bénéficier des synergies liées au regroupement d'entreprises. L'U.G.T. représente le plus petit niveau bénéficiant d'une gestion interne autonome et ne peut pas être plus importante qu'un secteur opérationnel, au sens de l'information sectorielle. Le groupe Sartorius Stedim Biotech a pour stratégie d'être un fournisseur de solutions innovantes pour ses clients. En raison des interdépendances de ce marché, le plus petit niveau auquel puisse être affecté le goodwill est le segment Biopharma. Le goodwill a donc été affecté en totalité à cette U.G.T.

Comme en 2017, le test de dépréciation réalisé pour 2018 évalue la valeur recouvrable sur la base de la valeur d'utilité de l'unité génératrice de trésorerie (segment Biopharma). Les prévisions de trésorerie prennent en compte les résultats passés et les prévisions approuvées par le management du groupe sur une période de quatre ans. Le groupe a retenu l'hypothèse d'un taux de croissance à l'infini de 2,5 % pour les années après 2022. Ce dernier taux provient des attentes du marché qui prévoit des taux de croissance significatifs pour le marché biopharmaceutique visé. Le principal vecteur de la croissance pour le groupe Sartorius Stedim Biotech sera le vieillissement de la population, l'augmentation de la population, l'amélioration de l'accès aux médicaments dans les pays émergents et le transfert progressif de produits multi-utilisation vers l'utilisation de produits à usage unique pour les industries biopharmaceutiques.

Les taux d'actualisation correspondent au coût moyen pondéré du capital comme suit :

	2018		2017	
	Avant impôt	Après impôt	Avant impôt	Après impôt
Biopharma	8,9 %	7,2 %	8,5 %	6,8 %

En 2018, notre test de dépréciation n'a pas conduit à la comptabilisation de pertes de valeur. Dans ce contexte, diverses analyses de sensibilité basées sur les variations réalistes des hypothèses décrites ci-dessus n'ont pas entraîné de dépréciation. Les variations suivantes représenteraient théoriquement le « point d'équilibre » :

	2018	2017
Taux d'actualisation	22,9 %	20,4 %
Taux de croissance	- 29,6 %	- 28,4 %
Flux de trésorerie	- 78,5 %	- 80,2 %

## Immobilisations incorporelles

	Concessions, droits de propriété indus. et droits similaires, licences, etc. en milliers €	Marque en milliers €	Relation clients en milliers €	Coûts de développement capitalisés en milliers €	Acomptes en milliers €	Total en milliers €
<b>Valeurs brutes au 1<sup>er</sup> janv. 2017</b>	<b>74 664</b>	<b>11 061</b>	<b>121 351</b>	<b>68 054</b>	<b>36</b>	<b>275 165</b>
Écarts de conversion	- 2 817	- 47	- 1 006	- 387	0	- 4 257
Regroupement d'entreprises	11 614	892	14 486	0	0	26 992
Acquisitions	5 767	0	469	20 788	0	27 024
Cessions	- 34	0	0	- 2 685	0	- 2 720
Transfert de compte à compte	- 143	0	0	155	0	12
<b>Valeurs brutes au 31 déc. 2017</b>	<b>89 051</b>	<b>11 906</b>	<b>135 300</b>	<b>85 924</b>	<b>36</b>	<b>322 216</b>
<b>Cumul des dépréciat.   amortiss. au 1<sup>er</sup> janv. 2017</b>	<b>- 27 813</b>	<b>- 68</b>	<b>- 67 710</b>	<b>- 35 556</b>	<b>0</b>	<b>- 131 147</b>
Écarts de conversion	1 298	5	410	139	0	1 853
Dépréciations   amortissements	- 7 306	- 98	- 10 072	- 5 176	0	- 22 652
Reprises sur cessions	34	0	0	2 607	0	2 641
Transfert de compte à compte	- 5	0	0	0	0	- 5
<b>Cumul des dépréciat.   amortiss. au 31 déc. 2017</b>	<b>- 33 792</b>	<b>- 160</b>	<b>- 77 372</b>	<b>- 37 986</b>	<b>0</b>	<b>- 149 310</b>
<b>Valeurs nettes comptables au 31 déc. 2017</b>	<b>55 259</b>	<b>11 746</b>	<b>57 928</b>	<b>47 937</b>	<b>36</b>	<b>172 906</b>

	Concessions, droits de propriété indus. et droits similaires, licences, etc. en milliers €	Marque en milliers €	Relation clients en milliers €	Coûts de développement capitalisés en milliers €	Acomptes en milliers €	Total en milliers €
<b>Valeurs brutes au 1<sup>er</sup> janv. 2018</b>	<b>89 051</b>	<b>11 906</b>	<b>135 300</b>	<b>85 924</b>	<b>36</b>	<b>322 216</b>
Écarts de conversion	246	- 32	172	- 52	1	335
Regroupement d'entreprises	0	0	0	0	0	0
Acquisitions	20 443	0	0	22 839	19	43 301
Cessions	- 11 010	0	- 11 804	- 1 089	0	- 23 902
Transfert de compte à compte	363	0	0	0	0	363
<b>Valeurs brutes au 31 déc. 2018</b>	<b>99 094</b>	<b>11 874</b>	<b>123 669</b>	<b>107 622</b>	<b>55</b>	<b>342 313</b>
<b>Cumul des dépréciat.   amortiss. au 1<sup>er</sup> janv. 2018</b>	<b>- 33 792</b>	<b>- 160</b>	<b>- 77 372</b>	<b>- 37 986</b>	<b>0</b>	<b>- 149 310</b>
Écarts de conversion	- 444	1	- 41	28	0	- 455
Dépréciations   amortissements	- 11 519	- 152	- 13 991	- 4 341	0	- 30 004
Reprises sur cessions	8 183	0	5 680	1 089	0	14 952
Transfert de compte à compte	- 3	0	0	0	0	- 3
<b>Cumul des dépréciat.   amortiss. au 31 déc. 2018</b>	<b>- 37 576</b>	<b>- 311</b>	<b>- 85 724</b>	<b>- 41 210</b>	<b>0</b>	<b>- 164 821</b>
<b>Valeurs nettes comptables au 31 déc. 2018</b>	<b>61 518</b>	<b>11 563</b>	<b>37 944</b>	<b>66 412</b>	<b>55</b>	<b>177 492</b>

Les immobilisations incorporelles acquises sont comptabilisées à leur coût diminué du cumul des amortissements (calculés selon la méthode linéaire) et d'éventuelles pertes de valeur. La durée d'utilité d'une immobilisation incorporelle est la période pendant laquelle le groupe s'attend à utiliser l'actif.

L'amortissement des immobilisations incorporelles est basé sur les périodes de durée d'utilité suivantes :

Logiciel	2 à 5 ans
Frais de recherche et développement capitalisés	4 à 6 ans
Relations client et technologies	5 à 15 ans
Marque	De 5 ans à l'infini

Les coûts encourus au titre du développement de nouveaux produits sont activés en tant qu'immobilisations incorporelles générées en interne si les critères suivants sont réunis :

- la faisabilité technique de l'immobilisation incorporelle en vue de sa mise en service ou de sa vente ;
- l'intention d'achever cet actif incorporel ;
- la capacité à utiliser ou vendre cet actif incorporel ;
- la probabilité que l'immobilisation générée en interne pourra générer des avantages économiques futurs ;
- l'existence de ressources disponibles (techniques et financières) pour achever le développement ou vendre l'actif incorporel ;
- la capacité à évaluer de façon fiable les dépenses engagées au titre du projet de développement.

Les coûts de développement activés couvrent principalement les coûts alloués aux personnels participant aux efforts de développement, aux matières premières

et fournitures, aux services externes et aux charges directement imputables. Les immobilisations incorporelles générées en interne sont amorties selon la méthode linéaire sur leur durée d'utilité qui, en général, ne dépasse pas six années.

Si une immobilisation incorporelle générée en interne ne peut pas être reconnue, les coûts de développement sont inclus dans le compte de résultat de la période au cours de laquelle ils sont encourus. Les coûts des activités de recherche sont comptabilisés directement en charge sur l'exercice concerné.

La marque Stedim acquise en 2007 est considérée comme ayant une durée d'utilité indéterminée et n'est donc pas amortie. Il n'y a pas de limite finie sur la durée pendant laquelle la marque générera des flux de trésorerie pour le groupe. La marque est soumise à un « impairment test » au moins une fois par an au niveau de l'unité génératrice de trésorerie (U.G.T.) : segment Biopharma.

Au cours de l'exercice 2018, un total de 22 839 milliers d'euros de coûts de développement a été comptabilisé en immobilisations (20 788 milliers d'euros en 2017).

L'amortissement des actifs incorporels est affecté aux fonctions correspondantes dans le compte de résultat. Pour les frais de développement capitalisés, l'amortissement est présenté dans les « coûts des ventes ».

Suite à la modification de l'accord avec Lonza dans le secteur des milieux de culture cellulaire, les actifs incorporels correspondants (technologie et relations clients) ont été comptabilisés en tant que cessions (voir chapitre 0).

En 2018, des pertes de valeur ont été comptabilisées pour un montant de 5,8 millions d'euros. Les pertes de valeurs concernent principalement les technologies et les relations clients.

## 17. Immobilisations corporelles

	Terrains, constructions et agencements des constructions en milliers €	Installations techniques, matériels et outillages en milliers €	Autres immobilisations corporelles en milliers €	Immobilisations en cours en milliers €	Total en milliers €
<b>Valeurs brutes au 1<sup>er</sup> janv. 2017</b>	<b>171 308</b>	<b>152 063</b>	<b>81 784</b>	<b>36 704</b>	<b>441 860</b>
Écarts de conversion	- 4 127	- 2 165	- 2 873	- 4 742	- 13 907
Regroupement d'entreprises	0	0	141	0	141
Acquisitions	2 317	7 438	10 995	88 958	109 708
Cessions	- 454	- 2 683	- 3 153	- 1 797	- 8 087
Transferts de compte à compte	7 494	7 209	1 710	- 15 944	469
<b>Valeurs brutes au 31 déc. 2017</b>	<b>176 538</b>	<b>161 862</b>	<b>88 603</b>	<b>103 179</b>	<b>530 183</b>
<b>Cumul des amortissements au 1<sup>er</sup> janv. 2017</b>	<b>- 52 038</b>	<b>- 78 460</b>	<b>- 49 899</b>	<b>1</b>	<b>- 180 396</b>
Écarts de conversion	1 033	764	2 246	0	4 042
Amortissement	- 6 947	- 12 687	- 8 393	0	- 28 026
Reprises sur cessions	436	2 553	2 978	0	5 967
Transferts de compte à compte	- 405	190	- 260	0	- 475
<b>Cumul des amortissements au 31 déc. 2017</b>	<b>- 57 921</b>	<b>- 87 641</b>	<b>- 53 327</b>	<b>1</b>	<b>- 198 888</b>
<b>Valeurs nettes comptables au 31 déc. 2017</b>	<b>118 617</b>	<b>74 222</b>	<b>35 275</b>	<b>103 181</b>	<b>331 295</b>

	Terrains, constructions et agencements des constructions en milliers €	Installations techniques, matériels et outillages en milliers €	Autres immobilisations corporelles en milliers €	Immobilisations en cours en milliers €	Total en milliers €
<b>Valeurs brutes au 1<sup>er</sup> janv. 2018</b>	<b>176 538</b>	<b>161 862</b>	<b>88 603</b>	<b>103 179</b>	<b>530 183</b>
Écarts de conversion	386	- 302	445	3 709	4 238
Regroupement d'entreprises	0	0	0	0	0
Acquisitions	20 018	11 247	9 137	93 242	133 644
Cessions	- 3 643	- 7 316	- 9 959	- 299	- 21 218
Transferts de compte à compte	6 035	11 899	852	- 19 113	- 326
<b>Valeurs brutes au 31 déc. 2018</b>	<b>199 335</b>	<b>177 390</b>	<b>89 078</b>	<b>180 718</b>	<b>646 521</b>
<b>Cumul des amortissements au 1<sup>er</sup> janv. 2018</b>	<b>- 57 921</b>	<b>- 87 641</b>	<b>- 53 327</b>	<b>1</b>	<b>- 198 888</b>
Écarts de conversion	35	- 242	- 133	0	- 341
Amortissement	- 8 490	- 13 443	- 8 980	0	- 30 913
Reprises sur cessions	3 320	6 712	9 257	0	19 290
Transferts de compte à compte	- 11	72	250	0	311
<b>Cumul des amortissements au 31 déc. 2018</b>	<b>- 63 067</b>	<b>- 94 542</b>	<b>- 52 933</b>	<b>1</b>	<b>- 210 541</b>
<b>Valeurs nettes comptables au 31 déc. 2018</b>	<b>136 268</b>	<b>82 848</b>	<b>36 146</b>	<b>180 719</b>	<b>435 980</b>

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût d'acquisition et sont amorties sur leur durée d'utilité estimée selon la méthode linéaire. Les immobilisations corporelles font l'objet de tests de perte de valeur dès l'apparition d'indices de pertes de valeur.

L'amortissement des immobilisations est calculé sur les périodes d'utilité suivantes :

Constructions	15 à 50 ans
Machines	5 à 15 ans
Équipement atelier et matériel de bureau	3 à 13 ans

Les dotations aux amortissements et la charge de dépréciation sont incluses dans le compte de résultat selon l'utilisation des actifs dans les coûts des ventes, les frais commerciaux et de distribution, les frais de recherche et développement, les frais généraux et les autres charges opérationnelles.

Les coûts d'emprunt sont comptabilisés en charges sauf s'ils sont directement affectables à l'acquisition, la construction ou la production d'un actif qualifié et sont donc partie intégrante du coût de cet actif. Un actif qualifié est défini comme un actif qui nécessite une période substantielle de temps (entre 6 et 12 mois) pour être affecté à son utilisation prévue.

Les subventions liées à des actifs sont déduites du coût de cet actif.

En 2018, comme pour l'exercice 2017, aucune dépréciation significative n'a été comptabilisée pour les immobilisations incorporelles et corporelles.

## 18. Contrats de location

Un contrat de location est un accord par lequel le bailleur cède au preneur en échange d'un paiement ou d'une série de paiements le droit d'utiliser un actif pour une période de temps convenue. Selon la norme IAS 17, un contrat de location est classé comme un contrat de location simple ou un contrat de location-financement. Un contrat de location-financement est un contrat qui transfère la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété d'un actif. Tous les autres contrats sont désignés comme des contrats de location simple.

Quand le groupe est preneur d'un contrat de location-financement, un montant égal à la juste valeur du bien loué, ou si elle est inférieure, la valeur actualisée des paiements minimaux, est constaté à l'actif du bilan et simultanément reconnu comme une dette financière. Les paiements minimums exigibles sont essentielle-

ment constitués de la charge financière et de la réduction de la dette évaluée selon la méthode des intérêts effectifs. Un actif loué est amorti sur une base linéaire sur sa durée de vie prévue ou sur la durée du bail si celle-ci est plus courte.

Pour un contrat de location simple, les loyers à payer par le locataire sont comptabilisés en charges sur la durée du contrat et les loyers perçus par le bailleur sont comptabilisés corrélativement en produits. L'actif loué continue d'être reconnu dans le bilan du bailleur en immobilisations corporelles.

Les immobilisations corporelles relatives aux actifs en location financement s'élèvent à 14 599 milliers d'euros (15 672 milliers d'euros en 2017). Le coût d'acquisition de ces actifs s'élève à 19 631 milliers d'euros (19 682 milliers d'euros en 2017).

En 2018, des loyers s'élevant à 14,0 millions d'euros (11,3 millions d'euros en 2017) ont été versés pour des actifs loués dans le cadre de contrats de location simple.

Pour les nouvelles règles de comptabilisation des contrats de location conformément à IFRS 16 (applicable à compter de 2019) merci de vous reporter à la note 2.

Les obligations financières du groupe correspondent aux engagements de loyers (paiements minimaux futurs à effectuer au titre de la location en vertu de contrats de location simple non résiliables) qui se décomposent comme suit :

	<b>31 déc. 2018</b> en milliers €	31 déc. 2017 en milliers €
Contrats de location		
- Part due à moins d'un an	11 434	8 682
- Part due comprise entre 2 et 5 ans	22 145	13 900
- Part due au-delà de 5 ans	8 813	4 817

## 19. Impôts différés

	Impôts différés actifs		Impôts différés passifs	
	31 déc. 2018 en milliers €	31 déc. 2017 en milliers €	31 déc. 2018 en milliers €	31 déc. 2017 en milliers €
Immobilisations incorporelles	1 066	783	37 746	36 630
Immobilisations corporelles	0	0	5 865	6 553
Stocks	10 236	9 143	0	0
Créances clients et autres actifs courants	230	189	640	5 105
Provisions	6 384	6 649	0	0
Passif	5 391	2 181	1 866	3 140
<b>Montant brut</b>	<b>23 307</b>	<b>18 945</b>	<b>46 117</b>	<b>51 428</b>
Déficits reportables	0	2 334	0	0
Impôt sur les bénéfices non distribués des filiales	0	0	1 850	1 848
Compensation	- 8 817	- 10 289	- 8 817	- 10 289
<b>Montant net</b>	<b>14 490</b>	<b>10 989</b>	<b>39 150</b>	<b>42 987</b>
<b>Variation</b>	<b>3 501</b>	<b>235</b>	<b>3 837</b>	<b>- 14 207</b>
<b>Reconnu en compte de résultat</b>	<b>3 450</b>	<b>292</b>	<b>291</b>	<b>- 968</b>

Les actifs ou passifs d'impôts différés sont déterminés en fonction des différences temporaires entre les valeurs comptables et la valeur fiscale des actifs et des passifs concernés (sauf dans les cas particuliers prévus par IAS 12), y compris les reports de pertes et les crédits d'impôt. L'évaluation est basée sur les taux d'imposition devant entrer en vigueur dans la période au cours de laquelle un actif est réalisé ou un passif réglé.

À cette fin, les taux d'imposition et les règles fiscales utilisés ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture. Les actifs d'impôts différés ne sont comptabilisés au titre des différences temporelles déductibles, des pertes fiscales et des crédits d'impôt non utilisés que dans la mesure où il est probable que le groupe disposera de revenus imposables futurs sur lesquels ils pourront être imputés.

## Impôts différés actifs

À la date de clôture, le groupe présentait des déficits reportables de 11,6 millions d'euros (18,2 millions d'euros en 2017). Des impôts différés ont été constatés pour environ 0,0 millions d'euros (9,8 million d'euros en 2017). Pour les déficits reportables résiduels, aucun montant d'impôt différé n'a été enregistré en raison du manque de visibilité sur les futurs bénéfices imposables.

Les impôts différés actifs s'élèvent à un montant de 0,0 million d'euros (2,3 million d'euros en 2017) et concernent des sociétés qui ont présenté des pertes au titre de cette année ou des années antérieures.

## Impôts différés passifs

Les impôts différés passifs liés aux immobilisations incorporelles se rapportent à des actifs acquis dans le cadre de regroupements d'entreprises et par conséquent sont principalement liés aux relations clients et aux technologies acquises.

Le groupe n'a pas comptabilisé d'impôts différés passifs sur les autres réserves cumulées des filiales à hauteur d'approximativement 658 millions d'euros (480 millions d'euros) dans la mesure où ces réserves feront l'objet d'un réinvestissement. Lorsque les dividendes sont payés, un montant de 5 % des dividendes concernés, au titre du régime mère-fille, sera imposé au regard des réglementations française et allemande et une application d'une retenue à la source, le cas échéant. En outre, un impôt additionnel pourrait être appliqué dans le cadre de société holding intermédiaire.

Au cours de l'exercice 2018, comme les années précédentes, l'incidence fiscale des instruments de couverture des flux de trésorerie, les impôts différés actifs liés à la comptabilisation des réévaluations des actifs et passifs des régimes à prestations définies et le montant de la charge d'impôt courant dégagée par l'investissement net dans une activité à l'étranger ont été comptabilisés dans les autres éléments du résultat global. L'impôt différé et la charge d'impôt courant comptabilisés dans les autres éléments du résultat global se présentent comme suit dans le tableau :

en milliers €	2018	2017
Couvertures de flux de trésorerie	3 463	- 7 889
Réévaluation des actifs   passifs au titre des régimes à prestations définies	- 160	481
<b>Total</b>	<b>3 303</b>	<b>- 7 408</b>

## 20. Stocks

	31 déc. 2018 en milliers €	31 déc. 2017 en milliers €
Matières premières et approvisionnements	68 318	60 130
En-cours de production	71 985	53 205
Produits finis	108 520	68 008
Acomptes sur commandes en cours	3 179	4 261
<b>Total</b>	<b>252 002</b>	<b>185 604</b>

	31 déc. 2018 en milliers €	31 déc. 2017 en milliers €
Valeur brute des stocks	269 013	199 824
Dépréciation des stocks	- 17 011	- 14 221
<b>Valeur nette des stocks</b>	<b>252 002</b>	<b>185 604</b>

Pour les matières premières et approvisionnements, la méthode de valorisation appliquée est le coût moyen pondéré. Les produits finis et l'en-cours de production sont constatés au coût complet. Ce coût intègre les coûts directs, qui peuvent être imputés à ces éléments, et une quote-part des frais généraux de production et de manutention des matières, d'amortissement et | ou de dépréciation fondée sur la capacité normale de production, sous réserve que ces charges soient liées à la production.

Les stocks doivent être évalués au plus faible du coût et de la valeur nette de réalisation. La valeur nette de réalisation correspond au prix de vente estimé dans le cours normal de l'activité, diminué des coûts estimés pour l'achèvement et des coûts estimés nécessaires pour le marketing, la vente et la distribution. En cas de risques liés aux stocks (surstockage ou rotation lente des stocks par exemple), les stocks sont dépréciés en conséquence.

## 21. Capital social

Le capital de Sartorius Stedim Biotech S.A. est composé de 92 180 190 actions d'une valeur nominale de 0,20 €.

Il n'existait pas au 31 décembre 2017 ni au 31 décembre 2018 d'instruments dilutifs. Les actions nominatives inscrites au nom du même titulaire depuis au moins quatre ans bénéficient d'un droit de vote double.

	31 déc. 2018	31 déc. 2017
Nombre d'actions à l'ouverture	92 180 190	92 180 190
<b>Nombre d'actions à la clôture</b>	<b>92 180 190</b>	<b>92 180 190</b>
Valeur nominale de l'action (en €)	0,20	0,20
<b>Montant du capital social (en milliers €)</b>	<b>18 436</b>	<b>18 436</b>

## Dividendes

Le Conseil d'Administration soumettra une proposition à l'Assemblée générale des actionnaires pour le versement d'un dividende au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018, comme suit : le paiement d'un dividende net de 0,57 € par action (2017: 0,46 €), c'est-à-dire un décaissement total de 52 540 761,00 euros en excluant les titres auto-détenus (en 2017, le montant versé était de 42 402 887,00 euros).

## 22. Participations ne donnant pas le contrôle

Le montant des participations ne donnant pas le contrôle reconnu dans l'état de la situation financière d'un montant de 8 476 milliers d'euros se réfère à la filiale Sartorius Korea Biotech Co. Ltd. Le pourcentage d'intérêt dans la société Sartorius Korea Biotech Co. Ltd est de 69 %, les 31 % restants font l'objet d'une option d'appel exerçable dans le futur.

Le prix d'achat des participations ne donnant pas le contrôle dans cette entité est variable et est fonction de la performance future de l'activité.

## Chiffres clés

	31 déc. 2018 en milliers €	31 déc. 2017 en milliers €
Sartorius Korea Biotech Co. Ltd.		
Chiffre d'affaires	63 111	61 477
Résultat net	6 150	8 631
Total de l'actif	36 225	34 399
Résultat attribué	1 907	2 676

Il n'y a pas de restrictions significatives sur la capacité du groupe à accéder ou utiliser les actifs ou à régler les passifs des entités mentionnées.

## 23. Provisions pour avantages au personnel

### Régimes à cotisations définies

Les provisions pour retraites et obligations similaires sont constatées dans les états financiers consolidés du groupe Sartorius Stedim Biotech, conformément aux principes actuariels. La norme IAS 19 - Avantages du personnel - précise la méthode des unités de crédit projetées comme la méthode de mesure à retenir. En plus des pensions connues et l'espérance de vie, cette méthode tient compte des futurs salaires et de l'augmentation des pensions.

Toutes les réévaluations du passif net au titre des prestations définies sont comptabilisées dans les autres éléments de l'état du résultat global dans les capitaux propres (en réserves pour retraite) conformément à la norme IAS 19.

### Régimes à cotisations définies

La plupart des entités du groupe Sartorius Stedim Biotech effectuent des paiements au titre des régimes à cotisations définies, principalement relatifs à des régimes généraux de retraite gouvernementaux. En 2018, la charge totale comptabilisée pour les entreprises restantes s'élève à 20 807 milliers d'euros (en 2017 : 19 527 milliers d'euros).

### Régimes à prestations définies

Les réévaluations des actifs et passifs des régimes à prestations définies sont présentés dans les autres éléments de l'état du résultat global selon la norme IAS 19. La réévaluation des actifs | passifs au titre des régimes à prestation définies qui ont été transférés aux réserves de retraite, résulte essentiellement d'un changement dans le taux d'actualisation et s'élève à 469 milliers d'euros (perte actuarielle de - 667 milliers d'euros en 2017).

Un montant de 24 441 milliers d'euros concerne notamment les provisions pour retraite relatives aux plans de départ en retraite de notre personnel allemand. Ces provisions totalisaient 25 068 milliers d'euros en 2017. Elles concernent principalement les engagements directs liés aux régimes à prestations définies. Dans le cadre de ces engagements, les employés obtiennent des avantages pour les années de service accomplies au sein de l'entité. Les avantages obtenus dépendent du niveau de rémunération et de l'âge respectif des employés. Ces avantages de retraite ne font généralement pas l'objet d'un versement sur un fonds de placement.

Les taux d'actualisation appliqués reflètent les taux d'intérêt qui ont été payés à la date d'arrêté pour des

obligations de sociétés de haut niveau dont les échéances correspondent et qui sont libellées dans les devises concernées (principalement en euro). Si ce type d'obligations n'est pas disponible ou si les échéances correspondent à des échéances à long terme ou ne sont pas disponibles, les taux d'intérêt correspondants sont déterminés par extrapolation.

L'évaluation des obligations concernant les avantages postérieurs à l'emploi repose sur les principales hypothèses actuarielles suivantes :

#### Pour l'Allemagne :

en %	31 déc. 2018	31 déc. 2017
Taux d'actualisation	1,81	1,75
Taux d'augmentation des salaires	3,00	3,00
Taux d'augmentation des pensions de retraite	2,00	2,00

Les hypothèses de mortalité et d'invalidité sont basées sur les tables « Richttafeln (RT) 2018 G » déterminées par Klaus Heubeck.

#### Pour la France :

en %	31 déc. 2018	31 déc. 2017
Taux d'actualisation	1,80	1,70
Taux d'augmentation des salaires	2,00	2,50
Taux d'augmentation des pensions de retraite	2,00	2,00

Les montants enregistrés dans le compte de résultat correspondent aux éléments suivants :

	2018 en milliers €	2017 en milliers €
Coût des services rendus	- 1 978	- 1 856
Coût des services passés	485	408
Charge nette d'intérêts	- 531	- 509
<b>Composante du coût des prestations de retraite comptabilisées en résultat</b>	<b>- 2 023</b>	<b>- 1 958</b>
Rendement de l'actif du régime (intérêts exclus)	56	57
Réévaluation du régime	413	- 723
<b>Composantes des coûts de prestations définies comptabilisés dans les autres éléments du résultat global</b>	<b>469</b>	<b>- 667</b>
<b>Total</b>	<b>- 1 554</b>	<b>- 2 624</b>

Dans l'état du résultat net, le coût du service courant est alloué selon l'affectation des employés aux différentes fonctions respectives.

Le montant inclus dans l'état consolidé de la situation financière présentant l'obligation du groupe au titre des régimes à prestations définies est le suivant :

	31 déc. 2018 en milliers €	31 déc. 2017 en milliers €
Valeur actuelle des obligations	46 459	43 752
Juste valeur (-)	- 10 865	- 8 306
<b>Passif net</b>	<b>35 595</b>	<b>35 446</b>

La valeur actuelle de l'obligation comptabilisée au bilan a évolué comme suit :

	2018 en milliers €	2017 en milliers €
<b>Valeur actuelle des obligations à l'ouverture</b>	<b>43 752</b>	<b>40 841</b>
Coût des services rendus	1 978	1 856
Coût des services passés	- 485	- 408
Coût financier	649	585
Réévaluation du régime	- 548	745
Écarts de conversion	386	- 725
Indemnités de départ à la retraite versées au cours de l'exercice	- 1 011	- 852
Cotisations des employés	261	220
Contributions aux plans des participants	1 466	1 550
Autres variations	14	- 60
<b>Valeur actuelle des obligations à la clôture</b>	<b>46 459</b>	<b>43 752</b>

Les gains et pertes actuariels relatifs à l'obligation au titre des régimes à prestations définies se décomposent comme suit :

	2018 en milliers €	2017 en milliers €
Ajustements liés à l'expérience	367	850
Modifications liées aux hypothèses démographiques	306	632
Modifications liées aux hypothèses financières	- 1 221	- 737
<b>Total</b>	<b>- 548</b>	<b>745</b>

#### Actif du régime :

	2018 en milliers €	2017 en milliers €
<b>Actif du régime au 1<sup>er</sup> janv.</b>	<b>8 306</b>	<b>6 622</b>
Revenu attendu	118	75
Rendement de l'actif du régime (intérêts exclus)	56	57
Réévaluation du régime	- 136	22
Contribution du groupe & versements	- 887	- 709
Écarts de conversion	279	- 481
Cotisations des employés	261	220
Cotisations des employeurs	1 402	894
Contributions aux plans des participants	1 466	1 606
Autres variations	0	0
<b>Actif du régime au 31 déc.</b>	<b>10 865</b>	<b>8 306</b>

#### Décomposition de l'actif du régime :

Les actifs du régime se réfèrent principalement à des contrats d'assurance en Allemagne et en Suisse et il n'y a pas de participation significative ou de titres de créance inclus. La filiale en Corée du Sud a déposé un montant de 2,4 million d'euros (1,8 million d'euros en 2017) aux banques locales (trésorerie et équivalents de trésorerie).

#### Analyse de sensibilité :

Une augmentation | diminution des hypothèses actuarielles aurait les effets suivants sur les régimes à prestations définies (un signe positif (+) signifie une augmentation de l'obligation) :

2017 :

en milliers €		
<b>Hypothèses démographiques</b>		
Espérance de vie	+ 1 an	- 1 an
Impact	874	- 870
<b>Hypothèses financières</b>		
Taux d'actualisation	+ 100 bps	- 100 bps
Impact	- 6 105	7 848
Taux d'augmentation des salaires	+ 50 bps	- 50 bps
Impact	865	- 803
Taux d'augmentation des pensions de retraite	+ 25 bps	- 25 bps
Impact	984	- 937

2018 :

en milliers €		
<b>Hypothèses démographiques</b>		
Espérance de vie	+ 1 an	- 1 an
Impact	1 053	- 1 052
<b>Hypothèses financières</b>		
Taux d'actualisation	+ 100 bps	- 100 bps
Impact	- 6 389	8 171
Taux d'augmentation des salaires	+ 50 bps	- 50 bps
Impact	938	- 861
Taux d'augmentation des pensions de retraite	+ 25 bps	- 25 bps
Impact	1 020	- 972

L'analyse de sensibilité présentée ci-dessus peut ne pas être représentative de la variation réelle de l'obligation des régimes à prestations définies car il est peu probable que le changement dans les hypothèses se produise de manière isolée. En outre, la valeur actuelle de l'obligation au titre des régimes à prestations définies a été calculée en utilisant la même méthode qui a été appliquée dans le calcul du passif lié à l'obligation au titre des régimes à cotisations définies comptabilisé dans l'état de la situation financière (méthode des unités de crédit projetées).

#### Analyse de l'échéance

Les flux de trésorerie non actualisés des obligations des régimes à prestations définies peuvent être décomposés en terme d'échéance comme suit :

	31 déc. 2018 en milliers €	31 déc. 2017 en milliers €
< 1 an	1 664	1 477
1 - 5 ans	8 336	7 616
6 - 10 ans	12 430	11 564
> 10 ans	73 605	58 288
<b>Total</b>	<b>96 035</b>	<b>78 944</b>

La durée moyenne pondérée des obligations des régimes à prestations définies est de 16,6 ans (17,6 ans en 2017).

#### 24. Autres provisions

Une provision est comptabilisée dès lors qu'il existe un engagement ou une obligation vis-à-vis de tiers découlant d'engagements passés, un décaissement de ressources probable et à condition que le montant de l'obligation puisse être raisonnablement estimé. Le montant comptabilisé en provision représente la meilleure estimation de l'obligation à la date de clôture.

Des provisions pour restructuration sont constituées dans le cadre de programmes qui modifient sensiblement le champ d'activité réalisé par un segment ou une unité d'affaires ou bien un changement dans la gestion des affaires. Dans la plupart des cas, les frais de restructuration comprennent les prestations de cessation d'emploi et des indemnités liées à la résiliation de contrats avec les fournisseurs et distributeurs, y compris les contrats de location. Les provisions pour restructuration sont comptabilisées lorsque le groupe a un plan formalisé et détaillé qui a commencé ou dont la mise en œuvre a été annoncée.

#### Autres provisions non courantes

	Paiements aux employés bénéficiant de plan de préretraite pour compensation de la réduction du temps de travail en milliers €	Autres en milliers €	Total en milliers €
Solde au 1 <sup>er</sup> janv. 2017	2 331	752	3 083
Écarts de conversion	0	- 11	- 11
Consommation	- 1 035	- 16	- 1 051
Dotations	877	205	1 082
<b>Solde au 31 déc. 2017</b>	<b>2 173</b>	<b>930</b>	<b>3 103</b>

	Paiements aux employés bénéficiant de plan de préretraite pour compensation de la réduction du temps de travail en milliers €	Autres en milliers €	Total en milliers €
Solde au 1 <sup>er</sup> janv. 2018	2 173	930	3 103
Écarts de conversion	0	9	9
Consommation	- 1 124	- 41	- 1 165
Dotations	824	105	929
<b>Solde au 31 déc. 2018</b>	<b>1 873</b>	<b>1 004</b>	<b>2 877</b>

Les autres provisions non courantes comprennent principalement des provisions relatives à des plans de préretraite partielle et à des primes d'ancienneté de présence. Ces engagements concernent principalement les sociétés allemandes du groupe. Les régimes de préretraite partielle permettent à des employés de travailler à temps partiel pendant trois à cinq ans avant leur retraite officielle.

Selon la norme IAS 19, le montant des indemnités de départs relatifs à des périodes futures doit être comp-

tabilisé en résultat net sur la période de service concernée. Les gains et pertes actuariels ainsi que le coût des services passés sont comptabilisés en produits ou en charges.

Les provisions non courantes sont constatées à leur valeur actuelle à la date de clôture. Le taux d'actualisation pour les salariés bénéficiant du plan de préretraite et pour les provisions pour ancienneté est de 0,1 % (0,0 % en 2017).

#### Provisions courantes

Au cours des exercices 2017 et 2018, les provisions courantes ont évolué comme suit :

	Garanties en milliers €	Autres en milliers €	Total en milliers €
Solde au 1 <sup>er</sup> janv. 2017	4 914	4 367	9 281
Écarts de conversion	- 56	- 73	- 129
Consommation	- 1 362	- 1 095	- 2 457
Reprises	- 837	- 1 539	- 2 377
Dotations	2 165	3 651	5 816
Autres variations	0	- 577	- 577
<b>Solde au 31 déc. 2017</b>	<b>4 824</b>	<b>4 735</b>	<b>9 558</b>

	Garanties en milliers €	Autres en milliers €	Total en milliers €
Solde au 1 <sup>er</sup> janv. 2018	4 824	4 735	9 558
Écarts de conversion	4	- 14	- 9
Consommation	- 934	- 1 045	- 1 980
Reprises	- 2 550	- 649	- 3 199
Dotations	5 021	2 892	7 913
Autres variations	0	0	0
<b>Solde au 31 déc. 2018</b>	<b>6 364</b>	<b>5 919</b>	<b>12 283</b>

Les provisions pour garantie incluent les livraisons de produits de remplacement et les réparations. Un risque spécifique est comptabilisé lorsque son apparition est plus que probable. Sur la base d'expériences passées,

un risque général peut être comptabilisé. Les autres provisions comprennent principalement les éléments relatifs aux contrats de construction et les passifs incertains liés au personnel.

## 25. Autres obligations financières | Engagements donnés et reçus

Comme pour les exercices précédents, il n'y a pas de passifs éventuels ou d'actifs éventuels importants à signaler.

## Instruments financiers | Risques financiers

Un instrument financier est un contrat qui donne lieu à un actif financier d'une entité et un passif financier ou un instrument de capitaux propres d'une autre entité.

Cette partie présente une vue d'ensemble de l'impact des instruments financiers sur les états financiers du groupe Sartorius Stedim Biotech et des informations complémentaires sur les postes du bilan intégrant des instruments financiers.

## 26. Application initiale d'IFRS 9 - Instruments financiers : impacts liés à la transition et méthodes comptables

La date d'application initiale d'IFRS 9 - Instruments financiers est le 1er janvier 2018. Le Groupe applique rétrospectivement IFRS 9 sans retraitement des chiffres relatif à l'exercice précédent. La période comparative est présentée conformément aux règles antérieures (IAS 39). Les effets cumulés de la transition à IFRS 9 sont comptabilisés par le biais d'un ajustement du solde d'ouverture des bénéfices non distribués et

autres réserves. L'effet de l'application initiale d'IFRS 9 résulte de l'ajustement de la méthode de dépréciation des créances clients et s'élève à 0,3 million d'euros. En conséquence, les bénéfices non distribués et autres réserves sont passés de 612,7 millions d'euros au 31 décembre 2017 à 613,0 millions d'euros au 1er janvier 2018.

La norme IFRS 9 - Instruments financiers remplace les recommandations existantes dans la norme IAS 39 - Instruments financiers : comptabilisation et évaluation. IFRS 9 comprend des recommandations révisées pour le classement et l'évaluation des instruments financiers, y compris un nouveau modèle relatif aux pertes de crédit attendues en lien avec le calcul des dépréciations d'actifs financiers, ainsi que les nouvelles règles applicables sur la comptabilité de couverture. Cette norme adopte également les directives d'IAS 39 sur la comptabilisation et la décomptabilisation des instruments financiers.

La norme IFRS 9 contient une nouvelle méthode de classification et d'évaluation des actifs financiers, qui reflète à la fois le modèle de gestion de l'entité (détenus pour encaisser, détenus pour encaisser et revendre, autres) dans le cadre duquel les actifs sont détenus et les caractéristiques contractuelles des flux de trésorerie (critère SPPI). Le tableau suivant présente, pour chaque classe d'actifs financiers du groupe, une vue d'ensemble des catégories selon IAS 39 et des catégories selon IFRS 9 ainsi que les valeurs comptables respectives à la date de première application d'IFRS 9.

Valeurs comptables des actifs financiers à la date d'application initiale d'IFRS 9	Catégorie selon la norme IAS 39	Valeurs comptables selon la norme IAS 39 au 31 déc. 2017 en millions €	Reclassement en millions €	Réévaluation en millions €	Valeur comptable selon IFRS 9 au 1 <sup>er</sup> jan. 2018 en millions €	Catégorie selon la norme IFRS 9
<b>Trésorerie et équivalents de trésorerie</b>	<b>Prêts et créances</b>	<b>32,6</b>			<b>32,6</b>	<b>Mesuré à coût amorti</b>
Créances et autres actifs	Prêts et créances	12,8			12,8	Mesuré à coût amorti
Instruments financiers dérivés dans des relations de couverture	n.a.	7,2			7,2	n.a.
<b>Autres actifs financiers (courant)</b>		<b>20,0</b>			<b>20,0</b>	
Créances clients	Prêts et créances	204,6		0,3	205,0	Mesuré à coût amorti
Montants dus par les clients dans le cadre des contrats de construction	n.a.	7,0		0,0	7,0	n.a.
<b>Créances clients</b>		<b>211,6</b>		<b>0,3</b>	<b>211,9</b>	
Actifs financiers	Prêts et créances	2,7	0,7		3,4	Mesuré à coût amorti
Actifs financiers	Disponibles à la vente	1,6	- 1,0		0,6	Instruments de créance à la juste valeur par le biais du compte de résultat
Actifs financiers	Disponibles à la vente	0,1			0,1	Instruments de capitaux propres à la juste valeur par le biais du compte de résultat
Actifs financiers (investissements dans des filiales non consolidées)	n.a.	0,1			0,1	n/a (investissement s dans des filiales non consolidées)
Instruments financiers dérivés dans des relations de couverture	n.a.	7,3			7,3	n.a.
<b>Actifs financiers (non courants)</b>		<b>11,8</b>	<b>- 0,4</b>		<b>11,5</b>	

Il n'y a pas eu d'impact sur les passifs financiers du groupe. Les quelques reclassements d'actifs financiers ont été déterminés sur la base d'évaluations individuelles des instruments financiers, notamment en ce qui concerne les caractéristiques des flux de trésorerie contractuels. Pour les instruments de capitaux propres existant à la date de la première application et qui ne sont pas détenus à des fins de transaction, le groupe a décidé de comptabiliser les variations futures de la juste valeur de ces instruments en résultat. Ce choix doit généralement être effectué instrument par instrument lors de la reconnaissance initiale de l'instrument. Le reclassement n'a pas entraîné d'impacts de réajustement. Les impacts de réajustement présentés résultent de l'ajustement de la méthode de dépréciation pour les créances clients. Il n'y a pas eu de reclassement d'instruments financiers au cours de la période considérée.

En ce qui concerne la dépréciation des actifs financiers, IFRS 9 remplace le modèle des pertes encourues par le modèle des pertes de crédit attendues. Les actifs financiers sont généralement considérés comme ayant subi une perte de valeur lorsqu'il existe des indications objectives qui mettent en doute le recouvrement intégral des flux de trésorerie des actifs financiers respectifs. En ce qui concerne les actifs financiers du groupe, l'approche simplifiée appliquée aux créances clients est particulièrement pertinente.

À la date d'application initiale d'IFRS 9, la provision pour pertes sur créances attendues s'élève à 0,1 million d'euros. Le montant inclut la perte de crédit attendue pour les actifs contractuels selon la norme IFRS 15 qui ne comportent pas de composante de financement significative. Dans le cadre de la transition vers la norme IFRS 9, le groupe a également analysé l'ap-

proche de comptabilisation des pertes encourues et a révisé cette approche à la lumière du faible niveau de pertes historiques. À la date d'application initiale d'IFRS 9, l'effet total des ajustements sur la méthode de dépréciation des créances commerciales s'élevait à

0,3 million d'euros et augmentait les bénéfices non distribués et autres réserves du groupe au 1<sup>er</sup> janvier 2018. Le tableau suivant illustre les effets du modèle de dé-préciation ajusté pour les créances clients :

Provisions d'évaluation à la date d'application initiale d'IFRS 9	Catégorie selon la norme IAS 39	Pertes de créances selon IAS 39 au 31 déc. 2017 en millions €	Réévaluation suite à l'implémentation d'IFRS 9 en millions €	Pertes de créances selon IFRS 9 au 1 <sup>er</sup> jan. 2018 en millions €	Catégorie selon la norme IFRS 9
Créances clients	Prêts et créances	- 2,4	0,3	- 2,1	Mesuré à coût amorti
Montants dus par les clients dans le cadre des contrats de construction	n.a.	0,0	0,0	0,0	n.a.
<b>Créances clients</b>		<b>- 2,4</b>	<b>0,3</b>	<b>- 2,1</b>	

Outre les créances clients, la trésorerie et les équivalents de trésorerie sont les actifs financiers les plus significatifs dans l'état de situation financière du groupe à la date d'application initiale d'IFRS 9 et à la date de clôture. Aucune dépréciation n'a été constatée en raison de la non matérialité des impacts.

Pour les autres actifs financiers évalués au coût amorti à la date d'application initiale d'IFRS 9 et au 31 décembre 2018, aucune perte de valeur n'a été comptabilisée pour les pertes de crédit attendues sur 12 mois en raison de pertes historiques non significatives.

Les dérivés sont évalués à la juste valeur déterminée selon la méthode d'évaluation à la valeur de marché dans laquelle des méthodes mathématiques reconnues sont utilisées. Les justes valeurs sont basées sur les données de marché disponibles au moment du calcul de la valeur de ces dérivés et reflètent les estimations de la situation du marché à la fin de l'année. Les instruments qui ne sont pas désignés comme des instruments de couverture et pour lesquels aucune comptabilité de couverture n'est appliquée sont classés comme étant détenus à des fins de transaction. Les variations de la juste valeur des instruments financiers dérivés sont soit comptabilisées en résultat net ou, dans le cas de relations de couverture, dans les autres éléments du résultat global.

Le groupe applique de manière prospective les nouvelles règles de comptabilité de couverture d'IFRS 9. Le groupe utilise des opérations à terme pour couvrir les risques de flux de trésorerie résultant de la variation des taux de change liés aux ventes de produits et à l'achat de matières et ne désigne que l'élément spot de l'instrument de couverture. Aucun effet de transition

n'a découlé de l'application des nouvelles exigences en matière de comptabilité de couverture.

### Actifs financiers

Les actifs financiers du groupe comprennent principalement la trésorerie et les équivalents de trésorerie, les créances clients et prêts et les instruments financiers dérivés dont la juste valeur est positive.

### 27. Trésorerie et équivalents de trésorerie

Le groupe considère en trésorerie et équivalents de trésorerie tous les placements à forte liquidité avec une échéance inférieure à trois mois à compter de la date d'acquisition. Cela comprend principalement les chèques, les caisses et les dépôts dans les banques. La trésorerie et les équivalents de trésorerie sont évalués à la juste valeur. Dans le cadre du tableau de flux de trésorerie consolidé, la trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent la trésorerie et les équivalents de trésorerie tels que définis ci-dessus. Au 31 décembre 2018, la trésorerie et les équivalents de trésorerie s'élevaient à 23 975 milliers d'euros (32 552 milliers d'euros en 2017).

## 28. Créances clients | Autres actifs courants

	31 déc. 2018 en milliers €	31 déc. 2017 en milliers €
Créances clients tiers	204 931	192 866
Montants dus par les clients dans le cadre des contrats de construction*	3 902	6 967
Créances clients sur les autres sociétés du groupe Sartorius AG	11 399	11 782
<b>Créances clients</b>	<b>220 231</b>	<b>211 616</b>

\* Actifs contractuels selon IFRS 15

Les valeurs comptables des créances clients et autres créances sont représentatives de leur juste valeur compte tenu de la date d'échéance et des risques de crédit. Les actifs contractuels sont comptabilisés dans le cadre de contrats de construction spécifiques aux clients qui répondent aux exigences de comptabilisation des produits dans le temps, conformément à IFRS 15 (voir section 9). Le poste « Créances clients sur les autres sociétés du groupe Sartorius AG » concerne les autres sociétés du groupe Sartorius (voir la section 42). Les pertes de valeur sur les clients et autres créances sont comptabilisées à l'aide de comptes de provision distincts. Pour plus de détails sur la détermination des provisions pour dépréciation merci de se référer à la note 39.

## 30. Emprunts et autres passifs financiers

	Solde au 31. déc. 2018 en milliers €	Dont passifs courants au 31 déc. 2018 en milliers €	Solde au 31. déc. 2017 en milliers €	Dont passifs courants au 31 déc. 2017 en milliers €
Dettes auprès des établissements de crédit	38 278	35 153	29 367	23 117
Prêts de Sartorius A.G.	94 501	54 501	109 481	69 481
Autres emprunts auprès des entités du groupe Sartorius	163	163	3 335	3 335
<b>Total des emprunts et autres passifs financiers non courants</b>	<b>132 942</b>	<b>89 817</b>	<b>142 183</b>	<b>95 933</b>

Le groupe Sartorius Stedim Biotech Group a signé un accord de prêt avec sa société mère Sartorius AG qui garantit le financement du groupe Sartorius Stedim Biotech sur le long terme. Le volume de cet accord de crédit est de 300 millions d'euros et le taux d'intérêt est un taux variable avec une marge fondée sur les principes et les conditions de pleine concurrence.

## 29. Autres actifs financiers

	31 déc. 2018 en milliers €	31 déc. 2017 en milliers €
Dérivés	2 824	7 207
Autres actifs financiers	19 212	12 842
<b>Actifs financiers courants</b>	<b>22 036</b>	<b>20 049</b>

Le montant indiqué en tant qu'instrument financier dérivé représente la juste valeur des instruments de couverture (pour plus de détails merci de se référer à la note 36)

La rubrique « Autres actifs financiers » comprend les créances rattachées à d'autres entités du groupe Sartorius AG pour 2 588 millions d'euros (En 2017: 1 542 millions d'euros).

### Passifs financiers

Les passifs financiers du groupe comprennent principalement des emprunts auprès de Sartorius AG, des dettes fournisseurs, des dettes de location-financement et des instruments financiers dérivés dont la juste valeur est négative. Les passifs financiers autres que les instruments financiers dérivés sont évalués au coût amorti.

Les emprunts financiers non courants ne comprennent pas le passif lié aux soldes des prix d'acquisition qui sont présentés en « Autres passifs financiers non-courant ».

**31. Autres passifs financiers non courants**

	<b>31 déc. 2018</b> en milliers €	31 déc. 2017 en milliers €
Autres passifs	8 889	30 392
<b>Total</b>	<b>8 889</b>	<b>30 392</b>

Ce poste comprend le passif relatif aux unités "fantômes" lié au rachat de participation ne donnant pas le contrôle de la société AllPure pour un montant de 8 739 millions d'euros. Le prix d'acquisition est fonction de la performance de l'activité et est dû au plus tard en 2022. En raison de l'évolution positive de l'activité AllPure, les paiements attendus sont déterminés en tenant compte des revenus futurs à un taux de croissance annuel d'environ 20 % en moyenne. En raison de la modification des prévisions concernant la croissance du chiffre d'affaires, le passif a été augmenté d'environ 3 millions d'euros. L'effet est comptabilisé en résultat. Une augmentation (diminution) du chiffre d'affaires de 10 % pour chacune des années suivantes entraînerait une augmentation (diminution) du passif de 0,9 million d'euros (0,9 million d'euros).

Au cours de la période de référence précédente, les autres passifs non courants comprenaient la partie non courante du passif du prix d'achat restant pour l'activité médias - milieu de culture cellulaire de la société Lonza. Dans le cadre de la modification de la coopération entre le groupe et Lonza, le groupe a été libéré de l'obligation de payer le prix d'achat restant au cours de la période considérée. Par conséquent, le passif correspondant a été annulé en 2018 et les effets sur le résultat net sont comptabilisés dans les autres produits opérationnels (voir note 0).

**32. Dettes fournisseurs**

	<b>31 déc. 2018</b> en milliers €	31 déc. 2017 en milliers €
Avances et acomptes sur commandes*	51 000	40 749
Dettes fournisseurs tiers	86 187	69 900
Dettes fournisseurs participations non consolidées	6	2
Dettes fournisseurs auprès des autres sociétés du groupe Sartorius AG	17 375	7 309
<b>Total</b>	<b>154 568</b>	<b>117 959</b>

\* Passifs contractuels selon IFRS 15

**33. Autres passifs courants**

	<b>31 déc. 2018</b> en milliers €	31 déc. 2017 en milliers €
Dérivés	1 346	1 928
Autres passifs	12 966	33 036
<b>Total</b>	<b>14 312</b>	<b>34 964</b>

Les instruments financiers dérivés se rapportent à la juste valeur des opérations de couverture de change, telles que les contrats à terme (principalement liées au dollar américain).

La réduction des autres passifs financiers est liée à l'annulation du passif lié à l'acquisition de l'activité de médias - milieu culture cellulaire (voir note 0).

### 34. Valeurs comptables et justes valeurs d'instruments financiers par catégorie

Les tableaux suivants présentent les valeurs comptables et les justes valeurs des actifs et passifs financiers par catégorie d'instruments financiers au 31 décembre 2018, conformément à IFRS 9 et au 31 décembre 2017, conformément à IAS 39 :

	Catégorie selon la norme IFRS 9	Valeur comptable au 31 déc. 2018 en milliers €	Juste valeur 31 Déc. 2018 en milliers €
Titres de participation	n.a.	109	109
Actifs financiers	Instruments de capitaux propres à la juste valeur par le compte de résultat	50	50
Actifs financiers	Instruments de créance à la juste valeur par le biais du compte de résultat	671	671
Actifs financiers	Mesuré au coût amorti	4 814	4 814
<b>Actifs financiers (non courants)</b>		<b>5 644</b>	<b>5 644</b>
Montants dus par les clients dans le cadre des contrats de construction	n.a.	3 902	3 902
Créances clients	Mesuré au coût amorti	216 330	216 330
<b>Créances clients</b>		<b>220 231</b>	<b>220 231</b>
Créances et autres actifs	Mesuré au coût amorti	19 212	19 212
Instruments financiers dérivés désignés comme instruments de couverture*	n.a.	2 824	2 824
<b>Autres actifs financiers (courant)</b>		<b>22 036</b>	<b>22 036</b>
<b>Trésorerie et équivalents de trésorerie</b>	<b>Mesuré au coût amorti</b>	<b>23 975</b>	<b>23 975</b>
<b>Emprunts financiers</b>	<b>Passifs financiers</b>	<b>132 942</b>	<b>133 175</b>
Dettes fournisseurs	Passifs financiers	103 568	103 568
Dettes commerciales   paiements reçus sur commandes	n.a.	51 000	51 000
<b>Dettes fournisseurs</b>		<b>154 568</b>	<b>154 568</b>
Dérivés	Couverture d'opérations	1 346	1 346
Autres passifs financiers	Passifs financiers	21 855	21 326
<b>Autres passifs financiers</b>		<b>23 201</b>	<b>22 672</b>

\* Les montants comprennent la partie non désignée des contrats.

	Catégorisé selon IAS 39	Valeur comptable au 31 déc. 2017 en milliers €	Juste valeur 31 Déc. 2017 en milliers €
Actifs financiers	Disponibles à la vente	1 813	1 813
Actifs financiers	Prêts et créances	2 734	2 734
Instruments financiers dérivés relatifs à des opérations de couverture	Instruments de couverture*	7 260	7 260
<b>Actifs financiers non courants</b>		<b>11 808</b>	<b>11 808</b>
Créances clients	Prêts et créances	211 616	211 616
Actifs financiers	Prêts et créances	12 842	12 842
Instruments financiers dérivés relatifs à des opérations de couverture	Instruments de couverture*	7 207	7 207
<b>Autres actifs financiers</b>		<b>20 049</b>	<b>20 049</b>
<b>Trésorerie et équivalents de trésorerie</b>	<b>Prêts et créances</b>	<b>32 552</b>	<b>32 552</b>
Emprunts financiers	Passifs financiers	142 183	142 671
Passifs financiers de location-financement	IAS 17	17 487	28 086
Dettes fournisseurs	Passifs financiers	77 211	77 211
Dettes fournisseurs	n.a.	40 749	40 749
<b>Dettes fournisseurs</b>		<b>117 959</b>	<b>117 959</b>
Dérivés	Couverture d'opérations	552	552
Instruments financiers dérivés relatifs à des opérations de couverture	Instruments de couverture*	1 376	1 376
Autres passifs financiers	Passifs financiers	63 428	67 719
<b>Autres passifs financiers</b>		<b>65 356</b>	<b>69 647</b>

\* Les montants comprennent la partie non désignée des contrats.

Les justes valeurs des instruments financiers ont été déterminées sur la base des informations de marché disponibles à la date de clôture et doivent être allouées à l'un des trois niveaux de la hiérarchie de la juste valeur conformément à la norme IFRS 13.

Pour le niveau 1, les instruments financiers sont calculés sur la base des prix cotés sur des marchés actifs pour des actifs et des passifs identiques. Pour le niveau 2, les instruments financiers sont calculés sur la base des paramètres obtenus à partir de données observables sur les marchés ou sur la base des prix du marché pour des instruments similaires. Pour le niveau 3, les instruments financiers sont calculés sur la base de paramètres non observables sur les marchés.

Les instruments financiers comptabilisés à la juste valeur à la date du bilan sont principalement des dérivés sous forme de contrats à terme et des swaps de taux d'intérêt. Ils ont été évalués sur la base des taux de change cotés sur les marchés des devises et des courbes de taux d'intérêt disponibles (niveau 2).

Le calcul de la juste valeur relative aux passifs financiers comptabilisés au coût amorti, en particulier les engagements envers les banques et les contrats de location-financement, a été réalisé sur la base de la courbe des taux d'intérêt du marché, en considérant (à titre indicatif) les « spreads » de taux de crédit attendus (niveau 2).

Les justes valeurs des actifs et passifs financiers restant se rapprochent de leur valeur comptable en raison de leur échéance principalement à court terme. Le risque de perte de crédit maximum est reflété par la valeur comptable des actifs financiers comptabilisés dans l'état de la situation financière.

Le groupe comptabilise les transferts entre les niveaux des hiérarchies de la juste valeur à la fin de la période de reporting au cours de laquelle le changement a eu lieu. Au cours de la période courante, il n'y a pas eu de transfert entre les niveaux.

### 35. Les gains et pertes nets sur instruments financiers

Les gains et pertes sur les différentes catégories d'instruments financiers sont présentés dans le tableau suivant :

Catégories selon la norme IFRS 9	2018 12 mois en milliers €
Actifs financiers évalués au coût amorti	2 771
Actifs et passifs financiers à la juste valeur : impact en compte de résultat	552
Passifs financiers au coût amorti	- 12 733

Categories according to IAS 39	2017 12 mois en milliers €
Prêts et créances	- 4 121
Actifs et passifs financiers détenus à des fins de transaction	2 358
Passifs financiers	1 606

Le résultat net des actifs financiers évalués au coût amorti comprend principalement les effets de la conversion des devises et des variations des provisions.

Le résultat net des actifs et passifs financiers détenus à des fins de transaction comprend principalement les variations de juste valeur des instruments financiers dérivés ainsi que les revenus d'intérêt et les charges d'intérêt pour ces instruments financiers.

Le résultat net de passifs financiers évalués au coût amorti comprend principalement les effets de la conversion des devises et les impacts liés à la juste valeur.

Le total des intérêts et charges pour les actifs et les passifs financiers qui sont évalués à la juste valeur sans reconnaissance dans le compte de résultat sont détaillés dans le tableau suivant :

	2018 12 mois en milliers €	2017 12 mois en milliers €
Produits financiers	463	282
Charges d'intérêts	- 4 563	- 5 454

### Gestion du capital et des risques financiers

#### Gestion du capital

Au sein du groupe Sartorius Stedim Biotech, le capital est géré avec l'objectif de maximiser les résultats des actionnaires tout en optimisant le ratio capitaux propres/dettes. De plus, nous nous assurons que toutes les sociétés du groupe respectent le principe de continuité d'exploitation.

Cette gestion du capital couvre les dettes financières détaillées dans les notes ci-dessous ainsi que la trésorerie et les équivalents et les capitaux propres.

#### Objectifs de la gestion des risques financiers

Le département Trésorerie du groupe Sartorius Stedim Biotech est centralisé au niveau de la société Sartorius Corporate Administration GmbH, filiale de Sartorius AG. Ce département fournit des services à toutes les sociétés du groupe Sartorius, y compris le groupe Sartorius Stedim Biotech, et coordonne l'accès aux marchés nationaux et internationaux. Le département Trésorerie surveille et contrôle en outre les risques financiers au moyen d'un processus de reporting qui consiste à analyser les risques en fonction de leur gravité et de leur ampleur. Ces risques concernent essentiellement les devises, les taux d'intérêt et le risque de liquidité.

Le groupe Sartorius Stedim Biotech s'efforce de réduire l'impact du risque de change en utilisant des instruments financiers dérivés. Les opérations de couverture et leur contrôle sont exécutés par des personnes différentes. Par ailleurs, le département Audit interne du groupe surveille régulièrement l'utilisation de ces instruments financiers. Les instruments financiers dérivés négociés sont traités principalement à des fins de couverture.

### 36. Gestion des risques de taux de change

Le groupe est exposé au risque de change dans la mesure où un tiers de son chiffre d'affaires est généré en dollars américains ou dans des monnaies liées au cours du dollar et, dans une moindre mesure, dans d'autres monnaies étrangères. Dans le même temps, le groupe est en mesure de compenser la majeure partie des revenus libellés en devises avec des coûts engagés dans les mêmes devises en raison de son réseau de production mondial. La part des revenus générée dans les monnaies étrangères qui dépasse ces coûts, appelée exposition nette aux devises, est largement couverte par des instruments financiers dérivés (généralement

de 70 % à 80 %). Le groupe applique généralement une stratégie de couverture glissante allant jusqu'à 12 mois à l'avance. De plus, les mesures de couverture sont revues à intervalles réguliers afin de les adapter aux fluctuations des devises.

Pour la couverture du risque de change, des contrats à terme sont utilisés. Les contrats à terme garantissent la transaction et simultanément créent l'obligation de vendre un montant de la monnaie étrangère concernée à la date d'exercice à un taux de change spécifique contre l'euro, indépendamment du taux de change effectif à cette date. Le profit ou la perte résultant de la différence entre le taux effectif et le taux de change retenu précédemment est généralement affecté en produit ou en charge dans le compte de résultat.

À la date de clôture, des contrats à terme ont été conclus pour un montant de 137 millions de dollars (190 millions de dollars en 2017) pour se couvrir contre le risque de fluctuation de la parité EUR | taux de change USD. Ce montant couvre environ la moitié de l'exposition nette attendue pour le dollar américain pour une période de douze mois. Par ailleurs, d'autres monnaies étrangères ont été couvertes dans des volumes plus modestes..

Les tableaux suivants présentent les contrats de couverture du risque de change en vigueur au 31 décembre 2017 et au 31 décembre 2018:

31 déc. 2017	Monnaie étrangère	Volume	Échéance	Juste valeur en milliers €
Contrat à terme	USD	110 000	2018	6 988
	USD	80 000	2019	7 260
	<b>USD</b>	<b>190 000</b>		<b>14 248</b>
Contrat à terme	JPY	700 000	2018	72
	<b>JPY</b>	<b>700 000</b>		<b>72</b>
Contrat à terme	CHF	24 500	2018	- 1 375
	<b>CHF</b>	<b>24 500</b>		<b>- 1 375</b>
Contrat à terme	CAD	8 800	2018	148
	<b>CAD</b>	<b>8 800</b>		<b>148</b>

31 déc. 2018	Monnaie étrangère	Volume	Échéance	Juste valeur en milliers €
Contrat à terme	USD	50 000	2019	- 53
	USD	50 000	2019	296
	USD	21 000	2019	712
	USD	16 000	2019	644
	<b>USD</b>	<b>137 000</b>		<b>1 599</b>
Contrat à terme	JPY	400 000	2019	- 138
	JPY	200 000	2019	- 67
	JPY	200 000	2019	- 51
	JPY	250 000	2019	- 52
<b>JPY</b>	<b>1 050 000</b>		<b>- 308</b>	
Contrat à terme	CHF	3 000	2019	4
	<b>CHF</b>	<b>3 000</b>		<b>4</b>
Contrat à terme	GBP	3 500	2019	18
	<b>GBP</b>	<b>3 500</b>		<b>18</b>
Contrat à terme	CAD	2 000	2019	32
	CAD	4 000	2019	90
	CAD	2 000	2019	43
	<b>CAD</b>	<b>8 000</b>		<b>165</b>

Les instruments financiers dérivés sont comptabilisés initialement à leur juste valeur dès que le contrat est négocié et sont ultérieurement évalués à leur juste valeur. Tous gains et pertes provenant des variations de juste valeur de ces instruments financiers dérivés sont comptabilisés directement en résultat à la date de clôture. Si les gains et pertes provenant des variations de juste valeur de dérivés peuvent être qualifiés d'instruments de couverture, au sens d'IAS 39 - Couverture de flux de trésorerie -, ils sont comptabilisés directement en capitaux propres dans les autres éléments du résultat global (pour un montant cumulé en 2018 de 4.8 millions d'euros contre un montant de 16.4 millions d'euros en 2017). Les montants directement comptabilisés en capitaux propres sont reconnus dans le compte de résultat lorsque les transactions couvertes concernées affectent le résultat.

La relation économique entre l'instrument de couverture et l'élément couvert et l'efficacité de la relation de couverture est déterminée en fonction de la cohérence des principales caractéristiques contractuelles des opérations (« Critical Match Match »). À cet égard, le groupe effectue une évaluation qualitative. Une inefficacité de la couverture peut éventuellement survenir lorsque le calendrier des transactions futures s'écarte des hypothèses initiales ou du risque de crédit des contreparties aux modifications des instruments de couverture.

Le tableau ci-dessous présente les effets des instruments de couverture liés aux risques de change sur la situation financière et la performance du Groupe :

Monnaie étrangère	Valeur comptable (actifs) au 31 déc. 2018	Valeur comptable (passifs) au 31 déc. 2018	Ratio de couverture	Variation de valeur des instruments de couverture	Variation de valeur de l'élément couvert	Montant nominal	Echéance : 1 - 6 mois	Echéance : 7 - 12 mois	Prix d'exercice moyen
	en milliers €	en milliers €		en milliers €	en milliers €	en milliers selon la devise concernée			
USD	5.554	- 661	100 %	4.893	4.893	137.000	100.000	37.000	1,14
CHF	5	0	100 %	5	5	3.000	3.000	0	1,13
CAD	194	0	100 %	194	194	8.000	6.000	2.000	1,52
JPY	0	- 302	100 %	- 302	- 302	1.050.000	600.000	450.000	130,33
GBP	16	0	100 %	16	16	3.500	3.500	0	0,90

Les instruments de couverture dont la juste valeur est positive figurent dans la ligne « Actifs financiers (non courants) » ou « Autres actifs financiers (en cours) » dans l'état de la situation financière. Les instruments de couverture dont la juste valeur est négative figurent dans la ligne « Autres passifs financiers (non courants) » ou « Autres passifs financiers (courants) » dans l'état de la situation financière.

Les montants comptabilisés dans la période de reporting en rapport avec les couvertures de flux de trésorerie dans les autres éléments du résultat global, ainsi que les montants qui ont été reclassés des autres éléments du résultat global en résultat net, sont présentés à l'état des autres éléments du résultat global et dans l'état des variations des capitaux propres.

Si le taux de change du dollar américain contre l'euro avait baissé de 10 %, la situation nette aurait augmenté de 10,7 millions d'euros (13,2 millions d'euros en 2017) et l'impact sur le résultat aurait été 1,6 millions d'euros (0,1 million d'euros en 2017). À l'inverse, si le

taux de change du dollar américain contre l'euro avait augmenté de 10 %, l'impact sur le résultat aurait été - 2,0 million d'euros (perte de - 0,1 million d'euros en 2017) et l'impact sur le résultat global aurait été une perte de - 13,1 millions d'euros (perte de - 16,1 millions d'euros en 2017).

### 37. Gestion des risques de taux d'intérêt

Le groupe Sartorius Stedim Biotech est maintenant financé principalement par le biais de sa société mère, la société Sartorius AG. Ce changement important implique que la plupart des prêts sont des prêts avec des taux d'intérêt variables ; par conséquent, le groupe continue d'être exposé au risque de taux d'intérêt. Pour contrôler le risque de taux, un ratio est déterminé entre les prêts à taux fixes et à taux variables. Au 31 décembre 2018, le Groupe n'avait pas de contrat de dérivés sur taux d'intérêt en vigueur pour couvrir le risque d'augmentation des taux d'intérêt.

Au 31 décembre 2018, l'augmentation des prêts à taux d'intérêt variables s'élevait à environ 95 millions d'euros.

Si le taux d'intérêt du marché avait été supérieur d'un point, les charges financières enregistrées dans le compte de résultat auraient été supérieures de 0,95 million d'euros (0,8 million d'euros en 2017).

Au niveau de la baisse des taux d'intérêt, nous avons considéré un taux de 0 % d'intérêt de base. L'incidence sur le résultat financier aurait été de 0,0 million d'euros (- 0,2 million d'euros en 2017).

### 38. Gestion du risque de liquidité

Les échéances des passifs financiers hors instruments financiers dérivés sont présentées dans le tableau suivant :

	Valeur comptable au 31 déc. 2017 en milliers €	Flux de trésorerie au 31 déc. 2017 en milliers €	< 1 an en milliers €	1 - 5 ans en milliers €	> 5 ans en milliers €
Emprunts et autres passifs financiers (non-courants et courants)	142 183	142 723	96 224	46 499	0
Contrats de location-financement	17 487	32 825	1 900	7 558	23 368
Dettes fournisseurs	77 211	77 211	77 211	0	0
Autres passifs (instruments dérivés exclus)	63 428	68 965	33 036	35 780	150
<b>Passifs financiers</b>	<b>300 309</b>	<b>321 724</b>	<b>208 370</b>	<b>89 837</b>	<b>23 518</b>

	Valeur comptable au 31 déc. 2018 en milliers €	Flux de trésorerie au 31 déc. 2018 en milliers €	< 1 an en milliers €	1 - 5 ans en milliers €	> 5 ans en milliers €
Emprunts et autres passifs financiers (non-courants et courants)	132 942	133 191	89 997	43 194	0
Contrats de location-financement	16 693	33 100	1 988	9 374	21 738
Dettes fournisseurs	103 568	103 568	103 568	0	0
Autres passifs (instruments dérivés exclus)	21 855	22 208	17 515	4 542	150
<b>Passifs financiers</b>	<b>275 059</b>	<b>292 068</b>	<b>213 069</b>	<b>57 111</b>	<b>21 888</b>

Les flux de trésorerie figurant dans les tableaux ci-dessus comprennent les paiements prévus non actualisés en rapport avec les passifs financiers, y compris les paiements d'intérêt associés sur la base des taux d'intérêt à la date de clôture.

Les emprunts et dettes financières comprennent l'emprunt contracté auprès de la société mère, la société Sartorius AG.

Les autres passifs comprennent le passif lié aux unités « fantômes » relatifs à la société AllPure.

Les tableaux suivants illustrent l'analyse de la liquidité des instruments financiers dérivés basés sur les flux de trésorerie non actualisés :

	Valeur comptable au 31 déc. 2017 en milliers €	Flux de trésorerie au 31 déc. 2017 en milliers €	< 1 an en milliers €	1 - 5 ans en milliers €	> 5 ans en milliers €
<b>Réalisation brute</b>					
<b>Contrats à terme</b>	<b>1 376</b>	<b>1 375</b>	<b>1 375</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Obligation de paiement		22 308	22 308	0	0
Demande de paiement		- 20 932	- 20 932	0	0
<b>Réalisation nette</b>					
Swaps de taux d'intérêt	552	552	552	0	0
<b>Instruments financiers dérivés</b>	<b>1 928</b>	<b>1 927</b>	<b>1 927</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

	Valeur comptable au 31 déc. 2018 en milliers €	Flux de trésorerie au 31 déc. 2018 en milliers €	< 1 an en milliers €	1 - 5 ans en milliers €	> 5 ans en milliers €
<b>Réalisation brute</b>					
<b>Contrats à terme</b>	<b>1 344</b>	<b>1 344</b>	<b>1 344</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Obligation de paiement		42 177	42 177		
Demande de paiement		- 40 833	- 40 833		
<b>Instruments financiers dérivés</b>	<b>1 344</b>	<b>1 344</b>	<b>1 344</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

Le groupe contrôle le risque de liquidité en maintenant avec ses banques des lignes de crédit et d'autres facilités, en suivant en permanence les flux de trésorerie prévus et réels ainsi qu'en gérant les profils de maturité des actifs et passifs financiers. Le groupe ne s'attend pas à des sorties de capitaux se produisant à des moments ou selon des montants très différents.

Le tableau ci-dessous présente les lignes de crédit disponibles à la date de clôture du bilan :

	Lignes de crédit au 31 déc. 2017	< 1 an en milliers €	1 - 5 ans en milliers €	> 5 ans en milliers €	Taux d'intérêt	Lignes de crédit utilisées au 31 déc. 2017	Lignes de crédit non utilisées au 31 déc. 2017
Prêt de Sartorius A.G.	300 000	0	300 000	0	variable	109 481	190 519
Prêts bilatéraux	9 375	2 344	7 031	0	fixe	9 375	0
Ligne de crédit bilatérale	31 335	31 335	0	0	variable	19 235	12 100
<b>Total</b>	<b>340 710</b>	<b>33 679</b>	<b>307 031</b>	<b>0</b>		<b>138 091</b>	<b>202 619</b>

	Lignes de crédit au 31 déc. 2018	< 1 an en milliers €	1 - 5 ans en milliers €	> 5 ans en milliers €	Taux d'intérêt	Lignes de crédit utilisées au 31 déc. 2018	Lignes de crédit non utilisées au 31 déc. 2018
Prêt de Sartorius A.G.	309 601	0	309 601	0	variable	94 500	215 101
Prêts bilatéraux	6 250	3 125	3 125	0	fixe	6 250	0
Ligne de crédit bilatérale	23 163	23 163	0	0	variable	16 750	6 413
<b>Total</b>	<b>339 014</b>	<b>26 288</b>	<b>312 726</b>	<b>0</b>		<b>117 500</b>	<b>221 514</b>

### 39. Gestion du risque de crédit

Le risque de crédit est le risque de perte financière pour le groupe si une contrepartie à un instrument financier manque à ses obligations contractuelles. Le risque de crédit découle principalement de la trésorerie et des équivalents de trésorerie et des créances clients. En outre, le groupe est exposé au risque de crédit lié aux instruments financiers dérivés ayant une juste valeur positive et, dans une faible mesure, aux flux de trésorerie contractuels générés par des titres de créance.

Le risque de crédit est contrôlé de manière centralisée pour le groupe par la gestion de la trésorerie. Pour les contreparties telles que les banques et les institutions financières, la solvabilité est contrôlée en permanence afin de détecter les augmentations des risques de crédit à un stade précoce. Si aucune nouvelle information n'est obtenue, le groupe suppose que les actifs financiers liés présentent toujours un risque de crédit faible.

Les clients se voient attribuer des limites de risque qui dépendent principalement du volume d'affaires, de l'expérience passée et de la situation financière du client. Le respect des limites est régulièrement contrôlé par la direction responsable. Dans certains cas, le groupe reçoit des acomptes afin d'éviter les risques de crédit. Il n'y a pas de concentration significative de risques de crédit de la part de clients ou de régions.

Pour certaines créances clients, le groupe dispose éventuellement de sûretés telles que des garanties pouvant être utilisées dans le cadre d'accords contractuels au cas où la contrepartie ne respecterait pas ses obligations contractuelles de paiement.

### Dépréciation des créances clients et des actifs contractuels

Le nouveau modèle de dépréciation d'IFRS 9 - Comptabilisation des pertes de crédit attendues - est particulièrement pertinent pour les créances clients et les actifs contractuels du groupe conformément à IFRS 15. Le groupe applique l'approche simplifiée selon IFRS 9 aux créances clients et aux actifs contractuels. En conséquence, des pertes sur créances attendues sur la durée de vie sont comptabilisées pour ces actifs.

Le point de départ du nouveau modèle de dépréciation est une analyse des taux de pertes de crédit historiques réels. Ceux-ci sont ajustés en tenant compte des informations prospectives et des effets des changements actuels dans l'environnement macro-économique, s'ils sont importants. En raison du niveau non significatif des pertes de crédit historiques, le groupe détermine actuellement les pertes de crédit attendues pour son portefeuille de créances clients dans son ensemble. Cependant, les taux de perte historiques sont régulièrement analysés de manière plus détaillée afin d'appliquer différents taux de perte à différents portefeuilles, le cas échéant.

Les actifs contractuels sont liés à des projets pour des clients types du groupe. Par conséquent, on suppose que les taux de perte appliqués aux créances clients constituent une approximation appropriée des taux de perte des actifs du contrat. En conséquence, aucune autre distinction n'est faite entre les créances clients et les actifs contractuels.

Sur cette base, les provisions pour créances clients et actifs contractuels étaient déterminées comme suit au 31 décembre 2018 et à la date d'application initiale de la norme IFRS 9 :

<b>31 déc. 2018</b> <b>en milliers d'euros</b>	En cours	1 à 30 jours	31 - 60 jours	61 - 90 jours	Au-delà de 90 jours	<b>Total</b>
Valeur comptable brute des créances clients	133 707	39 781	17 502	6 115	22 843	219 947
Valeur comptable brute des actifs contractuels	3 902	0	0	0	0	3 902
Allocation de perte de valeur	77	24	49	280	3 188	3 617
<b>1<sup>er</sup> janvier 2018</b> <b>en milliers d'euros</b>	En cours	1 à 30 jours	31 - 60 jours	61 - 90 jours	Au-delà de 90 jours	<b>Total</b>
Valeur comptable brute des créances clients	149 266	27 460	10 757	4 180	15 419	207 083
Valeur comptable brute des actifs contractuels	6 967	0	0	0	0	6 967
Allocation de perte de valeur	78	18	108	4	1 903	2 111

Les pertes sur créances attendues sont déterminées sur la base d'un taux de perte de 0,05 %. En outre, les

pertes additionnelles sont déterminées sur la base d'évaluations individuelles. Les jours de retard sont un

critère essentiel dans ce contexte. Un défaut est généralement présumé lorsqu'il n'y a aucune attente raisonnable de recouvrement d'un actif financier. Dans un tel cas, les créances respectives sont décomptabilisées.

Les variations de la provision pour dépréciation des créances clients et des actifs contractuels au cours de la période considérée sont présentées ci-dessous :

	en milliers €
Solde au 1 <sup>er</sup> jan. 2018 selon IAS 39	- 2 433
Ajustement lié à l'adoption initiale d'IFRS 9	321
<b>Solde au 1<sup>er</sup> jan. 2018 selon IFRS 9</b>	<b>- 2 111</b>
Réévaluation nette de la provision pour perte comptabilisée en résultat net au cours de la période de reporting	- 2 041
Reprises et consommation	39
Recouvrement des montants précédemment dépréciés	474
Écarts de conversion	23
<b>Balance au 31 déc. 2018 selon IFRS 9</b>	<b>- 3 617</b>

#### Dépréciation des autres actifs financiers

Outre les créances clients, la trésorerie et les équivalents de trésorerie sont les actifs financiers les plus importants de l'état de la situation financière du groupe à la date de référence, en décembre 2018. Les pertes de crédit attendues sont surveillées à intervalles réguliers. En raison de la grande solvabilité des contreparties et des échéances rapprochées, la dépréciation qui devrait être comptabilisée pour ces actifs financiers est non significative. Par conséquent, aucun écart n'est comptabilisé pour la trésorerie et les équivalents de trésorerie.

Pour les autres actifs financiers évalués au coût amorti, aucune perte de valeur n'est constatée au 31 décembre 2018 pour les pertes de crédit attendues pour les douze mois dues à des pertes de crédit historiques non significatives. En cas d'augmentation importante du risque de crédit, qui est généralement

présumée lorsqu'un paiement est échu depuis plus de 30 jours, les pertes sur créances attendues au cours de la durée de vie sont comptabilisées pour l'actif financier correspondant. Un défaut est généralement présumé lorsqu'il n'y a aucune attente raisonnable de recouvrement d'un actif financier. Ceci est généralement présumé lorsque les paiements sont échus depuis plus de 90 jours. À la date de clôture, rien n'indique que le risque de crédit ait augmenté de manière significative.

Les valeurs comptables des actifs financiers reflètent la perte sur créances maximale pour ces actifs à la fin de la période de reporting.

#### 40. Autres risques liés aux instruments financiers

À la date de clôture, le groupe Sartorius Stedim Biotech n'a pas été exposé au risque de volatilité du cours des actions.

#### 41. Paiements fondés sur des actions

Sartorius AG, actionnaire majoritaire de Sartorius Stedim Biotech, prévoit des paiements en actions sous la forme « d'unités d'actions virtuelles » (« phantom stock units »). En vertu de ce plan, chaque membre du Conseil d'administration peut se voir accorder un certain nombre d'« unités d'actions virtuelles » chaque année sur la base d'une somme convenue à l'avance. L'exercice de ces « stock units » n'est pas possible avant une période de quatre ans et est fonction de certaines exigences relatives à la performance des actions Sartorius AG.

Lorsque ces actions sont payées, le montant est basé sur le prix de l'action à la date d'exercice. Le paiement est plafonné à un montant de 2,5 fois le prix de l'action au moment où les options virtuelles ont été accordées. Pour plus de détails se référer au chapitre « Gouvernance d'entreprise ».

La juste valeur de ces éléments est évaluée comme suit :

	Nombre d'unités de « phantom stock »	Prix de souscription en €	Juste valeur au 1 <sup>er</sup> janvier de l'année d'attribution en milliers €	Juste valeur à la clôture au 31 déc. 2018 en milliers €	Montants versés en milliers €	Exercible
Unités de « phantom stock » pour 2014	8 032	21,01	169	0	422	
Unités de « phantom stock » pour 2015	7 360	24,70	182	454	0	non
Unités de "Phantom stock" pour 2016	3 484	57,41	200	359	0	non
Unités de "Phantom stock" pour 2017	2 950	70,51	208	281	0	non
Unités de "Phantom stock" pour 2018	2 685	80,32	216	239	0	non
<b>Total</b>	<b>24 511</b>		<b>974</b>	<b>1 333</b>	<b>422</b>	

## Autres informations

Les comptes consolidés ont été arrêtés selon le principe de la continuité d'exploitation.

### Faits marquants après la date de clôture

Pas de faits marquants depuis le 31 décembre 2018.

### Effectifs

L'effectif moyen employé durant l'exercice s'élève à 5 412 personnes en 2018 (4 991 personnes en 2017).

## 42. Parties liées

### Descriptif général

L'actionnaire majoritaire de Sartorius Stedim Bio-tech S.A. est Sartorius AG, qui détient une participation majoritaire dans la société à 74,3 % du capital-actions et à 84,5 % des droits de vote. Le groupe Sartorius est organisé en deux divisions : la division « Bioprocess Solutions » (principalement gérée par le groupe Sartorius Stedim Biotech et la division « Laboratoires, Produits et Services » (principalement gérée par les autres sociétés du groupe Sartorius). Cette structure implique que le groupe détient deux filiales dans la plupart des pays et que ces entreprises partagent les locaux, le personnel et d'autres ressources. En outre, les sociétés du groupe allemand exercent diverses fonctions centrales et par conséquent offrent des services aux entités à travers le monde (par exemple le support informatique). La société Sartorius Corporate Administration GmbH, une filiale à 100 % de la société Sartorius AG, a intégré des nombreuses fonctions groupe comme la fonction finance groupe, les ressources humaines, l'informatique, les relations avec les investisseurs, le marketing et les activités juridiques. Ces services sont facturés au sein du groupe et, dans une large mesure au groupe Sartorius Stedim Biotech.

Les structures décrites conduisent à diverses relations et transactions avec les parties liées. Les transactions entre Sartorius Stedim Biotech S.A. et ses filiales (présentées en note 7) ont été éliminées lors de la consolidation et ne sont pas mentionnées dans la présente note. Des détails sur les transactions entre le groupe et les autres parties liées, principalement avec les autres sociétés du groupe Sartorius, sont mentionnés ci-dessous.

### Ventes, achats et commissions

Dans certaines unités opérationnelles, des membres du groupe Sartorius sont des fabricants sous contrat pour le groupe Sartorius Stedim Biotech et vice versa. Ces opérations respectives sont effectuées selon le principe de la pleine concurrence et sont décrites dans le tableau ci-dessous comme « ventes » et « achats ».

	Chiffre d'affaires 2018 en milliers €	Achats 2018 en milliers €
Parties liées du groupe Sartorius	72 221	7 061
	Chiffre d'affaires 2017 en milliers €	Achats 2017 en milliers €
Parties liées du groupe Sartorius	60 292	5 085

Certains produits du portefeuille du groupe Sartorius Stedim Biotech sont vendus par les commerciaux des autres entités commerciales du groupe Sartorius. Pour la réalisation de ces ventes, le groupe Sartorius Stedim Biotech a versé des commissions pour un montant de 0.4 million d'euros (1.1 millions d'euros en 2017). Ces commissions sont généralement calculées selon un pourcentage du chiffre d'affaires généré.

### Frais de direction

Un membre du Conseil d'administration de Sartorius Stedim Biotech S.A. est également membre du Comité exécutif de Sartorius AG et est payés par la société mère allemande. Pour les services accomplis dans le cadre du groupe Sartorius Stedim Biotech, une partie de sa rémunération est refacturée à Sartorius Stedim Biotech SA (0,7 million d'euros en 2018 et 0,8 million d'euros en 2017) et une autre à Sartorius Stedim Biotech GmbH (0,7 million d'euro en 2018 et 0,8 million d'euros en 2017).

Les autres fonctions relatives aux actionnaires telles que le reporting de l'information financière du groupe, l'activité de conformité et les relations avec les investisseurs sont effectuées par la société Sartorius Corporate Administration GmbH mentionnée ci-dessus en Allemagne. Ces services ont été imputés à Sartorius Stedim Biotech S.A. pour un montant de 0,8 million d'euros (2017: 0,8 million d'euros).

### Prêt

Comme décrit dans la note 30, le groupe Sartorius Stedim Biotech a obtenu un prêt de sa société mère, la société Sartorius AG, pour un montant de 300 millions d'euros ; l'utilisation actuelle est d'environ 95 millions d'euros (109 millions d'euros en 2017). L'intérêt exigé est basé sur un taux d'intérêt variable plus une marge de crédit dans les conditions de pleine concurrence.

### Coûts administratifs et coûts partagés

Comme décrit ci-dessus, les entreprises dans la plupart des pays partagent certaines fonctions et les coûts corrélatifs. Plusieurs contrats de service et de sous-location sont en place entre les sociétés du groupe Sartorius et les sociétés du groupe Sartorius Stedim Biotech. Ces contrats comprennent un bail de sous-location pour locaux et la refacturation des fonctions

administratives centrales comme la comptabilité et le contrôle de gestion, la gestion des ressources humaines et l'informatique. À ce titre, les sociétés en question refacturent les loyers, les salaires et charges sociales et plus généralement des frais généraux (honoraires, conseils et prestations) exercés dans le cadre de cette activité, majorés d'une rémunération proportionnelle.

Le contrat le plus significatif a été passé entre les sociétés Sartorius Stedim Biotech GmbH en Allemagne et Sartorius Corporate Administration GmbH. Cette dernière fournit de manière indépendante l'ensemble des fonctions de services et d'administration centrales à Sartorius Stedim Biotech GmbH ainsi qu'à d'autres sociétés du groupe. Le calcul pour la refacturation des services comprend généralement une marge de 3 % sur les coûts totaux. 3 % est une marge conforme aux principes de pleine concurrence définis par l'OCDE (Organisation de coopération et de développement économique) et l'Union européenne pour ces activités. En 2018, elle a fourni pour 53,4 millions d'euros de services à la société Sartorius Stedim Biotech GmbH (40,1 millions d'euros en 2017). Ce montant regroupe les fonctions suivantes :

- Communication, marketing, activité d'e-business, développement des affaires,
- Environnement, santé et sécurité, entretien et maintenance,
- Finances, ressources humaines, technologies de l'information,
- Services centraux et organisation générale.

Au cours de la période de référence, le groupe Sartorius Stedim Biotech a acquis le droit perpétuel d'utilisation du modèle de processus global Sartorius pour certaines de ses entités pour un montant total de 19,9 millions d'euros. Cette transaction renforce l'indépendance du groupe Sartorius Stedim Biotech par rapport à Sartorius Corporate Administration GmbH et entraînera une réduction correspondante des redevances de services informatiques futures.

### Rémunération des dirigeants :

En 2017 et 2018<sup>2018</sup>, les membres de la direction ont perçu les rémunérations suivantes :

	Total en milliers €	Avantages à court terme en milliers €	Avantages postérieurs à l'emploi en milliers €	Autres avantages à long terme en milliers €	Indemnités de fin de contrat de travail en milliers €	Paiements en actions en milliers €
<b>2018<sup>1)</sup></b>	<b>2 522</b>	<b>1 333</b>	<b>257</b>	<b>189</b>	<b>0</b>	<b>743</b>
2017 <sup>1)</sup>	3 056	1 210	258	184	0	1 404

<sup>1)</sup> Pour de plus amples informations, merci de se référer au chapitre « Gouvernance d'Entreprise » (Pages 57 à 87)

# Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2018

A l'Assemblée générale de la société SARTORIUS STEDIM BIOTECH S.A.,

## Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos Assemblées générales, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société SARTORIUS STEDIM BIOTECH S.A. relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité d'audit.

## Fondement de l'opinion

### Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

### Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1er janvier 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n°537/2014 ou par le

code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

## Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.823 -9 et R.823 -7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

## Evaluation du Goodwill – test de dépréciation

### Risque identifié

Au 31 décembre 2018, le goodwill représente un montant de 384,7 M€, soit 25 % du total de l'actif consolidé.

Comme décrit en note 5 de l'annexe aux comptes consolidés, SARTORIUS STEDIM BIOTECH est un « fournisseur de solutions intégrées » pour ses clients, et en conséquence il n'existe qu'un seul secteur opérationnel guidé par une perspective produit et client : « Biopharma ». Par ailleurs, comme indiqué en note 16 de l'annexe aux comptes consolidés, en raison des interdépendances du marché sur lequel intervient votre groupe, le plus petit niveau auquel puisse être affecté le goodwill est le segment Biopharma. Le goodwill a donc été affecté en totalité au groupe d'Unités Génératrices de Trésorerie (U.G.T.) correspondant au segment Biopharma.

Le goodwill fait l'objet de test de dépréciation annuel et dès lors qu'il existe des indices de perte de valeur selon les modalités et hypothèses décrites en notes 3 et 16 de l'annexe aux comptes consolidés. En particulier, compte tenu de ce qui a été décrit précédemment, le test de dépréciation est réalisé au niveau du segment Biopharma.

Nous avons considéré que la détermination de la valeur du goodwill est un point clé de notre audit compte tenu de son importance significative dans les comptes consolidés de votre groupe, et parce que la détermination de la valeur recouvrable prise en compte dans le test de dépréciation sur la base de la valeur d'utilité d'U.G.T. nécessite le recours à des estimations et des hypothèses (notamment en ce qui concerne les flux de trésorerie futurs, les taux de croissance du chiffre d'affaires à l'infini et le taux d'actualisation) requérant une part importante de jugement de la direction.

### Réponses apportées lors de notre audit

Nous avons obtenu le test de dépréciation du groupe d'U.G.T. correspondant au segment Biopharma ainsi que les prévisions sous-jacentes au calcul (plan à 4 ans).

Nous avons examiné la conformité de la méthodologie appliquée par la société aux normes comptables en vigueur.

Nous avons également effectué un examen critique des modalités de mise en œuvre de cette méthodologie en réalisant notamment les procédures suivantes :

- Apprécié le caractère raisonnable des hypothèses clés retenues pour la détermination des flux de trésorerie du segment Biopharma ainsi que celle retenue pour le taux de croissance à l'infini ;
- Apprécié, avec l'appui de nos spécialistes en évaluation, le taux d'actualisation retenu par la direction. Nous avons comparé ce taux avec nos propres estimations et analysé ses différents éléments constitutifs ;
- Vérifié l'exactitude arithmétique du test de dépréciation réalisé par votre groupe.

Nous avons par ailleurs obtenu et évalué les analyses de sensibilité effectuées par la direction, telles qu'elles sont reprises en note 16 de l'annexe aux comptes consolidés. Nous avons ainsi pu vérifier que seule une variation extrêmement importante des principales hypothèses pourrait amener à devoir comptabiliser une dépréciation du goodwill.

Nous avons enfin vérifié le caractère approprié des informations fournies dans les notes 3 et 16 de l'annexe aux comptes consolidés.

### Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par les textes légaux et réglementaires des informations données dans le rapport sur la gestion du groupe du Conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

### Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

#### Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Sartorius Stedim Biotech S.A. par Assemblée générale du 7 avril 2015 pour le cabinet KPMG S.A. et du 19 mai 2006 pour le cabinet Deloitte & Associés.

Au 31 décembre 2018, le cabinet KPMG S.A. était dans la 4<sup>ème</sup> année de sa mission sans interruption et le cabinet Deloitte & Associés dans la 13<sup>ème</sup> année.

### Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au Comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à

l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

### **Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés**

#### **Objectif et démarche d'audit**

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but

d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

#### **Rapport au comité d'audit**

Nous remettons un rapport au Comité d'audit qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Comité d'audit, figurent les risques d'anomalies

significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au Comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822 - 10 à L.822 - 14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Comité d'audit, des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Marseille, le 8 février 2019

Les Commissaires aux Comptes

KPMG Audit  
Département de KPMG S.A.  
John Evans

Deloitte & Associés  
Vincent Gros



Comptes annuels Sartorius Stedim Biotech S.A.  
et notes annexes

05

# Comptes annuels

## Bilan actif (en milliers d'euros)

	Valeurs brutes au 31 déc. 2018	Amortissements et provisions au 31 déc. 2018	Valeurs nettes au 31 déc. 2018	Valeurs nettes au 31 déc. 2017
Immobilisations incorporelles	552	- 117	435	463
Immobilisations corporelles	19 176	- 12 022	7 155	12 384
Immobilisations financières	128 749	0	128 749	128 138
<b>Total actif immobilisé</b>	<b>148 478</b>	<b>- 12 139</b>	<b>136 339</b>	<b>140 985</b>
Stocks et en-cours	0	0	0	0
Créances clients	0	0	0	0
Autres créances	66 066	0	66 066	23 812
Disponibilités	62		62	96
<b>Total actif circulant</b>	<b>66 128</b>	<b>0</b>	<b>66 128</b>	<b>23 908</b>
Charges constatées d'avance	231		231	49
Écart de conversion actif	482		482	0
<b>Total de l'actif</b>	<b>215 319</b>	<b>- 12 139</b>	<b>203 180</b>	<b>164 942</b>

## Bilan passif (en milliers d'euros)

	Au 31 déc. 2018	Au 31 déc. 2017
Capital	18 436	18 436
Primes d'émission et de fusion	12 609	12 609
Réserves	2 434	2 434
Report à nouveau	34 346	27 286
Résultat de l'exercice	49 521	49 463
Provisions réglementées	4 088	4 088
<b>Total capitaux propres</b>	<b>121 434</b>	<b>114 316</b>
Provisions pour risques et charges	482	0
<b>Total provisions pour risques et charges</b>	<b>482</b>	<b>0</b>
Emprunts et dettes assimilées	0	0
Fournisseurs et comptes rattachés	881	455
Dettes fiscales et sociales	63	96
Dettes sur immobilisations	313	0
Autres dettes	79 705	50 075
<b>Total dettes</b>	<b>80 962</b>	<b>50 626</b>
Écart de conversion passif	301	0
<b>Total du passif</b>	<b>203 180</b>	<b>164 942</b>

**Compte de résultat (en milliers d'euros)**

	Au 31 déc. 2018	Au 31 déc. 2017
Chiffre d'affaires	1 999	2 198
Production stockée	0	0
Production immobilisée	0	0
Reprise sur amortissements et provisions	0	0
Autres produits d'exploitation et transfert de charges	1 490	130
Achats consommés	0	0
Services extérieurs	- 3 775	- 3 453
Impôts et taxes	- 411	- 830
Charges de personnel	0	0
Dotations aux amortissements et aux provisions	- 816	- 825
Autres charges	- 857	- 417
<b>Résultat opérationnel</b>	<b>(2 371)</b>	<b>(3 197)</b>
Résultat financier	48 576	47 108
<b>Résultat courant</b>	<b>46 205</b>	<b>43 911</b>
Résultat exceptionnel	0	0
Impôts sur le résultat	3 316	5 552
<b>Résultat net</b>	<b>49 521</b>	<b>49 463</b>

**1. Faits marquants de l'exercice**

Néant

**2. Événements postérieurs à la clôture**

Néant

**3. Règles et méthodes comptables**

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2018 ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables dans le respect du principe de prudence et de l'indépendance des exercices et en présumant la continuité d'exploitation.

Les comptes annuels ont été établis en conformité avec les dispositions du règlement 2014-03 de l'autorité des Normes Comptables homologué par arrêté ministériel du 8 septembre 2014 relatif au Plan Comptable général.

Sartorius Stedim Biotech S.A. est une société cotée sur Euronext Paris compartiment A (code ISIN FR 0000053266). Elle établit par ailleurs des comptes consolidés en conformité avec les normes internationales d'informations financières (IFRS) telles qu'adoptées par l'Union européenne au 31 décembre 2018.

Sartorius Stedim Biotech S.A. est consolidée par Sartorius AG.

**3.1. Immobilisations**

Les immobilisations incorporelles et corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, à l'exception des frais engagés pour leur acquisition.

Pour les immobilisations incorporelles et corporelles, la société applique le règlement CRC n° 2002-10, recodifié par l'article 2-4 du règlement CRC n° 2004-06 relatif à l'amortissement et à la dépréciation des actifs selon la méthode « Approche par composants ».

**3.1.1. Immobilisations incorporelles**

Sont évalués sous cette rubrique : les frais d'établissement, les brevets, les logiciels et les droits aux bails.

Toutes ces immobilisations sont amorties linéairement selon les durées d'utilisation indicatives suivantes :

- Frais d'établissement : de un à cinq ans,
- Logiciels : de un à trois ans,
- Brevets : vingt ans,
- Droit au bail : dix-huit ans (basé sur la durée d'utilisation du bien).

Dans le cadre de l'implémentation de logiciels intégrés, les coûts de main d'œuvre directement concernés sont

incorporés au montant immobilisé à leur coût de revient en fonction du temps passé.

La méthode d'évaluation des immobilisations incorporelles est celle du coût d'acquisition diminué des amortissements et des pertes de valeur constatées, dans le cadre récurrent.

### 3.1.2. Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur valeur d'acquisition comprenant les frais d'installation de ces biens.

L'amortissement a été calculé sur la durée normale et économique d'utilisation des biens sur le mode linéaire.

Toutes ces immobilisations sont amorties linéairement selon les durées d'utilisation indicatives suivantes :

- Constructions : de vingt à quarante ans,
- Agencement, aménagement, installations : de dix à quinze ans,
- Matériel et outillage industriel : de quatre à dix ans,
- Matériel de bureau et informatique : de trois à cinq ans,
- Matériel de transport : de quatre à cinq ans.

La méthode d'évaluation des immobilisations corporelles est celle du coût d'acquisition, diminué des

amortissements et des pertes de valeur constatées, dans le cadre récurrent.

### 3.1.3. Immobilisations financières

Les titres de participations correspondent pour l'essentiel aux investissements en capital dans les filiales et aux titres auto-détenus dans le cadre du programme de rachat d'actions ; ils sont comptabilisés à leur coût d'acquisition, plus les éventuels frais d'acquisition.

Une dépréciation est éventuellement constituée pour tenir compte notamment, soit du cours de Bourse, soit de l'actif réel de ces filiales, de leur situation économique et de leurs perspectives.

Les participations détenues dans les filiales sont soumises à un test de dépréciation.

### 3.2. Créances et dettes

Les créances et dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Les créances dont le recouvrement est jugé incertain font l'objet d'une dépréciation.

#### 4. Immobilisations (en milliers d'euros)

##### 4.1. Immobilisations incorporelles

	Au 31 déc. 2017	Augmentation en 2018	Diminution en 2018	Au 31 déc. 2018
Immobilisations brutes				
Frais d'établissement	4	0	0	4
Brevets	0	0	0	0
Logiciels, licences	0	0	0	0
Droit au bail	548	0	0	548
Immobilisations incorporelles en cours	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>552</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>552</b>
Amortissement et dépréciation	89	28	0	117
<b>Montant net</b>	<b>463</b>	<b>- 28</b>	<b>0</b>	<b>435</b>

##### 4.2. Immobilisations corporelles

	Au 31 déc. 2017	Augmentation en 2018	Diminution en 2018	Au 31 déc. 2018
Immobilisations brutes				
Terrains	496	0	0	496
Constructions	15 561	154	0	15 715
Installations techniques, matériels et outillages industriels	0	0	0	0
Autres immobilisations corporelles	2 127	145	0	2 272
Immobilisations corporelles en cours & avances s/immobilisations	5 434	559	- 5 300	693
<b>Total</b>	<b>23 618</b>	<b>858</b>	<b>- 5 300</b>	<b>19 176</b>
Amortissement et dépréciation		Dotations	Reprises	Au 31 déc. 2018
Constructions	10 388	516	0	10 904
Installations techniques, matériels et outillages industriels	0	0	0	0
Autres immobilisations corporelles	846	271	0	1 117
<b>Total</b>	<b>11 234</b>	<b>788</b>	<b>0</b>	<b>12 022</b>
<b>Montant net des immobilisations corporelles</b>	<b>12 384</b>	<b>70</b>	<b>- 5 300</b>	<b>7 154</b>

L'augmentation des immobilisations corporelles comprend des constructions, agencements et installations pour un montant net de 299 milliers d'euros et des immobilisa-

tions en cours relatives à des aménagements pour un montant de 559 milliers d'euros.

## 4.3. Immobilisations financières

Immobilisations financières	Au 31 déc. 2017	Augmentation en 2018	Diminution en 2018	Au 31 déc. 2018
Participations	127 977	0	0	127 977
Dépréciation des participations	0	0	0	0
Dépôts et cautionnements	160	0	- 25	135
Titres auto-détenus	0	637	0	637
Dépréciation des titres auto-détenus	0	0	0	0
Autres actifs non courants	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>128 137</b>	<b>637</b>	<b>- 25</b>	<b>128 749</b>

Le poste « Participations » représente :

- 99,99 % du capital de Sartorius Stedim Bioprocess SARL, société tunisienne ;
- 100 % du capital de Sartorius Stedim Biotech GmbH, société de droit allemand, suite au rapprochement des groupes Sartorius et Stedim en juin 2007 ;
- 100 % du capital de Sartorius Stedim Aseptics S.A., société française acquise en 2004 ;
- 100 % du capital de Sartorius Stedim FMT S.A.S., société française créée en lien avec le traité d'apport partiel d'actif en 2013 ;

- Autres participations : 1,0 millier d'euros.

Ce poste représente la participation de Sartorius Stedim Biotech dans la société Sartorius Stedim Russie.

Un nouveau contrat de liquidité liant la société Sartorius Stedim Biotech S.A. et la société de bourse Gilbert Dupont a été mis en place le 20 avril 2018. En conséquence, la société Sartorius Stedim Biotech S.A. détient 3 416 titres relatifs à Sartorius Stedim Biotech S.A. en portefeuille au 31 décembre 2018.

## 5. Détail des créances (en milliers d'euros)

## Échéance des créances à la clôture de l'exercice

Nature de la créance	Montant net	Part à - d'1 an	Part à + d'1 an
Dépôts et cautionnements	772	772	
<b>Actifs immobilisés</b>	<b>772</b>	<b>772</b>	<b>0</b>
Avances et acomptes	0	0	0
Clients et comptes rattachés	0	0	0
Personnel et comptes rattachés	0	0	0
Organismes sociaux	0	0	0
Impôts et taxes	1 784	1 784	0
Groupe	64 282	64 282	0
Débiteurs divers	0	0	0
<b>Actif circulant</b>	<b>66 066</b>	<b>66 066</b>	<b>0</b>
Charges constatées d'avance	231	231	0
<b>Total des créances</b>	<b>67 069</b>	<b>67 069</b>	<b>0</b>

Le poste « Groupe » (64 282 milliers d'euros) comprend les créances de filiales et correspond notamment à des avances en trésorerie via des comptes courants effectuées auprès des sociétés Sartorius Stedim Bioprocess Tunisie, Sartorius Stedim France, Sartorius Stedim Aseptics et Sartorius Stedim FMT S.A.S.

Le poste « Impôts et taxes » (1 784 milliers d'euros) comprend principalement la créance nette d'impôt relative à l'intégration fiscale.

## 6. Échéance des dettes à la clôture de l'exercice (en milliers d'euros)

Nature de la dette	Montant net	Part à - d'1 an	Part de 1 à 5 ans	Part à + de 5 ans
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit				
Moins de 2 ans à l'origine	0	0	0	0
Plus de 2 ans à l'origine	0	0	0	0
Concours bancaires courants et intérêts courus	0	0	0	0
Dettes fournisseurs	881	881	0	0
- dont effets de commerce	0	0	0	0
Avances et acomptes reçus sur commandes	0	0	0	0
Dettes fiscales et sociales	63	63	0	0
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	313	313	0	0
Groupe et associés	79 322	79 322	0	0
Autres dettes	384	384	0	0
<b>Total dettes</b>	<b>80 962</b>	<b>80 962</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

Le poste « Groupe et associés » (79 322 milliers d'euros) comprend les dettes vis-à-vis de filiales et correspond notamment aux avances en trésorerie liées à l'activité de cash-pooling via des comptes courants auprès des

sociétés Sartorius AG, Sartorius Stedim Biotech GmbH, Sartorius Stedim France S.A.S., Sartorius Stedim Aseptics S.A. et Sartorius Stedim FMT S.A.S.

Les charges à payer incluses dans ces postes représentent 411 milliers d'euros et concernent les éléments suivants :

Nature des éléments	Au 31 déc. 2018
Frais bancaires à payer	0
Fournisseurs, factures non parvenues	411
Congés payés, charges sociales incluses	0
Primes, charges sociales incluses et intéressement	0
Organismes sociaux à payer	0
Charges fiscales à payer	0
Participation	0
<b>Total des charges à payer</b>	<b>411</b>

## 7. Tableau de variation des capitaux propres (en milliers d'euros)

### 7.1. Capitaux propres

Au 31 décembre 2017, le capital social s'élevait à 18 436 milliers d'euros, répartis en 92 180 190 actions de valeur nominale égale à 0,20 €.

Au 31 décembre 2018, le capital social s'élève à 18 436 milliers d'euros, répartis en 92 180 190 actions de valeur nominale égale à 0,20 €.

L'Assemblée générale du 3 avril 2018 a approuvé l'affectation du bénéfice de l'exercice de + 49 463 milliers d'euros, comme suit :

- virement en report à nouveau :  
- 7 060 milliers d'euros ;

- réserve légale : néant.

Il a été distribué à titre de dividendes un montant de 42 403 milliers d'euros (soit un dividende net par action de 0,46 €).

	Affectation du résultat de 2017			Mouvements 2018		Capitaux propres avant affectation du résultat 2018
	Avant	Mouvements	Après	Augmentation	Diminution	Total
Nombre d'actions	92 180 190		92 180 190			92 180 190
Capital social	18 436		18 436			18 436
Prime d'émission ou d'apport	0		0			0
Prime de fusion	12 609		12 609			12 609
Réserve légale	1 844		1 844			1 844
Autres réserves	591		591			591
Report à nouveau	27 286	7 060	34 346			34 346
Distribution de dividendes	0	42 403	42 403		(42 403)	0
Résultat de l'exercice à affecter	49 463	(49 463)	0			0
Résultat de l'exercice en cours			0	49 521		49 521
Provisions réglementées	4 088		4 088			4 088
<b>Total</b>	<b>114 317</b>	<b>0</b>	<b>114 317</b>	<b>49 521</b>	<b>- 42 403</b>	<b>121 435</b>

## 7.2. Stock-options

Néant.

## 8. État des risques et provisions (en milliers d'euros)

### 8.1. Provisions

Nature des provisions	Provisions au 31 déc. 2017	Dotations 2018	Reprises 2018	Provisions au 31 déc. 2018
<b>Provisions réglementées</b>				
Sur amortissements dérogatoires	4 088	0	0	4 088
<b>Sous-total (1)</b>	<b>4 088</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>4 088</b>
<b>Provisions pour risques et charges</b>				
Sur risque de change	0	482	0	482
Sur charges	0	0	0	0
Sur impôts	0	0	0	0
<b>Sous-total (2)</b>	<b>0</b>	<b>482</b>	<b>0</b>	<b>482</b>
<b>Total général</b>	<b>4 088</b>	<b>482</b>	<b>0</b>	<b>4 570</b>

### 8.2. Exposition au risque de marché

#### Risque sur les flux d'exploitation

Au 31 décembre 2018, les écarts de conversion des montants nets libellés en devises au sein des postes créances et dettes s'élèvent respectivement à 482 milliers d'euros et 301 milliers d'euros.

#### Situation fiscale et situation fiscale latente

L'entreprise a opté le 1<sup>er</sup> janvier 2008 pour le régime d'intégration fiscale dans le cadre d'un groupe fiscal dont la société mère est la société Sartorius Stedim

Biotech S.A. Les autres sociétés membres sont Sartorius Stedim Aseptics S.A., Sartorius Stedim France S.A.S. et Sartorius Stedim FMT S.A.S.

Les sociétés membres constatent l'impôt comme en l'absence d'intégration. C'est la société mère qui bénéficie des économies d'impôts liées au correctif et au déficit des autres sociétés membres.

Pour l'année 2018, l'impact net au titre de l'intégration fiscale représente un produit de 3 316 milliers d'euros.

Compte tenu de la prise en compte des crédits d'impôt non encore imputés, la société Sartorius Stedim Biotech S.A a une créance sur l'Etat de 1 633 milliers d'euros.

## 9. Produits d'exploitation (en milliers d'euros)

### 9.1. Chiffre d'affaires par activité

Activité	Au 31 déc. 2018		Au 31 déc. 2017	
		%		%
Prestations de services	1 999	100 %	2 198	100 %
<b>Total</b>	<b>1 999</b>	<b>100 %</b>	<b>2 198</b>	<b>100 %</b>

### 9.2. Chiffre d'affaires par zone géographique

Zone géographique	Au 31 déc. 2018		Au 31 déc. 2017	
		%		%
<b>France</b>	<b>1 999</b>	<b>100 %</b>	<b>2 198</b>	<b>100 %</b>
<b>Exportation</b>	<b>0</b>		<b>0</b>	<b>0 %</b>
dont Europe communautaire et autres pays	0		0	
dont Continent nord-américain	0		0	
<b>Total</b>	<b>1 999</b>	<b>100 %</b>	<b>2 198</b>	<b>100 %</b>

Le chiffre d'affaires correspond au loyer facturé à la société Sartorius Stedim FMT S.A.S. au titre de l'utilisation des locaux sis à Aubagne dans le cadre de son activité opérationnelle.

## 10. Ventilation de l'impôt sur les bénéfices (en milliers d'euros)

	Au 31 déc. 2018			Au 31 déc. 2017		
	Résultat avant impôts	Impôt correspondant	Résultat après impôt	Résultat avant impôts	Impôt correspondant	Résultat après impôt
Résultat courant	46 205	0	46 205	43 911	2 206	46 117
Résultat exceptionnel	0	0	0	0	0	0
Éléments liés à l'intégration fiscale	0	3 316	3 316	0	3 346	3 346
<b>Résultat comptable</b>	<b>46 205</b>	<b>3 316</b>	<b>49 521</b>	<b>43 911</b>	<b>5 552</b>	<b>49 463</b>

## 11. Information relative aux dirigeants

Les rémunérations allouées et payées aux membres des Conseils d'administration au titre des jetons de présence s'élèvent à 313,0milliers d'euros. Ils sont relatifs à l'exercice 2017 et ont été versés en 2018.

Aucun montant n'a été versé aux membres de la direction générale par Sartorius Stedim Biotech S.A. au cours de l'exercice 2018. Une partie de la rémunération de la direction générale a été refacturée par Sartorius AG à Sartorius Stedim Biotech S.A. pour un montant de 1 312milliers d'euros.

## 12. Engagements financiers hors bilan (en milliers d'euros)

Nature de l'engagement	Nota	Au 31 déc. 2018	Au 31 déc. 2017
<b>Engagements donnés</b>			
Garanties données pour lignes de crédit bilatérales		0	0
Garanties données pour contrats de couverture de change		0	0
Contrats de location Et de leasing		0	0
<b>Engagements reçus</b>			
Capacité contractuelle d'emprunts auprès des établissements de crédit		0	0

Les engagements relatifs au contrat de location-financement sont résumés ci-après :

Crédit-baux	< 1 an en milliers €	1 - 5 ans en milliers €	> 5 ans en milliers €	Total	Valeur de rachat
<b>Immobilisations corporelles</b>					
Bâtiments et agencements	267	770	0	1 037	0
<b>Total</b>	<b>267</b>	<b>770</b>	<b>0</b>	<b>1 037</b>	

Crédit-baux	Valeur d'origine	Redevances de l'exercice	Redevances cumulées	Dotations aux amortissements de l'exercice	Dotations aux amortissements cumulées
<b>Immobilisations corporelles</b>					
Bâtiments et agencements	2 391	272	1 500	245	679
<b>Total</b>	<b>2 391</b>	<b>272</b>	<b>1 500</b>	<b>245</b>	<b>679</b>

Le bâtiment acquis en crédit-bail est devenu opérationnel au cours de l'exercice 2015.

## 13. Éléments concernant les parties liées (en milliers d'euros)

Les entreprises liées sont principalement sa maison mère, la société Sartorius AG, et les sociétés détenues par Sartorius Stedim Biotech S.A., à savoir les sociétés Sartorius Stedim FMT S.A.S., Sartorius Stedim Biopro-

cess SARL, Sartorius Stedim Aseptics S.A. et Sartorius Stedim Biotech GmbH.

La société Sartorius Stedim Biotech S.A. est consolidée dans les comptes de Sartorius AG, Otto-Brenner-Strasse 20, 37079 Goettingen (Allemagne).

Vous trouverez ci-après le tableau des principaux montants relatifs aux entreprises liées :

Postes	Au 31 déc. 2018	Au 31 déc. 2017
Participations	127 977	127 977
Créances clients et comptes rattachés	0	896
Autres créances	64 282	14 372
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	0	0
Autres dettes	79 322	49 960
Produits de participation	49 007	48 409
Autres produits financiers	336	15
Charges financières	939	1 727

Vous trouverez ci-après le tableau des filiales et participations :

Au 31 déc. 2018	Capital social	Réserves prime d'émission et report à nouveau avant affectation	Quote-part du capital détenu	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis non remboursés	Mouvement des cautions et avals	C.A. H.T. de l'exercice	Résultat net	Dividendes encaissés
				brute	nette					
<b>Sartorius Stedim Biotech GmbH</b>			<b>100,00 %</b>							
(Euros)	6 000	370 416		79 949	79 949	- 46 029	0	559 070	121 563	45 000
<b>Sartorius Stedim FMT S.A.S.</b>			<b>100,00 %</b>							
(Euros)	42 940	- 7 597		42 940	42 940	- 2 885	0	173 918	859	0
<b>Sartorius Stedim Bioprocess SARL</b>			<b>99,99 %</b>							
(Dinars)	5 950	779						78 366	2 534	3 462
(Euros)				3 132	3 132	5 832	0	25 173	814	1 007
<b>Sartorius Stedim RUS</b>			<b>100,00 %</b>							
(Roubles)	8 000	38 292						321 051	32 738	0
(Euros)	100	480		109	109	0	0	4 027	411	0
<b>Sartorius Stedim Aseptics S.A.</b>			<b>100,00 %</b>							
(Euros)	448	5 145		1 848	1 848	- 6 999	0	13 515	3 971	3 000
Au 31 déc. 2017	Capital social	Réserves prime d'émission et report à nouveau avant affectation	Quote-part du capital détenu	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis non remboursés	Mouvement des cautions et avals	C.A. H.T. de l'exercice	Résultat net	Dividendes encaissés
				brute	nette					
<b>Sartorius Stedim Biotech GmbH</b>			<b>100,00 %</b>							
(Euros)	6 000	299 853		79 949	79 949	- 9 806	0	496 937	82 637	45 000
<b>Sartorius Stedim FMT S.A.S.</b>			<b>100,00 %</b>							
(Euros)	42 940	- 7 597		42 940	42 940	- 2 885	0	148 938	- 7 061	0
<b>Sartorius Stedim Bioprocess SARL</b>			<b>99,99 %</b>							
(Dinars)	5 950	779						66 983	3 342	0
(Euros)				3 132	3 132	5 832	0	22 493	1 198	0
<b>Sartorius Stedim RUS</b>			<b>100,00 %</b>							
(Roubles)	8 000	5 554						154 151	- 5 851	0
(Euros)	115	80		109	109	0	0	2 221	- 84	0
<b>Sartorius Stedim Aseptics S.A.</b>			<b>100,00 %</b>							
(Euros)	448	5 145		1 848	1 848	- 6 999	0	10 181	2 852	2 200

La liste précédente contient uniquement des informations sur les opérations sur les actions de la Société reçues conformément à l'Art. 19 MAR (Opérations des mandataires sociaux). Par voie de conséquence, nous

n'avons pas connaissance de toutes les opérations dont les volumes d'échanges cumulés sont restés en deçà du seuil de notification de 20.000 euros par année civile.

# Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2018

A l'Assemblée générale de la société SARTORIUS STEDIM BIOTECH S.A.,

## Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos Assemblées générales, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société SARTORIUS STEDIM BIOTECH S.A. relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité d'audit.

## Fondement de l'opinion

### Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie "Responsabilités des Commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels" du présent rapport.

### Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1er janvier 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n°537/2014 ou par le

code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

## Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 823 - 9 et R. 823 - 7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

## Vérification spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

## Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux Actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux Actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441 - 4 du code de commerce.

## Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L. 225 - 37 - 3 et L. 225 - 37 - 4 du code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 225 - 37 - 3 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

## Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

## Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

### Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société SARTORIUS STEDIM BIOTECH S.A. par Assemblée générale du 7 avril 2015 pour le cabinet KPMG S.A. et du 19 mai 2006 pour le cabinet Deloitte & Associés.

Au 31 décembre 2018, le cabinet KPMG SA était dans la 4ème année de sa mission sans interruption et le cabinet Deloitte & Associés dans la 13ème année.

## Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au Comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

## Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

### Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823 - 10 - 1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures

d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

### Rapport au comité d'audit

Nous remettons un rapport au Comité d'audit qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures

relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au Comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n°537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Marseille, le 8 février 2019

Les Commissaires aux comptes

KPMG Audit  
Département de KPMG S.A.

Deloitte & Associés

John Evans

Vincent Gros

Informations complémentaires

06

# Autres informations légales

## Informations générales sur l'émetteur

### Dénomination sociale

La raison sociale de la société est :  
« Sartorius Stedim Biotech ».

Dans tous actes et documents émanant de la société, cette dénomination doit toujours être précédée ou suivie des mots « société anonyme » ou des initiales « S.A. » et de l'énonciation du montant du capital social (Statuts, titre 1, article 1).

### Siège social

Le siège social est fixé en France à Aubagne (13400), Z.I. Les Paluds, avenue de Jouques.

Le numéro de téléphone est le + 33 (0)4 42 84 56 00.

Il peut être transféré en tout autre endroit du même département ou d'un département limitrophe par simple décision du Conseil d'administration sous réserve de ratification par la prochaine Assemblée générale ordinaire annuelle et partout ailleurs en France en vertu d'une délibération de l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires.

Lors d'un transfert décidé par le Conseil d'administration, celui-ci est autorisé à modifier les statuts en conséquence (Statuts, titre 1, article 2).

### Forme juridique et législation applicable

Société anonyme à Conseil d'administration de droit français, soumise à la législation française et notamment aux dispositions du Code de commerce.

### Date de constitution et durée de la société

La société a été fondée le 28 septembre 1978 sous la forme d'une société anonyme. La durée de la société est fixée à 99 années à compter de la date de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés, sauf les cas de dissolution ou de prorogation prévus aux statuts (Statuts, titre 1, article 3).

## Objet social

La société a pour objet, tant en France qu'à l'étranger :

- l'acquisition, la mise en valeur, l'administration et la gestion de titres de participations, valeurs mobilières, droits de vote et autres droits sociaux dans toutes sociétés quelle que soit son activité et ce, par tous moyens, notamment par voie de création de société nouvelle, d'apport en nature de tous droits sociaux, de droits de souscription, de fusion, d'achats de titres et autres droits sociaux ou de constitution de société ;
- la direction, l'animation et la coordination de l'activité de ses filiales et participations ; le cas échéant, la fourniture à celles-ci de toutes prestations de services, de nature administrative, financière, comptable ou juridique, la fourniture de tous avis et conseils et la réalisation ou la commande de toutes études ou recherches nécessaires à leur développement et à leur croissance ;
- et plus généralement, toutes opérations mobilières, immobilières, financières ou civiles se rapportant directement ou indirectement à cet objet ou à tout autre objet similaire ou connexe ou de nature à favoriser, directement ou indirectement, le but poursuivi par la société, son extension ou son développement  
(Statuts, titre 1, article 4).

### Registre du commerce et des sociétés et code APE

La société est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Marseille, sous le numéro d'identification RCS B 314 093 352. Son code d'activité économique (APE) est 6420Z (Activité des sociétés holding).

### Consultation des documents juridiques au siège de la société

Le Document de Référence peut être consulté au siège de la société, sur son site internet et sur le site de l'Autorité des Marchés Financiers. Pendant la durée de validité du présent Document de Référence, les statuts, les rapports des commissaires aux comptes et les états financiers des trois derniers exercices, ainsi que tous rapports, courriers et autres documents, informations financières historiques de la société et de ses filiales des trois derniers exercices, évaluations et déclarations établis par un expert, lorsque ces documents sont

prévus par la loi et tout autre document prévu par la loi, peuvent être consultés au siège social de la société.

### Exercice social

L'exercice social est d'une durée de douze mois qui commence le 1er janvier pour se terminer le 31 décembre de chaque année (Statuts, titre 1, article 6).

### Capital social

Au 31 décembre 2018, le capital social de la société était de 18 436 038 divisé en 92 180 190 actions de 0,20 euro entièrement libérées, dont 74,3 % sont détenues directement par Sartorius AG.

### Clauses statutaires particulières

#### Forme des actions

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire. Elles donnent droit à une inscription en compte dans les conditions prévues par la loi (Statuts, titre 2, extrait de l'article 1).

#### Affectation du bénéfice

Le compte de résultat qui récapitule les produits et charges de l'exercice fait apparaître par différence, après déduction des amortissements et des provisions, le bénéfice de l'exercice. Sur le bénéfice de l'exercice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, il est prélevé 5 % au moins pour constituer le fond de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fond de réserve atteint le dixième du capital social ; il reprend son cours lorsque, pour une raison quelconque, la réserve légale est descendue au-dessous de ce dixième. Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice diminué des pertes antérieures et des sommes portées en réserve, en application de la loi et des statuts, et augmenté du report bénéficiaire. Ce bénéfice est réparti entre tous les actionnaires proportionnellement au nombre d'actions appartenant à chacun d'eux. L'Assemblée générale peut décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition en indiquant expressément les postes de réserve sur lesquels les prélèvements sont effectués. Toutefois, les dividendes sont prélevés par priorité sur les bénéfices de l'exercice. Hormis le cas de réduction de capital, aucune distribution ne peut être faite aux actionnaires lorsque les capitaux propres sont ou deviendraient à la suite de celle-ci, inférieurs au

montant du capital augmenté des réserves que la loi ou les statuts ne permettent pas de distribuer. L'écart de réévaluation n'est pas distribuable. Il peut être incorporé en tout ou partie du capital. Toutefois, après prélèvement des sommes portées en réserve, en application de la loi, l'Assemblée générale peut prélever toutes sommes qu'elle juge nécessaire d'affecter à la dotation de tous fonds de réserves facultatives, ordinaires ou extraordinaires, ou de reporter à nouveau.

### Assemblée générales des actionnaires

#### Convocation

Les Assemblées générales ordinaires sont celles qui sont appelées à prendre toutes décisions qui ne modifient pas les statuts. Les Assemblées générales extraordinaires sont celles appelées à décider ou autoriser des modifications directes ou indirectes des statuts. Les Assemblées spéciales réunissent les titulaires d'actions d'une catégorie déterminée pour statuer sur une modification des droits des actions de cette catégorie. Les délibérations des Assemblées générales obligent tous les actionnaires même absents, dissidents ou incapables (Statuts, titre 3, article 13). Les Assemblées générales sont convoquées par le Conseil d'administration ou à défaut, par le commissaire aux comptes ou par toute personne habilitée à cet effet. Les Assemblées générales sont réunies au siège social ou en tout autre lieu indiqué dans la convocation (Statuts, titre 3, extrait de l'article 14). Les formes et les délais de la convocation sont réglés par la loi.

#### Ordre du jour

Les avis et lettres de convocation doivent mentionner les indications prévues par la loi, notamment l'ordre du jour, l'adresse électronique de la société à laquelle peuvent être envoyées les questions écrites des actionnaires et, le cas échéant, la mention de l'obligation de recueillir l'avis ou l'approbation préalable de la masse des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital.

L'Assemblée ne peut délibérer que sur les questions inscrites à l'ordre du jour. Elle peut, toutefois, en toute circonstance, révoquer un ou plusieurs administrateurs.

Un ou plusieurs actionnaires représentant la quote-part du capital prévue par la loi, peuvent, dans les conditions et délais légaux, requérir l'inscription à l'ordre du jour de projets de résolutions.

Conformément aux dispositions des articles R. 225 - 71 à R. 225 - 74 du Code de commerce, les demandes d'inscription de projets de résolutions, par les action-

naires, à l'ordre du jour et les questions écrites sont adressées au siège social par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à compter de la publication de l'avis de réunion et jusqu'à vingt-cinq jours avant l'Assemblée générale, ou dans un délai de vingt jours à compter de la publication de l'avis de réunion, lorsque que celui-ci est publié plus de quarante-cinq jours avant l'Assemblée générale (date de la réception de la demande par la société qui est prise en compte).

La demande d'inscription d'un point à l'ordre du jour doit être motivée. La demande d'inscription de projets de résolution est accompagnée du texte des projets de résolution, qui peuvent être assortis d'un bref exposé des motifs. Ces demandes doivent faire l'objet de la justification de la possession ou de la représentation de la fraction du capital exigée, conformément aux dispositions réglementaires (Statuts, titre 3, article 14, extrait point 2).

Lorsque l'Assemblée n'a pu valablement délibérer à défaut de réunir le quorum requis la deuxième Assemblée et, le cas échéant, la deuxième Assemblée prorogée sont convoquées dix jours au moins à l'avance dans les mêmes formes que la première Assemblée (Statuts, titre 3 - article 14, extrait du point 1).

#### Admission aux Assemblées – Pouvoirs

Tout actionnaire a le droit de participer aux Assemblées générales et de participer aux délibérations, personnellement ou par mandataire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, sur simple justification de son identité et de la propriété de ses actions. Il est justifié du droit de participer aux Assemblées générales par l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris ; soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité. L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité, est constaté(e) par une attestation de participation délivrée par ce dernier, qui doit être annexée au formulaire de vote à distance, à la procuration ou à la demande de carte d'admission, établis au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit. Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'Assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Tout actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire, par son conjoint ou par le parte-

naire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité. Il peut en outre se faire représenter par toute autre personne physique ou morale de son choix dans les conditions prévues par les articles L. 225 - 106 à L. 225 - 106 - 3 du Code de commerce. A cet effet, le mandataire doit justifier d'un mandat écrit.

Les représentants légaux d'actionnaires juridiquement incapables et les personnes physiques représentant des personnes morales actionnaires prennent part aux Assemblées, qu'ils soient ou non personnellement actionnaires (Statuts, titre 3, article 14, point 3).

Tout actionnaire peut voter par correspondance au moyen d'un formulaire établi et adressé à la société selon les conditions fixées par la loi et les règlements ; ce formulaire doit parvenir à la société trois jours avant la date de l'assemblée pour être pris en compte.

En cas de vote à distance au moyen d'un formulaire de vote électronique ou d'un vote par procuration donné par signature électronique, celui-ci s'exerce dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur (Statuts, titre 3, article 14, point 4).

L'intégralité des documents juridiques relatifs à l'information légale des actionnaires est mise à leur disposition au siège social de la société.

#### Dispositions relatives aux organes d'administration et de direction de la société

##### Conseil d'administration (Statuts, titre 3, articles 6 à 9)

1. Sauf dérogations légales, la société est administrée par un Conseil d'administration de trois membres au moins et de dix-huit membres au plus.

Le Conseil d'administration est composé en recherchant une représentation équilibrée de femmes et d'hommes.

2. En cours de vie sociale, les administrateurs sont nommés ou renouvelés par l'Assemblée générale ordinaire. Toutefois, en cas de fusion, des nominations d'administrateurs peuvent être effectuées par l'Assemblée générale extraordinaire statuant sur l'opération.

3. Chaque administrateur doit être, pendant toute la durée de ses fonctions, propriétaire d'au moins une action.

4. La durée des fonctions des administrateurs est de trois ans.

Ces fonctions prennent fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire qui statue sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat de l'administrateur intéressé.

Les administrateurs sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'Assemblée générale ordinaire.

5. Nul ne peut être nommé administrateur si, ayant dépassé l'âge de 75 ans, sa nomination a pour effet de porter à plus d'un tiers des membres du Conseil le nombre d'administrateurs ayant dépassé cet âge. Si cette proportion est dépassée, l'administrateur le plus âgé est réputé démissionnaire d'office à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice au cours duquel le dépassement aura lieu.

6. Les administrateurs peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales. Les administrateurs personnes morales doivent, lors de leur nomination, désigner un représentant permanent qui est soumis aux mêmes conditions et obligations et qui encourt les mêmes responsabilités que s'il était administrateur en son nom propre, le tout sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente.

Lorsque la personne morale administrateur met fin au mandat de son représentant permanent, elle doit notifier sans délai à la société, par lettre recommandée, sa décision ainsi que l'identité de son nouveau représentant permanent. Il en est de même en cas de décès ou de démission du représentant permanent.

7. En cas de vacance par décès ou démission d'un ou plusieurs sièges d'administrateurs, le Conseil d'administration peut, entre deux Assemblées générales, procéder à des nominations à titre provisoire en vue de compléter l'effectif du Conseil. Ces nominations doivent intervenir obligatoirement dans les trois mois de la vacance, lorsque le nombre des administrateurs est devenu inférieur au minimum statutaire, sans toutefois être inférieur au minimum légal.

Les nominations provisoires ainsi effectuées par le Conseil sont soumises à ratification de la prochaine Assemblée générale ordinaire. À défaut de ratification, les délibérations prises et les actes accomplis restent cependant valables.

Lorsque le nombre d'administrateurs devient inférieur au minimum légal, les administrateurs restant en fonction doivent convoquer immédiatement l'Assemblée générale ordinaire en vue de compléter l'effectif du Conseil.

L'administrateur nommé en remplacement d'un autre ne demeure en fonction que pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur.

8. Les administrateurs personnes physiques ne peuvent exercer simultanément dans plus de trois conseils d'administration ou de surveillance de sociétés anonymes ayant leur siège en France métropolitaine, sauf les exceptions prévues par la loi.

9. Un salarié de la société ne peut être nommé administrateur que si son contrat correspond à un emploi effectif. Il ne perd pas le bénéfice de ce contrat de travail. Le nombre des administrateurs liés à la société par un contrat de travail ne peut dépasser le tiers des administrateurs en fonction.

#### Organisation et direction du Conseil d'administration

1. Le Conseil d'administration élit parmi ses membres personnes physiques un président et détermine sa rémunération. Il fixe la durée des fonctions du président qui ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur.

2. Nul ne peut être nommé président du Conseil d'administration s'il est âgé de plus de 75 ans. Si le président en fonction vient à dépasser cet âge, il est réputé démissionnaire d'office.

3. Le président représente le Conseil d'administration. Il organise et dirige les travaux de celui-ci, dont il rend compte à l'Assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

4. En cas d'absence ou d'empêchement du président, le Conseil d'administration désigne le président de la réunion.

5. Le Conseil d'administration nomme un secrétaire qui peut être choisi, soit parmi les administrateurs, soit en dehors d'eux. Il est remplacé par simple décision du Conseil.

#### Réunions et délibérations du Conseil

1. Le Conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige, sur convocation du président. Toutefois, des administrateurs constituant au moins le tiers des membres du Conseil d'administration, peuvent, en indiquant précisément l'ordre du jour de la réunion, convoquer le Conseil si celui-ci ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois.

Le directeur général, lorsqu'il n'exerce pas la présidence du Conseil d'administration, peut demander au président de convoquer le Conseil d'administration sur un ordre du jour déterminé.

2. La réunion a lieu au siège social ou en tout autre lieu indiqué dans la convocation. La convocation qui mentionne l'ordre du jour, doit intervenir au moins sept jours à l'avance par lettre, télégramme, télex ou télécopie. La convocation peut être verbale et sans délai si tous les administrateurs y consentent.

3. Le Conseil d'administration ne délibère valablement que si la moitié au moins des administrateurs sont présents ou représentés.

Les décisions du Conseil sont prises à la majorité des membres présents ou représentés.

La voix du président de séance est prépondérante.

4. Il est tenu un registre de présence qui est émarginé par les administrateurs participant à la réunion du Conseil d'administration.

5. Le règlement intérieur établi par le Conseil d'administration peut prévoir que sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui participent à la réunion du Conseil par des moyens de visioconférence conformes à la réglementation en vigueur.

Cette disposition n'est pas applicable pour l'adoption des décisions suivantes :

- nomination, rémunération, révocation du président, du directeur général et des directeurs généraux délégués,
- arrêté des comptes annuels, des comptes consolidés et établissement du rapport de gestion et du rapport sur la gestion du groupe.

6. Les délibérations du Conseil d'administration sont constatées par des procès-verbaux établis conformément aux dispositions légales en vigueur. Les procès-verbaux sont signés par le président de séance et par un administrateur ou par deux administrateurs.

Les copies ou extraits des procès-verbaux des délibérations du Conseil d'administration sont valablement certifiés par le président ou le directeur général.

#### Pouvoirs du Conseil d'administration

1. Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attri-

bués par la loi aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Dans les rapports avec les tiers, la société est engagée même par les actes du Conseil d'administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte en cause dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant précisé que la seule publication des statuts ne peut suffire à constituer cette preuve.

2. Le Conseil d'administration procède à tout moment aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

Chaque administrateur doit recevoir les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut obtenir auprès de la Direction générale tous les documents qu'il estime utiles.

3. Le Conseil d'administration peut donner à tous mandataires de son choix toutes délégations de pouvoirs dans la limite des pouvoirs qu'il tient de la loi et des présents statuts.

Le Conseil peut décider de la création de comités d'études chargés d'étudier les questions que le Conseil ou son président lui soumet.

Direction générale  
(Statuts, titre 3, article 10)

#### Modalités d'exercice

Conformément à l'article L. 225-51-1 du Code de commerce, la Direction générale de la société est assumée sous sa responsabilité, soit par le président du Conseil d'administration, soit par une autre personne physique nommée par le Conseil d'administration et qui prend le titre de directeur général.

Le choix entre ces deux modalités d'exercice de la Direction générale est effectué par le Conseil d'administration. La délibération du Conseil relative au choix de la modalité d'exercice de la Direction générale est prise à la majorité des administrateurs présents ou représentés. Le choix du Conseil d'administration est porté à la connaissance des actionnaires et des tiers dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

L'option retenue par le Conseil d'administration peut être modifiée à tout moment par ce dernier.

Le changement de la modalité d'exercice de la Direction générale n'entraîne pas une modification des statuts.

En fonction de la modalité d'exercice retenue par le Conseil d'administration, le président ou un directeur général assure sous sa responsabilité la Direction générale de la société.

Le directeur général est nommé par le Conseil d'administration qui fixe la durée de son mandat, détermine sa rémunération et, le cas échéant, les limitations de ses pouvoirs.

Pour l'exercice de ses fonctions, le directeur général doit être âgé de moins de 75 ans. Lorsqu'en cours de mandat, cette limite d'âge aura été atteinte, le directeur général est réputé démissionnaire d'office et il est procédé à la désignation d'un nouveau directeur général.

Le directeur général est révocable à tout moment par le Conseil d'administration. La révocation du directeur général non président peut donner lieu à des dommages-intérêts si elle est décidée sans juste motif.

#### Pouvoirs du directeur général

Le directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social, et sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi aux Assemblées générales et au Conseil d'administration.

Il représente la société dans ses rapports avec les tiers. La société est engagée même par les actes du directeur général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte en cause dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant précisé que la seule publication des statuts ne peut suffire à constituer cette preuve.

#### Directeurs généraux délégués

Sur proposition du directeur général, que cette fonction soit assumée par le président du Conseil d'administration ou par une autre personne, le Conseil d'administration peut nommer une ou plusieurs personnes physiques chargées d'assister le directeur général avec le titre de directeurs généraux délégués.

Le nombre maximum de directeurs généraux délégués ne peut excéder cinq.

En accord avec le directeur général, le Conseil d'administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs accordés aux directeurs généraux délégués et fixe leur rémunération.

A l'égard des tiers, le directeur général délégué ou les directeurs généraux délégués disposent des mêmes pouvoirs que le directeur général.

En cas de cessation des fonctions ou d'empêchement du directeur général, les directeurs généraux délégués conservent, sauf décision contraire du Conseil d'administration, leurs fonctions et leurs attributions jusqu'à la nomination d'un nouveau directeur général.

Les directeurs généraux délégués sont révocables, sur proposition du directeur général, à tout moment. La révocation des directeurs généraux délégués peut donner lieu à des dommages-intérêts si elle est décidée sans juste motif.

#### Conditions d'exercice du droit de vote

Quorum majorité  
(Statuts, titre 3, article 15)

Dans les Assemblées générales ordinaires et extraordinaires, le quorum est calculé sur l'ensemble des actions composant le capital social et, dans les Assemblées spéciales, sur l'ensemble des actions de la catégorie intéressée, déduction faite des actions privées du droit de vote en vertu des dispositions de la loi.

En cas de vote par correspondance, il n'est tenu compte pour le calcul du quorum que des formulaires reçus par la société avant la réunion de l'Assemblée, dans les conditions et délais fixés par décret.

Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel au capital qu'elles représentent. À égalité de valeur nominale, chaque action de capital ou de jouissance donne droit à une voix.

Au cas où des actions sont nanties, le droit de vote est exercé par le propriétaire des titres. La société émettrice ne peut valablement voter avec des actions par elle souscrites, acquises ou prises en gage ; il n'est pas tenu compte de ces actions pour le calcul du quorum.

Le vote a lieu et les suffrages sont exprimés, à main levée, ou par assis et levés, ou par appel nominal, selon ce qu'en décide le bureau de l'Assemblée.

#### Autres informations sur les droits de vote

Il n'existe aucune limitation statutaire au droit de vote.

Il est conféré aux titulaires d'actions nominatives entièrement libérées inscrites au nom du même titulaire depuis au moins quatre ans, un droit de vote double.

En cas de conversion au porteur, l'action convertie perd immédiatement son droit de vote double. En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission, ce droit de vote double bénéficiera, dès leur émission, aux actions nouvelles attribuées gratuitement à un actionnaire à raison des actions anciennes pour lesquelles il bénéficie déjà de ce droit (titre 2, article 3 des statuts). Cette modification des statuts a été votée à l'unanimité par l'Assemblée générale des actionnaires réunie extraordinairement le 24 août 1994. Elle peut être supprimée par décision de l'Assemblée générale des actionnaires réunie extraordinairement et après ratification de l'Assemblée spéciale des actionnaires bénéficiaires.

Au 31 décembre 2018, le nombre d'actions disposant d'un droit de vote double s'élève à 68,844,424 sur un total de 92,180,190 actions. Ainsi, le total des droits de vote s'élève à 161,024,614.

L'Assemblée générale ordinaire est réunie au moins une fois l'an, dans les six mois de la clôture de l'exercice social, pour statuer sur les comptes de cet exercice, sous réserve de prolongation de ce délai par décision de justice. L'Assemblée générale ordinaire ne délibère valablement, sur première convocation, que si les actionnaires présents représentés ou ayant voté par correspondance, possèdent au moins le quart des actions ayant le droit de vote. Sur deuxième convocation, aucun quorum n'est requis. Elle statue à la majorité des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés, y compris les actionnaires ayant voté par correspondance (Statuts, titre 3, article 16).

#### Pacte d'actionnaires

Néant

#### Franchissement de seuil

Les franchissements à la hausse ou à la baisse, des seuils prévus par la loi, doivent être déclarés par tout actionnaire auprès de l'Autorité des Marchés Financiers, selon les dispositions légales en vigueur. Les statuts de la société ne prévoient pas de déclaration de seuils supplémentaires.

#### Identification des détenteurs

Dans le cadre des dispositions légales et réglementées, la société est autorisée à rechercher l'identité des actionnaires au porteur.

#### Paiement des dividendes

L'Assemblée générale a la faculté d'accorder à chaque actionnaire pour tout ou partie du dividende mis en distribution, une option entre le paiement du dividende en actions dans les conditions légales ou en numéraire.

Les modalités de mise en paiement des dividendes en numéraire sont fixées par l'Assemblée générale, ou à défaut, par le Conseil d'administration. La mise en paiement des dividendes en numéraire doit avoir lieu dans un délai maximal de neuf mois après la clôture de l'exercice, sauf prolongation de ce délai par autorisation de justice. Toutefois, lorsqu'un bilan établi au cours ou à la fin de l'exercice et certifié par un commissaire aux comptes fait apparaître que la société, depuis la clôture de l'exercice précédent, après constitution des amortissements et provisions nécessaires et déduction faite s'il y a lieu des pertes antérieures ainsi que des sommes à porter en réserve, en application de la loi ou des statuts, a réalisé un bénéfice ; il peut être distribué des acomptes sur dividende avant l'approbation des comptes de l'exercice. Le montant de ces acomptes ne peut excéder le montant du bénéfice ainsi défini. Aucune répétition de dividende ne peut être exigée des actionnaires sauf lorsque la distribution a été effectuée en violation des dispositions légales et que la société établit que les bénéficiaires avaient connaissance du caractère irrégulier de cette distribution au moment de celle-ci ou ne pouvaient l'ignorer compte tenu des circonstances. Le cas échéant, l'action en répétition est prescrite trois ans après la mise en paiement de ces dividendes. Les dividendes non réclamés dans les cinq ans de leur mise en paiement sont prescrits (Statuts, titre 3, article 22).

#### Notation financière

Néant

## Autres informations sur la situation patrimoniale, comptable et financière

### Principaux contrats

Plusieurs contrats de service ont été conclus entre les divisions du groupe Sartorius et du groupe Sartorius Stedim Biotech pour leur permettre de bénéficier de certains services administratifs généraux communs.

Parmi ces contrats de service, le plus important notamment en termes de volume est celui conclu entre Sartorius Stedim Biotech GmbH et Sartorius Corporate Administration GmbH, une filiale à 100 % de Sartorius AG. Sartorius Corporate Administration GmbH fournit des services administratifs généraux à Sartorius Stedim Biotech et les autres entités du groupe Sartorius. Ces services support sont les suivants : la comptabilité, la gestion de trésorerie, la gestion des ressources humaines, la gestion des systèmes d'information et les services juridiques. Sartorius Corporate Administration GmbH facture ses services sur la base de coûts internes et externes engagés, majorés de 3 %. Le service facturé par Sartorius Corporate Administration GmbH à Sartorius Stedim Biotech GmbH en 2018 s'élève à 53.8 millions d'euros contre 40.1 millions en 2017.

À notre connaissance, en dehors des contrats de service susmentionnés, aucun autre contrat comportant des obligations ou des engagements matériels n'a été conclu, en dehors du périmètre des activités courantes de l'entreprise, dans lequel une personne du groupe Sartorius Stedim Biotech serait partie prenante.

La stratégie du département ventes et marketing du groupe Sartorius Stedim Biotech est de mettre en place des relations solides sur le long terme avec ses clients. Ainsi, par exemple, la direction des grands comptes s'efforce de signer avec ses clients des contrats cadres valables sur du long terme en tant que « Total Solutions provider » (fournisseur de solutions intégrées). Sartorius Stedim Biotech essaie de couvrir avec ce type de contrats l'ensemble de son portefeuille clients afin de répondre aux processus validés.

## Marques déposées

Nom	UE	Allemagne	France	Enregistrement international avec les Etats désignés	Etats-Unis	Australie	Brésil	Mexique	Royaume-Uni	Canada
Sartorius Stedim Biotech	13/08/2007 No. 006228019 13/08/2027			16/11/2007 No. 962279 16/11/2027 + AU CH KR RU SG TR VN	17/08/2007 No. 3709002 10/11/2019		14/01/2008 9 Marques déposées 3 Marques déposées d'applications			09/11/2007 No. TMA844101 21/02/2028
BIOSTAT	23/10/2014 No. 013398722 23/10/2024	04/10/1968 No. 873661 31/10/2028		26/06/1985 No. 494574 26/06/2025 + AT BX CH DE ES FR IT PT	22/07/1988 No. 1572999 26/12/2019		16/12/2014 4 Marques déposées d'applications		16/07/1988 No. 1246230 16/07/2026	
HYDROSART	12/11/2001 No. 002458461 12/11/2021	07/04/1983 No. 1065357 07/04/2023			10/12/2001 No. 2677224 21/01/2023					28/11/2001 No. 609610 06/05/2019
MAXICAPS	04/10/1999 No. 001330885 04/10/2019				15/11/1999 No. 2450203 08/05/2021					
MIDICAPS	15/02/2005 No. 004289724 15/02/2025				16/02/2005 No. 3195052 02/01/2027					
MINISART		09/08/1978 No. 980370 09/08/2028	26/10/1988 No. 1495753 26/10/2028		07/02/1979 No. 1144895 30/12/2020				18/01/1979 No. 1107904 09/08/2019 18/01/1979 No. 1107903 18/01/2020	
SARTOCHECK		13/06/1979 No. 987883 13/06/2019	17/10/1989 No. 1555685 17/10/2019		05/12/1979 No. 1200237 06/07/2022		18/11/2014 No. 908615248 30/05/2027		20/12/1986 No. 1125952 20/12/2020	
SARTOCON		06/06/1979 No. 988000 06/06/2019	17/10/1989 No. 1555684 17/10/2019		15/06/1982 No. 1197792 15/06/2022				20/12/1986 No. 1125951 20/12/2020	
VIOSART	02/11/2004 No. 004103701 02/11/2024	28/07/2004 No. 30443764 31/07/2024			08/02/2016 No. 86900738 24/01/2027					
SARTOFLOW		03/06/1983 No. 1057870 30/06/2023		06/03/1985 No. 494396 06/03/2025 + AT BX CH DE DZ EG ES FR HU IT KP LI MA MC PT RO RS RU SD VN	08/08/2007 No. 3689721 09/29/2019				25/10/1984 No. 1228900 25/10/2025	
SARTOPORE	10/01/2000 No. 001454461 10/01/2020				15/02/2000 No. 2429825 20/02/2021		18/11/2014 2 Marques déposées d'applications			
FLEXBOY	31/08/2005 No. 004614038 31/08/2025		19/04/1993 No. 93465632 19/04/2023	24/01/1995 No. 630378 24/01/2025 + CH CN GB KR SE SG 27/02/2006 No. 879252 27/02/2026 + JP	31/08/1993 No. 2041550 04/03/2027	31/01/1995 No. 651778 31/01/2025		03/09/2003 No. 810249 03/09/2023	31/01/1995 No. 2009384 31/01/2025	
FLEXEL	20/02/1998 No. 000753202 20/02/2028		02/09/1997 No. 97693975 02/09/2027		27/02/1998 No. 2414947 26/12/2020			03/09/2003 No. 810250 03/09/2023		
PALLETANK	01/07/1998 No. 000865865 01/07/2028			11/07/2016 No. 1314189 11/07/2026 + CN IN US						
RAFT	31/08/2005 No. 004614046 31/08/2025									
EVAM	10/01/1999 No. 001344266 15/10/2019									
NUTRIKIT			05/06/1989 No. 1535354 05/06/2019							
NUTRIPOCHE			05/06/1989 No. 1535352 05/06/2019							
BIOSAFE			01/02/1995 No. 95556118 01/02/2025	22/02/2001 No. 758706 22/02/2021 + DE DK GB CH						
FLEXACT	07/05/2009 No. 008285173 07/05/2019			16/10/2009 No. 1028463 16/10/2019 +AU CN JP KR US TR MX SG			06/11/2009 4 Marques déposées		26/10/2009 No. 793270 18/11/2026	
FLEXSAFE	22/04/2014 No. 012807996 22/04/2024			22/10/2014 No. 1226740 22/10/2024 + CN IN JP KR MX SG TR US			21/10/2014 No. 9084706060 25/04/2027			

Outre les marques déposées mentionnées ci-dessus, le groupe Sartorius Stedim Biotech est propriétaire | déposant pour 335 marques différentes dans divers pays.

**Marques déposées**

	Japon	Danemark	Finlande	Irlande	Malaisie	Norvège	Suède	Chine	Argentine	Inde	Taiwan
Sartorius Stedim Biotech	08/11/2007 No. 5170560 03/10/2028				28/11/2007 12 Marques déposées			14/01/2008 13 Marques déposées		19/11/2007 13 Marques déposées	18/01/2008 13 Marques déposées
	22/02/1988 No. 2021770 22/02/2028								17/12/2014 3 Marques déposées		
BIOSTAT	27/08/1986 No. 1880889 27/08/2026	28/06/1985 No. 233586 29/08/2026	05/01/1988 No. 100350 05/01/2028	01/07/1985 No. 116688 30/06/2026	11/07/1985 No. 8502982 11/07/2022	27/05/1987 No. 128877 27/05/2027	31/03/1988 No. 209760 31/03/2028	26/04/2012 No. 10830519 14/03/2025	1 Marque déposée d'application	04/05/2012 No. 2326343 04/05/2022	
HYDROSART	21/11/2001 No. 4663672 18/04/2023										
MAXICAPS	15/10/1999 No. 4535058 11/01/2022										
MIDICAPS	25/02/2005 No. 4906540 04/11/2025										
MINISART	09/02/1979 No. 1583197 26/04/2023										
SARTOCHECK	29/09/1983 No. 1618759 29/09/2023								14/11/2014 No. 3367508 16/10/2025		
SARTOCON											
VIROSART	28/01/2005 No. 5040228 13/04/2027							24/11/2004 No. 4379959 21/06/2028			
SARTOFLOW											
SARTOPORE	02/02/2000 No. 4495393 03/08/2021								12/11/2014 2 Marques déposées		
FLEXBOY											
FLEXEL	02/03/1998 No. 4470133 27/04/2021										
PALLETANK	28/02/2006 No. 5005301 24/11/2026										
RAFT											
EVAM											
NUTRIKIT											
NUTRIPOCHE											
BIOSAFE										10/08/2016 1 Marque déposée d'application	
FLEXACT									12/11/2014 4 Marques déposées d'applications	30/10/2009 4 Marques déposées	
FLEXSAFE									21/10/2014 No. 2857836 12/12/2026		

Outre les marques déposées mentionnées ci-dessus, le groupe Sartorius Stedim Biotech est propriétaire | déposant pour 321 marques différentes dans divers pays

## Rapport spécial sur les conventions et engagements réglementés

A l'Assemblée générale de la société SARTORIUS STE-DIM BIOTECH S.A.

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225 - 31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225 - 31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'Assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

### Conventions et engagements soumis à l'approbation de l'Assemblée générale

#### Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement autorisé et conclu au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'Assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225 - 38 du code de commerce.

#### Conventions et engagements des exercices antérieurs non approuvés par l'Assemblée générale

Nous portons à votre connaissance les conventions et engagements suivants, autorisés au cours de l'exercice 2017, qui figuraient dans notre rapport spécial sur les conventions et engagements réglementés relatif à l'exercice 2017 et qui n'ont pas été approuvés par l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2017.

##### - Convention de prestations de services

- Avec la société, Sartorius AG (SAG) actionnaire à 74,3 % de la société Sartorius Stedim Biotech S.A. (SSB S.A.)
- Personne concernée : Monsieur Joachim Kreuzburg (Président-Directeur général de SSB S.A. et Président du Directoire de SAG)
- Nature et objet : convention de prestations de services signée en date du 16 février 2017 avec effet rétroactif au 1er janvier 2015 pour une durée illimitée. Cette convention prévoit la refacturation par SAG à la société SSB S.A. d'une partie de la rémunération de Monsieur Joachim Kreuzburg au titre des services qu'il a réalisés et fournis au sein de la société.
- Modalités : la refacturation desdits services est calculée sur la base d'une clé de répartition qui reflète le temps passé et le travail effectué par le dirigeant pour le compte de SSB S.A.

Les montants hors taxes facturés par SAG envers SSB S.A. au titre des exercices clos au

31 décembre 2017 et 2018 sont détaillés ci-après :

- Exercice 2018 : €. 674 216
- Exercice 2017 : €. 759 996

- Engagements réglementés concernant M. Joachim Kreuzburg Indemnité de départ prématuré

- Avec la société SAG actionnaire à 74,3 % de la société SSB S.A.

- Personne concernée : Monsieur Joachim Kreuzburg (Président-Directeur général de SSB S.A. et Président du Directoire de SAG)

- Nature et objet : des engagements portant sur une indemnité de départ prématuré, une clause de non-concurrence et des engagements de retraite complémentaire ont été souscrits par la société SAG au profit de Monsieur Joachim Kreuzburg.

- Modalités : les conditions de ces engagements sont les suivantes :

#### Indemnité de départ prématuré

En cas de départ prématuré causé par la société de M. Joachim Kreuzburg de ses fonctions de membre exécutif du Conseil d'administration de SAG, le montant de l'indemnité de départ due sera plafonné à un montant maximum correspondant à deux années de rémunération.

#### Clause de non-concurrence

Durant les deux années suivantes la cessation totale de ses fonctions dans le groupe SAG, M. Joachim Kreuzburg sera soumis au respect d'une clause de non concurrence assortie d'une indemnité égale à la moitié de sa dernière rémunération annuelle, si elle n'est pas levée ou résiliée.

#### Engagements de retraite complémentaire

M. Joachim Kreuzburg bénéficie d'un régime supplémentaire de retraite répondant aux exigences du droit allemand.

Conformément à la politique globale des rémunérations au sein du Groupe Sartorius, ces engagements seront refacturés à la société Sartorius Stedim Biotech S.A. lors de leur survenance à hauteur de 20 % de leur montant.

### **Conventions et engagements déjà approuvés par l'Assemblée générale**

#### **Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé**

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement déjà approuvé par l'Assemblée générale dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Marseille, le 8 février 2019

Les commissaires aux comptes,

KPMG Audit

Département de KPMG S.A.

John Evans

Deloitte Et Associés

Vincent Gros

## Résolutions soumises à l'Assemblée générale annuelle mixte du 26 mars 2019

### RESOLUTIONS RELEVANT DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

#### Première résolution

*(Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2018 et quitus aux administrateurs)*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2018, du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2018 des commissaires aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2018, dont le résultat net dégage un bénéfice de 49 521 306 euros, tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports. En conséquence, l'Assemblée générale donne aux administrateurs quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

L'Assemblée générale prend acte de l'absence de dépenses visées à l'article 39,4° du Code général des impôts.

#### Deuxième résolution

*(Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2018)*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2018, du rapport de gestion du groupe et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2018 dont le résultat net s'élève à 209 959 400 euros, tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

#### Troisième résolution

*(Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2018)*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2018 de la manière suivante :

- Résultat de l'exercice : 49 521 306 euros
- Report à nouveau antérieur : 34 345 883 euros
- Bénéfice distribuable : 83 867 189 euros
- Dividendes (\*) : 52 540 761 euros
- Affectation au report à nouveau : 31 326 428 euros

(\*) Le montant du dividende a été calculé sur la base du nombre d'actions ayant droit au dividende au 31 décembre 2018, soit 92 180 190 actions.

Chaque action d'une valeur nominale de 0,20 euro donnera lieu au versement d'un dividende net de 0,57 euro.

Le dividende sera mis en paiement à compter du 2 avril 2019.

L'assemblée générale prend acte que pour les actionnaires personnes physiques fiscalement domiciliées en France, les dividendes perçus sont assujettis, en application de l'article 200 A, 1 A 1° du Code général des impôts, à un prélèvement forfaitaire unique de 12,8 %, sur option de l'actionnaire, ces revenus peuvent être imposés, au taux progressif de l'impôt sur le revenu. Dans ce dernier cas, les dividendes sont éligibles à l'abattement de 40 % mentionné aux articles 158 3 2° et 243 bis du Code général des impôts. Dans les deux cas, lors du versement des dividendes, ceux-ci font l'objet d'un prélèvement à la source non libératoire de l'impôt sur le revenu au taux de 12,8 %, à titre d'acompte d'impôt sur le revenu, imputable sur l'impôt définitivement dû.

Toutefois, conformément au troisième alinéa de l'article 117 quater du Code général des impôts, les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence est inférieur à

50 000 euros pour les contribuables célibataires, divorcés ou veufs ou à 75 000 euros pour les contribuables soumis à une imposition commune, peuvent demander à être dispensés de ce prélèvement à la source de 12,8 % dans les conditions prévues à l'article 242 quater du Code général des impôts.

En outre, pour les actionnaires personnes physiques fiscalement domiciliées en France, des prélèvements sociaux sont appliqués dans tous les cas sur les montants des dividendes versés à hauteur de 17,2 %.

L'assemblée générale prend acte, conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, que les dividendes versés au titre des trois derniers exercices ont été les suivants :

Exercice clos le	Dividendes <sup>1)</sup>	Montant éligible à l'abattement de 40 %	Montant non éligible à l'abattement de 40 %	Dividende par action <sup>1)</sup>
2017	42 402 887	42 402 887	0	0,46 €
2016	38 713 209	38 713 209	0	0,42 €
2015	30 734 476	30 734 476	0	2,00 €

<sup>1)</sup> Déduction préalable de la contribution sociale sur le dividende versé à la personne physique

#### Quatrième résolution

*(Approbation des conventions réglementées visées par les articles L.225 - 38 et suivants du Code de commerce)*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées visées aux articles L. 225 - 38 et suivants du Code de commerce, prend acte des conclusions dudit rapport et approuve les conventions qui y sont mentionnées .

L'Assemblée générale prend acte que, conformément aux dispositions de l'article L. 225 - 40 du Code de commerce, les actionnaires intéressés aux conventions nouvelles mentionnées dans le rapport spécial du commissaire aux comptes ne sont pas prises en compte pour le calcul du quorum et de la majorité.

#### Cinquième résolution

*(Approbation des engagements réglementés visés par l'article L. 225 - 42 - 1 du Code de commerce relatifs à M. Joachim Kreuzburg, président directeur général)*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les engagements réglementés visés à l'article L. 225 - 42 - 1 du Code de commerce, prend acte des conclusions dudit rapport et approuve les engagements qui y sont énoncés, pris par Sartorius AG au bénéfice de M. Joachim Kreuzburg sous forme d'une clause de non concurrence, d'une indemnité de départ prématuré et d'un régime supplémentaire de retraite.

Cette résolution est soumise à un droit de vote auquel l'actionnaire intéressé n'a pas participé.

#### Sixième résolution

*(Fixation du montant annuel global des jetons de présence alloués aux membres du Conseil d'administration)*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, fixe, le montant annuel global des jetons de présence alloués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 à 268 800 euros, ainsi que pour chacun des exercices suivants, et ce jusqu'à décision contraire.

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration de la Société aux fins de répartir, en tout ou en partie, et selon les modalités qu'il fixera, ces jetons de présence entre ses membres.

#### Septième résolution

*(Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, dus ou attribués au Président-Directeur Général au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018)*

L'Assemblée générale, conformément aux dispositions de l'article L. 225 - 100 II du Code de commerce, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature dus ou attribués, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018, à Monsieur Joachim Kreuzburg, Président Directeur Général.

**Huitième résolution**

*(Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables au Président-Directeur Général au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du Rapport du Conseil d'Administration établi en application de l'article L.225-37-2 du Code de commerce, approuve les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables à Monsieur Joachim Kreuzburg, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019, en sa qualité de Président Directeur Général, tels que détaillés dans ledit rapport.

**Neuvième résolution**

*(Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Joachim Kreuzburg)*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, constate que le mandat d'administrateur de Monsieur Joachim Kreuzburg arrive à échéance à l'issue de la présente Assemblée générale, décide de renouveler son mandat pour une période de trois ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer en 2022 sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2021.

**Dixième résolution**

*(Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Lothar Kappich)*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, constate que le mandat d'administrateur de Monsieur Lothar Kappich arrive à échéance à l'issue de la présente Assemblée générale, décide de renouveler son mandat pour une période de trois ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer en 2022 sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2021.

**Onzième résolution**

*(Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Henri Riey)*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, constate que le mandat d'administrateur de Monsieur Henri Riey arrive à échéance à l'issue de la présente Assemblée générale, décide de renouveler son mandat pour une période de trois ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer en 2022 sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2021.

**Douzième résolution**

*(Nomination de Madame Pascale Boissel en qualité de nouvel administrateur de la société)*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, décide de nommer à compter de ce jour Madame Pascale Boissel, née le 15 Octobre 1966, de nationalité française, en qualité de nouvel administrateur de la société, pour une période de trois ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer en 2022 sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2021.

**Treizième résolution**

*(Nomination de Monsieur René Fáber en qualité de nouvel administrateur de la société).*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, décide de nommer à compter de ce jour Monsieur René Fáber, né le 18 Juillet 1975, de nationalité Slovaque, en qualité de nouvel administrateur de la société, pour une période de trois ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer en 2022 sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2021.

**Quatorzième résolution**

*(Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet de permettre à la société d'intervenir sur ses propres actions)*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, conformément aux articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, aux dispositions d'application directe du règlement de la Commission Européenne n° 2273/2003 du 22 décembre 2003, au Règlement général de l'Autorité des marchés financiers (AMF) et aux pratiques de marché admises par l'AMF ;

1. autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi et les règlements, à acquérir, conserver, céder ou transférer, en une ou plusieurs fois, des actions de la Société dans le cadre de la mise en œuvre d'un programme de rachat d'actions soumis aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce ;

2. décide que l'acquisition, la cession ou le transfert de ces actions pourront être effectués par tous moyens sur le marché ou de gré à gré, y compris par acquisition de blocs d'actions ; ces moyens incluent l'utilisation de tout instrument financier dérivé négocié sur un marché réglementé ou de gré à gré ou la remise d'actions par suite de l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société par conversion, échange, remboursement, exercice d'un bon ou de toute autre manière soit directement soit par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissements ; la part maximale du capital acquise ou transférée sous forme de blocs pourra atteindre la totalité du programme ; ces opérations pourront être effectuées à tout moment, y compris lors des périodes d'offre publique sur le capital de la Société, dans le respect de la réglementation en vigueur ;

3. décide que le programme de rachat par la Société de ses propres actions aura pour objectif de favoriser la liquidité et animer le cours des titres de la Société dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte déontologique de l'Association Française des Marchés Financiers (AMAFI) reconnue par l'Autorité des Marchés Financier ;

4. décide que les modalités et conditions du programme de rachat d'actions sont les suivantes :

durée du programme : 18 mois maximum, débutant à compter le présente assemblée générale et qui expirerait, soit au jour où toute assemblée générale de la

Société adopterait un nouveau programme de rachat d'actions, soit à défaut le 26 septembre 2020 ;

pourcentage de rachat maximum autorisé : 0,10% du capital, soit 92 180 actions sur la base de 92 180 190 actions composant le capital social à la date de la présente assemblée générale ; étant précisé que cette limite s'applique à un montant du capital de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté par le conseil d'administration pour prendre en compte les opérations affectant le capital social postérieurement à la présente assemblée générale, les acquisitions réalisées par la Société ne pouvant en aucun cas l'amener à détenir directement et indirectement par l'intermédiaire de ses filiales, plus de 10% de son capital social ;

lorsque les actions seront acquises dans le but de favoriser la liquidité des actions de la Société dans les conditions définies par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de cette limite correspondra au nombre d'actions achetées déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation ;

prix d'achat unitaire maximum (hors frais et commissions) : 150 euros, soit un montant théorique maximum consacré au programme de rachat de 13 827 000 euros sur la base du pourcentage maximum de 10%, hors frais de négociation ce montant théorique maximum sera, le cas échéant, ajusté par le conseil d'administration pour prendre en compte les opérations affectant le capital social postérieurement à la présente assemblée générale ;

5. Les dividendes revenant aux actions de la société auto-détenues seront affectés en report à nouveau.

6. L'Assemblée générale donne au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi et les règlements, tous pouvoirs à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation, et notamment arrêter les modalités du programme de rachat dans les conditions légales et de la présente résolution, et notamment procéder le cas échéant aux ajustements liés aux opérations sur le capital, passer tous ordres de bourse, conclure tous accords, notamment pour la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, effectuer toutes déclarations auprès de l'AMF et de tout autre organisme, remplir toutes formalités, et d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire.

7. La présente autorisation prive d'effet pour l'avenir toute autorisation antérieure ayant un objet identique.

**Quinzième résolution***(Pouvoirs pour les formalités)*

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.

**RESOLUTIONS RELEVANT DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE****Seizième résolution***(Mise à jour des statuts de la Société; adoption des nouveaux statuts)*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration :

décide de mettre en conformité les statuts de la Société avec la législation et la réglementation en vigueur ;

décide, en conséquence, de modifier les statuts de la Société tel que présentés dans le rapport du conseil d'administration ;

adopte, article par article, puis dans leur ensemble, les nouveaux statuts de la Société.

**Dix-septième résolution***(Mise à jour des statuts à l'effet de déterminer les modalités de désignation des administrateurs représentant les salariés ; modification de l'article 15 des statuts)*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et de l'avis du comité d'entreprise :

constate que la société dépasse, à la clôture de deux exercices consécutifs, les seuils prévus à l'article L. 225-27-1 I du Code de commerce portant sur l'obligation de désignation d'un ou plusieurs administrateur(s) représentant les salariés,

décide, conformément aux dispositions de l'article L. 225-27-1 et suivants du Code de commerce, de modifier les statuts à l'effet de déterminer les modalités

de désignation des administrateurs représentant les salariés,

décide, en conséquence, de modifier l'article 15 des statuts de la Société, tels qu'adoptés dans la seizième (16e) résolution de la présente assemblée générale, de la manière suivante :

« Article 15 : Conseil d'administration

[Début inchangé]

15.9 – Administrateur représentant des salariés

15.9.1 – En application des dispositions légales et réglementaires, lorsque le nombre d'administrateurs en fonction régulièrement nommé est inférieur ou égal à 12, un administrateur représentant les salariés de la société est :

– élu auprès des salariés de la société et de ses filiales, directes ou indirectes, dont le siège social est situé en France dans les conditions prévues au présent article, ou

– désigné par l'organisation syndicale ayant obtenu le plus de suffrages au premier tour des élections mentionnées aux articles L. 2122-1 et L. 2122-4 du Code du travail dans la société et ses filiales, directes ou indirectes, dont le siège social est situé en France, ou

– désigné par le comité d'entreprise de la Société.

Lorsque le nombre d'administrateurs en fonction régulièrement nommé est supérieur à 12, un second administrateur représentant les salariés de la société est :

– élu auprès des salariés de la société et de ses filiales, directes ou indirectes, dont le siège social est situé en France dans les conditions prévues au présent article, ou

– désigné par la deuxième organisation syndicale ayant obtenu le plus de suffrages au premier tour des élections mentionnées aux articles L. 2122-1 et L. 2122-4 du Code du travail dans la société et ses filiales, directes ou indirectes, dont le siège social est situé en France, ou

– désigné par le comité d'entreprise de la Société, ou

– désigné par le comité d'entreprise européen.

L'absence de désignation d'un ou des administrateurs représentant les salariés en application de la loi et des règlements ainsi que des présents statuts

n'entraîne pas la nullité des délibérations du conseil d'administration.

15.9.2 – Les administrateurs représentant les salariés ne sont pas pris en compte pour la détermination du nombre minimal et du nombre maximal d'administrateurs prévus par l'article L. 225-17 du Code de commerce, ni pour l'application du premier alinéa de l'article L. 225-18-1 du Code de commerce.

15.9.3 – Les administrateurs représentant les salariés doivent être titulaire d'un contrat de travail avec la société ou l'une de ses filiales, directes ou indirectes, dont le siège social est fixé sur le territoire français antérieur de deux années au moins à leur nomination et correspondant à un emploi effectif.

15.9.4 – Le mode de scrutin pour pourvoir chaque siège d'administrateur représentant le personnel est celui prévu par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, notamment les dispositions de l'article L. 225-28 du Code de commerce.

Sont électeurs et éligibles, les membres du personnel qui remplissent les conditions prévues par la loi.

Lorsqu'il y a un seul siège à pourvoir, l'élection a lieu au scrutin majoritaire à deux tours. Chaque candidature doit comporter, outre le nom du candidat, celui de son remplaçant, le candidat et son remplaçant sont de sexe différent.

Lorsqu'il y a deux sièges à pourvoir, l'élection a lieu au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste et sans panachage. Chaque liste doit comporter quatre candidats et être composée de deux candidats de chaque sexe.

En cas d'égalité des voix, les candidats dont le contrat de travail est le plus ancien sont déclarés élus.

Les élections sont organisées de telle manière qu'un second tour puisse avoir lieu au plus tard [huit] jours avant le terme du mandat des administrateurs représentant les salariés sortant.

Lors de chaque élection, le conseil d'administration arrête la liste des filiales et fixe la date des élections à une date permettant de respecter les délais suivants :

- l'affichage de la date de l'élection est effectué au moins [huit] semaines avant la date du scrutin ;

- l'affichage des listes des électeurs, au moins [six] semaines avant la date du scrutin ;

- le dépôt des candidatures, au moins [cinq] semaines avant la date du scrutin ;

- l'affichage des listes de candidats, au moins [quatre] semaines avant la date du scrutin ;

- l'envoi des documents nécessaires aux votes par correspondance, au moins trois semaines avant la date du scrutin.

En cas d'absence de candidatures, le ou les sièges correspondants demeurent vacants jusqu'aux prochaines élections devant renouveler le mandat des administrateurs représentant le personnel.

Le vote est exprimé par moyen électronique et/ou sur support papier.

En cas de vote sur support papier, le scrutin se déroule sur une seule journée, sur le lieu de travail et pendant les horaires de travail. Toutefois, peuvent voter par correspondance :

- les membres du personnel qui sont en situation prévisible d'absence le jour du scrutin ;

- les membres du personnel qui, du fait de la nature ou des conditions de leur travail, se trouvent éloignés du bureau de vote auquel ils sont affectés ;

- les membres du personnel travaillant sur des sites ne disposant pas d'un bureau de vote.

En cas de vote par moyen électronique et/ou sur support papier, les modalités relatives à l'organisation et au déroulement de l'élection des administrateurs représentant le personnel non précisées par les dispositions législatives ou réglementaires en vigueur ou par les présents statuts sont arrêtées par le conseil d'administration, ou par délégation par son président, le cas échéant en mettant en œuvre tout accord de groupe qui aurait été conclu relativement aux modalités de cette élection, dans les entreprises du périmètre visé ci-dessus.

15.9.5 – Les administrateurs représentant les salariés sont nommés pour une durée de trois ans. Ces fonctions prennent fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui statue sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat de l'administrateur représentant les salariés intéressés.

Les administrateurs représentant les salariés sont rééligibles.

15.9.6 – La perte, par un administrateur représentant les salariés, de la qualité de membre du personnel met fin à son mandat.

Les administrateurs représentant les salariés ne peuvent être révoqués que pour faute dans l'exercice de leur mandat, par décision du président du tribunal de grande instance territorialement compétente, rendue en la forme des référés, à la demande de la majorité des administrateurs.

15.9.7 – En cas de vacance, par décès, démission, révocation, rupture du contrat de travail ou pour toute autre cause que ce soit, le siège vacant est pourvu dans les conditions prévues par les dispositions de l'article L. 225 - 34 du Code de commerce. »

### **Dix-huitième résolution**

*(Pouvoir pour les formalités)*

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.

# Rapport sur les Résolutions Soumises à l'Assemblée Générale Mixte

## Rapport du Conseil d'administration sur les Résolutions Soumises à l'Assemblée Générale Mixte

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

Nous vous avons convoqués en Assemblée générale ordinaire et extraordinaire le 26 mars 2019 à 13h30, au siège social situé ZI. Les Paluds, Avenue de Jouques, 13400 Aubagne, à l'effet de délibérer sur dix-huit résolutions dont l'objet est précisé et commenté ci-après.

Le présent rapport a pour objet de vous présenter un exposé détaillé des projets de résolutions présentées par le conseil d'administration.

La description de la marche des affaires sociales figure dans le rapport de gestion et le document de référence établis par la Société.

Dans l'optique de compléter votre information, il vous sera également donné lecture, lors de l'assemblée générale, des rapports des commissaires aux comptes et du rapport de gestion.

L'ensemble des documents liés à l'assemblée générale, notamment le texte des résolutions proposées à l'assemblée générale, le rapport de gestion, le document de référence et les rapports des commissaires aux comptes sont mis à votre disposition dans les modalités et délais prévu par la loi.

## EXPOSE DETAILLE DES PROJETS DE RESOLUTIONS L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 26 MARS 2019

### Résolutions à titre ordinaire

#### Approbation des comptes annuels et des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2018 (Résolutions 1 et 2)

Nous vous proposons, dans la 1ère résolution, de prendre les décisions suivantes :

- approuver les comptes sociaux de la société Sartorius Stedim Biotech de l'exercice 2018 qui se traduisent par un bénéfice de 49 521 306 euros et de donner quitus aux administrateurs,
- prendre acte de l'absence de dépenses visées à l'article 39,4° du Code général des impôts.

Nous vous proposons, dans la 2ème résolution, d'approuver les comptes consolidés de l'exercice 2018 qui se traduisent par un bénéfice de 209 959 400 euros.

Les comptes annuels et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2018, détaillés figurent dans le Document de Référence disponible sur le site internet de la société [www.sartorius-france.fr](http://www.sartorius-france.fr).

#### Affectation des résultats des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2018 (Résolution 3)

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2018 fait apparaître un bénéfice net de 49 521 306 euros, auquel s'ajoute le report à nouveau antérieur de 34 345 883 euros, ce qui constitue un bénéfice distribuable de 83 867 189 euros.

Nous vous proposons d'affecter et de répartir ce bénéfice en distribuant à titre de dividendes 52 540 761 euros et en affectant le solde, soit 31 326 428 euros, au compte « Report à nouveau ».

Il est donc proposé à l'Assemblée générale de fixer le dividende au titre de l'exercice 2018 à 0,57 euros par action.

Le dividende sera mis en paiement à compter du 2 avril 2019.

Il est précisé que le montant distribué de 0.57 euro par action sera éligible à l'abattement de 40% prévu à l'article 158,3-2° du Code général des impôts, pour les seules personnes physiques fiscalement domiciliées en France.

En application des dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous précisons que les sommes distribuées au titre des trois derniers exercices se sont élevées à :

Exercice	Dividendes	Montant éligible à l'abattement de 40 %	Montant non éligible à l'abattement de 40 %	Dividendes par action
2017	42 402 887	42 402 887	0 €	0.46 €
2016	38 713 209	38 713 209	0 €	0.42 €
2015	30 734 476	30 734 476	0 €	2.00 €

### Ratification et approbation des conventions et engagements réglementés (Résolutions 4 et 5)

Nous vous proposons, dans les 4ème et 5ème résolutions, d'approuver les conventions et engagements réglementés visés aux articles L.225 - 38 et suivants du Code de commerce, décrits dans le rapport spécial des commissaires aux comptes qui mentionne, notamment, leurs conditions financières et les montants facturés en 2018.

Le rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés est mis à votre disposition dans les modalités et les délais prévus par la loi et les règlements.

Nous attirons votre attention sur le fait que les actionnaires intéressés par ces conventions ne prendront pas part au vote de ces résolutions.

### Approbation des jetons de présence (Résolution 6)

Nous vous proposons de fixer le montant global annuel des jetons de présence alloué au Conseil d'administration à 268 800 euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018, ainsi que pour chacun des exercices suivants, et ce jusqu'à décision contraire.

Le conseil d'administration aurait tous pouvoirs aux fins de répartir, en tout ou en partie, et le selon les modalités qu'il fixera, ces jetons de présence entre ses membres.

### Approbation des principes et des éléments de rémunération alloués au Président-directeur général (Résolutions 7 et 8)

Nous vous proposons de bien vouloir approuver les éléments suivants :

-les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, dus ou attribués au Président-Directeur Général au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels que figurant dans le Document de Référence section « Rémunération des membres exécutifs et non exécutifs du Conseil d'administration ».

-la politique de rémunération du Président-directeur général et, plus précisément, les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables au Président-directeur général, tels qu'ils sont présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise intégré au

Document de Référence section 3. Ces principes et critères ont été arrêtés par le Conseil d'administration sur avis du Comité des rémunérations. Les montants résultant de l'application de ces principes seront soumis à l'approbation des actionnaires lors de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2019.

### Arrivées à échéances des mandats d'administrateurs ; renouvellement de mandats (Résolutions 9 à 13)

Nous vous précisons que les mandats de Messieurs Joachim Kreuzburg, Lothar Kappich, Bernard Lemaître, Henri Riey et Madame Liliane de Lassus arrivent à échéance à l'issue de l'assemblée générale du 26 mars 2019.

Sur proposition du comité des rémunérations et nominations, nous vous proposons de renouveler les mandats de Messieurs Joachim Kreuzburg, Lothar Kappich et Henri Riey pour une durée de trois années expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant en 2022 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

En conséquence, nous proposons également de ne pas renouveler les mandats d'administrateurs de Monsieur Lemaître et Madame de Lassus.

Par ailleurs, sur proposition du comité des rémunérations et nominations, nous vous proposons également de nommer Madame Pascale Boissel et Monsieur René Faber en tant qu'administrateurs, à compter de ce jour et pour une durée de trois années expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant en 2022 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

En cas d'approbation des 9ème à 13ème résolutions, le conseil d'administration serait constituer des 7 administrateurs suivants :

- Monsieur Joachim Kreuzburg,
- Monsieur Lothar Kappich
- Monsieur Henri Riey
- Madame Susan Dexter
- Madame Anne-Marie Graffin
- Madame Pascale Boissel
- Monsieur René Faber

### Autorisation de rachat par la société de ses propres actions (Résolution 14)

Nous vous rappelons que l'assemblée générale du 3 avril 2018, dans 13ème résolution, a mis en place un programme de rachat d'actions pour une durée de 18 mois. Ce programme avait pour objectif de favoriser la liquidité et animer le cours des titres de la Société dans le cadre d'un contrat de liquidité, dans la limite de 0,10% du capital et pour un prix maximum de rachat unitaire de 150 euros.

Nous vous invitons à renouveler ce programme de rachat d'actions et ainsi nous vous demandons d'autoriser le conseil d'administration à racheter ses propres actions, pendant une période de 18 mois à compter de l'assemblée générale du 26 mars 2019, dans la limite de 0,10% du capital.

Le programme de rachat par la société de ses propres actions aurait pour objectif de favoriser la liquidité et animer le cours des titres de la Société dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte déontologique de l'Association Française des Marchés Financiers (AMAFI) reconnue par l'Autorité des Marchés Financier.

L'autorisation serait accordée dans les limites suivantes :

- 0.10 % du capital ;
- prix maximum de rachat : 150 euros par action ;
- budget maximum : 13 827 000 euros

Conformément à la loi, les opérations de rachat d'actions pourront être effectuées à tout moment, y compris en période d'offre publique sur le capital de la société. Il apparaît en effet important que la société puisse, le cas échéant, même en période d'offre publique, racheter des actions propres en vue de réaliser les objectifs prévus par le programme de rachat.

### Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités (Résolution 15)

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.

### Résolutions à titre extraordinaire

Mise à jour des statuts de la Société ; adoption des nouveaux statuts (Résolution 16) Nous vous proposons de mettre à jour les statuts de la Société afin de mettre en conformité les statuts de la Société avec la législation et la réglementation en vigueur. Nous vous proposons également de procéder à quelques modifications de forme.

En conséquence, nous vous proposons d'apporter aux statuts, notamment, les modifications suivantes :

- Renumérotation des articles des statuts ;
- Réorganisation de la structure des articles des statuts ;
- Modification de l'article 4 « Siège Social » afin de préciser, conformément aux lois et aux règlements, que le siège social peut être transféré dans tout endroit du territoire français par décision du conseil d'administration sous réserve de ratification de l'assemblée générale ;
- Modification de l'article 11 « Cession et transmission des actions » afin d'intégrer les règles propres aux déclarations de franchissement de seuil ;
- Modification de l'article 15 « Conseil d'administration » afin de supprimer l'obligation de détention d'une action applicable aux administrateurs, conformément à la loi et aux règlements en vigueur ;
- Modification des articles 22 « Assemblée Générale » et 27 « Dissolution - Liquidation » afin de les simplifier et d'éviter une reprise intégrale des dispositions légales et réglementaires applicables.

Les nouveaux statuts vous seraient présentés lors de l'assemblée générale.

En conséquence de ce qui précède, nous vous proposons d'approuver, article par article, puis dans leur ensemble, les nouveaux statuts de la Société.

### Mise à jour des statuts à l'effet de déterminer les modalités de désignation des administrateurs représentant les salariés ; modification de l'article 15 des statuts (Résolution 17)

Nous vous indiquons, que la Société dépasse, à la clôture des exercices clos le 31 décembre 2017 et le 31 décembre 2018, les seuils prévus à l'article L. 225-27-1 I du Code de commerce portant sur

l'obligation de désignation d'un ou plusieurs administrateur(s) représentant les salariés.

Ainsi, conformément aux dispositions de l'article L. 225-27-1 et suivants du Code de commerce, nous vous proposons de modifier les statuts et, en particulier par d'ajouter un article 15.8, afin de permettre la désignation d'un administrateur représentant les salariés, conformément aux articles L225 - 27 - 1 et suivant du Code de Commerce.

En conséquence, l'article 15 des statuts de la Société serait modifié de la manière suivante :

« Article 15 : Conseil d'administration

[Début inchangé]

15.8 – Administrateur représentant des salariés

15.8.1 – En application des dispositions légales et réglementaires, lorsque le nombre d'administrateurs en fonction régulièrement nommé est inférieur ou égal à 12, un administrateur représentant les salariés de la société est :

- élu auprès des salariés de la société et de ses filiales, directes ou indirectes, dont le siège social est situé en France dans les conditions prévues au présent article, ou
- désigné par l'organisation syndicale ayant obtenu le plus de suffrages au premier tour des élections mentionnées aux articles L. 2122-1 et L. 2122-4 du Code du travail dans la société et ses filiales, directes ou indirectes, dont le siège social est situé en France, ou
- désigné par le comité d'entreprise de la Société.

Lorsque le nombre d'administrateurs en fonction régulièrement nommé est supérieur à 12, un second administrateur représentant les salariés de la société est :

- élu auprès des salariés de la société et de ses filiales, directes ou indirectes, dont le siège social est situé en France dans les conditions prévues au présent article, ou
- désigné par la deuxième organisation syndicale ayant obtenu le plus de suffrages au premier tour des élections mentionnées aux articles L. 2122-1 et L. 2122-4 du Code du travail dans la société et ses filiales, directes ou indirectes, dont le siège social est situé en France ; ou
- désigné par le comité d'entreprise de la Société, ou

- désigné par le comité d'entreprise européen.

L'absence de désignation d'un ou des administrateurs représentant les salariés en application de la loi et des règlements ainsi que des présents statuts n'entraîne pas la nullité des délibérations du conseil d'administration.

15.8.2 – Les administrateurs représentant les salariés ne sont pas pris en compte pour la détermination du nombre minimal et du nombre maximal d'administrateurs prévus par l'article L. 225-17 du Code de commerce, ni pour l'application du premier alinéa de l'article L. 225 - 18 - 1 du Code de commerce.

15.8.3 – Les administrateurs représentant les salariés doivent être titulaire d'un contrat de travail avec la société ou l'une de ses filiales, directes ou indirectes, dont le siège social est fixé sur le territoire français antérieur de deux années au moins à leur nomination et correspondant à un emploi effectif.

15.8.4 – Le mode de scrutin pour pourvoir chaque siège d'administrateur représentant le personnel est celui prévu par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, notamment les dispositions de l'article L. 225 - 28 du Code de commerce.

Sont électeurs et éligibles, les membres du personnel qui remplissent les conditions prévues par la loi.

Lorsqu'il y a un seul siège à pourvoir, l'élection a lieu au scrutin majoritaire à deux tours. Chaque candidature doit comporter, outre le nom du candidat, celui de son remplaçant, le candidat et son remplaçant sont de sexe différent.

Lorsqu'il y a deux sièges à pourvoir, l'élection a lieu au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste et sans panachage. Chaque liste doit comporter quatre candidats et être composée de deux candidats de chaque sexe.

En cas d'égalité des voix, les candidats dont le contrat de travail est le plus ancien sont déclarés élus.

Les élections sont organisées de telle manière qu'un second tour puisse avoir lieu au plus tard huit jours avant le terme du mandat des administrateurs représentant les salariés sortant.

Lors de chaque élection, le conseil d'administration arrête la liste des filiales et fixe la date des élections à une date permettant de respecter les délais suivants :

- l'affichage de la date de l'élection est effectué au moins [huit] semaines avant la date du scrutin ;

- l'affichage des listes des électeurs, au moins [six] semaines avant la date du scrutin ;
- le dépôt des candidatures, au moins [cinq] semaines avant la date du scrutin ;
- l'affichage des listes de candidats, au moins [quatre] semaines avant la date du scrutin ;
- l'envoi des documents nécessaires aux votes par correspondance, au moins trois semaines avant la date du scrutin.

En cas d'absence de candidatures, le ou les sièges correspondants demeurent vacants jusqu'aux prochaines élections devant renouveler le mandat des administrateurs représentant le personnel.

Le vote est exprimé par moyen électronique et/ou sur support papier.

En cas de vote sur support papier, le scrutin se déroule sur une seule journée, sur le lieu de travail et pendant les horaires de travail. Toutefois, peuvent voter par correspondance :

- les membres du personnel qui sont en situation prévisible d'absence le jour du scrutin ;
- les membres du personnel qui, du fait de la nature ou des conditions de leur travail, se trouvent éloignés du bureau de vote auquel ils sont affectés ;
- les membres du personnel travaillant sur des sites ne disposant pas d'un bureau de vote.

En cas de vote par moyen électronique et/ou sur support papier, les modalités relatives à l'organisation et au déroulement de l'élection des administrateurs représentant le personnel non précisées par les dispositions législatives ou réglementaires en vigueur ou par les présents statuts sont arrêtées par le conseil d'administration, ou par délégation par son président, le cas échéant en mettant en œuvre tout accord de groupe qui aurait été conclu relativement aux modalités de cette élection, dans les entreprises du périmètre visé ci-dessus. ]

15.8.5 – Les administrateurs représentant les salariés sont nommés pour une durée de trois ans. Ces fonctions prennent fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui statue sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat de l'administrateur représentant les salariés intéressés.

Les administrateurs représentant les salariés sont rééligibles.

15.8.6 – La perte, par un administrateur représentant les salariés, de la qualité de membre du personnel met fin à son mandat.

Les administrateurs représentant les salariés ne peuvent être révoqués que pour faute dans l'exercice de leur mandat, par décision du président du tribunal de grande instance territorialement compétente, rendue en la forme des référés, à la demande de la majorité des administrateurs.

15.8.7 – En cas de vacance, par décès, démission, révocation, rupture du contrat de travail ou pour toute autre cause que ce soit, le siège vacant est pourvu dans les conditions prévues par les dispositions de l'article L. 225 - 34 du Code de commerce. »

#### **Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités (Résolution 18)**

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.

Nous espérons que les différentes propositions exposées dans ce rapport recevront votre agrément et que vous voudrez bien voter en faveur des résolutions correspondantes.

Le Conseil d'Administration

Représenté par son président M. Joachim Kreuzburg

## Information sur le Document de Référence et le rapport financier annuel

### **Attestation du responsable du Document de Référence et du rapport financier annuel 2018**

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent document de référence sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion ci-joint, présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation et qu'il décrit les principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes donnés dans le présent document ainsi qu'à la lecture d'ensemble du document.

Le 18 février 2019



M. Joachim Kreuzburg  
Président-directeur général

**Tableau de réconciliation**

Afin de faciliter la lecture du présent document concernant la présentation de Sartorius Stedim Biotech S.A., le tableau ci-dessous présente dans sa partie

gauche les rubriques de l'annexe 1 du règlement européen n° 809/2004 du 29 avril 2004 de la Commission européenne et renvoie dans sa colonne de droite aux pages correspondantes du présent document.

<b>Rubriques de l'annexe 1 du règlement européen n°809/2004 du 29 avril 2004</b>		<b>Pages</b>
<b>1.</b>	<b>Personnes responsables</b>	
1.1.	Personnes responsables des informations	178
1.2.	Attestation du responsable du document d'enregistrement	178
<b>2.</b>	<b>Contrôleurs légaux des comptes</b>	
2.1.	Nom et adresse des contrôleurs légaux des comptes de l'émetteur	86-87
<b>3.</b>	<b>Informations financières sélectionnées</b>	
3.1.	Présentation des informations financières historiques sélectionnées pour chaque exercice de la période couverte par ces informations financières	24-33
<b>4.</b>	<b>Facteurs de risque</b>	<b>35-46</b>
<b>5.</b>	<b>Informations concernant l'émetteur</b>	
5.1.	Évolution de la société	12 - 15
5.1.1.	Raison sociale et nom commercial de l'émetteur	154
5.1.2.	Lieu et le numéro d'enregistrement de l'émetteur	5, 154
5.1.3.	Date de constitution et la durée de vie de l'émetteur	154
5.1.4.	Siège social et forme juridique de l'émetteur, législation régissant ses activités, son pays d'origine, l'adresse	154
5.2.	Investissements	28
5.2.1.	Principaux investissements (y compris leur montant) réalisés	32, 107 - 111
<b>6.</b>	<b>Aperçu des activités</b>	
6.1.	Principales activités	19, 24 - 26
6.2.	Principaux marchés	22 - 23
6.3.	Dépendance à l'égard de brevets, licences et contrats	39, 162 - 163
6.4.	Position concurrentielle	22-23
<b>7.</b>	<b>Organigramme</b>	
7.1.	Description du groupe	18 , 100- 101
7.2.	Liste des filiales	101
<b>8.</b>	<b>Propriétés immobilières, usines et équipements</b>	
8.1.	Immobilisation corporelle importante existant ou planifiée	28, 33
8.2.	Questions environnementales	34
<b>9.</b>	<b>Examen de la situation financière et du résultat</b>	
9.1.	Situation financière	29 - 31, 91 - 92
9.2.	Résultat d'exploitation	24 - 26, 90, 102 - 106
<b>10.</b>	<b>Trésorerie et capitaux</b>	
10.1.	Informations sur les capitaux de l'émetteur (à court terme et à long terme)	46, 93, 113, 140, 145-146
10.2.	Flux de trésorerie	29, 92
10.3.	Structure et condition de financement	29 - 31, 121, 145
10.4.	Sources de financement attendues	
<b>11.</b>	<b>Recherche et développement, brevets et licences</b>	<b>27 - 28, 162 - 163</b>
<b>12.</b>	<b>Information sur les tendances</b>	<b>47-49</b>
<b>13.</b>	<b>Prévisions ou estimations du bénéfice</b>	<b>47-49</b>
<b>14.</b>	<b>Organes d'administration, de direction et de surveillance et direction générale</b>	
14.1.	Informations concernant les membres des organes d'administration et de direction	66
14.1.1.	Nature de tout lien familial existant entre n'importe lesquelles de ces personnes	66
14.1.1.	Condamnation pour fraude prononcée au cours des cinq dernières années au moins	66
14.1.2.	Faillite, mise sous séquestre ou liquidation visant une personne des organes de direction	66
14.1.3.	Incrimination et/ou sanction publique officielle prononcée contre un membre des organes de direction	66
14.2.	Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration et la direction générale	66

Rubriques de l'annexe 1 du règlement européen n°809/2004 du 29 avril 2004		Pages
<b>15.</b>	<b>Rémunérations et avantages</b>	
15.1.	Rémunérations versées et avantages en nature	55, 79 -85
15.2.	Pensions de retraites ou autres avantages	82-85
<b>16.</b>	<b>Fonctionnement des organes d'administration et de direction</b>	
16.1.	Date d'expiration des mandats actuels et durées des fonctions	58
16.2.	Informations sur les contrats de service liant les membres	66,67, 71
16.3.	Informations sur le comité d'audit et le comité de rémunérations de l'émetteur	69-70
16.4.	Conformité de l'émetteur au régime de gouvernement d'entreprise en vigueur	72-75
<b>17.</b>	<b>Collaborateurs</b>	<b>2</b>
17.1.	Nombre de salariés à la fin de la période couverte par les informations financières historiques	2, 132
17.2.	Participations et stock-options	54, 146
17.3.	Participation des salariés dans le capital	52
<b>18.</b>	<b>Principaux actionnaires</b>	
18.1.	Franchissement de seuil	52, 160
18.2.	Droits de vote doubles	52, 159-160
18.3.	Contrôle de l'entreprise	15, 132
<b>19.</b>	<b>Opérations avec des apparentés</b>	<b>132-133</b>
<b>20.</b>	<b>Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de l'émetteur</b>	
20.1.	Informations financières historiques (résultats des cinq derniers exercices)	56
20.2.	Résultats financiers consolidés 2016 - 2017	24 - 26, 90
20.3.	Etat de résultat net 2017	90
20.4.	Comptes annuels consolidés 2016 - 2017 (flux de trésorerie, capitaux propres, annexes aux états financiers consolidés, état de résultat net, état de la situation financière)	90-133
20.5.	Vérification des informations historiques annuelles (rapports commissaires aux comptes)	134-137, 150-152
20.6.	Date des dernières informations financières	4
20.7.	Politique de distribution des dividendes	15, 50, 113, 145
20.8.	Procédures judiciaires et d'arbitrage	42
20.9.	Changements significatifs de la situation financière ou commerciale	24-33, 98-100
<b>21.</b>	<b>Informations complémentaires</b>	
21.1.	Capital social	51, 155
21.1.1.	Montant du capital souscrit, nombre d'actions autorisées, nombre d'actions émises et totalement libérées, nombre d'actions émises mais non totalement libérées, valeur nominale par action et rapprochement du nombre d'actions en circulation à la date d'ouverture et à la date de clôture de l'exercice	51-52, 113, 145-146
21.1.2.	Actions non représentatives du capital	52
21.1.3.	Nombre, valeur comptable et valeur nominale des actions détenues par la société, lui-même ou en son nom, ou par ses filiales	51-52
21.1.4.	Valeurs mobilières convertibles, échangeables ou assorties de bons de souscription	52
21.1.5.	Informations sur les conditions régissant tout droit d'acquisition ou toute obligation attaché(e) au capital souscrit, mais non libéré(e), ou sur toute entreprise visant à augmenter le capital	75-76, 113
21.1.6.	Informations sur le capital de tout membre du groupe faisant l'objet d'une option ou d'un accord conditionnel ou inconditionnel prévoyant de le placer sous option	76
21.1.7.	Historique du capital social pour la période couverte par les informations financières historiques	51-52
21.2.	Acte constitutif et statuts	154
21.2.1.	Objet social	154
21.2.2.	Membre des organes d'administration, de direction et de surveillance	58-64
21.2.3.	Droits, privilèges et restrictions attachés à chaque catégorie d'actions existantes	155,159
21.2.4.	Actions nécessaires pour modifier les droits des actionnaires	159-160
21.2.5.	Convocation et conditions d'admission aux Assemblées générales annuelles et aux Assemblées générales extraordinaires des actionnaires	155-156
21.2.6.	Disposition de l'acte constitutif, des statuts, d'une charte ou d'un règlement de la société pouvant avoir pour effet de retarder, de différer ou d'empêcher un changement de son contrôle	non applicable
21.2.7.	Disposition de l'acte constitutif, des statuts, d'une charte ou d'un règlement fixant le seuil au-dessus duquel toute participation doit être divulguée	90-133
21.2.8.	Conditions, imposées par l'acte constitutif et les statuts, une charte ou un règlement, régissant les modifications du capital, lorsque ces conditions sont plus strictes que la loi ne le prévoit	134-137, 150-152
<b>22.</b>	<b>Contrats importants</b>	<b>4</b>
<b>23.</b>	<b>Informations provenant de tiers, déclarations d'experts et déclarations d'intérêts</b>	<b>15, 50, 113, 145</b>
<b>24.</b>	<b>Documents accessibles au public</b>	<b>42</b>
<b>25.</b>	<b>Informations sur les participations</b>	<b>101</b>



# Glossaire

## Termes spécifiques aux secteurs industriels | aux produits

### Anticorps monoclonaux

Anticorps de synthèse de plus en plus utilisés dans le traitement du cancer, des maladies autoimmunes et du VIH.

### Bioréacteur

Systèmes utilisés pour la culture des cellules animales ou humaines dans un milieu nutritif afin d'obtenir les cellules proprement dites, des parties de ces cellules ou bien l'un de leurs métabolites.

### Chromatographie sur membrane

Séparation sélective de mélanges de substances par adsorption sur des membranes spécifiquement modifiées (adsorbent à membrane) dans un système fluide.

### EMA – European Medicines Agency

Cette agence européenne évalue, coordonne et supervise le développement des nouveaux médicaments à usage humain et vétérinaire dans l'Union européenne.

### FDA – Food and Drug Administration

Autorité de surveillance du gouvernement américain pour le contrôle et l'autorisation des produits biotechnologiques, pharmaceutiques, médicaux et vétérinaires ainsi que des denrées alimentaires.

### Fermentation

Procédé technique utilisé pour produire des cellules à l'aide de micro-organismes.

### Membrane

Film ou pellicule mince à base de polymères de structure poreuse utilisé comme composant de base de toutes les applications de filtration.

### Procédé en amont

Terme désignant le processus complet depuis l'isolation et la culture des cellules jusqu'à la récolte finale en passant par le système de banque de cellules et le développement de la culture cellulaire. C'est la partie du bioprocédé dans laquelle les cellules ou lignes cellulaires sont cultivées en bioréacteur (voir Bioréacteurs).

### Procédé en aval

Terme générique utilisé pour désigner les différentes étapes qui suivent le procédé en amont dans la fabrication de produits biopharmaceutiques, notamment la séparation, la purification, la fermentation et la concentration. Pendant le procédé en aval, la masse cellulaire issue du procédé en amont est traitée pour obtenir les critères de pureté ou de qualité recherchés.

### Produits biopharmaceutiques

Les produits biopharmaceutiques sont des médicaments fabriqués en milieux biologiques ou extraits de sources biologiques.

### Purification

Étape du procédé en aval (voir Procédé en aval) impliquant la production des cellules ou organismes à l'origine de la protéine et son isolation de toutes les autres parties de la cellule.

### Technologies à usage unique

Technologies et produits destinés à un usage unique, tels que les filtres ou poches jetables.

### Technologies de gestion des fluides

Technologies et systèmes pour le traitement des fluides biologiques sensibles, par exemple les poches à usage unique pour la préparation, la conservation ou le transport de solutions biopharmaceutiques, de produits intermédiaires ou de produits finaux en vrac.

### Validation

Examen systématique des principales étapes et des équipements durant les phases de développement et de production, y compris du contrôle des produits pharmaceutiques, afin de s'assurer que les produits fabriqués sont fiables et qu'ils peuvent être reproduits avec le niveau de qualité souhaité.

**Économie | Termes financiers****Amortissement**

L'amortissement se réfère exclusivement à l'affectation des écarts d'acquisition réalisée selon la norme IFRS 3 sur les actifs immatériels acquis et à la réduction potentielle du goodwill.

**Charge d'impôt normalisé**

Charges courantes d'impôt basées sur le résultat courant avant taxes et dépréciation des éléments non monétaires.

**EBIT (Résultat opérationnel)**

Résultat avant intérêts et impôts.

**EBITDA**

Résultat avant intérêts, impôts, dépréciations et amortissements.

**EBITDA courant**

EBITDA (voir EBITDA) corrigée des éléments non récurrents (voir éléments non récurrents).

**Éléments non-récurrents**

Les éléments non récurrents couvrent essentiellement les dépenses exceptionnelles liées à des projets d'entreprise et aux opérations d'acquisition et d'intégration.

**Flottant**

Actions négociables sur les marchés financiers.

**Flux de trésorerie (Cashflow)**

Solde des entrées et des sorties de trésorerie relatives aux activités opérationnelles d'une entité.

**Gestion de la chaîne logistique**

Mise en place et gestion de chaînes d'approvisionnement intégrées pour l'optimisation de l'ensemble du processus à valeur ajoutée.

**Immobilisations**

Somme des immobilisations incorporelles, corporelles et des actifs financiers.

**Instruments financiers dérivés**

Instruments de couverture pour couvrir les risques de variation des cours des monnaies étrangères et des taux d'intérêt sur les marchés.

**Marge d'EBIT**

EBIT (voir EBIT) rapporté au chiffre d'affaires.

**Marge d'EBITDA**

EBITDA (voir EBITDA) rapporté au chiffre d'affaires.

**Marge d'EBITDA courant**

Marge d'EBITDA opérationnel (voir EBITDA courant) rapporté au chiffre d'affaires.

**Niveau d'investissements**

Dépenses d'investissement rapportées au chiffre d'affaires.

**Prises de commandes**

Toutes commandes de clients traitées conformément à la loi au cours de l'exercice considéré.

**Résultat financier normalisé**

Résultat financier hors ajustements pour variation des justes valeurs des instruments de couverture et impacts de change liés aux emprunts en devises.

**Résultat net courant**

Résultat corrigé des éléments non récurrents, hors Amortissement et ajustements pour juste valeur des instruments de couvertures et des effets d'impôts pour chacun de ces éléments.

**Trésorerie**

Gestion de la liquidité à court et moyen terme

**Survalueur (goodwill)**

Correspond à la différence entre le prix d'acquisition d'une entreprise ou d'une activité et son actif net. Le goodwill est un actif incorporel.

# Une présence locale dans le monde entier



## Les Amériques

- Bohemia, NY, États-Unis
- Boston, MA, États-Unis
- New Oxford, PA, États-Unis
- Mexico, Mexique
- Yauco, Porto Rico
- São Paulo, Brésil
- Buenos Aires, Argentine
- Lima, Pérou

● Ventes

● Production | Production et Ventes

## EMEA | Afrique

Dublin, Irlande  
Royston, Royaume-Uni  
Stonehouse, Royaume-Uni  
Epsom, Royaume-Uni  
Glasgow, Royaume-Uni  
Bruxelles, Belgique  
Aubagne, France  
 Lourdes, France  
 Florence, Italie  
 Madrid, Espagne  
 Barcelone, Espagne

Helsinki, Finlande  
Malmö, Suède  
Umeå, Suède  
St. Petersburg, Russie  
Goettingen, Allemagne  
Guxhagen, Allemagne  
Laupheim, Allemagne  
Poznan, Pologne  
Budapest, Hongrie  
Vienne, Autriche  
Tagelswangen, Suisse  
M'Hamdia, Tunisie

## Asie | Pacifique

Beijing, Chine  
Shanghai, Chine  
Séoul, Corée du Sud  
Tokyo, Japon  
Hanoï, Vietnam  
Bangalore, Inde  
Kuala Lumpur, Malaisie  
Singapour, Singapour  
Melbourne, Australie



## Calendrier financier

Assemblée générale annuelle des actionnaires, Aubagne	26 mars 2019
Paiement du dividende <sup>1)</sup>	2 avril 2019
Information trimestrielle janvier à mars 2019	18 avril 2019
Rapport financier semestriel janvier à juin 2019	19 juillet 2019
Information trimestrielle janvier à septembre 2019	22 octobre 2019
Publications des résultats préliminaires pour l'année 2020	janvier 2020
Assemblée générale annuelle des actionnaires, Aubagne	24 mars 2020
Information trimestrielle janvier à mars 2020	avril 2020

<sup>1)</sup> Sous réserve de l'approbation préalable par l'Assemblée générale annuelle des actionnaires

### Contacts

#### Petra Kirchhoff

Head of  
Corporate Communications & IR

Tél. : + 49.551.308.1686  
petra.kirchhoff@sartorius.com

#### Ben Orzelek

Head of Investor Relations

Tél : + 49.551.308.1668  
ben.orzelek@sartorius.com

### Rédaction

#### Editeur

Sartorius Stedim Biotech S.A.  
Service communication groupe  
CS 91051  
13781 Aubagne Cedex, France

#### Clôture de la rédaction

February 15, 2019

#### Date de publication

February 19, 2019

#### Système de rédaction financière firesys

firesys GmbH  
Frankfurt | Main, Germany

#### Photographie

Peter Ginter  
Lohmar, Germany  
Frank Stefan Kimmel  
Goettingen

Ce Document de Référence 2018  
est également disponible en an-  
glais.

Sartorius Stedim Biotech S.A.  
Zone Industrielle Les Paluds  
Avenue de Jouques – CS 91051  
13781 Aubagne Cedex, France

Tél. : +33.4.42.84.56.00

Fax : +33.4.42.84.56.19

[info@sartorius-stedim.com](mailto:info@sartorius-stedim.com)

[www.sartorius-stedim.com](http://www.sartorius-stedim.com)

turning science **into solutions**